


Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis



NOUVEAUX MÉMOIRES
D'HISTOIRE, DE CRITIQUE ET DE LITTE'RATURE.

Par M. l'Abbé D'*A*RTIGNY.

TOME SECOND.



A PARIS,
Chez DEBURE l'aîné, Quay des Augustins, à l'Image S. Paul.

M. DCC. XLIX.

Avec Approbation & Privilége du Roi.

AVERTISSEMENT.

JE me flatte que ce ſecond Volume ne ſera pas moins agréable au Public que l'a été le premier. J'ay eu ſoin de n'y mettre que des ſujets qui ſe rapprochaſſent un peu plus de nos jours. Tous les Lecteurs n'ont pas le goût porté à la diſcuſſion & à la critique de faits éloignés ; au lieu que l'Hiſtoire, ſur-tout la moderne, a droit de plaire généralement : c'eſt à quoi je me ſuis appliqué. Dans quinze articles & plus, dont ce Volume eſt compoſé. J'ay eu l'attention de n'y inſerer que des matiéres intéreſſantes par leur ſingularité. Je puis dire qu'il y a des choſes nouvelles qu'on ne trouve pas dans le courant des lectures ordinaires, & que l'on eſt ravi néanmoins de rencontrer dans des Livres du caractere de celui-ci. Ces Livres mêmes ne ſont faits que pour y raſſembler des reſtes écartés de la Littérature, qui

feroient languir un Ouvrage ſuivi, ſi on les y inſeroit, & qui font cependant le mérite des Recueils pareils à celui que je publie. Ceux qu'on a donnés de tout temps dans le même genre ont eu quelque cours, & il me paroît dans ce premier eſſai, que celui-ci ne plaîra pas moins. On aime les lectures détachées & qui ne fatiguent pas. Les Articles en ſont ici plus longs que dans le premier Volume: mais ils ont quelque choſe de plus picquant.

Je ne compte point écrire pour les Sçavans, il me ſuffit de ſatisfaire les Curieux, qui ſans aſpirer au période de la ſcience, ſont bien-aiſes de s'inſtruire & de s'amuſer en même tems. Si ces deux Volumes ſont du goût du Public, je me flatte que des lectures écartées, qu'on ne fait pas ordinairement, & auſquelles je ne laiſſe pas de m'appliquer, me donneront lieu de fournir encore quelques autres curioſités Littéraires: je ſouhaite qu'elles

puissent amuser le loisir des personnes de goût avec autant de satisfaction que j'en occupe ma solitude.

Je dois ajouter ici une petite observation pour la page 75. où je parle du *Christianismi Restitutio* de Servet. Outre la note qu'on y verra, voicy ce que je viens de lire dans la *Bibliotheca exquisitissima*, partie 2. pag. 209. numero 4514. qui s'est vendue à la Haye en 1732. par Adrien Moëtjens, Libraire.

Codex præclarus & rarissimus nitidè Manuscriptus in chartâ continet; autoris ignoti delineatio Christianæ Theologiæ à paginâ 1. *ad* 64. *Michaelis Serveti, Restitutio Christianismi à pag.* 65. *ad* 356. *ejusdem de Trinitate Divinâ Dialogi duo inter Michaelem & Petrum: primus agit de Legis umbris & Christi complemento, Angelorum, Animarum & Inferni substantiâ: Secundus modum generationis Christi docens, quod ipse non sit creatura, nec finitæ potentiæ, sed verè adorandus verusque Deus à pag.* 357. *ad* 480. *Idem de Fide & Justitiâ*

Regni Christi, Legis Justitiam superantis & de Charitate; *à pag.* 481. *ad* 584. *Ejusdem Serveti de Generatione supernâ & Regno Antichristi Lib. IV. à pag.* 585. *ad* 940. *Ejusdem Epistolæ XXX. ad Joan. Calvinum Gebennensium Concionatorem, à pag.* 941. *ad* 1079. *Ejusdem Serveti, Signa sexaginta Regni Antichristi & revelatio ejus jam nunc præsens à pag.* 1079. *ad* 1089. *Idem de Mysterio Trinitatis & Veterum Disciplinâ ad Philippum Melanchthonem & ejus collegas*; *Item Historia de morte truculentâ Michael. Serveti Hispani ex instinctu Joannis Calvini Genevæ combusti, anno Servatoris* 1553. 27 *Octobris à pag.* 1090. *ad finem.* 4. *Voluminibus.* in-folio. On voit ici que ce Manuscrit a été copié sur l'Exemplaire imprimé, auquel on a joint les 64 premieres pages sur la Théologie & ce qui regarde la mort de cet Hérésiarque. Le même Livre se trouvoit en deux Volumes *in*-4° dans la belle & curieuse Bibliothéque du Baron de Schömberg, qui fut venduë à

Amſterdam, au mois de Novembre 1743. il y eſt marqué *Tome 2. pag.* 586. que *Delineatio Chriſtianæ Religionis*, qui fait les 64 premieres pages de ce Manuſcrit, vient de Joachim Stegmann, fameux Socinien. Et vraiſemblablement ces deux Manuſcrits ne ſont pas les ſeuls, & il y a lieu de croire qu'il s'en trouve encore d'autres dans les Cabinets des Curieux.

Un autre avis que je crois néceſſaire eſt de marquer qu'après avoir inutilement cherché l'Apologie de Pibrac, que je publie ici ſur deux Manuſcrits pag 358. Je l'ai enfin trouvée dans la Bibliothéque de Sa Majeſté, où elle eſt au rang des Livres très-rares; mais celle que nous réimprimons eſt plus ample des deux Lettres de la Reine Marguerite de Valois & d'une autre du même Pibrac. D'ailleurs outre quelques notes, je l'ai diſtinguée par articles qui font voir d'un coup d'œil les plaintes de cette Reine & les reponſes de ſon Chancellier.

TABLE
DES ARTICLES
Contenus dans le Tome II.

Fin de la Table des Articles.

APPROBATION.

J'Ai lû par ordre de Monseigneur le Chancelier un Manuscrit, qui a pour titre, *Nouveaux Mémoires d'Histoire, de Critique & de Littérature*; & je n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher l'impression. A Paris ce 8. Janvier 1749. SALLIER.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: A nos amés & féaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers, qu'il appartiendra; SALUT. Notre amé JEAN DEBURE, Libraire de Paris, Nous à fait exposer qu'il désireroit faire imprimer & donner au public un ouvrage qui a pour titre: *Nouveaux Mémoires d'Histoire, de Critique & de Littérature*, s'il Nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilége pour ce nécessaires: A CES CAUSES voulant favorablement traiter l'Exposant, Nous lui avons permis & permettons par ces Présentes, de faire imprimer ledit ouvrage en un ou en plusieurs Volumes, & autant de fois que bon lui semblera; & de le vendre, faire vendre & débiter par-tout notre Royaume, pendant le tems de neuf années consécutives, à compter du jour de la date desdites Présentes: FAISONS défenses à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance: comme aussi a tous

Libraires & Imprimeurs d'imprimer, ou faire imprimer, vendre, faire vendre, debiter ni contrefaire ledit ouvrage, ni d'en faire aucun Extrait sous quelque prétexte que ce soit d'augmentation, correction, changement ou autres sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits: de trois mille livres d'amende contre chacun de contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Exposant ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & intérèts; A la charge que ces présentes seront enregistrées tout au long sur le registre de la Communautés des Libraires & Imprimeurs de Paris, dans trois mois de la date d'icelles, que l'impression dudit ouvrage sera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, en bon papier & beaux caractères, conformément à la feuille attachée pour modéle sous le contre-scel desdites Présentes, que l'Impétrant se conforméra en tout aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10. Avril 1725. qu'avant de l'exposer en vente, le Manuscrit qui aura servi de copie à l'impression dudit ouvrage, sera remis dans le méme état où l'Approbation y aura été donnée ès mains de notre très-cher & féal Chevalier le Sieur Daguesseau, Chancelier de France, Commandeur de nos Ordres, & qu'il sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothéque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier le Sieur Daguesseau, Chancelier de France. Le tout à peine de nullité desdites Présentes; du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Exposant & ses Ayans-cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il lui soit fait aucun trouble ou empêchement. VOULONS que la copie des Présentes qui

sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit ouvrage, soit tenue pour duement signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés, féaux Conseillers & Sécrétaires foi soit ajoûtée comme à l'original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis de faire pour l'exécution d'icelles tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires. CAR tel est notre plaisir. DONNE à Versailles le premier jour de Février, l'an de grace mil sept cent quarante-neuf, & de notre Regne le trente-quatriéme. Par le Roi en son Conseil, *Signé*,

SAINSON.

Registré sur le Registre douze de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 104. fol. 87. conformément aux anciens Réglemens, confirmées par celui du 28. Février 1723. A Paris le 11. Mars 1749.

G. CAVELIER, *Syndic.*

NOUVEAUX



NOUVEAUX MÉMOIRES D'HISTOIRE, DE CRITIQUE ET DE LITTERATURE.

ARTICLE XXXV.

Nouvelles Remarques sur les ouvrages Latins de M. Boissat, de l'Académie Françoise.

PIerre de Boissat, de l'Académie Françoise, Seigneur de Licieu & d'Avernais, Chevalier & Comte-Palatin, naquit en 1603. à Vienne en Dauphiné, & y mourut le 28. Mars 1662. âgé de 58. ans. Nicolas Chorier, son compatriote & son ami, a écrit sa vie, & elle a été imprimée à Grenoble en 1680. sous ce titre : *De Petri Boëssatii, Equitis & Comitis Palatini, Viri clarissimi vitâ ami-*

cisque Litteratis, Libri duo. in-12. C'est sur cette vie, qui est assés bien faite, qu'ont été formés les Articles de Boissat, qu'on trouve dans *l'Histoire de l'Académie Françoise*, par M. l'Abbé d'Olivet, dans la *Bibliothéque de Richelet* par M. l'Abbé Le Clerc, & dans le XIII. volume des *Mémoires* du P. Nicéron.

Mon dessein n'est donc point de rapporter les particularités de la vie de Pierre de Boissat; je veux seulement donner quelques éclaircissemens sur ses ouvrages latins, tant en prose qu'en vers. Tous ceux qui en ont parlé, n'ont débité que des conjectures, fausses pour la plûpart, & mal fondées.

Nicolas Chorier, ami de Boissat, & qui par conséquent devoit être mieux informé que personne, a avancé hardiment que les Œuvres de Boissat n'avoient pas été imprimées. [Son Charles-Martel, dit-il, (*a*) est entre les Poëmes Héroïques ce que ce grand Chef est entre les Héros : ce n'est pas seulement en cela qu'il a excellé. Ses ouvrages étant mis en lumiére feront voir que cette Province n'a pas eu de plus sçavant homme. Il a voulu qu'ils soient donnés au Public : sans doute il est à plaindre du mépris que l'on fait de sa volonté ; mais la République des

(*a*) Etat Politiq. Du Dauphiné. p. 226.

Lettres l'eſt encore plus de la récelation d'un tréſor, qui eſt à elle. Les conſeils de ceux qui s'oppoſent a une œuvre, qui eſt un devoir, ſont-ils Chrétiens? ſont-ils judicieux? Chrétiens! ils ne le ſont pas. Ils aſſaſſinent la mémoire d'un illuſtre mort. Judicieux? Qui ſera le judicieux qui ſe le perſuade? De tels donneurs d'avis, de quelque pretexte qu'ils colorent leurs penſées, écoutent bien mieux leur ſecrete malignité que les inſpirations de nul honnête intérêt. Mais, puiſqu'il m'a appellé au ſoin de défendre les Enfans de ſon eſprit; & qu'il m'a nommé l'un de leurs tuteurs, je ſerai obligé de parler ailleurs pour eux. Je le ferai & avec plus d'application & avec plus de feu. Qui vole au ſecours de ſon ami que ſes ennemis environnent le poignard à la main, mérite une couronne. Qui courra au ſecours de ſon ami, dont les mauvais amis conſpirent d'étouffer la mémoire, ſera-t-il digne de blâme?]

Tout ce grand verbiage du Tuteur des Enfans de l'eſprit de Boiſſat, eſt fort mal employé, puiſque Boiſſat lui-même forma un Recueil de ſes ouvrages latins, & le fit imprimer de ſon vivant.

Ecoutons maintenant le P. Niceron (*a*) [Les compoſitions latines de Boiſſat,

(*a*) Mémoires. T. XIII. p. 226.

tant en proſe qu'en vers, ont été imprimées *in*-fol. mais on n'en connoît qu'un exemplaire, qui eſt dans la Bibliothéque du Collége des Jéſuites de Lyon; où il n'y a ni frontiſpice ni Préface, & où il manque par-ci par-là quelques feuillets, à la place deſquels on a mis, du papier blanc. M. l'Abbé d'Olivet & M. le Clerc, qui l'ont vû, nous intruiſent de ce qu'il contient ... Ainſi je rapporterai ici ce qu'ils en diſent. M. d'Olivet ſoupçonne que cet exemplaire étoit originairement celui de l'Auteur, & que n'ayant pas voulu s'en priver tout-à fait, du moins il prit le parti de le mutiler, afin que ces ouvrages ne lui ſurvécuſſent pas en leur entier. Car on m'a dit, ajoute-t-il, que peu de tems avant ſa mort, l'Edition prête à paroître, il la ſupprima par délicateſſe de conſcience, de peur qu'elle ne lui attirât des louanges. Il paroît, ſelon M. l'Abbé Le Clerc, que l'impreſſion en fut commencée en 1649. & qu'elle alla fort lentement, & il conjecture que Boiſſat ne fit tirer qu'un petit nombre d'exemplaires.]

Ce paſſage du P. Nicéron, tel que je viens de le copier, me diſpenſe de citer ici les propres termes de M M. d'Olivet & Le Clerc. Il en réſulte donç que Boiſſat ne fit tirer qu'un petit nombre d'Exemplaires : qu'il ſuprima l'Edition

prête à paroître : que l'Exemplaire qui est au grand Collége de Lyon, étoit originairement celui de l'Auteur, & qu'il le mutila lui-même. On obſervera que M. l'Abbé d'Olivet s'eſt contenté de dire, (*a*) que cet exemplaire pourroit bien être l'unique reſte du ſacrifice. Mais le P. Nicéron, ſans l'avoir vû, a été plus décisif; & dit poſitivement que c'eſt le ſeul qu'on connoiſſe. Je ſuis bien aſſuré que ſi quelque Bibliographe vient à parler des livres rares, il ne manquera pas de mettre dans ſon Catalogue le prétendu exemplaire unique des Œuvres de Boiſſat. Le P. Nicéron ſera cité ; & une infinité d'autres copieront l'anecdote. Le détail ſuivant prouvera que ces Meſſieurs nont pas été heureux dans leurs conjectures.

Boiſſat fit imprimer à ſes dépens le Recueil de ſes ouvrages latins, & on en tira douze cens Exemplaires. Comme il étoit alors dans la plus haute dévotion, en quoi il a perſévéré juſqu'à ſa mort, il ſe les fit tous aporter chez lui, & empêcha, par un principe d'humilité, qu'ils ne viſſent le jour. Il les légua par ſon teſtament, à l'Hôtel-Dieu de Vienne, & ordonna qu'ils ſeroient vendus au profit des pauvres. Mademoiſelle

(*a*) Hiſt. de l'Acad. Franç. p. 81. Edit. *in*-4°.

de Boiſſat ſa fille (mariée dans la ſuite en Savoye au Comte de ſaint Maurice) mécontente de cette diſpoſition fit mutiler tous les exemplaires ; de ſorte qu'aucun Libraire n'ayant voulu s'en charger dans l'état où ils étoient, l'Edition entiere reſta dans une chambre de l'Hôtel-Dieu juſqu'en 1720. Feu Monſieur Didier, Doyen de l'Egliſe de Vienne, qui a publié depuis quelques années une Diſſertation ſur le Concile d'Epaune, propoſa à Meſſieurs les Adminiſtrateurs de ſe défaire des Exemplaires en queſtion. On fit venir des Libraires de Lyon & de Grenoble ; ils refuſerent de les acheter, quoiqu'à un prix très-modique. Alors M. Didier en fit brocher cent cinquante, qui furent diſtribués à différens Particuliers, ou placés dans les Archives des Egliſes de Vienne, & des maiſons Religieuſes. Ce qui reſtoit des douze cens fut vendu à des Marchands Epiciers. Je vais maintenant donner quelqu'idée de l'ouvrage.

C'eſt un in-folio d'environ 730. pages, où il n'y a ni frontiſpice, ni Epître dédicatoire, ni Préface, ni table des matiéres. Il paroît par la ſuite des chiffres, qu'on a retranché plus de 60. pages. & comme c'eſt preſque toujours le commencement des Piéces qui manque & que dans quelques unes, ce ſont les

derniers feuillets ; il est évident qu'on a voulu suprimer les Préfaces, les Epîtres dédicatoires, & les autres endroits où se trouvoit le nom de l'Auteur. A l'égard des Piéces qu'on a laissé subsister en entier, on ne les a épargnées, que parce que le nom de Boissat ne se trouve ni au titre, ni à la fin, & qu'il n'y a point de Préface. Ceux qui étoient chargés de mutiler l'ouvrage, & qui vouloient nous cacher le nom de l'Auteur, n'ont pourtant pas réussi. Il leur est échapé certains endroits, qui rendent inutiles toutes leurs précautions. J'en parlerai dans la suite.

Le Recueil est divisé en deux Parties. La premiere contient les Piéces en Prose, & la seconde celles qui sont en vers. Dans la I. Partie on trouve six Relations des Expéditions, où Boissat s'étoit trouvé. Comme notre Auteur ne datte rien, je marquerai les années, pour suppléer à son peu d'exactitude.

Relatio I. Pusinensis obsidio. C'est le siége du Pousin, qui fut pris le 17. Mars 1622. par le Connétable de Lesdiguiéres, que Boissat appelle *Capularis senex, sed experrecti vigoris imperator.*

Relatio II. Navigatio Melitensis. Le grand Galion & les Galeres de Malthe, ayant pris port à Marseille sur la fin de l'année 1622. Boissat, à la sollicitation de Gaspard Poisieu du Passage, profita de

cette occasion pour aller à Malthe, & engagea Musy de Veronin, & Quison ses amis intimes à faire le voyage. Ils revinrent en France au mois de Novembre 1623. L'Auteur fait ici la description des plus célébres Villes qu'il vit sur la route, & dépeint d'une maniere intéressante les périls qu'il courut à son retour, pendant les horreurs d'une tempête, qui dura sept jours entiers.

Relatio III. Ligustica Expeditio. C'est l'expédition de Charles-Emmanuel Duc de Savoye, & du Connétable de Lesdiguieres, contre les Genois en 1625. Boissat, dit que le Connétable s'éloigna de la Cour, afin de ne pas dépendre du Cardinal de Richelieu, qui étoit alors maître absolu. Les trois freres Boissat, Pierre, dont il s'agit, André Enseigne de Cheveaux-legers, & Claude Chevalier de Malthe, se distinguerent extrêmement dans cette guerre. L'Auteur n'en pût voir la fin, ayant été attaqué d'une dangereuse maladie. Il se fit porter à Turin, d'où il revint à Vienne pour reprendre ses forces.

Relatio IV. Anglorum ad Rheam Excensio & Rupella obsessa. Le Maréchal de Schomberg défit les Anglois dans l'Isle de Ré le 8. Novembre 1627. On trouve ici des Particularités curieuses sur la belle défense de Thoiras au Fort saint Martin.

attaqué par le Duc de Bouckingham.

Relatio V. Rupella Capta. La Rochelle se soumit au Roi le 28. Septembre, (ou plûtôt le 29. Octobre) 1628. après un blocus de plus d'une année.

Relatio VI. Silva-Ducensis Expugnatio. Gaston Duc d'Orléans s'étant retiré de la Cour mécontent; Boissat qui l'avoit suivi en Lorraine, voyant qu'on travailloit à réconcilier ce Prince avec le Roi son frere, passa en Hollande, & se trouva au fameux siége de Bois-le-Duc, qui fut pris le 14. Septembre 1629. par Fréderic Henri Prince d'Orange, assisté des Troupes de France & d'Angleterre.

Ces six piéces finissent à la page 77. Boissat y fait par-tout une mention honorable de la Noblesse de Dauphiné. Les noms propres n'y sont point défigurés comme dans M. de Thou. D'ordinaire il n'en latinise que la derniére syllabe, & pour ôter toute équivoque, il les met en françois à la marge.

On trouve ensuite un morceau d'Histoire de 110. pages, divisé en VI. Livres, sous le titre de *Lotharingia Capta.* C'est ce que Boissat a fait de meilleur. Il parle en homme bien instruit, des brouilleries, qui firent sortir du Royaume la Reine Mere & le Duc d'Orléans: & decrit dans un grand détail les expéditions qu'on fit en Lorraine, jus-

qu'à la prise de la Mothe par le Maréchal de la Force, le 26. Juillet 1634. Il finit par l'Arrêt du Parlement de Paris, qui déclara nul le mariage de Monsieur avec la Princesse Marguerite de Lorraine. Le dernier feuillet manque.

Passons à la II. Partie, qui contient les Poësies.

I. *Martellus.* C'est son Poëme Epique de Charles-Martel en VI. Livres, avec des Argumens à la tête, & des Allégories à la fin de chaque Livre. Les 17. premiéres pages manquent. Ce Poëme a eu cela de commun avec la Pucelle de Chapelain, qu'il a été excessivement loué par quantité d'Auteurs qui ne l'avoiens pas vû. On parloit de Boissat comme d'un digne rival de Virgile. On ne pouvoit lui pardonner de faire languir le Public dans l'attente d'un ouvrage qui devoit effacer tout ce qui avoit paru jusqu'alors de plus parfait en ce genre. J'ai les œuvres de Saint-Geniez (en latin *Sangenesius*) célebre Poëte d'Avignon, où il dit dans des Hendécasillabes adressés à notre Auteur :

An pectus gravioribus relaxans
Curis Aonium chorum frequentas :
Vel molles elegos canens, vel acri
Epos grande tubâ. Quid ille victor
Martellus tibi nunc gerit ? quid illi,

Quin lucem videat, ſtruis morarum?
Virorum manibus politiorum
Jam tritum oportuit. Anne ſempiternis
Preſſum condere cogitas tenebris?
Næ tu, ſi faceres, decore ſummo
Fraudares patriam, tuæque iniquus
Famæ, conſuleres Maronianæ.

Saint Geniez craignoit, comme l'on voit, que la réputation de Virgile, ne recût quelqu'atteinte par l'Edition du Charles-Martel. Jamais crainte ne fut plus mal fondée. C'eſt un Poeme froid, languiſſant, ſans vie, ſans enthouſiaſme : on n'y trouve preſque rien qui intéreſſe. Les Vers en ſont aſſés bons ; mais quelque effort, qu'ait fait Boiſſat pour attraper le ſtyle Virgilien, il eſt en cela fort au-deſſous du Pere Mambrun Jeſuite, Auteur du Poeme Epique de Conſtantin.

II. *Hermonimi,*(a)*ſive Inſtitutionum Imperialium Libri IV.* Les neuf premieres pages manquent. C'eſt une paraphraſe en Vers Héroïques, des Inſtitutes de Juſtinien, avec une explication en proſe, des mots & des endroits les plus difficiles. Hermonimus eſt un vieillard qui donne des Leçons à ſon élève Euthinoüs. L'Auteur en finiſſant, ſe félicite avec raiſon d'avoir verſifié des matieres ſi ſéches, & ſi peu

(a) Hermonomus ou Hermonymus

ſuſceptibles des ornemens de la Poëſie; voici un Epigramme qu'il adreſſe à l'Empereur Juſtinien.

Tu cui perpetui licuit moderamine juris,
Mittere ſceptrigeras ſub tua ſceptra manus.
Et Leges ſancire ſacras ſermone ſoluto,
Cogeris in ſtrictos, Juſtiniane, modos.
Parce tamen Cœptis: Nil non Aganippides audent;
Ipſi etiam norunt ponere vincla Jovi.

III. *Sylvarum Liber primus, Heroica Poëmata Continens.*

Il manque ici quatre pages, avec la plus grande partie de la premiere piéce. Le peu qu'il en reſte, me fait juger que c'étoit un éloge du Cardinal de Richelieu. Les autres ont pour titre :

Rupella in Anguſtiis, Proſopopœia.

Henrici Montmorancii Ducis inviſſimi Proſopopœia.

L'Auteur fait parler le Duc de Montmorency, qui eut la tête tranchée à Toulouſe, cette piéce eſt très-belle.

Carmen ad C. V. Antonium Brunum, in Dolano ſenatu Regium Procuratorem.

Appenſum ex voto Euchariſticum.

D. Aurelio Auguſtino Epiſcopo Hipponenſi Hymnus.

D. Franciſco Xaverio . . . Hymnus.

Extemporaneum Geographiæ propempticon.

Viri boni, Typus.

Sylvarum Liber ſecundus. Elogia quibuſdam imaginibus ad vivum expreſſis opponenda Continens.

On trouve ici les Eloges de Louis XIII. du Duc D'orléans, de ſon fils la Duc de Vallois, du Maréchal de Gaſſion, d'André Boiſſat, frere de l'Auteur; du Marquis de Piennes, & d'André de Bais, Maréchaux de Camp.

IV. *Elegiarum Libri tres : primus ſacras Continens, ſecundus funereas : tertius Communes.* Il manque en cet endroit huit pages & la premiere Elégie. La troiſième du ſecond Livre mérite attention, & je ne comprends pas comment elle a pû échapper à ceux qui étoient chargés de mutiler le Recueil. Elle a pour titre, *Ad Parentum Manes.* Boiſſat nous dit lui-même qu'il a conſacré ce monument à la mémoire de ſes proches, dont les cendres repoſent à Vienne dans l'Egliſe de ſaint André le-Bas. l'Elégie commence ainſi :

Eſte ſalutati mihi pignus amabile, Manes,
  Terra ſepulchralem queis dedit iſta domum.
Optima tu genitrix Athialdi nominis hæres
  Lentus ubi Rhodano creſcere gaudet Arar.
Tu que Senetenio matris de Sanguine mater :
  Tuque Mitalleriâ mater ab æde patris.
Vos ò præcipuè noſtratis lumina terræ,
  Tuque ave, tuque tuo digne parente parens.

Ambo qui celebri Prætores Sede fuiſtis.
Pulchra Viennæi quâ patet ora Soli. &c.

On lit dans une Note marginale: *Maria Athialda Authoris Mater. Clementia Senetonia ejuſdem Avia materna. Margareta Mitalleria Avia paterna. Petrus Boeſſatius Pater, & Petrus Boeſſatius Avus Petri Boeſſatii Authoris.* Je ſuis perſuadé que Boiſſat ne parloit pas plus clairement de lui-même dans les Préfaces & les Epitres dédicatoires qu'on a ſupprimées. D'où je conclus, que ceux qui l'ont ſi maltraité, n'avoient point vû cette Elégie; autrement, il ne l'auroient pas laiſſé ſubſiſter. J'en ai trouvé une autre ſur la mort de ſa ſœur, Marie Boiſſat, Epouſe de Gaſpard de Virieu. Elle eſt entiere de même que celle dont je viens de parler. Nouvelle preuve qu'on s'eſt contenté d'enlever les premiers feuillets de certains ouvrages de Boiſſat, ſans ſe donner la peine de tout examiner.

L'onziéme Elégie du troiſiéme livre, eſt remplie de traits ingénieux & délicats. Boiſſat l'adreſſe à ſes amis, à l'occaſion du mariage qu'il alloit contracter avec Clémence de Chatte de Jeſſan, de l'illuſtre maiſon de Clermont.

V. *Hebræarum Heroidum Epiſtolæ.* Ces Epitres ſont rangées dans l'ordre ſuivant. Sara à Abraham. Rebecca à Iſaac. Ra-

chel à Jacob. Sephora à Moïse. La fille de Jephté à son Pere. Raab à Josué. Anne, mere de Samuel, au grand Prêtre Héli. Debora à Barach. Abigaïl à David. Judith au Grand Prêtre Joacim. Esther à Assuerus. Susanne à Joachim son époux.

L'Auteur a voulu imiter Ovide, & quoiqu'il soit fort au dessous de son Original, on ne laisse pas de le lire avec plaisir. Il a mis des Argumens à la tête de chaque Epitre, & à la fin une explication du sens Littéral ou Allégorique.

VI. *Sacræ Metamorphoses.* Le sujet de la plûpart de ces piéces est tiré de l'Ancien & du Nouveau Testament. La seconde partie a pour titre : *Nobilium aliquot plantarum Metamorphoses*; le tout en Vers Elégiaques.

VII. *Epigrammatum Liber Singularis.* Voici une Epigramme assés jolie, sur la nécessité, où se trouvoit Madame de Boissat de faire couper ses cheveux pendant les ardeurs d'une violente fiévre. C'est Boissat qui parle à son Epouse.

Desine : si scindat, perii ; tot flexilis auri
Pondera sunt sævâ non resecanda manu.
Perge tamen : tua quando salus hâc strage luenda
qua nihil in toto charius orbe mihi est.
O Berenicæum superantia vellera crinem,
Desuper influxûs det licet ille suos !

Miram Cæsariem, quâ fors lacrymabilis instat,
  Sive cadente mihi; sive manente tibi.

VIII. *Tumulorum Liber singularis.* On trouve ici 14 Epitaphes, dont la meilleure, selon moi, est celle de Marie de Médicis, victime de la haine du Cardinal de Richelieu, & morte à Cologne le 3. Juillet 1642. apres avoir erré plus de dix ans en Flandre, en Hollande, & en Angleterre.

Mariæ Medicæ Francorum Reginæ,
PROSOPOPŒIA.

Tusca mihi tellus claro de sanguine cunas,
  Franca sub Henrico sceptra, thorosque dedit.
Et dedit ingentes tanto de Conjuge natos,
  Pignora connubii suspicienda mei.
Deinc viduam excepit prolis pia Cura tuendæ,
  Securumque dedit pace vigente decus.
Donec ubi cessit Regi moderamen adulto,
  Dedidici tutâ denique sorte frui.
Bis rerum in partem nativo adscifcor amore,
  Imperii que potens, consilii que caput.
Bis vertêre aleam superi, bis exul, inopsque,
  Longùm regnatâ cogor abire domo.
Exilii Ligeris, sedesque; viasque dedisti,
  Tûque sub Eugenia Belgice, tûque Brito.
Mors obeunda fuit, nec in hâc quoque parte quiesco,
  Datque peregrinam Theutonis ora necem.

Inquies extat adhuc Ubiorum Corpus in Urbe,
Quamque habuit vivens, jure repoſcit humum.
I nunc, & titulos ignobile vulgus adora.
I, metue humanas turba inhonora vices.

IX. *Sacri Argumenti Diſticha :* quibus Veteris Teſtamenti figuræ ad Novi myſteria reducuntur, unoquoque Diſticho ſuam figuram, & ſuum myſterium continente. Chaque Diſtique eſt accompagné de ſon explication, tirée des SS. Peres & des Commentateurs.

On peut dire en général que Boiſſat étoit Sçavant, Critique aſſés exact, bon Hiſtorien, & Poëte au-deſſus du Commun. J'ai obſervé en liſant ſes vers Elégiaques qui ſont en très-grand nombre, qu'àfin de les rendre plus coulans, il finit toujours le Pentamètre par un mot de deux ſillabes : règle un peu trop négligée par la plûpart des Modernes, à l'exception, ſi je ne me trompe, de Vallius & d'Hoſchius, deux des plus grand Poëtes que la ſocieté des Jéſuites ait produits dans le XVII. Siecle. Il eſt cependant vrai qu'il y a dans les poëſies de Boiſſat plus de facilité que d'élégance, & plus de fécondité que de choix. C'eſt ainſi qu'en a jugé un habile homme, à qui M. l'Abbé d'Olivet avoit communiqué l'Exemplaire des œuvres de Boiſſat, qui eſt dans

la Bibliothéque du grand Collége de Lyon.

ARTICLE XXXVI.

Remarques, sur L'Auteur du Livre infame, intitulé Aloysia.

A*Loysiæ Sigææ Toletanæ Satyra Sotadica de arcanis Amoris & Veneris ... Hispanicè, Latinitate donavit Joannes Meursius* V. C. *in*-12. 2. *vol.* C'est la premiere Edition de ce Livre infame, qui parut vers le milieu du XVI. Siècle. Dans la suite, pour tromper la vigilance des Magistrats, on a mis au titre des autres Editions faites en Hollande; *Joannis Meursii Elegantiæ Latini Sermonis.* La Traduction Françoise, dont le style est pitoyable, connuë sous le titre d'*Académie des Dames*, ou les sept Entretiens galans d'Aloisia. Venise (Hollande) Pierre Aretin. *in*-12. On est convaincu depuis long-tems que l'original Espagnol, faussement attribué à Louïse Sigée, Portugaise aussi vertueuse que sçavante, n'a jamais existé; & que Meursius homme de probité, n'a pas eu la moindre part à la prétendue Traduction Latine,qui est le seul texte original. C'est la décision de Morhof, habile critique

Allemand. (*a*) *Moneo hîc*, dit-il dans son *Polyhistor, nequam fuisse hominem, qui Aloysiæ Sigææ & Meurso illum Librum adscripsit : omnia illa conficta esse puto. Liber ille, me judice, planè novus est & ab impuro homine scriptus, qui ut à se amoliretur crimen, feminæ innocentissimæ illud imposuit, & Meursium hominem doctum in criminis societatem perduxit.* Il ajoûte dans un autre endroit: (*b*) *Sed nec de Meursio fando auditum est, convertisse illum ex Hispanicâ Linguâ tale aliquod scriptum in Latinum, sed ipse sermonis textus habitusque ostendit, in Latio potiusquam Hispaniâ natum esse hunc foetum.*

Il ne s'agissoit plus que de découvrir le véritable Auteur d'Aloysia : c'est sur quoi les opinions ont été partagées.

Morhof soupçonnoit Isaac Vossius de l'avoir composé ; celui-ci en étoit bien capable, puisqu'il a inseré dans son Commentaire sur Catulle, une partie du Traité d'Adrien Beverland, *De Prostibulis Veterum*, dont les Magistrats de Hollande avoient arrêté l'impression, comme d'un ouvrage scandaleux, & rempli d'infamies. Mais cela ne prouve rien contre Vossius. On a donc crû devoir jetter les yeux sur un autre ; & attribuer l'Aloysia à un certain Jean

(*a*) P. 76.
(*b*) Ibid.

Weſtréne, Juriſconſulte de la Haye; Burchard Struvius, dans ſa Diſſertation *De Doctis Impoſtoribus* (*a*), qui eſt à la ſuite de ſon *Introductio in notitiam Rei Litterariæ* (*b*), regarde ce fait comme certain, & cite pour ſes garants deux Journaliſtes Allemands, Thomaſius & Tentzel; en quoi je ſuis perſuadé qu'il copie Jean Moller; qui a donné en 1708. une nouvelle Edition du *Polyhiſtor* de Morhof; mais cette prétendue découverte n'a pas fait fortune. L'autorité des deux Journaliſtes, deſtituée de preuves, ne forme qu'un ſimple préjugé : d'ailleurs ce Jean Weſtréne a tout l'air d'un perſonnage imaginaire.

M. de la Monnoye, à qui preſque rien n'échappoit en fait de Littérature, eſt venu arracher le voile dont l'Auteur de l'Aloyſia s'étoit couvert. [On ſait, dit-il (*c*) à n'en pouvoir douter, que cet ouvrage diviſé en ſept Dialogues, dont le dernier qui a pour titre *Feſcennini*, fait lui ſeul le ſecond Tome, eſt de Nicolas Chorier Hiſtorien du Dauphiné. Ce ſeptiéme Dialogue ayant été imprimé à Geneve, Chorier en corrigea de ſa main un exemplaire, qu'on a depuis vû dans le cabinet de M. Vachon de la Roche Conſeiller

(*a*) p. 55.
(*b*) Jenæ. 1710. *in*-8°.
(*c*) Not. ſur Baillet T. 1. p. 510. Edit. *in*-12.

au Parlement de Grenoble, mort en 1708. M. du May Avocat Général au même Parlement, fit, dit-on, les frais de la première Edition, qui notoirement passe pour être de Grenoble.]

Cette Anecdote est vraie dans toutes ses parties, & c'est M. de Nantes qui l'a fournie à M. de la Monnoye. Quoique Chorier (*a*) eût pris toute les précautions imaginables pour n'être pas découvert, & qu'on ne le crût pas capable d'écrire si bien en Latin; on ne doutoit presque point qu'il n'eût remis le Manuscrit à M. du May, qui fit les frais de l'Edition, ainsi qu'on l'a oui dire plusieurs fois à Mr. de Valbonnays premier Président de la Chambre des Comptes de Dauphiné. Chorier lui-même dans l'Epitre dédicatoire de ses poësies Latines imprimées à Grenoble, (*b*) convient qu'avant d'avoir rien lû d'Aloysia Sigea, il avoit fait des vers à la Louange de cette Dame, sur ce qu'on lui avoit dit que c'étoit contre l'impudicité qu'elle avoit écrit. Il ajoute que ces vers furent imprimés à son insçû audevant du livre, dont il proteste que l'infamie ne lui étoit pas encore connuë, & qu'il

[*a*] M. Lancelot m'a dit plus d'une fois en avoir vu la copie corrigée de la main de Chorier chez M. le Président de Valbonnais.

[*b*] Nic Chorerii, Vinnensis J. C. Carminum, liber unus 1680. *in*-12.

ne les a fait réimprimer dans son Recueil, que parceque les ayant fait innocemment, il se croit bien fondé à ne les pas supprimer comme criminels. M. de la Monnoye observe avec raison (*a*) que ce sont là de vains détours, pour se mettre à couvert du soupçon d'avoir composé un ouvrage, auquel Loüise Sigée n'a nulle part pour l'invention, ni Meursius pour la traduction.

M. de Nantes se trouvant à Grenoble en 1693. peu de tems après la mort de Chorier, s'informa du Libraire Giroud, avec lequel il étoit en liaison, s'il ne pourroit point lui donner d'éclaircissement touchant l'Auteur d'Aloysia, qu'on soupçonnoit être Nicolas Chorier. Ce Libraire fit d'abord quelque difficulté de s'expliquer là-dessus : à la fin se voyant pressé, il avoua à M. de Nantes que l'Aloysia avoit été imprimée à Grenoble chez un Libraire de ses amis, qui lui avoit fait voir des épreuves de ce livre toutes corrigées de la propre main de Chorier, qui faisoit alors sa résidence à Vienne ; & qu'il avoit eu ordre d'un Magistrat (c'est M. du May Avocat Géneral) d'en envoyer à Vienne 50. exemplaires, à l'adresse de Chorier.

Je tiens ces particularités de feu M. de Nantes, homme de beaucoup d'esprit,

(*a*) Ubi supra p. 511.

d'une agréable Littérature, & qui avoit de grands talens pour la poësie françoise. On trouve deux sonnets de sa façon dans la plûpart des dernières Editions de Despréaux, avec une petite piéce en vers sur ces deux Sonnets, adresseé à M. l'Abbé ***. C'est feu M. Drouët de Maupertuy, Auteur d'une *Histoire de l'Eglise de Vienne*, & de plusieurs autres Ouvrages, qui n'ont pas eu grands succès. On voit encore dans le *nouveau choix de Piéces de Poësies* (a) un Poëme de M. de Nantes qui a pour titre, Polichon; mais imprimé sur une copie peu correcte : il y manque des vers entiers. On pourroit former un assé gros Recueil de ses autres Poësies manuscrites. Il en est peu qui ne meritent de voir le jour. J'espére d'en donner bientôt une Edition, avec un discours préliminaire, où je tacherai de faire connoître cet Auteur, aussi estimable par les qualités du cœur que par celles de l'esprit.

(a) Amst 1715. *in*-12. 2. vol.

ARTICLE XXXVII.

Particularités touchant les Mémoires du Comte de Forbin. Idée de l'Histoire de la Congrégation des Filles de l'Enfance. Difficultés proposées à l'Auteur de cette Histoire.

DAns le tems que M. Reboulet donnoit la forme aux *Mémoires* de M. de Forbin, il eut une contestation avec ce Comte, au sujet d'une Anecdote qui concernoit le Roi Jaques III. chacun sçait que ce Prince partit de Dunkerque au mois de Mars 1708. pour se rendre en Ecosse, que le projet de descente échoua. M. de Forbin qui a si bien détaillé cette expédition, y ajoûtoit dans son Manuscrit une circonstance très-curieuse, mais en même tems trop hardie pour que l'Editeur osât la publier.

Aliquid brevibus Gyaris & Carcere dignum.

Il avoit beau représenter à M. de Forbin le danger, auquel ils s'exposeroient tous deux, en révélant un secret de cette importance ; le Comte, incapable de rien ménager, persuadé d'ailleurs que ses longs services l'autorisoient à dire tout

tout ce qu'il ſçavoit, menaçoit de brûler ſon manuſcrit, ſi l'on en retranchoit cette Anecdote. Il ſoutenoit que c'étoit l'endroit le plus curieux de ſes Mémoires: que ces ſortes d'ouvrages n'étant eſtimables qu'autant que la vérité y eſt reſpectée, la poſtérité lui ſçauroit gré d'avoir dévoilé un miſtère, dont on n'auroit jamais eu connoiſſance ſans lui: qu'enfin, il vouloit avoir la conſolation ſur ſes vieux jours d'entendre dire dans le monde, que le Comte de Forbin écrivoit avec le même courage & la même intrépidité, dont il avoit toujours combattu. Tout cela ſe diſoit d'un air de vivacité extraordinaire. M. Reboulet tâcha de l'adoucir en lui rappellant les traits hardis dont il avoit parſemé ſes Mémoires. Il en fit un parallele avec ceux qu'on a publiés ſous le Regne de Louis le Grand, & lui perſuada que les ſiens étoient fort au-deſſus, tant par la ſingularité des faits, que par la noble liberté avec laquelle il s'étoit exprimé. Le Comte de Forbin parut ſenſible à ces éloges. On acheva de l'ébranler, en le priant de charger quelqu'autre du ſoin de rédiger les mémoires. Il étoit trop content, (avec raiſon) du travail de l'Editeur, pour accepter la propoſition. Il conſentit donc à la ſuppreſſion de l'Anecdote, mais ce ne

fut pas ſans ſe plaindre amérement du ſacrifice qu'on exigeoit de lui.

M. Reboulet eſt connu d'ailleurs par ſon *Hiſtoire de la Congrégation des Filles de l'Enfance de Toulouſe*, imprimée à Avignon (ſous le titre d'Amſterdam) en 1734. *in*-12. deux volumes. On peut regarder cet ouvrage, quant à la forme que l'Auteur lui a donnée, comme un livre ſingulier, écrit avec tout l'art & l'agrément imaginables. Les amours de Madame de Mondonville & de M. l'Abbé de Ciron ; l'Hiſtoire de M. l'Abbé de ſaint Gilles, celle de Trevegat, les lettres de Mademoiſelle de Verduron, ſont des eſpéces d'Epiſodes, qui excitent la curioſité, & ſoutiennent l'attention du Lecteur juſqu'au denouëment. Reſte à ſçavoir ſi l'on peut compter ſur les Manuſcrits qu'on a fournis à M. Reboulet, & d'où il a tiré les Anecdotes les plus extraordinaires de ſon livre, c'eſt-à-dire le détail des cauſes de la ſuppreſſion de l'Enfance, & des moyens qu'on employa pour découvrir ce qui ſe paſſoit dans l'intérieur de la maiſon de Toulouſe. Monſieur de Juliard, Prévôt de l'Egliſe de Toulouſe Neveu de Madame de Mondonville, a publié en 1735. un Mémoire contre l'Hiſtoire de la Congregation des Filles de l'Enfance, dans lequel il ſoutient

que le Manuscrit du pretendu Président de la Terrasse, dont M. Reboulet a fait usage, n'est qu'un tissu d'aventures inventées à plaisir, pour ternir la réputation de Mad. de Mondonville, dont toutes les vûes n'alloient qu'à servir Dieu & le prochain. Selon M. de Juliard, l'Abbé de Saint Gilles, Jean Trevegat, Mlle. de Verduron & ses compagnes, sont des personnages, qui n'ont jamais existé que dans l'imagination de M. Reboulet. Ce sont des fantômes qu'il introduit sur la Scene, pour se divertir. C'est ce qu'il tâche de prouver dans son Mémoire, qui est de 180. pagg. *in-fol.* M. Reboulet lui a repondu en détail, & a donne de nouveaux coups de pinceau au portrait de Madame de Mondonville. Sa Réponse, imprimée en 1737. *in*-12. se vend d'ordinaire avec l'Histoire de l'Enfance, dont elle est comme le Supplément.

Je vais à mon tour proposer quelques difficultés. Ceux qui représentent les premiers Rôles dans votre Histoire Anecdote des filles de l'Enfance, (pourroit-on dire à M. Reboulet) sont l'Abbé de saint Gilles, Trevegat, & Mademoiselle de Verduron. Pour constater l'existence du premier personnage, vous produisez la déclaration d'un Notaire d'Avignon, lequel atteste avoir connu à Toulouse, quelques années avant la

ſuppreſſion de l'Enfance, Mr. l'Abbé de St. Gilles, y *faiſant bonne & groſſe figure, avec des équipages, ayant même mangé une fois avec lui* &c. Cette déclaration prouve, il eſt vrai, qu'il y a eu à Toulouſe un Abbé de St. Gilles : mais, qui nous aſſurera que les Auteurs de votre Manuſcrit, n'ont pas fait jouër à cet Abbé un rôle auquel il n'eut jamais la moindre part ? Vous dites que pour le récompenſer des ſervices qu'il venoit de rendre à l'Egliſe & à l'Etat, le Roi lui donna l'Abbaye de St. Louis-le Régent dans le Diocèſe de St. Pons de Tomieres (*a*) dans le Languedoc: pourquoi n'apportez vous point de preuves par écrit de ce dernier fait, qui ſeroit preſque déciſif pour nous ? Si l'Abbé de St. Gilles a eu l'Abbaye de S. Louis-le-Régent, il eſt comme impoſſible, qu'il ne ſe trouve dans le Diocèſe de St. Pons quelques perſonnes, qui ſoient en état de le certifier.

Paſſons à Trevegat, Procureur de la maiſon de l'Enfance, M. de Juliard, afin d'anéantir ce perſonnage, qui l'incommode furieuſement, produit (*b*) un Certificat des Demoiſelles de Catalan, par lequel elles déclarent, que bien qu'elles ſoient entrées, en l'année 1681. dans la Maiſon de l'En-

(*a*) Je ne vois pas que dans l'Evêché de S. Pons il y ait une Abbaye de ce nom.

(*b*) Mem. de M. de Juliard, pag. 100.

fance, en qualité de penfionnaires, & qu'elles y aient refté en cette qualité ; jufques à la fuppreffion de l'inftitut, elles n'ont jamais vû ledit Trevegat, ni entendu parler de lui. De-là M. de Juliard conclut que Trevegat n'a jamais exifté, & par conféquent, qu'il n'a jamais été Procureur de l'Enfance. Vous commencez, M. Reboulet, par infinuer, que le témoignage des Demoifelles de Catalan pourroit bien être fufpect; mais comme les foupçons ne prouvent rien pour le fait dont il s'agit, vous répondez fans ufer de détours, qu'il n'eft pas furprenant, que de jeunes Penfionnaires, comme l'étoient alors ces Demoifelles logées, dans un appartement féparé, retenuës dans la gêne & la contrainte par Me. de Mondonville, n'ayent jamais vû Trevegat, ni entendu parler de lui. Nous voulons bien admettre cette Réponfe, quoiqu'elle ne foit rien moins que victorieufe, & nous venons à Mademoifelle de Verduron, dont les Lettres écrites avec tant de legéreté, chargent Me. de Mondonville de plufieurs crimes, qui l'immolent à la rifée publique.

La déclaration des Demoifelles de Catalan, fournit, felon vous la preuve complette de l'exiftence de Mlle. de Verduron & de fes compagnes, & de leur féjour dans la maifon de l'Enfance. Pourquoi ?

C'eſt, répondez-vous, qu'il n'eſt pas douteux que M. de Julliard n'ait ſollicité les Demoiſelles de Catalan à déclarer, comme elles l'ont fait à l'égard de Trevegat, qu'il n'y a jamais eu de Demoiſelle de Verduron dans l'Enfance.

Or elles n'ont pas oſé le nier : donc elles ont connu Mlle. de Verduron & ſes Compagnes. Cet argument, quoique négatif, eſt aſſés fort, mais il n'eſt pas convainquant, c'eſt-à-dire, que ſi M. de Julliard ne vous eût pas fourni des armes contre lui-même, vous vous ſeriez vû dans l'impoſſibilité de prouver l'exiſtence de Mlle. de Verduron. Mais les preuves de cette exiſtence devroient-elles vous manquer ? Souvenez-vous de cet endroit de votre Hiſtoire : *(a)*[Mlle de Verduron partit pour Paris, & ſe rendit auprès de Madame de Maintenon, qui eut ordre du Roi de la retenir chez elle. Peu après, ce Prince la maria avec le fils de M. D. Conſeiller d'Etat. Il pourſuivoit à la Cour une Charge de Préſident, qui vacquoit au Parlement de Paris, le Roi la lui donna, & lui permit de vendre la Charge de Conſeiller qu'il avoit au même Parlement, à condition qu'il épouſeroit Mademoiſelle de Verduron, & qu'il lui reconnoîtroit cent mille livres, a laquelle ſomme le Roi ajoûta le jour des fiançailles, pluſieurs pierreries

(*a*) T. II. p. 331.

de grand prix.] Voilà un fait singulier, accompagné de toutes ses circonstances, qui s'est passé, pour ainsi dire, de nos jours; on ne doit pas l'ignorer à Paris. Citez-nous donc des gens dignes de foi, qui attestent avoir vû, du moins avoir entendu parler de Mlle. de Verduron & de son mariage. Il est question d'un Président au Parlement de Paris, fils d'un Conseiller d'Etat, comblé des bienfaits du Roi par raport à son Epouse, qui a influé sur des principaux événemens de l'Histoire Ecclésiastique du dernier siécle. Est-il à présumer qu'un fait de cette nature ait été tellement oublié, dans l'intervalle de 50. ou 60. ans, qu'il ne se trouve actuellement personne, qui en ait la moindre connoissance? C'est ce que l'on ne se persuadera jamais. On ne nous dit pas même le nom du Président: quel inconvenient y auroit-il à nous l'apprendre? Ce silence affecté paroit suspect. On en pourroit conclure, que l'Epoux de Mlle. de Verduron, n'est qu'un être imaginaire.

D'ailleurs il est inconcevable, que ni les Filles de l'Enfance, soutenues par un puissant parti, ni leurs Apologistes, n'ayent jamais pû déterrer un seul nom de ceux qui furent les instrumens de la perte de cette Congrégation. Quelque secrettes qu'on supposent les personnes qui conduisirent cette affaire, n'en seroit-il rien

transpiré dans la suite ? n'a t on pas sçu presque touts les détails de l'*Histoire du faux Arnaud ?* Ne découvre-t on pas tous les jours des Anecdotes plus anciennes ? Par quelle espéce de prodige est-il donc arrivé, que les Acteurs, qui figurent le plus dans l'Histoire secrette de l'Enfance, tels que l'Abbé de St. Gilles, Trevegat, le Chanoine Pelier; les Demoiselles de Verduron, de Varangeville, Alançon, Pralin, la Solu, Porte, Nouveau, Borde, Poüange, Dacite, Flechin, Valnay, la Tour, Menezier &c. que tous ses Acteurs, dis-je de l'un & l'autre sexe, ne soient pas plus connus, que s'ils n'avoient jamais existé ?

Je ne donne point ceci comme des objections, mais du moins comme des doutes historiques auxquelles M. Reboulet peut satisfaire, s'il veut s'en donner la peine; je ne crois pas qu'on doive le rendre responsable de tout ce qu'il a avancé dans son Ouvrage, dès-lors qu'il a eu la précaution de citer les Mémoires sur lesquels il a travaillé. En supposant faux les faits contenus dans son manuscrit, tout ce qu'on pourroit trouver mauvais, ce seroit, ainsi qu'il le reconnôit lui-même, d'avoir ajoûté foi trop facilement à une pièce, qui n'étoit pas autentique, & sur la vérité de laquelle il auroit dû prendre des informations plus

précises. Mais M. Reboulet ne s'en tient pas-là.

Sensible, avec raison, au procédé de M. de Julliard, qui le traite en cent endroits de son Mémoire, de menteur, de Calomniateur, d'imposteur d'homme sans front, & qui ne rougit de rien, il prétend n'avoir rien dit contre Madame de Mondonville, que de très-vrai, & de reconnu même pour vrai. C'est à prouver ces deux points essentiels, qu'il employe les 348. pages de sa Réponse, qui est très-bien écrite.

Au reste je trouve dans M. l'Abbé Goujet, (*a*) que l'Histoire de la Congrégation des Filles de l'Enfance, fut condamnée à être brûlée comme calomnieuse & libelle diffamatoire, par un Arrêt du Parlement de Toulouse, du 25. de May 1735. sur la Requête de Guillaume de Julliard, Prêtre, Docteur en Théologie, Prévôt de L'Eglise de Toulouse. M. Reboulet dit au contraire, que le Parlement, au lieu de prononcer conformément à la Requête de l'Abbé de Julliard, n'a point attribué à l'Histoire de l'Enfance, les qualifications de Libelle diffamatoire & scandaleux; mais qu'il s'est contenté de la flétrir comme un Livre qui paroissoit imprimé sans permission ni Privilége. N'ayant pas lû cet Arrêt, je

(*a*) Voy. son Supplément de Moréry Art. Mondonville.

ne puis décider, si M. l'Abbé Goujet, dont l'exactitude est connue, a été bien ou mal informé.

Je fus surpris que M. l'Abbé Lenglet ayant parlé des Ouvrages qui concernent la Congrégation de l'Enfance, n'ait rien dit de celui de M. Reboulet, dans son *Supplément du Catalogue des Historiens.*

ARTICLE. XXXVIII.

Particularités sur L'Abbé de la Riviere.

L'Abbé de la Riviere, favori du Duc d'Orléans, avoit été Régent au Collége du Plessis, & ensuite Aumônier de Mr. Hebert, Evêque de Cahors, premier Aumônier de Gaston Duc d'Orléans, qui le mit aupres de ce Prince, dont il gagna bientôt la confiance. Son vrai nom étoit Louïs Barbier, quoi qu'il soit nommé Barbin par l'Editeur (*a*) des Mémoires de la Duchesse de Nemours. (*b*)

L'Auteur d'une Satire, intitulée *le Qu'as tu vû de la Cour, ou les contre veritez*, dit: [J'ai vû l'Abbé de la Riviere chan-

(*a*) Mlle. l'Héritier.
(*b*) P. 99. Edit. de 1710.

ger de poil & de façon, n'avoir plus dessein de vendre son Maistre, mépriser les présens du Cardinal, n'avoir point d'ambition pour un Chapeau rouge, & vouloir retourner dans Paris, pour reconnoître la bassesse de sa naissance (*a*) & demeurer avec sa mere dans la ruë S. Honoré.]

Chacun sçait que cet Abbé fut mêlé dans toutes les intrigues de la Minorité de Louis XIV. & que le Cardinal Mazarin qui le craignoit, lui ayant promis le Chapeau de Cardinal, pour l'empêcher de rien entreprendre, fit naître dans la suite des obstacles invincibles, qui rendirent inutiles sa nomination faite le 18 May 1648. Tout cela est bien détaillé dans les Mémoires de Madame de Motteville. L'Abbé de la Riviere, dont l'ambition étoit sans bornes, n'espéroit pas moins que de devenir premier Ministre, en faisant donner l'exclusion au Cardinal Mazarin; lorsqu'un matin, 28 octobre 1648. le Maréchal d'Etrées, & le Marquis de Senneterre lui vinrent annoncer de la part de la Reine & du Ministre, que le Prince de Condé demandoit le Chapeau du Cardinal pour le Prince de Conti son frere, &

(*a*) Il étoit natif de Montfort-L'Amaury, & fils d'un Mouleur de Bois; ainsi que je le trouve dans une piéce du tems de la fronde, imprimée sous le titre de *Lettre au Chevalier Georges de Paris, à Monseigneur le Prince de Condé.*

que la nomination déja faite en faveur de l'Abbé de la Riviere fut révoquée, afin quelle pût être donnée à ce Prince. Cette nouvelle fut un coup de foudre pour lui : déſeſpéré de ſe voir la dupe du Cardinal, il alla ſe plaindre au Duc D'Orléans & n'eut pas de peine à faire entrer dans ſon reſſentiment ce Prince, ſur l'eſprit duquel il avoit un empire abſolu. On peut voir dans les Mémoires de ce tems-là les ſuites de cet incident, qui cauſa bien des brouilleries au Palais Royal.

L'Abbé de la Riviere de retour chez lui trouva, ſur ſa table une Lettre, où il n'y avoit que ce Rondeau :

A la Riviere avint cas fort nouveau,
Et très-facheux, quand on lui dit, tout-beau,
Vous n'êtes pas encore du conſiſtoire ;
Car pour ſa tête un Capelan doit croire,
Qu'un Chapeau rouge eſt un trop lourd fardeau,
Un Prince veut en affubler ſa peau.
D'y réſiſter vous paſſeriez pour veau,
Et comme un Aſne on vous meneroit boire
A la Riviere.
Quoi vous ranger dans le Sacré troupeau ?
Vous dont le Pere, & le gris de bureau,
Dedans Montfort gauloit & pome & poire :
Rentrez chez vous, pedant, à Robbe noire,

Où lon renvoye & l'homme & le Chapeau
A la Riviere.

La Lettre étoit *Signée* Polichinelle
qui fait la ſentinelle
à la porte de Neſie.

Quelque tems après, on fit courir dans Paris une Satire de quatre pages *in*-4° qui avoit pour titre : *La Sanglante diſpute arrivée ſur le jeu entre le Cardinal Mazarin, & l'Abbé de la Riviere, à Saint Germain en Laye.* On y ſuppoſoit follement que ces deux Miniſtres ayant joué au piquet la plus grande partie de la nuit, avoient pris querelle ſur un coup douteux, & s'étoient enfin battus comme des portes-faix.

Dans la ſuite l'Abbé de la Riviere ayant encouru la diſgrace du Duc d'Orléans, qu'il avoit trahi mille fois pour faire ſa cour au Cardinal Mazarin, ſe raccommoda avec ce Miniſtre, qui pour le dédommager du Cardinalat, lui augmenta le nombre de ſes Bénéfices, & le fit enfin Duc & Pair & Evêque de Langres. Boileau l'a déſigné par ces Vers. (*a*)

Et que le ſort burleſque, en ce ſiécle de fer;
D'un Pédant, quand il veut, ſçait faire un Duc
& Pair.

(*a*) Boileau. Sat. 1.

Il mourut en 1670. Dans le Testament que l'on trouva après sa mort, il avoit mis dans un Article : je légue cent écus à celui qui fera mon Epitaphe. On lui fit celle-ci :

Monsieur de Langre est mort Testateur olographe,
Et vous me promettez, si j'en fais l'Epitaphe,
Les cent écus par lui léguez à cet effet :
Parbleu l'argent est bon dans le siécle où nous sommes,
Comptez toujours : Cy gît le plus méchant des hommes.
Payez, le voila fait.

Quoique l'Abbé Ménage ait admiré cette Epitaphe, M. de la Monnoye observe (*a*) qu'elle n'est point correcte. On devoit écrire Langres au lieu de Langre, & faire Epitaphe du féminin. Dans ce cas là, il falloit pour éviter ces deux fautes, changer entiérement l'Epitaphe. La suivante, qui est de M. de la Monnoye, méritoit mieux les cent écus.

Ci-gît un très-grand personnage
Qui fut d'un Illustre lignage,
Qui posséda mille vertus,
Qui ne trompa jamais, qui fut toujours fort sage,
Je n'en dirai pas davantage,
C'est trop mentir pour cent écus.

(*a*) Menagiana. T. III. p. 326. Edit. d'Amst. 1716.

On lit dans les Mémoires de Madame de Motteville, (*a*) que le Coadjuteur de Paris reçut le chapeau de Cardinal selon l'engagement que le Cardinal Mazarin avoit pris avec lui. M. la Duchesse de Nemours dit au contraire que le chapeau avoit été réellement destiné à l'Abbé de la Riviere; qu'on ne l'avoit promis au Coadjuteur que pour l'eblouir, & que s'il l'obtint effectivement, il en fut redevable à l'adresse du Bailli de Gondy, & encore plus à la haine que le Pape Innocent X. avoit contre le Cardinal Mazarin. [On n'avoit nommé le Coadjuteur au Cardinalat que pour le tromper: aussi ne fit on pas grand scrupule d'envoyer quelque tems après un Courrier pour révoquer la nomination, pendant lequel tems le Bailli de Gondy averti par un autre Courrier du Coadjuteur, amusa celui de la Cour, & le retarda, sur le prétexte de le bien régaler. Pendant ces momens il dépêcha en diligence vers le Pape Innocent X. qu'il sçavoit haïr beaucoup le Cardinal Mazarin; & il demanda à ce Pontife que s'il vouloit faire le Coadjuteur Cardinal, il n'y avoit plus de tems à perdre, puisqu'il y avoit un Courrier a Florence qui alloit à Rome pour y revoquer sa nomination. Le

(*a*) T. IV. p. 338.

Pape qui consideroit le Coadjuteur, plus comme ennemi du Mazarin, que par aucune autre raison, se hâta de lui donner le chapeau avant qu'on pût croire qu'il eût reçû les lettres du Roi qui en nommoit un autre, lequel étoit l'Abbé de la Riviere; & ce fut de cette façon qu'il fit le Coadjuteur Cardinal, ce qui surprit & fâcha extrêmement la Cour (*a*)

On reconnoît mieux, ce me semble, dans cette narration la politique du Cardinal Mazarin, qui vouloit favoriser l'Abbé de la Riviere, autant pour mortifier le Duc d'Orléans, que pour se venger du Coadjuteur, son ennemi juré. M. Amelot de La Houssaie dit dans ses *Mémoires*, (*b*) que le Duc d'Orléans fit obtenir à l'Abbé de la Riviere, dans la Minorité du Roi, l'Evêché de Langres, & ensuite la nomination au Cardinalat. Il y a là autant de fautes que de mots. Cet Abbé eut la nommination le 18. May 1648. Il fut totalement abandonné de son maître en 1650. & le Cardinal Mazarin ne le fit Evêque de Langres qu'en 1655. Le Duc d'Orléans étoit à Blois depuis trois ans, abandonné de tout le monde, & ne pensant plus qu'à l'éternité. Sup-

(*a*) Mémoires de la Duchesse de Nemours p. 249.

(*b*) T. II. p. 17. Edit. d'Amst. 1737.

poſé qu'il lui fût reſté quelque ombre de crédit, il ne l'auroit pas employé en faveur de l'Abbé de la Riviere, pour lequel il n'avoit plus que du mépris.

Amelot étant un Écrivain fort exact; il eſt à préſumer que ces fautes & bien d'autres qu'on trouve dans ſes *Mémoires*, ne doivent pas lui être imputées, mais ſeulement aux Editeurs de ſon Recueil.

ARTICLE XXXIX.

Extrait de deux Ouvrages d'Artus Déſiré. (a) *Remarques ſur l'Hiſtoire de la Pucelle d'Orléans.*

LA Singerie des Huguenots, Marmots & Guenons de la nouvelle deriſion Theodobezienne : *contenant leur Arreſt & Sentence par jugement de raiſon naturelle.* Composé par M. Artus Deſiré. Paris. Guillaume Julien. 1574. *in*-8°. feuill. 40. ſans l'Epître dédicatoire, qui eſt de 150. vers Alexandrins.

Dans cet ouvrage mêlé de Proſe & de vers, Artus Déſiré prend la qualité de très-humble Orateur du Roi Char-

(*a*) Artus Deſiré a écrit auſſi contre les Pſaumes de Clement Marot ; & J'ai lû qu'il avoit été banni du Royaume.

les IX. auquel le Livre eſt dédié. C'eſt une Satire contre les Calviniſtes, dont il fait un ridicule & ennuyeux parallele avec les ſinges. On jugera de ſon ſtyle par les traits ſuivans.

[Les Heretiques Theodobeziens (*a*) ſont tant cauteleux, ingenieux & malicieux, que ne ſçaurions mieux les comparer qu'aux ſinges, Marmots & Guenons, leſquels n'approchent jamais du feu que la hart du fagot qu'on y met, ne ſoit premierement brulée & rompue, peur que ledit feu ne rejaliſſe ſur eux; tout ainſi ont fait nos ennemis & adverſaires de vérité tant, que la hart de Juſtice a tenu bon, & qu'elle a été forte & puiſſante pour les pendre & bruler, ſans rompre ne ployer, jamais n'ont oſé approcher de la fumée, ne ouvrir la bouche pour dire ce qu'ils avoient ſur le cœur: mais depuis que la dicte hart a été rompue, & qu'ils ont eu liberté & permiſſion de parler, & prêcher leurs blaſphêmes contre Dieu & ſes Saincts, lors ils n'ont plus craint d'approcher du dict feu, & ſont venus juſques devant la Majeſté du Roy, & de tous ſes Magiſtrats & Gouverneurs vomir leur fetulence & vilennie au Conciliabule de Poiſſy, & crier par toutes les rues de Pa-

(*a*) Les Diſciples de Théodore de Beze.

ris, jusques en plaine Court, Vive l'Evangile; Vive l'Evangile; voire l'Evangile du Diable d'enfer, qui vous puisse rompre le col & les jambes, de vous avoir donné licence de faire le beau mesnage que vous avez faict par tout le Royaume de France, & d'avoir sacrilegé & retiré hors des Religions (*a*) Les Sanctimoniales, (*b*) que vous avez subornées, & perverties de leur discipline Reguliere, leur faisant entendre qu'il est impossible de garder le perpetuel vœu de continence & chasteté, de sorte qu'au lieu de la dicte Religion, ils ont faict des bordeaux de concubinage, pour accomplir leur paillardise & fornication, suivant la nature des susdicts Marmots & Guenons, qui sont les plus luxurieuses bestes de tout le monde...

Et bref, c'est une beste fort ingénieuse & malicieuse que le singe, & pour ce les Bateleurs (qui ne sçavent rien de mentir) en font fort bien leur proufit, par ce qu'elle est prompte & agile à donner plaisir & passe-temps à ceux qui la regardent, donc ils la portent & pourmenent de ville en village, par les foires & marchez, afin d'assembler & attirer le menu peuple a leurs singeries & mensonges,

(*a*) Des Couvens.
(*b*) Les Religieuses.

pour vendre leurs fausses Drogues esventées, qu'ils disent avoir apportées des pays estranges & lointaines regions; ce que font tout ainsi les bateleurs & triacleurs d'heresie, qui sont les prédicans du diable d'enfer, lesquels s'en vont par pays, avec leurs Guenons montées sur la crouppe de leurs grands chevaux, disans mots de gueulle contre Dieu & ses Saincts, donnant grand plaisir aux auditeurs qui se delectent à leur douce éloquence&fausse doctrine,dont ils trompent & deçoivent une infinité de pauvre peuple, qui est fort facile à pervertir & corrompre, pour le plaisir qu'il prent à ouyr raconter choses recreatives & nouvelles, Suyvant le prophete Esaye, qui dit: *Loquimini nobis placentia.*

Il y a d'autres Singes domestiques & privez,qui ne bougent de la maison, toujours enchaynés par le col, traynant une grosse boulle au bout de leur chayne, qui tourne deçà & là,& ne font autre chose que boire & manger;par lesquels nous sont figurez les Marmots héretiques couverts d'hypocrisie & simulation:Chrétiens avec les Chrétiens,& Huguenots avec les Huguenots, qui sont *nullius Religionis*, mais parfaicts Atheistes,roulans leur boulle langagere de côté & d'autre,pour adherer & complaire aux Seigneurs & Dames selon la Religion qu'ils tiennent, de sorte que si

Monsieur est heretique, ils ne lui parleront que d'heresie & libelles diffamatoires contre les gens d'Eglise, & si Madame est Catholique & Chrestienne, ils ne lui tiendront autres propos que de la Vierge Marie, Saincts & Sainctes de Paradis : & telle maniere des Singes privez sont beaucoup plus dangereux, que les forains & descouverts, qui disent tout ce qu'ils ont dessus le cœur, au contraire dessimulez, qui disent d'un & font d'autre, ayant toujours (comme dict est) la boulle d'atheisme, qui les entreine & faict tomber en eternelle damnation, & tous ceux qui les hantent & frequentent.

Les Guenons aussi ont une longue queuë & sont merveilleusement chaudes & lubriques, comme sont aussi celles de la dicte derrision, qui ont ordinairement une grande trouppe de Singes & Marmots à leur suite & queuë, semblable à celle du Dracon, de laquelle parle Sainct Jean en son Apocalypse, Chapitre douziesme, faisant tomber la tierce part des estoilles du Ciel; ce qu'elles font par même moyen, attyrant à leur luxure & paillardisse, une infinité d'apostats & moynes reniez ; qu'elles font tomber du firmament de l'Eglise en éternelle damnation, de sorte & de maniere que les dictes guenons Huguenotes, attireront & divertiront plus d'hommes en une heure de nuict, que ne

ſçauroient faire les Singes & Marmots en un an , à-raiſon de la dicte luxure & paillardiſe.

Outre plus le Singe ne veut ouyr parler de l'Egliſe. Quand le Baſtelleur en faict ſes jeux , & qu'il lui parle d'aller à la Meſſe , il rechine & claquette des dens , comme un deſeſperé : mais quand on luy tient propos de la taverne, lors il ſe réjouit , & faict dix mille Soubreſſaulx. Ce que font auſſi nos ſuſdicts Singes & Marmots , qui ont en haine mortelle l'Egliſe de Dieu,& au contraire ayment la taverne , pour le bon vin , qui leur faict faire mille Singeries , & pour les bons & gras morceaux qu'ils ont en recommandation , aymans trop mieux un jour de bonne chere, que une heure de jeuſne & abſtinence.]

L'Auteur ayant employé près de 20. pages à cet ingénieux paralélle , apoſtrophe les Calviniſtes , & leur prêche la controverſe , mêlant toûjours les injures avec les raiſonnemens tant bons que mauvais , qu'il met en œuvre contre les prétendus Singes de Geneve. Le ſeul endroit qui mérite quelque attention , eſt lorſqu'il parle des Evêques de ſon tems.

Après ſon Epitre dédicatoire , il ſonne le tocſin contre les P. Réformés , par une longue & mauvaiſe piece de vers , intitulée *Admonition & advertiſſement à tous vrays fideles & Catholiques de batailler ver-*

tueusement contre les dictsSinges , Marmots, & Guenons , & rejecter leurs singeries & risées. Il ne tient pas à lui qu'on ne renouvelle la Saint Barthelemi. Il exhorte les Rois , les Princes & les Magistrats à faire massacrer tous les Calvinistes, & dit :

Que les tormens les plus horribles
Qu'on Sçauroit au monde inventer,
Ne sont suffisans ne penibles
Pour les punir & tormenter.
L'air demande à les estouffer,
La terre à les réduire en cendre,
Le feu à les ardre en enfer,
Justice à les faire tous pendre ;
Leurs péchez à la mort les rendre,
Et les grands ondes de la mer
à les noyer & abismer,
Lessent à les réduire en pouldre,
Et le Diable à les enfermer
Es lieux de tempeste & de fouldre.

La priére qu'il fait au Roi Charles IX. n'est pas moins Chrétienne.

Or Sire , pour Conclusion,
Si vous vouiez appaiser Dieu,
Il les faut sans rémission
Bruler tous vifs a petit feu,
Et que justice droicte ait lieu.
Envers les dessusdicts Marmots

Leſquels vous ont tourné le dos :
Et pour ce, Prince familier,
faictes remettre les fagots
Dans le dict feu ſans deſlier. (*a*)

Ce Prédicateur ſanguinaire & ſi acharné à la déſtruction de ſes fréres errans, croyoit ſans doute être traité avec indulgence. Car quoiqu'il eût mérité d'être pendu pour crime de Léze-majeſté; le Parlement l'avoit ſeulement condamné à faire amande honorable au Parquet de la

(*a*) Charles IX. étoit alors bien éloigné de ces cruels ſentimens. Il n'avoit plus que deux mois à vivre ; & tout le monde convient que depuis la Saint Bathelemi juſqu'à ſa mort arrivée le 30 May 1574. il ſe répentit ſincérement d'avoir ſuivi les violens conſeils de ceux qui le déterminérent à faire maſſacrer une partie de ſes Sujets.

L'Auteur Satirique de La *Légende De-Domp Claude De Guiſe*, *Abbé de Cluny*, *dit*, [p. 301. Edit. 1581] que le Cardinal de Guiſe avoit découvert paſſant en Italie, que le Roy Charles depuis le maſſacre, s'étoit tousjours dépité, & le chagrin ſi bien ancré en luy, qu'il ne prenoit plus plaiſir d'ouir parler du Cardinal, ny de ceux de la maiſon de Guyſe: que quelquefois en grinçant les dents on luy avoit ouy dire, Je voudrois que le Cardinal & toute ſa race, fuſſent là où eſt l'Admiral : qu'en deſpit de l'heure que je les aye jamais creu, & autres tels & ſemblables propos qui demonſtroyent ſuffiſamment, que le Cardinal & tous ceux de la maiſon de Guyſe, eſtoient enfilez en ſon indignation]

Cour;

Cour, tête & pieds nuds, & à rester en prison pendant cinq ans chez les Chartreux, doù il sortit même peu de tems apres. Il s'étoit chargé d'une Requête adressée au Roi d'Espagne Philippe II. par laquelle on prioit ce Prince de venir soutenir la Religion Catholique, qu'on supposoit prête à périr en France, s'il n'y apportoit un prompt secours. Quelques recherches qu'on ait pû faire sur la personne d'Artus Désiré, il n'est connu que par ce trait-là, & par une vingtaine d'ouvrages très-mauvais, mais assés rares, dont la plûpart sont contre les P. Réformés. On en trouve le Catalogue dans les Memoires du P. Nicéron. *(a)*

Un de ses derniers Livres a pour titre *Le Désordre & Scandale de France, par les Estats masqués & corrompus,* &c. Paris. Guill. Jullien. 1577. feuill. 32. C'est une déclamation en vers contre tous les Etats & toutes les conditions, dédiée *à Très-haulte & puissante Dame, Madame Diane de France, Maréchale de Montmorenci, Duchesse de Chateleraut.*

Vulson de la Colombiere, dans un Ouvrage imprimé en 1668. sous le titre *des Hommes illustres François, qui sont peints dans la Gallerie du Palais Cardinal de Richelieu,* dit à l'Article de la Pucelle d'Orléans: *(b)* [nostre Amazone fit tant

[a] T. 35. p. 286. *(b)* p. 88

de merveilles, qu'elle fit lever le Siége aux plus insolens ennemis qui furent jamais, & qui deux jours auparavant se mocquoient d'elle, & l'appelloient par méchanceté la P..... des Armagnacs] sur quoi j'observerai que suivant *L'Histoire & Discours au vray du Siege mis devant Orléans (a)* copiés mot à mot sur un ancien *exemplaire écrit en parchemin*, les Anglois s'exprimérent un peu différemment. Jeanne d'Arc, & le Comte du Dunois ayant mandé aux Anglois qu'ils feroient *mourir de male mort* tous les Anglois qu'ils avoient en leur pouvoir, s'ils ne renvoyoient les Heraults de la Pucelle, [Les Chefs de l'ost renvoyerent tous les Heraulx & Messagers de la Pucelle, lui mandant par eux qu'ils la bruleroient & feroient ardoir, & qu'elle n'étoit qu'une ribaulde. Et comme telle s'en retournât garder les vaches, dont elle fut fort irée .... & leur répondit qu'ils mentoient.]

Le Journal du Siége d'Orléans est rempli de traits naifs & singuliers. En voici un exemple. *(b)* [Le Samedi sixiéme jour de May (1428) assaillirent les François les Tournelles & les Boulevards, & tandis que les Anglois y avoient faictz pour les fortifier. Et y eut moult merveilleux assauts, durant lequel y furent faitz plusieurs

(*a*) Orleans 1606. *in*-8°. p. 78.
(*b*) p. 85.

beaux faicts d'armes, tant en assaillant que en deffendant .... & entre les autres y fut blessée la Pucelle & frappée d'un traict entre l'espaule & la gorge, si avant qu'il passoit outre, Dont tout les assaillans furent moult dolens & courroucez, & par espécial le Bastard d'Orléans, & autres Capitaines, qui vindrent devers elle, & luy dirent qu'il valloit mieux laisser l'assaut jusques au lendemain. Mais elle les reconforta par moult belles & ardies paroles, les exhortans d'entretenir leur hardiesse: lesquels ne la voulant croire delaisserent l'assaut, se tirerent arriere voulans faire rapporter leur artillerie jusques au lendemain, dont elle fut très-dolente. Et leur dist, *en nom de Dieu vous entrerez bien brief dedans, n'ayez doubte: & n'auront les Anglois plus de force sur nous. Pourquoi reposez-vous un peu: beuvez & mangez.* Ce qu'ils firent, car à merveilles lui obéissoient. Et quand ils eurent beu elle leur dist, *retournez de par Dieu à l'assaut derechef, car sans nulle faute les Anglois n'auront plus de force d'eux deffendre, & seront prinses leurs Tournelles & leurs boulevars.* Et ce dit, laissa son estendart, & s'en alla sur son cheval à un lieu destourné faire oraison à notre Seigneur.

Et dit à un gentil-homme estant là près: *Donnez vous garde quant la queuë de mon estendart sera ou touchera con-*

tre le boulevart. Lequel lui dit un peu après : *Jeanne la queuë y touche :* & lors elle lui répondist, *Tout est vostre ; & y entrez.* Laquelle parole fust tost apres congneuë prophetie &c.]

Sans vouloir rien décider sur l'Histoire de la Pucelle d'Orléans, tout ce que je puis dire là-dessus, est que l'on ne fera pas mal de consulter un Recueïl très-curieux, que M. de la Barre de Beaumarchais, de l'Académie Royale des Inscriptions & belles Lettres, a publié en 1729. sous le titre de *Mémoires pour servir à l'Histoire de France & de Bourgogne.* (*a*) On y verra (*b*) l'Histoire d'un Cordelier nommé Frere Richard, zèlé Royaliste, qui prêchoit cinq-à six heures de suite dans les places publiques de Paris, & avoit d'ordinaire six mille personnes à ses Sermons, lesquels opérerent des conversions éclatantes. La mission de ce bon Pere dura dix jours, & lorsqu'il fit ses adieux, *les gens grans & petitz plouroient si piteusement, comme s'ils veissent porter en terre leurs meilleurs amis & lui aussi.* Malheureusemeut on sut depuis que le Cordelier étoit Armagnac ou Royaliste, cette odieuse qualité lui fit perdre tout le fruit de ses prédications. On ne se contenta pas de le *maudire de Dieu & d*

(*a*) Paris. *in*-4°. 2. vol.

(*b*) T. I. p. 119.

ses Saints, chacun retomba dans ses mauvaises habitudes pour le faire enrager. Tous les Jeux qu'il avoit deffendus, recommencérent en dépit de lui; *Mesmes ung meriau (a) d'estaing où estoit empraintc le nom de Jesus, qu'il avoit fait prendre* aux Parisiens *laisserent-ils, & prindrent tretoutous la Croix Saint Andry*, ou de Bourgone. (*b*) Jeanne d'Arc, avant de paroître sur la Scéne, avoit été sous la direction de Frere Richard, de même que trois de ses compagnes, Pérone ou Pierrone, née en Basse-Bretagne, Catherine de la Rochelle, & une autre dont on ignore le nom. Frere Richard *étoit leur beau-pere*, c'est-à-dire leur Confesseur; *& le jour de Nouël, en la Ville de Jargiau, il bailla à cette Dame Jeanne la Pucelle trois foys le Corps de Notre-Seigneur, dont est moult fort à reprendre, & l'avoit baillé à Pérone celui jour deux foys, par les témoins de leur Confession, & d'aucuns qui présens furent aux heures qui leur bailla le précieux Sacrement.*

Ces quatres dévotes se vantoient sans cesse d'avoir des visions divines, des apparitions, des révélations célestes. Perone *affermoit & juroit, (c) que Dieu s'apparoissoit à elle en humanité & parloit à elle com-*

(*a*) Médaille.
(*b*) P. 124.
(*c*) P. 134

me Ami fait à autre; & que la darraine (*a*) *foys qu'elle l'avoit veu, il estoit long vestu de Robe blanche, & avoit une huque* (*b*) *vermeil par dessous; qui est aussi comme blaspheme: Si ne s'en volt oncques révoquer de l'affermer en son propos qu'elle veoit Dieu souvent vestu ainsi: parquoy fut jugiée à estre arce* (*c*)*, & mourut en ce propos* un Dimanche 3. Septembre 1430.

Nos Historiens ne font aucune mention de ces particularités. Peut-être les ignoroient-ils. Mais s'ils les ont supprimées de propos déliberé, ne pourroit-on pas soupçonner qu'ils ont évité de parler des dévotes de Frere Richard, de peur qu'on ne regardât celles-ci comme des enthousiastes & des fanatiques? ce qui auroit un peu dérangé le merveilleux de l'Histoire de la Pucelle d'Orléans.

Quoiqu'il en soit, on ne peut guéres s'empêcher de reconnoître quelque chose de surnaturel dans cette Héroïne, dont la pieté, la sagesse égaloient la valeur, & qui par sa bonne conduite sauva la Monarchie, lorsqu'elle étoit à deux doigts de sa perte, par l'injustice & l'usurpation des Anglois. M. l'Abbé Lenglet (*d*) a fait des refle-

(*a*) Derniere, (*b*) Espece de camisolle.
(*c*) bruleé.
(*d*) Hist. justifiée contre les Romans p. 264. & suiv.

xions très-judicieuses sur cette partie de nôtre Histoire.

ARTICLE XL.

Mémoires pour servir à l'Histoire de Michel Servet.

CE n'est pas sans raison, que le public a toujours reçu avec empressement les ouvrages qui peuvent faire connoître Michel Servet, surnommé de Villeneuve. La vie de ce Médecin, mêlée d'évènemens singuliers, le détail de ses opinions en matiere de Religion, sa mort tragique, la rareté extraordinaire des livres qu'il a composés, tout contribue à exciter la curiosité; indépendamment d'un grand nombre d'Auteurs, qui ont parlé de lui par occasion, sa Vie a été écrite *ex professo* par M. de la Roche: elle se trouve dans le II. vol. de la *Bibliothéque Angloise*, Art. VII. M. l'Abbé Mosheim, Allemand savant & laborieux en a donné une autre en Latin, (*a*) conjointement avec M. d'Alvvoerde; & c'est d'après ces trois Historiens, que le P. Niceron a parlé de Servet dans ses *Mémoires des Hommes Illustres dans la Répu-*

[*a*] *In*-4°. Helmstad. 1728.

blique des Lettres. (*a*) A l'égard de l'*Hiſtoire déſintereſſée de Michel Servet*, publiée en Anglois en 1724. je n en connois que le titre, rapporté par M. l'Abbé Lenglet dans ſon *Supplément au Catalogue des Hiſtoriens.* Tout ce qui concerne cet infortuné Médecin aïant été diſcuté par des perſonnes ſi habiles, il ſemble qu'il y ait beaucoup de témérité à ſe venir mettre encore ſur les rangs, mais la matiere n'eſt pas épuiſée. Le procès, de Servet, que j'ai tiré des Archives de l'Archevêché de Vienne en Dauphiné, me fournira des Anecdotes, qui pourront donner à cet Article un air de nouveauté.

Michel Servet naquit en 1511. à Tudelle dans le Royaume de Navarre. La date de ſa naiſſance ſe tire de la réponſe qu'il fit à ſes Juges de Vienne, au mois d'Avril, 1553: qu'il avoit alors 42. ans. Ses Hiſtoriens les plus exacts le font naître à *Villa-nueva* en Arragon, parceque dans la ſuite il ſe fit ſurnommer Michel de Villeneuve; & il eſt vrai, comme on le verra ci-deſſous, que Calvin lui ayant reproché qu'il déguiſoit ſon nom, Servet s'excuſa, en diſant *qu'il avoit pris ſon nom de la Ville dont il étoit natif.* Il dit au contraire à ſes Juges de Vienne, qu'il étoit né à Tudelle. On peut, ce ſemble,

(*a*) T. XI. p. 224.

lever cette difficulté, en ſuppoſant que les ancêtres de Servet, originaires de *Villa-nueva*, étoient venus s'établir à Tudelle; en effet, on ne voit pas la raiſon qui pouvoit déterminer Servet à déguiſer devant les Juges de Vienne le nom de ſa Patrie. Cette circonſtance ne faiſoit rien au procès. Il n'en eſt pas de même de ſon véritable nom de Servet. Intereſſé par pluſieurs motifs à le cacher, il ſe fit toujours appeller en France Michel de Villeneuve, & dans toute la procédure, il n'eſt jamais nommé autrement.

Servet étoit né avec beaucoup d'eſprit & de diſpoſition pour les Sciences. Dès ſa plus tendre jeuneſſe, il s'appliqua ſans relâche à des études ſérieuſes, & ſes progrès furent ſi rapides, qu'à l'âge de 14. ans, il entendoit le Latin, le Grec, L'Hébreu, & avoit une connoiſſance aſſés étenduë de la Philoſophie, des Mathématiques, & de la Théologie Scholaſtique. S'il eût fait un bon uſage de ſes talens, on ne pourroit ſans injuſtice lui refuſer une place diſtinguée parmi *les Enfans devenus celébres par leurs études*. La Lecture de l'Ecriture Sainte, à laquelle il ſe livra inconſidérément, ſans être dirigé de perſonne, fut la ſource de tous ſes malheurs. Si l'on en croit ſes Hiſtoriens, ſon Pere, qui étoit Notaire, l'envoya à Toulouſe pour y étudier

en droit. Ce fut là, dit-on, qu'il commença de se livrer à son goût pour les nouvelles opinions, & qu'il s'entêta d'une doctrine opposée au dogme de la Trinité. Mais cette circonstance ne peut s'accorder avec les réponses personnelles de Servet. Il dit lui-même, que s'étant mis à l'âge de quinze ans au service du Confesseur de Charles-Quint, il passa en Italie à la suite de l'Empereur, dont il vit le Couronnement à Boulogne ; & ce qui doit paroître décisif, Servet ajoûte qu'il sortit alors de son païs pour la premiere fois. Ses Historiens ont bien sû qu'il avoit été en Italie, puisqu'il le dit dans la Préface de son Ptolomée de la premiere Edition mais comme ils ont ignoré les particularités que je viens de rapporter, il ne leur a jamais été possible de fixer l'époque de son voyage.

L'Italie étoit alors infectée d'Hérétiques, qui commençoient à y jetter les semences de l'Arianisme renouvellé & du Socinianisme. C'est de là que sont sortis les deux Socins, oncle & neveu, Gentilis, Alciat, Gallo, Paruta, Telle, Blandrata, Gonesius, & quantité d'autres, que la crainte des supplices fit disperser long-tems après, les uns à Geneve & en Suisse, les autres en Allemagne ; dans la Moravie & en Pologne. Servet, qui étoit à peu près dans les mêmes sen-

timens que ces fanatiques, eut de fréquentes conférences avec eux. Il y fit admirer la force de ſon génie & la grande connoiſſance qu'il avoit des ſubtilités Scholaſtiques. Comme l'on ne parloit alors que de la prétenduë Réforme de Luther & des autres Novateurs, il fut décidé dans les aſſemblées ſecrettes de Servet & des Italiens, que le dogme de la Trinité étoit un des principaux Articles qu'on devoit rejetter. Servet, choiſi d'un commun accord pour frapper les premiers coups, travailla à ſon Traité *De Trinitatis erroribus*, quoiqu'il n'eût encore que dix-huit-ans. Il fut contraint de quitter ſes amis, pour aller en Allemagne avec le Confeſſeur de Charles-Quint; mais il leur promit d'entretenir avec eux une étroite correſpondance. De Quintaine, c'eſt le nom du Confeſſeur de Charles-Quint, mourut l'année ſuivante, & Servet ſe voyant ſans maître, ne penſa plus qu'à s'ériger en Réformateur. Pour montrer ſa capacité, il ſe tranſporta à Bâle, afin d'y conferer avec Oecolampade, & de là a Straſbourg, où il diſputa contre Bucer & contre Capiton, deux Miniſtres, qui étoient en grande réputation parmi les Proteſtans. Leurs Conférences roulérent ſur la Trinité & ſur la Conſubſtancialité du Verbe. Servet combattit ces deux Dogmes avec une opiniâtreté &

une aigreur qui révolta ses adversaires. Bucer, qui étoit assés modéré, s'emporta contre lui en chaire, jusqu'à dire qu'il méritoit qu'on le mit en pieces, & qu'on lui arrachât les entrailles.

Servet en partant de Bâle, avoit laissé son Manuscrit contre la Trinité entre les mains d'un Imprimeur nommé Conrard Rousf. Celui-ci n'osant l'imprimer, l'envoya à Haguenau. Servet y alla de Strasbourg, pour en accélerer l'Edition, & l'ouvrage parut en 1531. il a pour titre, *De Trinitatis Erroribus, Libri Septem. Per Michaëlem Serveto, aliàs Reves, ab Arragonia Hispanum. Anno. MDXXXI. in*-8°. 119. feuillets, sans nom de Ville, ni d'Imprimeur. Dans ce livre rempli d'impiêtés & de blasphêmes, Servet combat le dogme de la Trinité, que par une ignorance grossiere, il nomme la doctrine des Papistes. Il appelle les trois personnes divines *une pure imagination, une chimere, des Dieux métaphysiques.* Il rejette donc la croyance orthodoxe comme étant impossible & uniquement fondée sur l'ignorance des Théologiens; mais l'opinion qu'il y veut substituer, la maniere dont il explique ses pensées sur la Personne de Jésus-Christ, sont si obscures, qu'on n'a pû jusqu'ici se former une idée exacte & suivie de son systême.

L'anné ſuivante, Servet fit imprimer à Haguenau un ſecond Traité ſur la même matiere; *Dialogorum de Trinitate Libri duo: De Juſtitiâ regni Chriſti, Capitula quatuor. Per Michaëlem Serveto, aliàs Reves, ab Arragonia Hiſpanum. MDXXXII. in-8°.* à la tête de cet ouvrage, qui ne contient que ſix feuilles, on voit un Avertiſſement au lecteur, où Servet dit qu'il rétracte tout ce qu'il a publié en dernier lieu dans ſes VII. livres contre la Trinité. Ce n'eſt pas qu'il eût changé de ſentiment, puiſqu'il le confirme dans ſes Dialogues; mais il avouë que ſon premier Traité eſt imparfait, confus, écrit d'un ſtyle barbare: défaut qu'il veut qu'on attribue à ſa jeuneſſe, à ſon incapacité, & à la négligence de l'Imprimeur. Néanmoins, ce ſecond ouvrage n'eſt ni plus clair, ni plus méthodique, ni mieux écrit que le premier. On les trouve ordinairement reliés en un ſeul Volume, & ils ſont ſi rares, qu'un Curieux les achetta 45. piſtoles à la vente de la Bibliothéque de M. du *Fay*.

C'eſt ainſi qu'en moins de deux ans, Servet publia deux livres contre la Trinité, ſans faire difficulté d'y mettre ſon nom. Il croyoit pouvoir écrire contre ce Myſtere avec la même liberté que les prétendus Réformateurs écrivoient contre les principaux dogmes de l'E-

gliſe Catholique. Sa premiere attention, comme il s'y étoit engagé, fut d'envoyer des exemplaires de ſon ouvrage à ſes amis d'Italie. Ceux-ci les répandirent en tant d'endroits, que Mélanchton ſe crut obligé, quelques années après, d'écrire une lettre au Sénat de Veniſe, parlaquelle il le ſupplioit de faire en ſorte que leurs Etats fuſſent préſervés des erreurs déteſtables de Servet, qui venoit de renouveller l'héréſie de Paul de Samoſate. La lettre de Mélanchton fut écrite en 1539.

Servet ne fit pas un long ſéjour en Allemagne. Chaſſé des principales Egliſes Réformées, où ſa doctrine étoit en horreur, ſans partiſans, ſans reſſources contre la pauvreté; tout cela joint au déſagrément qu'il avoit de ne pas entendre la langue du Païs, le détermina à venir en France. Il vouloit ſe perfectionner dans les Mathématiques, & ſur tout s'attacher à la Medecine, pour laquelle il avoit toujours eu un goût décidé. Il fit ſes études à Paris ſous Sylvius & Fernel, célebres Profeſſeurs, & fut reçu Maître ès Arts & Docteur en Médecine dans cette Univerſité. Il alla enſuite profeſſer les Mathématiques au Collége des Lombards. En 1536. il eut une vive diſpute avec les Médecins de Paris; qui l'ayant obligé de faire impri-

mer ſon Apologie contre eux, dégénera en un procès conſidérable au Parlement. Il fut terminé par la ſuppreſſion de cette Apologie qu'on ne trouve plus; mais les Médecins eurent ordre de mieux vivre avec Servet & de le traiter avec humanité. Outre ſon Apologie il fit imprimer à Paris *Syroporum Univerſa ratio in Galeni cenſuram diligenter expoſita : Cui poſt integram de concoctione diſceptationem, præſcripta eſt vera purgandi methodus cum expoſitione Aphoriſmi : concocta medicari in*-8°. 1537. réimprimé à Veniſe en 1545. & à Lyon en 1546. *Apologetica diſceptatio pro Aſtrologiâ.* Une défenſe de Symphorien Champier, Médecin de Lyon intitulée, *in Leonartium Fuſſinum Apologia pro Symphoriano Campegio.* Ces deux derniers ouvrages, de même que l'Apologie contre les Médecins de Paris, n'ont point été connus des Hiſtoriens de Servet. Dès le commencement de 1534, il avoit travaillé à une nouvelle Edition de la Géographie de Ptolomée, ſur celle que Pirckheymher publia *in-fol.* à Straſbourg en 1525. n'ayant pû traiter avec les Libraires de Paris à des conditions aſſés avantageuſes, Servet tira meilleur parti d'un Imprimeur de Lyon, & ſon Ptolomée y parut l'année ſuivante, en un vol. *in-fol.* ce qui a fait croire mal-à propos

à ses Historiens, qu'il étoit alors dans cette Ville.

Ils ne se sont pas moins trompés dans l'arrangement Chronologique de ses différens voyages, comme je le prouverois sans peine, s'il ne falloit pas entrer à ce sujet dans une longue & ennuieuse discussion.

Les chagrins que les procès de Servet lui avoient causés, sa mésintelligence avec ses confreres, le dégoutérent du séjour de Paris. Il alla à Lyon, & y demeura quelque tems chez les Frellons, Libraires, en qualité de Correcteur d'imprimerie. Il fit ensuite un voyage à Avignon, retourna à Lyon, & alla enfin s'établir à Charlieu, où il exerça la Médecine pendant trois ans. Quelque étourderie qu'il y fit, l'obligea vraisemblablement d'en sortir. Bolsec, le seul qui en ait parlé, n'explique point ce que c'étoit. *Ce Servet*, dit-il dans sa viede Calvin, (*a*) *étoit arrogant & insolent, comme certifient ceux qui l'ont cogneu à Charlieu, où il demeura chez la Rivoire environ l'an* 1540. *d'où estant forcé de sortir pour ses extravagances, il se retira à Vienne en Dauphiné.* Bolsec s'est trompé quant à la derniere circonstance de Charlieu, Servet retourna à Lyon. Il eut le bonheur d'y

(*a*) P. 9. Edit. de 1664.

trouver Pierre Palmier Archevêque de Vienne, qu'il avoit connu à Paris ; & ce Prélat, qui aimoit les Sçavans & les encourageoit par ſes bienfaits, le preſſa de venir à Vienne, où il lui donna un apartement auprès de ſon Palais. Servet, pour témoigner ſa reconnoiſſance à ſon nouveau Mécéne, donna une ſeconde Edition de la Géographie de Ptolomée, & la lui dédia. On apprend par cette Epître dédicatoire, que Pierre Palmier avoit l'honneur d'être connu particulierement de François I. qui l'avoit ſouvent, voulu employer à diverſes Ambaſſades, qu'il lui avoit offertes. *Decet Principes ſummos*, lui dit Servet, *qui Orbi imperant, orbem noſſe, & eos, qui Principi famulantur, cum præſertim ad varias orbis partes, quod tibi vel ab ipſo Principe eſt ſæpius oblatum, legati mittuntur.* Cette Edition de Ptolomée, qui eſt *in-fol.* comme la premiere, fut faite à Vienne en 1541. par Gaſpard Treſchſel, fameux Imprimeur, que les libéralités de Pierre Palmier y avoient attiré. Elle eſt magnifique, & en même tems d'une rareté extraordinaire. Le ſeul Catalogue où je l'aye trouvée, eſt celui de la riche & nombreuſe Bibliothéque du Cardinal du Bois, recueillie par M. l'Abbé Bignon, & enlevée à la France (*a*)

(*a*) En 1723.

par le sieur Guiton, Ministre de l'Ambassadeur de Hollande, à qui elle fut vendue 80000. liv. par les Libraires de Paris, & ensuite vendue publiquement à la Haye.

Servet, chéri & estimé de tout ce qu'il y avoit alors de plus distingué dans Vienne, auroit pû y passer une vie douce & tranquille, s'il se fût borné à la Médecine & à ses talens Littéraires. Mais toujours rempli de ses premieres idées contre la Religion, il ne laissoit échaper aucune occasion d'établir son malheureux systême. Il faisoit de fréquents voyages à Lyon, & en 1542. il y prit soin de l'Edition d'une Bible *in-fol.* imprimée par Hugues de la Porte, à laquelle il mit une Préface de sa façon, sous le nom de Villanovanus, avec des notes marginales, *impies & impertinentes*, selon Calvin, (*a*) qui ajoûte que le Libraire donna 500. liv. à Servet pour ses peines. Ces Notes sont en petit nombre. [Ce qu'il y a de plus considérable regarde J. C. figuré dans les Ecritures; & c'est ce que Servet avoit déja insinué dans sa Préface, que les Prophéties ont leur sens propre & naturel dans l'Histoire du temps, & qu'elles ne regardent J. C. qu'autant

(*a*) Traitez Theologiques de Calvin. p. 836. Edit. de Geneve. 1576.

que les faits Historiques, qui y sont marqués figuroient les actions du Sauveur; ou même que les Prophéties ne pouvoient s'appliquer à J. C. que dans un sens sublime & relevé (*a*)]

Quelquefois, Servet s'égare encore plus. Car parlant des Prophéties qui ont pour principal & même pour unique objet le Messie, il en fait l'application à l'Histoire des Juifs, sans dire qu'elles ayent le moindre (*b*) rapport avec J. C. Telle est, par exemple, sa note sur la célébre prophétie de Daniel: *Ab exitu sermonis, ut iterum ædificetur Jerusalem, usque ad Christum ducem, hebdomades Septem &c.* (*c*)

Ab egressu prædicti ad me à Deo Sermonis de restituenda & ædificanda Jerusalem, usque ad ducem Cyrum Christum Dei, qui id exequetur, hebdomades sunt septem: hebdomadisque sexaginta duabus restituetur & ædificabitur platea & fossa in angustia scilicet temporum. Et post eas 62. hebdomadas occidetur Cyrus & erit in nihilum: dissipabit que ædificium & desolabit Cambyses Cyro *succedens. Fœdus autem pri-*

(*a*) Biblioth. Angloise. T. v. p. 12.

(*b*) C'est aussi ce que M. Bossuet a reproché avec raison à Grotius. On l'a même reproché à quelques Auteurs Catholiques, mais qui ne le sont pas suffisamment en ce point.

(*c*) Daniel. c. IX. ℣. 25.

mum firmabit Darius : post quem iterum sequetur Antiochi abominatio stupenda, & erit finis orbis Judaïci.

Dans cette glose de Servet, on ne trouve rien qui se rapporte à la mort du Messie, ni à l'établissement de la Religion Chrétienne. Ce système dangereux a beaucoup de conformité avec celui du Chevalier Marsham, qui borne simplement la Prophétie de Daniel à Cyrus & à Antiochus Epiphanes; à la ruine du Temple de Jérusalem & à la dispersion de ses Prêtres.

Cette Bible de Servet, qui n'est pas commune, est intitulée : *Biblia Sacra ex Sanctis Pagnini Translatione, sed & ad Hebraïcæ linguæ amussim ita recognita & scholiis illustrata, ut planè nova* Editio *videri possit.* Il corrigea ensuite plusieurs Livres pour Jean Frellon entr'autres une Somme Espagnole de S. Thomas, dont il fit les argumens. Il traduisit encore de Latin en Espagnol divers Traités de Grammaire; ainsi qu'il est marqué dans la déposition de Jean Frellon, du 23. Mai, 1553. Ce Libraire étoit ami de Calvin. Ce fut par son moyen, que Servet entra en commerce de lettres avec ce fameux Réformateur, qui l'avoit connu à Paris, & s'étoit opposé à sa Doctrine, comme le rapporte Beze dans son *Histoire des Eglises Réformées de Fran-*

ce. (*a*) Le même Auteur ajoûte qu'ils étoient convenus d'entrer en dispute un certain jour & à une heure marquée, mais que Servet n'osa pas se trouver à cette conférence. Si le fait est vrai, on n'en doit pas conclure, que Servet manqua au rendés-vous par la crainte qu'il avoit de l'habileté de Calvin. On a vû ci-devant, qu'il alloit lui-même chercher les plus sçavans Ministres, pour disputer contre eux. Mais il craignit sans doute l'éclat qu'une pareille conférence alloit faire, sur tout à Paris, & dans un tems où les Hérétiques étoient punis avec la plus grande sévérité.

Quoiqu'il en soit, Servet avoit examiné de près les ouvrages de Calvin; & ne trouvant pas qu'il méritât la haute réputation qu'il s'étoit acquise parmi les Réformés, il le consulta moins pour s'instruire, que pour avoir le plaisir de l'embarasser. Il débuta par trois Questions (*b*) elles rouloient sur la Divinité de J. C. sur la Régénération, & sur la nécessité du Baptême. I. *An homo Jesus crucifixus sit Filius Dei; & quæ sit hujus filiationis ratio?* II. *An Regnum Christi sit in hominibus; quando quis ingrediatur, & quando regeneretur?* III. *An Baptismus Christi debeat in fide fieri, sicut cœna; &*

(*a*) T. I. p. 14.

(*b*) Traitez Théologiques de Calvin. p. 827.

quorsum hæc instituta sint fœdere novo ? Calvin répondit à ces trois questions ; mais Servet réfuta sa Réponse avec beaucoup de hauteur ; ce qui lui attira une Replique de Calvin si piquante, que depuis ce tems-là, leur commerce de lettres ne consista presque plus qu'en injures & en invectives. Ils conçurent l'un pour l'autre une haine implacable. Calvin, dans ses lettres à Servet, se cachoit sous le nom de Charles Despeville, comme il avoit fait autrefois dans son voyage de Ferrare, en 1535. En voici une écrite à Jean Frellon, qui l'avoit prié de faire réponse à Servet.

» Seigneur Jehan, pour ce que vos » lettres dernieres me furent apportées » sur mon partement, je n'eus pas loisir » de faire response à ce qui estoit enclos » dedans. Depuis mon retour, au premier loisir que j'ay eu j'ai bien voulu satisfaire à vostre desir ; non pas que j'aye » grand espoir de profiter gueres envers » tel homme, selon que je le voy dispose ; mais afin d'essayer encor s'il y aura quelque moyen de le reduire, qui » sera, quand Dieu aura si bien besongné en luy, qu'il devienne tout autre. » Pour ce qu'il m'avoit escrit d'un esprit » tant superbe, je luy ay bien voulu rabbatre un petit de son orgueil, parlant » à luy plus durement que ma coustume

ne porte. Mais je ne l'ay peu faire aultrement. Car je vous asseure qu'il n'y a leçon qui luy soit plus nécessaire que d'apprendre humilité. Ce qui luy viendra de l'esperit de Dieu, non d'ailleurs. Mais nous y devons aussi tenir la main. Si Dieu nous faict cette grace à luy & à nous que la présente responce luy profite, j'auray de quoy me réjouir. S'il poursuit d'un tel style comme il a faict maintenant, vous perdrés tems à me plus solliciter à travailler envers luy, car j'ay d'aultres affaires qui me pressent de plus près. Et ferois conscience de m'y plus occuper, ne doubtant pas que ce ne fust un Sathan pour me distraire des aultres lectures plus utiles. Et pourtant je vous prye de vous contenter de ce que j'en ay faict ; si vous n'y voyez meilleur ordre. Surquoy après m'estre de bon cœur recommandé à vous, je prye nostre bon Dieu vous avoir en sa garde. Ce XIII. de Fevrier 1546. Vostre serviteur & entier amy, Charles Despeville. » L'adresse est *A Sire Jehan Frellon Marchand Libraire demeurant à Lyon en la rue Merciere Enseigne de l'escu de Coulongne.* A examiner le style de cette lettre, jugeroit-on qu'elle eût été écrite, il y a plus de 200 ans ? Mais Calvin étoit peut-être l'homme de son siécle, qui connoissoit mieux le tour & le genie de notre langue.

Au deſſous de la lettre de Calvin ſe trouve celle du Libraire à Michel Servet. » Cher frere & amy, qui a été cauſe que » pluſtoſt ne vous ay envoyé reſponſe à » voſtre lettre vous le voyrés dedans là-» deſſus eſcript & croyez ſi pluſtoſt l'euſſe » receu failly n'euſſe de la vous envoyer » par homme exprès, comme vous avois » promys. Soyez aſſeuré que j'en ay eſ-» cript audit perſonnaige & ne penſez » point que ſoit par faulte d'eſcripre, » toute fois je penſe que aurez main-» tenant contentement aultant que pluſ-» toſt; je vous envoye mon homme ex-» près pour n'avoir trouvé meſſaiger aul-» tre, ſi aultre choſe y a que puiſſe me » trouverez toujours à voſtre comman-» dement & preſt à vous faire ſervice. » Voſtre bon frere & amy Jehan Frel-» lon. » & ſur l'enveloppe, *A mon bon frere & amy maiſtre Michel Villanovanus Doɛteur en Medecine ſoyt donnée ceſte préſente à Vienne.*

Servet voulant à ſon tour humilier Calvin qui le ménageoit ſi peu, lui envoya un manuſcrit, où il relevoit impitoyablement quantité de bévûes & d'erreurs qu'il avoit remarquées dans ſes ouvrages, ſur tout dans *l'Inſtitution Chrétienne*, la production favorite de ce prétendu Réformateur. Calvin en fut tellement irrité, qu'il écrivit à ſes amis,

Farel

Farel, & Viret, *que si cet Hérétique tomboit entre ses mains, il employeroit tout son crédit auprès des Magistrats pour lui faire perdre la vie.* Malgré le témoignage formel de Bolsec & de Grotius, qui ont dit avoir vû cette lettre, quelques Historiens Protestans n'ont pas laissé de nier qu'elle ait existé; sans doute parcequ'elle ne fait pas beaucoup d'honneur à Calvin. Quoiqu'il en soit, on ne peut disconvenir que ce fussent ses véritables sentimens, comme il le fit voir dans la suite.

Le commerce de ces deux ennemis irréconciliables prit fin en 1548. & Servet, qui ne perdoit point de vuë son systême sur la Religion, commença un troisiéme ouvrage contre la Trinité & contre d'autres dogmes du Christianisme. Il y travailla pendant quatre - ans, aprèsquoi il envoya le manuscrit à un Allemand de ses amis, nommé Marrinus, pour le faire imprimer à Bâle. Soit que les Libraires de cette ville n'osassent s'en charger, ou pour d'autres raisons qu'on ignore, ce projet n'eut point de suite. Marrinus lui renvoya son Livre, après lui avoir écrit en ces termes:

Michaeli Serv. Medico, suo in D. Amico.

Gratia & pax à Deo. Michaël charissime, Librum tuum unà cum Litteris accepi. Quem hoc tempore edere Basileæ cur non liceat,

rationem tibi satis constare arbitror. Proinde cum visum fuerit, illum tibi per certum quem miseris nuncium remittam. De meo erga te animo, nihil ut diffidas cupio : de reliquis alio tempore longius & diligentius. Vale. Basileæ nono Aprilis anno LII. *Marrinus tuus.*

N'ayant pû réussir de ce côté-là, Servet prit le parti de se confier à Balthazard Arnollet, Libraire de Vienne en Dauphiné, & à Guillaume Gueroult, beau frere d'Arnollet & Directeur de son Imprimerie. Il leur fit entendre, que quoique son Livre fût contre Calvin, Mélanchton & d'autres Hérétiques, il avoit des raisons très-fortes, qui ne lui permettoient pas d'y mettre son nom, ni celui de la Ville & de l'Imprimeur. Il ajoûta, pour les déterminer, que l'impression se feroit à ses dépens, qu'il en corrigeroit lui-même les épreuves, & qu'il leur promettoit à chacun cent écus de gratification ; somme considérable pour ce tems-là. Ces conditions furent acceptées, & l'ouvrage parut au commencement de 1553. sous ce titre pompeux : *Christianismi Restitutio* : h. e. *Totius Ecclesiæ Apostolicæ ad sua limina vocatio, in integrum restitutâ cognitione Dei, Fidei christianæ, Justificationis nostræ, Regenerationis, Baptismi, & Cœnæ Domini manducationis, restituto denique nobis Re-*

gno cœlesti, Babylonis impiæ Captivitate solutâ & Anti-Christo cum suis penitus destructo. M D L I I I. C'est un *in*-8° de 734. pages. on en tira 800. exemplaires, mais ils furent presque tous brulés dans la suite, & ils sont devenus si rares, qu'à peine en connoît-on quatre ou cinq dans le monde. C'est beaucoup d'en trouver des copies manuscrites. (*a*) Tout-

(*a*) *J'ai vû dans la Bibliothéque de M. Dufay une partie manuscrite de ce Livre. C'etoit un petit in-4°. épais d'un doigt, contenant environ 200. pages. écrit de la main de Cælius Horatius Curio. Voici la note qui étoit à la tête de cet Exemplaire* de M. Dufay. Forsan ipsius auctoris autographus codex hic MSS. qui fuit percele-
» bris Bibliopolæ Basiliensis, Cœlii Horatii Cu-
» rionis. Videtur prima conceptio (*gallicè l'esquisse*) Libri valdè famigerati, Michaelis Ser-
» veti à Joanne Calvino, cum ipso Serveto com-
» busti, cui Titulus, Christianismi Restitutio, hoc
» est totius Ecclesiæ Apostolicæ ad sua limina vo-
» catio. &c. Typis mandati anno 1553. Viennæ
» Allobrogum, *in*-8°. pagg. 734. cujus Exem-
» plar unicum, quod in Bibliothecâ Principis
» Hassiæ, quæ est Casselis, asservabatur, quæ-
» renti & perscrutanti curioso admodum Principi
» Eugenio à Sabaudiâ, cum ab aliquot annis per-
» transiret Cassellas, patere non potuit, ipso
» Landgravio Comite & inquirente, adeò ut de
» jacturâ illius Libri unici nullus sit dubitandi locus. Vide Bibliothecæ Fayanæ paginam 98. *Par ce qu'on vient de lire dans le Texte cy-dessus, on voit que l'Exemplaire du Landgrave de Hesse n'étoit pas unique.*

l'ouvrage est divisé en VI. Parties. I. *De Trinitate Divinâ, quod in eâ non sit invisibilium trium rerum illusio, sed vera substantiæ Dei manifestatio & communicatio spiritus, Libri* 7. Les deux derniers Livres sont écrits en forme de Dialogue. II. *De fide & justitiâ regni CHRISTI legis justitiam superantis, & de charitate, Libri* 3. III. *De Regeneratione & Manducatione supernâ & regno Anti-christi, Libri* 4. IV. *Epistolæ XXX. ad Joan.* Calvinum Gebennensium *Concionatorem.* V. *De Mysterio Trinitatis & veterum Disciplinâ ad* Philip. Melanchth. *& ejus Collegas Apologia.* VI. *Signa LX. regni Anti-christi, & revelatio ejus jam nunc præsens.*

M. de la Roche, qui avoit examiné cet ouvrage avec attention, dit (*a*) que Servet n'étoit ni Arien, ni Photinien; qu'il croyoit non seulement la Préexistence de J. C. mais encore que J. C. n'est point une Créature, ni un Etre d'une puissance bornée, mais le véritable Dieu; *Quod ipse non sit* CREATURA, *nec finitæ potentiæ, sed verè adorandus,* VERUSQUE DEUS; qu'il s'exprime d'une maniere si confuse, qu'on a de la peine à se former une idée juste de ses sentimens; qu'il dit que sa doc-

(*a*) Biblioth. Angloise. T. 2. p. 98.

trine est un mystère inconnu aux hommes ; qu'il reconnoît en même tems que ceux qui croyent que J. C. n'est que le Messie, & qu'il n'est le fils de Dieu qu'entant qu'il est homme, pourront être sauvés ; qu'il se déchaine contre l'Eglise Romaine, & qu'il assure que c'est la Bête dont il est parlé dans l'Apocalypse. Surquoi M. de la Roche observe, que Servet est peut-être le premier Auteur de ces derniers tems, qui ait trouvé l'Eglise Romaine dans l'Apocalypse.

L'Historien de Servet ajoûte que ce Médecin étoit subtil & Métaphysicien, comme cela paroit sur tout par son IV. Livre *De Trinitate*; qu'il avoit lû les Scholastiques & les ouvrages de plusieurs Peres de l'Eglise; qu'il étoit grand ennemi de la prédestination absolue, & partisan de la liberté ; qu'il croyoit l'ame materielle, & que ce qu'il dit de sa nature, & touchant le saint Esprit, est presque inintelligible. On trouve dans le cinquiéme Livre du premier Traité, un passage remarquable *sur la circulation du sang*, que bien des gens prétendent que Servet a connu le premier. Ce passage qui est long, a été rapporté par M. de la Roche, (*a*) & par le P. Niceron. (*b*)

(*a*) Ubi supra. p. 39.

(*b*) Mémoires des Hommes Illustres. T. XI. p. 244.

L'ouvrage de Servet s'imprima si secretement, que personne à Vienne n'en eut la moindre connoissance : Servet en fit transporter à Lyon tous les exemplaires Une partie fut mise en dépôt chez Pierre Merrin, fondeur de caractères, en attendant quelque occasion de les faire passer en Italie : Jean Frellon se chargea d'envoyer le reste à Francfort. On a vû que ce Libraire étoit l'ami commun de Calvin & de Servet, que par son moyen ils recevoient les piéces qu'ils écrivoient l'un contre l'autre. Il crut pouvoir en agir de même à l'égard du dernier Livre de Servet, & ne prévoyant pas les suites d'une pareille démarche, il en fit tenir un exemplaire à Calvin. Celui-ci fut extrêmement choqué de la maniere méprisante dont on y parloit de sa personne & de ses ouvrages. Mais la joye succéda bien-tôt au ressentiment, lorsqu'il vit que Servet lui fournissoit lui-même l'occasion de le perdre, qu'il cherchoit depuis si long-tems. Il y avoit alors à Genève un nommé Guillaume Trie, natif de Lyon, devenu depuis peu Prosélyte de la Religion prétendue Réformée. Il étoit en commerce de lettres avec un de ses parens, appellé Antoine Arneys, établi à Lyon, qui l'exhortoit sans cesse de rentrer dans le sein de l'Eglise Romaine. Trie communiquoit à Calvin les lettres

d'Arneys, & Calvin lui dictoit les réponses. Ce fut par le ministere de cet homme, qu'il voulut consommer sa vengeance. Il lui fit écrire au mois de Février une lettre à son parent, dans laquelle Servet étoit représenté comme un Hérétique des plus dangéreux. On observera, que toutes les lettres qu'on trouve ici & dont j'ai les originaux, n'ont jamais été imprimées. I. *Lettre de Calvin sous le nom de Guillaume Trie.*

» Monsieur, mon cousin, je vous mercie bien fort de tant de belles remon- » trances qu'avez faictes & ne doubte » point que vous n'y procediez de bonne » amitié, quand vous taschez à me ré- » duire au lieu dont je suys party. D'aul- » tant que je ne suys homme versé aux » lettres comme vous, je me deporte » de satisfaire aux poincts & articles » que vous m'alleguez. Tant y a qu'en » la cognoissance que Dieu m'a donné, » j'auroys bien de quoy respondre; car » Dieu mercy, je ne suys pas si mal fondé » que je ne sache que l'Eglise a Jesus- » Christ pour son Chef, dont elle ne peult » estre separée & qu'elle n'a vie ne salut & » que du tout elle ne peult consister qu'en » la verité de Dieu, qui est contenue en » l'escripture Saincte. Parquoy tout ce » que vous me pourriez alleguer de l'E- » glise, je le tiendray pour fantosme, »

» si non que Jesus-Christ y préside com-
» me ayant toute auctorité & que la pa-
» role de Dieu y regne comme le fon-
» dement & substance ; sans cela toutes
» vos formalitez ne sont rien. Je vous
» prye de penser la liberté dont je use
» envers vous, qui n'est point seulement
» pour mainctenir ma cause, mais aussi
» de vous donner occasion de penser
» mieulx à vous. Mais pour le faire court,
» je me suys esbay comment vous m'osez
» reprocher entre aultres choses que nous
» n'avons nulle discipline Ecclesiastique
» ny ordre, & que ceulx qui nous en-
» seignent ont introduit une licence pour
» mestre confusion par-tout ; & cepen-
» dant je veois, (Dieu mercy) que les
» vices sont mieulx corrigez de par de-
» ça que ne sont pas en toutes vos offi-
» cialitez. Et quant à la doctrine & qui
» concerne la Relligion, combien qu'il
» y ait plus grande liberté que entre
» vous, neantmoins l'on ne souffrira pas
» que le nom de Dieu soit blasphemé,
» & que l'on seme les doctrines & mau-
» vaises opinions que cela ne soit repri-
» mé. Et je vous puys alleguer ung ex-
» emple qui est à vostre grande confusion
» puisqu'il le fault dire. C'est que l'on
» soutient de par de-là un Heretique qui
» merite bien d'estre bruslé par tout où
» il sera. Quand je vous parle d'hereti-

que, j'entends ung homme qui ſera « condemné des Papiſtes aultant que de « nous ou pour le moins qui le doibt eſtre. « Car combien que nous ſoyons diffé « rens en beaucoup de choſes; ſi avons « nous cela commun que en une ſeule « eſſence de Dieu il y a trois perſonnes « & que le Pere a engendré ſon fils qui « eſt ſa ſageſſe éternelle devant tout « temps, & qu'il a eu ſa vertu éternelle qui « eſt ſon Sainct-Eſperit. Or quand ung « homme dira que la Ternité laquelle nous « tenons, eſt un Cerberus & monſtre d'en- « fer & deſgorgera toutes les villainies « qu'il eſt poſſible de penſer contre tout « ce que l'Eſcripture nous enſeigne de la « generation éternelle du fils de Dieu, « & que le Sainct Eſperit eſt la vertu du « Pere & du fils, & ſe mocquera à gueul- « le deſployée de tout ce que les anciens « Docteurs en ont dict, je vous prye en « quel lieu & eſtime l'aurez-vous. Je « dicts cecy pour obuier à toutes repli- « ques que vous me pourriez faire que « vous ne tiendrez point par dol pour er- « reur ce que nous diſons eſtre tel; ce- « que je vous dicts non ſeulement vous « le confeſſerez eſtre erreur mais hereſie « deteſtable, qui eſt pour abollir toute la « chreſtienté. Il faut que je parle franche- « ment. Quelle honte eſt-ce que l'on fa- « ce mourir ceulx qui diront qu'il ne fault «

» invoquer que ung seul Dieu au nom de
» Jesus-Christ, qu'il n'y a aultre satis-
» faction que celle qui a esté faicte en
» la mort & passion de Jesus-Christ;
» qu'il n'y a aultre Purgatoire qu'en son
» sang, qu'il n'y a aultre service agréable
» à Dieu que celuy qu'il commande &
» approuve par sa parole; que toutes pein-
» ctures & images que les hommes con-
» trefont sont autant d'Idoles qui profa-
» nent Sa Majesté; qu'on doibt garder
» les Sacremens en tel usage qu'il a esté
» ordonné de Jesus-Christ. Voire &
» qu'on ne se contente poinct de faire
» mourir telles gens d'une simple mort,
» mais qu'on les brusle cruellement. Ce-
» pendant voilà qui nommera Jesus-
» Christ Idole; qui destruira tous les fon-
» demens de la foy, qui amassera toutes
» les reveries des Heretiques anciens, qui
» mesme condemnera le baptesme des pe-
» tits enfans l'appelant inventions dia-
» boliques; & celluy-là aura la vogue en-
tre vous & le supportera-t-on comme
» s'il n'avoit point failly. Je vous prye,
» où est vostre zele que vous pretendez
» & où est la police de cette belle hie-
» rarchie que vous magnifiez tant? L'hom-
» me dont je vous parle a esté condem-
» né en toutes les Eglises lesquelles vous
» reprouvez. Cependant il est souffert en-
» tre vous; voire jusques à y faire im-

primer ſes Livres, qui ſont ſi pleins de »
blaſphêmes, qu'il ne fault point que j'en »
die plus. C'eſt un Eſpagnol Portugal- »
lois nommé Michaël Servetus de ſon »
propre nom, mais il ſe nomme Vil- »
leneufve à preſent, faiſant le Médecin. »
Il a demeuré quelque temps à Lyon, »
mainctenant il ſe tient à Vienne, où le »
Livre dont je parle a eſté imprimé par »
un quidam qui a là dreſſé Imprimerie »
nomme Balthazard Arnoullet. Et afin »
que vous ne penſiez que j'en parle à cré- »
dit je vous envoye la premiere feuille »
pour enſeigne. Vous dictes que les Li- »
vres qui ne contiennent aultres choſes, ſi »
non qu'il ſe fault tenir à la pure ſim- »
plicité de l'Eſcriture Saincte, empoi- »
ſonnent le monde; & ſi viennent d'ail- »
leurs, vous ne les pouvez ſouffrir; ce- »
pendant vous couvez là les poiſons »
qui ſont pour aneantir l'Eſcripture »
Saincte & meſme tout ce que vous te- „
nez de chreſtienté. Je me ſuis quaſi „
oublié en vous recitant cet exemple, „
car j'ay eſté quatre fois plus loing que „
je ne penſois; mais l'enormité du cas „
me faict paſſer meſure & voilà qui ſera „
cauſe que je ne vous feray plus long „
propos ſur les aultres matieres. Comme „
auſſi de faict, il me ſemble qu'il n'eſt „
pas grand beſoin que je vous reſponde „
ſur chacun article. Seulement je vous «

„ pryeray d'entrer un peu plus profond
„ en voſtre conſcience pour vous juger
„ vous meſme, afin que quand il fauldra
„ venir devant le grand Juge, vous ne
„ ſoyez pas condemné. Car pour le di-
„ re en ung mot, nous n'avons aultre
„ debat ſinon que nous demandons que
„ Dieu ſoit eſcouté. Parquoy faiſant fin
„ à la preſente, je le pryeray qu'il vous
„ donne oreilles pour ouïr & cœur pour
„ obéir. Cependant qu'il vous ayt en ſa
„ Saincte garde, me recommandant de
„ bien bon cœur à voſtre bonne grace,
„ & de Monſieur mon couſin voſtre frere.
„ De Geneve ce XXVI. de Fevrier. „
Cette lettre fut accompagnée du titre, de l'indice & des quatre premieres feuilles du *Chriſtianiſmi Reſtitutio.*

Le Cardinal de Tournon étoit alors Archevêque & Gouverneur de Lyon. Perſonne n'ignore que ce grand homme s'étant déclaré l'ennemi inflexible des Novateurs, l'ardeur de ſon zele lui faiſoit quelquefois employer les moyens les plus violens, pour arrêter les progrès de l'Héréſie en France. Comme ſon Diocèſe ſe trouvoit le plus expoſé par le voiſinage de Genève, il avoit fait venir de Rome un Inquiſiteur, qui par ſon ordre reſidoit ordinairement à Lyon. Il ſe nommoit frere Mathieu Ory, & prenoit la qualité de *Pénitencier du Saint Siége Apoſtoli-*

que & d'Inquisiteur Général au Royaume de France & dans toutes les Gaules. C'étoit un homme sçavant, uniquement attaché aux fonctions de son Ministere, & dont la vigilance à découvrir les Hérétiques secondoit parfaitement les intentions du Cardinal. La lettre de Guillaume Trie & les feuilles du Livre de Servet lui furent communiquées, ainsi que Calvin l'avoit prévû. Il en fit l'examen avec *M. Benoit Buatier, Chanoine de l'Eglise de Vienne, Archidiacre de la Tour, Chamarier de S. Paul de Lyon, Vicaire Général de Monseigneur de Tournon en son Archevêché de Lyon*, & la résolution fut prise entr'eux d'avertir incessamment le Cardinal, qui étoit alors dans son château de Roussillon à trois lieuës au dessous de Vienne.

Le 12. de Mars (1553.) Mathieu Ory écrivit au sieur de Villars Auditeur du Cardinal. Après lui avoir parlé de quelques affaires domestiques, il ajoûtoit. „ Je vous veux très-secretement „ avertir de quelques Livres que se im- „ priment à Vienne contenans execrables „ blasphemes contre la divinité de Jesus- „ Christ & Saincte Trinité, desquels l'Au- „ teur & Libraire sont au pays. Monsieur „ le Vicaire & moy en avons veu un „ Livre, & sommes en propos l'ung de „ nous deux ou tous deux par compai- „

„ gnie ung jour prendre le loisir d'en al-
„ ler conferer avec Monseigneur, pour luy
„ faire entendre plus plainement l'affaire
„ & en repassant au dit lieu y faire donner
„ ordre par Monseigneur de Maugiron ,
„ le Vibaillif & la Justice. Et de cecy
„ Monsieur le Vicaire vous en escript ,
„ mais si secretement que vostre main se-
„ nextre n'entende poinct que c'est. Mais
„ seulement dittes le à Monseigneur en
„ son oreille, & nous mandez s'il cognoist
„ un nommé Villanovanus Medecin &
„ Arnollet Libraire , car de ceux-là j'en-
„ tends parler. Oultre plus la Ville de
„ Mascon est fort gâtée & aussi est Tour-
„ nus encore plus, tellement que depuys
„ que Monseigneur n'y a pas esté, le peu-
„ ple est bien changé. „

Le lendemain 13. Mars , le sieur Buatier partit de Lyon ; & vint trouver le Cardinal, qui fit écrire à Louis Arzellier Grand Vicaire de l'Archevêque de Vienne , de se rendre au Château de Roussillon. Aprés une longue conférenrence , le Cardinal ordonna aux deux Grands Vicaires d'aller à Vienne & de remettre de sa part la lettre suivante *à Monsieur de Maugiron , Chevalier de l'Ordre & Lieutenant General pour le Roy en Dauphiné.*

„ Monsieur j'ay donné la peine au Vi-
„ caire de Monsieur de Vienne present

porteur de venir jusques icy pour luy „
pouvoir parler d'un affaire, qui comme „
vous verrez est de grande importan- „
ce, & lequel je luy ay donné charge „
de vous faire incontinent entendre „
pour y faire donner l'ordre que le cas „
merite. Et ferois bien d'oppinion com- „
me j'aye dict au sieur Vicaire que vous „
appellassiez Monsieur le Vibailly pour „
y faire aussi de son costé ce que vous „
luy commanderez & verrez estre neces „
saire : en quoy je ne doubte poinct qu'il „
ne face très-bon debvoir. Et parceque „
j'ay bien amplement devisé & dict „
mon oppinion sur le tout au sieur Vi- „
caire dont il vous sçaura rendre bon „
compte, il n'est de besoing que je vous „
en face plus long discours & vous di- „
ray seulement que cecy requiert prin- „
cipalement deux choses, l'une qu'il y „
soit usé d'une extresme diligence, & „
l'aultre que l'affaire soit tenu le plus „
secret qu'il sera possible. Je sçay Mon- „
sieur le bon zele que vous avez & que „
vous n'espargneriez en cest affaire vos- „
tre propre fils pour la conservation de „
l'honneur de Dieu & de son Eglise. „
Ce qui me gardera de vous en dire „
aultre chose en me recommandant de „
bien bon cœur à vostre bonne grace ; „
priant Dieu Monsieur qu'il vous donne „
en santé bonne & longue vie. A Ros- „

„ ſillon ce XV. de Mars 1553. François,
„ Cardinal de Tournon. „

Monſieur de Maugiron s'étant bien fait inſtruire des intentions du Cardinal, envoya chercher Antoine de la Court Vibaillif & il fut décidé que l'on commenceroit à procéder contre Servet, qui eſt toujours nommé dans la procédure Michel de Villeneufve.

Le 16. Mars, Louis Arzellier & Antoine de la Court ſe tranſportérent chez le ſieur Peyrollier, official Primatial, & Buatier y donna ſa dépoſition. Elle portoit : „ que depuis quinze jours ou
„ environ, on avoit reçu certaines lettres
„ de Geneve adreſſées à un perſonna-
„ ge habitant à Lyon, par leſquelles il
„ paroiſſoit que l'on étoit étrangement
„ ſurpris à Geneve qu'on ſouffrit par de-
„ ça un nommé M. Michel Servetus au-
„ trement de Villeneufve *Eſpagnol Por-*
„ *tugallois*, attendu les raiſon plus à plein
„ mentionnées dans la ditte lettre : qu'on
„ avoit reçu du dit Geneve quatre feuil-
„ lets d'un Livre compoſé par le dit Vil-
„ leneufve ; que Me. Ory Inquiſiteur de
„ la foy les ayant examinés en pré-
„ ſence de lui Buatier, avoit aſſuré qu'ils
„ étoient hérétiques, & écrivit en conſé-
„ quence au ſieur de Villars Auditeur du
„ Seigneur Cardinal de Tournon ; que
„ le dit dépoſant s'étoit auſſi trouvé pré-

ſent, lorſque Monſieur le Cardinal «
ayant envoyé chercher le Grand Vi- «
caire de Vienne, *lui recommanda & «
le chargea de donner ordre à la vérification «
& correction de ce que deſſus*, & en écrivit à «
Monſeigneur de Maugiron pour y faire «
tenir la main, & *mander querir Mon- «
ſieur le Vibaillif, pour adviſer & procé- «
der le plus ſecrettement & diligemment «
que faire ſe pourroit.* „

Buatier remit en même tems la lettre de Geneve avec les quatre feuilles du *Chriſtianiſmi Reſtitutio*, la lettre de l'Inquiſiteur au ſieur de Villars, celle que le Cardinal avoit écrite à Monſieur de Maugiron : *le tout pour ſervir aux Procureurs du Roy & Fiſcal ce que de raiſon.*

Les Juges ſe rendirent le même jour chez M. de Maugiron. Après avoir tenu conſeil en ſa préſence, ils envoyerent dire à Michel de Villeneufve qu'ils auroient quelque choſe à lui communiquer. Comme il ſe fit attendre plus de deux heures, on commençoit à craindre qu'il n'eût été averti du danger qui le menaçoit, mais il parut enfin & même avec un air fort aſſuré. Les Juges lui firent entendre, „ qu'ils avoient certaines informations contre luy deſquelles il ré- „
ſultoit quelques ſoupçons qui leur don- „
noient juſte occaſion de chercher en „
ſon logis s'il avoit quelques Livres „

„ ſuſpects d'hereſie ou autre choſe qui „ en aprochât „ Servet leur répondit, „ „ que depuis long-tems il étoit habitant „ à Vienne & avoit ſouvent *fréquenté* „ *avec les Preſcheurs & autres faiſant pro-* „ *feſſion de Theologie ;* mais ne ſe trouve- „ roit qu'il eût tenû propoſitions hereti- „ ques ou ſoupçonnées d'hereſie : qu'il „ étoit prêt d'ouvrir par tout ſon logis „ pour ôter toute ſiniſtre ſuſpicion, non „ ſeulement à eux, mais à tout autre : que „ toujours il a deſiré de vivre ſans la ditte „ ſuſpicion. „

Après ce dicours, le Grand Vicaire & le Vibaillif accompagnés du Secretaire de M. de Maugiron, ſe tranſportérent avec Servet dans ſa maiſon, qui étoit des dépendances du Palais Archiépiſcopal. Ils viſiterent tous ſes papiers, & retinrent deux exemplaires de ſon Apologie contre les Médecins de Paris.

Le 17. Mars, les Juges ſçachant que Balthazard Arnollet étoit allé faire un voyage à Toulouſe, ils envoyerent chercher Guillaume Gueroult, ſon beau-frere, Directeur & Correcteur de ſon Imprimerie. Après lui avoir fait ſubir un long interrogatoire, ſans en pouvoir tirer aucun éclairciſſement, on procéda à la viſite de ſa maiſon, de ſon Imprimerie, & de tous ſes papiers, mais on n'y trouva rien de ſuſpect. On interrogea en-

ſuite ſéparément les Garçons Imprimeurs : on leur fit voir les feuilles du *Chriſtianiſmi Reſtitutio* ; on leur demanda s'ils en connoiſſoient les caracteres, & quel étoit le nombre, la qualité & le format des Livres qu'ils avoient imprimés depuis-dix huit mois. Ils répondirent que les quatre feuilles n'étoient point ſorties de leur Imprimerie, & que parmi les Livres qu'ils avoient imprimés depuis deux ans & dont ils donnerent le catalogue, il n'y en avoit aucun qui fût *in*-8°. La procédure finie, les Juges firent appeller tous les Imprimeurs, Compoſiteurs & Serviteurs d'Arnollet, leurs femmes & leurs domeſtiques. On leur défendit de révéler *ce qui s'étoit fait & ſurquoy on les avoit interrogés, ſous peine d'être déclarés atteints & convaincus d'Héréſie, & d'être punis comme hérétiques.*

Arnollet étant revenu de Toulouſe le 18. Mars, il fut interrogé le même jour, on examina les papiers qu'il avoit ſur lui, & ſes réponſes ſe trouverent conformes à celles de ſon beau-frere. Les Juges tinrent conſeil chez M. l'Archevêque, où il fut décidé *qu'il n'y avoit encore indice ſuffiſant pour faire aucun empriſonnement.*

Le lendemain l'Archevêque écrivit à Mathieu Ory de vouloir bien ſe rendre à Vienne, *pour y conférer de quelques propos concernans la foy.* Cet Inquiſiteur re-

présenta au conseil, que *pour avoir pleine probation contre Michel de Villeneufve*, il falloit que le sieur Arneys écrivit à son parent de Geneve de lui envoyer le Traité entier du *Christianismi Restitutio*. Cet avis fut genéralement approuvé, & l'Inquisiteur retourna à Lyon, où il dicta lui-même la lettre qu'Arneys écrivit à Guillaume Trie. Calvin, charmé d'apprendre que tout réussissoit selon ses desirs, fit réponse sous le nom de son confident, & envoya plus de piéces qu'il n'en falloit pour la conviction de Villeneufve. Les deux lettres suivantes caractérisent parfaitement ce prétendu Réformateur, qui sous les dehors affectés d'une grande douceur & d'un zele ardent pour la Religion, ne pensoit qu'à venger ses injures particulieres.

II. Lettre de Calvin.

„ Monsieur mon cousin, (*a*) quand „ je vous escripvis la lettre que vous „ avez communiqueé à ceulx qui y estoient taxé de nonchalance, je ne pensois poinct que la chose deust venir „ si avant. Seulement mon intention es„ toit de vous remonstrer quel est le beau „ zele & devotion de ceulx qui se di„ sent pilliers de l'Eglise, bien qu'ils „ souffrent tel desordre au milieu d'eulx, „ & cependant persecutent si durement

les pauvres Chreſtiens qui deſirent de «
ſuyvre Dieu en ſimplicité. Pour ce «
que l'exemple eſtoit notable & que j'en «
eſtois adverty, il me ſembla que l'oc- «
caſion s'offroit d'en toucher en mes «
lettres ſelon la matiere que je traitois. «
Or puiſque vous en avez declaré ce «
que j'avois entendu eſcripre privément «
à vous ſeul, Dieu veuille pour le «
mieulx que cela proufite à purger la «
Chreſtienté de telles ordures, voyre de «
peſtes ſi mortelles. S'ils ont tant bon «
vouloir de s'y employer comme vous «
le dictes, il me ſemble que la choſe «
n'y eſt pas trop difficile encore que ne «
vous puiſſe fournir pour le preſent de «
ce que vous demandez aſſavoir du Li- «
vre imprimé : car je vous mettray en «
main plus pour le convaincre, aſſavoir «
deux douzaines de piéces eſcriptes de «
celui dont il eſt queſtion, où une partie «
de ſes hereſies eſt contenue. Si on luy «
mettoit au devant le Livre imprimé il «
le pourroit regnyer, ce qu'il ne pourra «
faire de ſon eſcripture. Parquoy les «
gens que vous dictes ayant la choſe «
toute prouvée, n'auront nulle excuſe «
s'ils diſſimulent plus ou different à y «
pourvoir. Tout le reſte eſt bien par «
deça tant le gros Livre que les aultres «
traitez eſcripts de la même main de «
l'Auteur; mais je vous conſeilleray une «

„ chose que j'aye eu grand peine à re-
„ tirer ce que je vous envoye de Mon-
„ sieur Calvin; non pas qu'il ne desire que
„ tels blasphemes execrables ne soyent
„ reprimez, mais pour ce qu'il luy semble
„ que son debvoir est, quant à luy qui
„ n'a poinct de glaive de justice, de con-
„ vaincre plustost les heresies par doctri-
„ ne, que de les poursuyvre par tel
„ moyen; mais je l'ay tant importuné
„ luy remonstrant le reproche de legiereté
„ qui m'en pourroit advenir s'il ne m'ay-
„ doit, qu'en la fin il s'est accordé à me
„ bailler ce que verrez. Au reste j'espere
„ bien quand le cas se demeneroit à bon
„ escient par delà avec le temps recou-
„ vrer de luy une rame de papier ou en-
„ viron, qui est ce que le Galand a faict
„ imprimer. Mais il me semble que pour
„ ceste heure vous estes garny d'assez
„ bon gaige & qu'il n'est jà mystere d'a-
„ voir plus pour se saisir de sa personne
„ & luy faire son procès. Quant de ma
„ part je prye Dieu qu'il luy plaise ou-
„ vrir les yeulx à ceulx qui discourent si
„ mal, afin qu'ils apprennent de mieulx ju-
„ ger du desir duquel nous sommes meus.
„ Et pour ce qu'il semble bien par vostre
„ lettre que vous ne voulez plus entrer au
„ propos que vous m'aviez tenu par cy-
„ devant, je m'en deporte aussi pour ne
„ vous poinct fascher, esperant neant-

moins que Dieu en la fin vous fera „
bien ſentir que je n'ay poinct pris à la „
vollée le party que je tiens, me recom- „
mandant à voſtre bonne grace, pryant „
Dieu vous tenir en la ſienne. de Gene- „
ve ce 26. Mars. „

III. Lettre de Calvin.

Monſieur mon couſin, j'eſpere que „
j'auray en partie ſatisfaict à ce que me „
demandez, vous envoyant la main de „
celluy qui a composé le Livre, & meſ- „
mes en la derniere Epiſtre que vous „
avés receu vous trouverez ce qu'il de- „
clare de ſon nom, lequel il avoit de- „
guiſé, car il s'excuſe de ce qu'il s'eſt „
fait nommer Villeneufve, combien que „
ſon nom ſoit *Servetus aliàs Reves*, diſant „
qu'il a pris ſon nom de la ville dont „
il eſt natif. Au reſte je vous tiendray „
promeſſe au plaiſir de Dieu, que ſi be- „
ſoing faict je vous fourniray les Traitez „
leſquels il a faict imprimer & eſcripts „
de ſa main auſſi bien que les Epiſtres. „
J'euſſe desja mis peine de les retirer s'ils „
euſſent eſté en cette Ville, mais ils ſont „
à Lauſanne il y a deux âns. Si Mon- „
ſieur Calvin les euſt eu, je crois pour ce „
qu'ils vallent qu'il les euſt bientoſt ren- „
voyé à l'Auteur, mais pour ce qu'il „
les avoit adreſſé auſſi bien à d'auitres „

„ ceux là les ont retenu. Mesmes à ce
„ que j'ay aultrefois entendu le dit sieur
„ ayant repondu assez suffisamment pour
„ contenter ung homme raisonnable,
„ voyant que cela ne prouffitoit rien en-
„ vers ung tel ouvrage, ne daigna jamais
„ lire le reste pour ce que desja il estoit
„ trop baptu des sottes reveries & du
„ babil que l'aultre ne faict que reiterer,
„ ayant toujours mesme chanson. Et afin
„ que vous entendiez que ce n'est pas
„ d'aujourd'huy que ce malheureux s'ef-
„ force de troubler l'Eglise taschant de
„ mener les ignorans en une mesme con-
„ fusion avec luy, il y a vingt quatre (*ans*)
„ passez qu'on l'a rejetté & chassé des
„ principales Eglises d'Allemaigne, & s'il
„ se fust trouvé au lieu jamais il n'en fust
„ party. Entre les Epistres de Œcolam-
„ pade, la premiere & la seconde s'ad-
„ dressent à luy, avec tel tiltre qui luy
„ appartient, *Serveto Hyspano neganti*
„ *Christum esse Dei Filium consubstantialem*
„ *Patri*. Melanchthon en parle aussi en
„ quelques passages. Mais me semble que
„ vous avez la preuve assez aisée par ce
„ que je vous ay desja envoyé pour en-
„ foncer plus avant voire pour commen-
„ cer le tout. Quant à l'imprimeur je ne
„ vous mande pas les indices par les-
„ quels nous avons entendu que c'estoit
„ Balthazard Arnoullet & Guillaume
Gueroult

Gueroult son beau frere, mais tant y a « que nous en sommes bien asseuré; & de « faict il ne le pourra pas nyer. Il est bien « possible que ce aura esté aux dépens de « l'Auteur, & que luy aura retiré les co- « pies en sa main : mais si trouverez vous « que l'impression est sortie de la bouti- « que que je vous nomme. Pour ce que « le Messager demande estre despesché « bientost m'ayant toutes fois presenté « vos lettres bien tard de peur comme « je croy d'estre sollicité à bien faire, je « vous ay faict cet responce en brief par- « quoy je vous prye excuser la hastive- « té. Il me semble que j'avois obmis de « vous escripre qu'àprès que vous au- « riez faict des Epistres qu'il vous pleust « ne les esgarer afin de les me renvoyer. « Qui sera l'endroit où je feray fin à la « presente, me recommandant toujours à « vostre bonne grace sans oublier Mon- « sieur mon cousin vostre frere, estant « joyeulx que Dieu l'ayt begnyst par li- « gnée comme m'escripvez. Aussi je de- « sire estre recommandé à toute la mai- « son pryant Dieu qu'il vous gouverne « par son sainct Esperit pour faire chose « qui lui soit agreable. De Geneve ce « dernier Mars. „

On voit par ces lettres, que Calvin avoit pris les mesures les plus justes pour assurer sa vengeance. S'il se fût contenté

d'envoyer le Livre imprimé, il eſt certain, comme il le dit lui-même, que Servet auroit pû le déſavouer, puiſque ſon nom n'y paroiſſoit pas, & que le Libraire n'avoit rien voulu dire. Mais les piéces que Calvin produiſoit contre Servet, écrites de la propre main de ce Médecin, formoient une conviction, & il lui étoit déſormais impoſſible de faire prendre le change à ſes Juges. Le continuateur de M. l'Abbé Fleury s'eſt trompé en diſant (*a*) que le *Chiſtianiſmi Reſtitutio* parut ſous le nom de Villanovanus. Il lui eſt encore échapé quelques autres mépriſes pour n'avoir pas fait uſage de l'Hiſtoire de Servet par M. de la Roche.

Le 4. d'Avril, il y eut une grande aſſemblée au Château de Rouſſillon, où aſſiſtérent le Cardinal de Tournon, l'Archevêque de Vienne, les deux Grands-Vicaires, l'Inquiſiteur, pluſieurs Eccléſiaſtiques & Docteurs en Théologie. Mathieu Ory communiqua les piéces qu'on avoit reçues en dernier lieu de Geneve, Sçavoir les deux lettres de Guillaume Trie, un Cayer du *Chriſtianiſmi Retutio* avec des notes marginales écrites de la main de Servet, & plus de vingt lettres qu'il avoit addreſſées à Calvin pen-

(*a*) T. XXX. ad annum 1553.

dant le cours de leur dispute. On examina ces pieces avec la plus scrupuleuse attention, & la preuve etant complette, le Cardinal & l'Archevêque ordonnérent de l'avis de toute l'assemblée, que Michel de Villeneufve Médecin & Balthazard Arnollet Libraire, *seroient pris au Corps, mis & constitués prisonniers pour respondre de leur foy, charges & informations faites contre eux.* Après diner, l'Archevêque revint promptement à Vienne avec son grand Vicaire, & instruisit le Vibaillif des intentions du Cardinal. Il fut conclu entr'eux, *qu'afin que le fait ne fût découvert*, le Grand Vicaire & le Vibaillif prendroient si bien leurs mesures, que Servet & Arnollet seroient arrêtés en même tems, & mis dans des prisons séparées. Sur les six heures, le Grand Vicaire s'en alla du côté de la maison d'Arnollet; & lui fit dire d'apporter le Nouveau Testament qu'il avoit imprimé. Le Libraire étant venu à sa rencontre, il le fit conduire aux prisons de l'Archevêché. Dans le même instant le Vibaillif se transporta chez M. de Maugiron, où étoit Michel de Villeneufve *servant le dit Seigneur dans sa maladie.* Il lui dit qu'il y avoit au Palais Delphinal plusieurs prisonniers malades & blessés, *comme aussi à la vérité il y en avoit*, & qu'il le prioit de vouloir bien venir avec lui les visiter.

A quoy M. de Villeneufve répondit que sans compter que sa profession de la Médecine l'obligeoit à faire telles bonnes œuvres, il y estoit encore porté par son bon naturel. Ils se rendirent donc dans les prisons Royalles, & pendant que Servet faisoit sa visite, le Vibaillif envoya prier le Grand Vicaire de le venir joindre. Dès qu'il fut arrivé, ils dirent à Servet *qu'il y avoit certaines charges & informations contre luy, qui avoient été communiquées au Seigneur Cardinal de Tournon, & que présentement il étoit constitué comme ils le constituoient prisonnier dans le Palais Delphinal jusques il eût respondu aux dittes charges & que aultrement fût ordonné.* Ils firent ensuite appeller Me. Antoine Bonin, Viguier & Géolier du Palais, *auquel fut enjoint de le garder surement, & que au surplus il le traitât honnêtement selon sa qualité.* On lui laissa son laquais, nommé Benoit Perrin, *âgé de quinze ans, & qui depuis cinq ans étoit à son service,* & ses amis eurent la liberté de le voir ce jour-là.

Le lendemain, 5. Avril l'Archevêque de Vienne envoya un exprès au Cardinal de Tournon, pour l'informer de la diligence qu'il avoit faite. Il prioit en même tems l'Inquisiteur de se rendre à Vienne, pour procéder avec lui ou avec son Grand Vicaire selon la forme de droit.

Mathieu Ory *pressa tellement sa monture, que devant dix heures il se présenta au dit Seigneur Archevêque.* Après diner, On commença d'interroger Michel Servet.

I. *Interrogatoire.*

Du cinquiesme du mois d'Avril, " l'an mille cinq cent cinquante trois, " Nous Frere Mathieu Ory, Docteur en " Theologie, Penitencier du saint Siege " Apostolicque, Inquisiteur General de " la foy au Royaulme de France & par " toutes les Gaules; & Louis Arzellier, " Docteur ès droits Vicaire General de " Reverendissime Seigneur Monseigneur " Messire Pierre Palmier Archevesque " de Vienne; & Antoine de la Court, " Seigneur de la Tour de Buys, Docteur " ès droits, Vybailly & Lieutenant Ge- " neral au Baillage de Viennois; Nous " sommes transportez aux prisons du Pa- " lais Delphinal de Vienne & dans la " chambre criminelle d'icelluy, & avons " fait venir par devant nous M^r. Michel " de Villeneufve, Medecin Juré, consti- " tué prisonnier par notre ordonnance " aux prisons dudit Palais Delphinal, & " l'avons interrogé comme s'en suit. ,,

Et après que ledit de Villeneufve est " advenu par devant nous, luy avons " fait remonstrance que faisant nos requi- "

„ ſitions par le Royaulme, nous aurions
„ trouvé quelques choſes contre luy deſ-
„ quels par le deu de noſtre office
„ Il eſtoit requis qu'il nous en reſpon-
„ dit ; ce que a promis de faire. Et après
„ le ferment par luy faict ſur les Sainctes
„ Evangiles de dire la verité, l'avons
„ interrogé de ſon nom : Nous a dict
„ qu'il a nom Michel de Villeneufve,
„ Docteur en Medecine aagé de quaran-
„ te deux ans ou environ, natif de Tu-
„ delle au Royaulme de Navarre, qui eſt
„ une cité ſous l'obéiſſance de l'Empe-
„ reur ; à preſent habitant à Vienne, ſont
„ paſſez douze ans ou environ.

„ Interrogé là où il a demeuré deſpuis
„ que ſortit de ſon pays ; dit qu'il y a
„ environ vingt ſept ou vingt huit ans,
„ quelque temps devant que l'Empereur
„ partit d'Eſpagne pour s'en aller coro-
„ ner, il ſe mit au ſervice du Confeſſeur
„ de l'Empereur nommé de Quintaine,
„ ledit Reſpondant eſtant lors ſeulement
„ d'aage de quatorze ou quinze ans,
„ avec lequel Confeſſeur il s'en alla à la
„ ſuyte de l'Empereur en Italie où il vit
„ le dit coronement dans Bologne ; Et
„ auroit ſuyvi en Allemagne avec le dit
„ Quintaine, & dit qu'il demeura en-
„ viron un an audit Allemagne, & de-
„ puis la mort dudit Quintaine demeu-
„ ra tout ſeul ſans Maiſtre ; & de-là

s'en vint à Paris & demeura au Collége de Calvi quelque tems, & puis après s'en alla lire les Mathématiques au College des Lombards ; & en après s'en vint de Paris à Lyon là où il demeura quelque temps, & de-là en Avignon & d'Avignon tourna à Lyon, & de Lyon à Charlieu, là où il demeura pratiquant là trois ans en l'art de Medecine, & de-là s'en revint à Lyon & là trouva Monſeigneur de Vienne, & Monſeigneur de Sainct Maurice qui le firent venir à Vienne où il a demeuré juſques à preſent.

Interrogé s'il a fait imprimer quelques Livres : dit que il fit imprimer à Paris ung Livre intitullé, *Syroporum Univerſa ratio ad Galeni cenſuram* ; & auſſi ung aultre petit Livre intitullé, *Apologetica diſceptatio pro Aſtrologia* ; & ung aultre intitullé, *In Leonartium Fuſſinum Apologia pro Symphoriano Campegio* ; & les Annotations de la Geographie de Ptolomée : & dit n'avoir fait imprimer aultre Livre par luy compoſé ; bien confeſſe-t-il en avoir corrigé pluſieurs, ſans toute fois y avoir adjouſté ou diminué aulcune choſe du ſien. "

Et ſur ce luy avons monſtré deux feuilles de papier imprimées de deux coſtez & quelques eſcriptures à la main aux marges luy remonſtrant qu'il

» y avoit quelque propos à la ditte Ef-
» cripture de la main qui pouvoit fcan-
» dalifer ; mais toute fois que celluy
» qui l'a efcripte & faicte la peult in-
» terpreter & dire comme il l'entend ;
» Et à cefte caufe luy avons demandé
» comme il entend ung propos qu'il y
» a là dedans où il y a : *Juftificantur er-*
» *go parvuli fine Chrifti fide, prodigium,*
» *monftrum dæmonum* ; luy remonftrant
» que s'il entendoit que les petits Enfans
» par la Regeneration n'euffent la grace
» de Jefus-Chrift plus parfaictement qu'ils
» ne participent le peché d'Adam par la
» generation terreftre, feroit faire injure
» à Jefus-Chrift ; luy demandant qu'il nous
» declare comme il l'entend : Et à ce a ref-
» pondu qu'il croit fermement que la gra-
» ce de Jefus Chrift venue par la Rege-
» neration du Baptefme furmonte le pe-
» ché d'Adam, comme dit fainct Pol *ad*
» *Romanos quinto, ubi abundavit delictum*
» *fuperabundavit gratia* ; Et que les pe-
» tits Enfans par le baptefme font faulvez
» fans foy acquife, ayant toutes fois la foy
» infufe par le Sainct-Efprit. Et fur ce luy
» avons remonftré qu'il fault corriger
» quelques paroles qui font au deffus des
» feuilles efcriptes de fa main : ce qu'il nous
» a promis de faire, nous difant que de
» prime face, il ne peult pas cognoiftre
» fi c'eft fa lettre ou nom, pour la lon-

gueur du temps qu'elle est escripte; mais « toute fois après avoir regardé plus de « près, dit qu'il pense bien l'avoir escripte; « & en ce qu'il sera trouvé contre la foy, « il le soubmet à la determination de nostre « Mere Saincte Eglise, de laquelle il n'a « jamais voulu ni veult s'en despartir. Et « si aulcunes choses y sont escriptes, dit « qu'il les a escriptes legierement, par ma- « niere de disputation & sans y bien pen- « ser. Et despuis a voulu encore voir plus « diligemment ce qu'il avoit escript aux « deux feuilles dessusdites, & nous en don- « ner son intelligence & interpretation; ce « qu'il a faict & escript de sa main sur les « dittes feuilles, nous disant que s'il y a aul- « tre chose qui soit trouvée mauvaise & « supecte de quelque faulce doctrine, « en luy remonstrant, il est prest à la cor « riger. Et à ce que les dittes deux feuil- « les ne soyent varriées, nous ne les avons « faict (*a*) parapher par le Greffier & par le « dit de Villeneufve, & sont cottées *pa-* « *gina* 421. 422. 423. 424. & le tiltre est « *de Baptismo caput XVII.* Et après ses « dittes Responses contenant trois feuillets « le present inclus, nous les avons barrez « en sa presence, & s'est soubsigné Mi- « chel de Villeneufve. »

(*a*) Il y a faute ici; on doit lire, *nous les avons fait parapher par le Greffier* &c.

II. Interrogatoire.

„ Du ſixieſme dudit mois d'Avril ; „ Nous Inquiſiteurs & Vicaires ſuſdit „ nous ſommes tranſportez aux priſons „ du Palais Delphinal, & avons faict ve- „ nir par devant nous le ſuſnommé Me. „ Michel de Villeneufve, lequel après le „ ſerment par luy faict ſur les Sainctes „ Evangiles de dire la verité, a eſté par „ nous interrogé comme s'enſuyt.

„ Premierement, comme il entendoit „ ung propos d'une Epiſtre d'un cayer „ intitullé *Epiſtola XVa*. là où il donne „ intelligence de la foy vive & de la foy „ morte; & pourtant que ſa ditte Epiſtre „ nous ſemble eſtre bien Catholique & „ contraire aux erreurs de Geneve, la „ luy avons faict lire, & après l'avoir leue, „ nous luy avons demandé comme il en- „ tendoit ces mots : *Mori autem ſenſim di-* „ *citur in nobis fides quando tolluntur Veſ-* „ *timenta.* Qui nous a reſpondu que *Veſ-* „ *timenta fidei ſunt opera Charitatis & vir-* „ *tutis.*

„ Secondement, luy avons monſtré une „ aultre Epiſtre intitullée XVI. qui eſt „ *De Libero arbitrio* contre ceulx qui met- „ tent *Servum arbitrium*, laquelle ſembla- „ blement il a leuë & nous a dit telles „ paroles avec expreſſion de larmes. *Meſ-*

sieurs je vous veulx dire la verité. Comme ces Epistres ont esté escriptes du temps que j'estois en Allemagne, il y a environ vingt-cinq ans, fut imprimé en Allemagne ung Livre d'ung nommé *Servetus* Espagnol, & aultrement ne sçait dequel lieu d'Espagne il estoit, & aussi ne sçait là où il demeuroit en Allemagne, fors qu'il a ouy dire que il estoit à Aganon (*a*) là où l'on disoit que le Livre avoit esté imprimé; & est la ditte Ville de Aganon à quatre lieuës de Strabourg: Et que après avoir leû en Allemagne le dit Livre, luy estant bien jeune environ de quinze à dix-sept ans, il luy sembla que disoit bien ou mieulx que les autres. Toute-fois tout cela laissé en Allemagne s'en vint en France sans en apporter Livres quelconques, seulement ayant intention de estudier à la Medecine & aux Mathematiques, comme il a faict toujours depuis; Toutefois ayant ouy estimer Calvin à aulcuns qui disoient qu'il estoit homme Sçavant, sellon la curiosité qu'il avoit, voulut luy escripre sans le cognoistre aultrement, & de faict luy escripvit le pryant que cella fust entre luy & moy seulement *sub sigillo secreti* & comme fraternelle correction, pour

(*a*) C'est-à dire Haguenau.

» voir si luy me pourroit oster de mon
« opinion ou moy à luy de la sienne, car
» je ne pouvois adherer à son dire ; Et sus
» cella luy proposay certaines questions
» *gravis disputationis* ; & luy me fit res-
» ponse, & voyant que mes questions
» estoient à ce que *Servetus* avoit escript,
» il me respondit que c'estoit moy mes-
» me *Servetus* ; à quoy je luy tournis re-
» plicquer que combien que je ne le fusse
» poinct, toutes fois pour disputer avec-
» que luy je estois content de prendre
» la personne de *Servetus* & luy respon-
» dre comme *Servetus*, car je ne me soul-
» ciois de ce qu'il pouvoit penser de moy,
» mais que seulement nous puissions des-
» battre nos opinions ; Et sus ces termes
» nous envoyasmes des Epistres l'un à
» l'aultre jusques à nous picquer & inju-
» rier. Et ce voyant je le laissis, & a
» bien dix ans ou environ que je ne luy
» ay rien escript ny luy à moy, protestant
» devant Dieu & vous Messieurs que je
» n'ay jamais heu vouloir ny de dogma-
» tiser, ny de soubstenir rien de cella en
» ce qui se pourroit trouver contre l'E-
» glise ou la Religion Chrestienne.
» Et quant à la tierce Epistre qui est
» XVII. du Baptesme des petis Enfans,
« dit qu'il a esté aultre fois en ceste opi-
» nion qu'il pensoit que *Parvuli carnis*
» *non erant capaces doni spiritûs*, toute-fois

qu'il a laiſſé tout cella il y a long-temps «
& ſe veult ranger à ce que l'Egliſe tient. «

Et puis aprés lui avons monſtré une «
aultre Epiſtre in itullée XXVII. la- «
quelle ſemblablement il a recogneuë & «
dit l'avoir eſcripte en diſputant pour «
la part du dit *Servetus*, non point que «
luy y veuille adherer ny croire cella ; «
mais que ſeulement pour voir ce que «
le dit Calvin penſeroit ou ſçauroit di- «
re à l'encontre ; & l'argument de la «
ditte Epiſtre eſt *de Trinitate & Genera-* «
tione Filii Dei, ſellon la matiere du Li- «
vre du dit *Servetus*. »

Et aprés auſſi luy avons monſtré «
une aultre Epiſtre intitullée XXVIIIa. «
là où il diſpute contre le dit Calvin *de* «
Carne Chriſti glorificatâ, quæ abſorbetur «
à gloriâ divin tatis, plus plainement & «
amplement que à la Transfiguration ; «
& dit qu'il s'étoit addreſſé au dit Cal- «
vin pourtant qu'il eſtoit en lieu là où «
il a plus grande liberté de dire tout ce «
qu'il penſe & de me reſpondre à tous «
mes Interrogats. *Signé Michel de Ville-* «
neufve. »

Dudit jour ſixieſme d'Avril par de- «
vant nous Inquiſiteur de la foy & Vi- «
caire General ſuſdits, & nous Antoine «
de la Court Vibailly de Viennois ſuſ- «
nommé ; Ré-appellé le dit de Ville- «
neufve : & aprés avoir preſté ſeembla- «

» ble ferment que deffus, & que lectu-
» re luy a efté faicte de fes Refponfes
» ce jourd'huy faictes & cy deffus ef-
» criptes auxquelles a perfeveré, & dit-
» icelles contenir verité, & a foubffigné
» les deux carnets des Epiftres dont eft
» faicte mention ès fufdittes Refponfes
» lefquelles il a paraphées & auffi les avons
» faict parapher à noftre Greffier *ne va-*
« *rientur.* »

» Et ce faict, luy avons monftré &
» mis entre les mains un cayer de qua-
» torze Epiftres contenant dix feuilles, &
» luy avons remonftré que nous trouvons
» quelque chofe efcripte la-dedans de-
» quoy il eft requis qu'il nous en refpon-
» de; Et après les avoir tenuës & veuës,
» nous a dit que font quatorze Epiftres
» qu'il avoit, long-tems a, efcriptes à
» Calvin pour entendre de luy ce qu'il luy
» en fembloit & pour maniere de dif-
» putation, comme il dit par ci-deffus,
» fans vouloir aucunement foubftenir
» tout ce qui eft efcript en icelles, fi-
» non tant que fera approuvé par l'Eglife
» & par Meffieurs les Juges; Et quant
» au contenu des dittes Epiftres il eft
» preft de nous en refpondre quand il
» nous plaira fur un chacun chef ou ar-
» ticle le interroger; ce que luy avons
» promis faire, & après avoir faict quel-
» que extrait des principaux poincts là où

il nous semble qu'il y a erreur contre la « foy. Et cependant avons faict parapher « le dit cayer contenant dix feuilles & « quatorze Epistres, & au commence- « ment est escript en tiltre, *Michaëlis* « *Epistolæ quatuordecim*, & à la narration « *Jesum illum Nazarenum*, & à la fin est « escrit *Utinam in Christo, Valeas & hæc* « *diligentius mediteris amen.* „

Et ainsi que dessus a esté par nous « soubssignés Inquisiteur, Vicaire, Vi- « bailly, procédé, *Frere Mathieu Ory*, « Inquisiteur General, *Arzelier Vicaire*, « *de la Court* Vibailly & Juge Delphi- « nal. „

Après le second Interrogatoire, Servet envoya Perrin au Monastere de saint Pierre demander au Grand Prieur, s'il lui avoit apporté les trois cens écus qui lui étoient dûs à la coste S. André, & le Grand Prieur lui vint remettre cette somme. Elle étoit perduë pour Servet, s'il eût attendu une heure plus tard; car l'Inquisiteur envoya dire au Géolier, *que l'on ne permit point Me. Michel de Villeneufve parler à personne sans licence, & que l'on se prit garde de lui.*

Les soupçons de l'Inquisiteur n'étoient que trop bien fondés. Il y avoit dans la prison un jardin avec une plate forme qui regardoit sur la cour du Palais où l'on rend la justice. Au-dessous de la

plate forme étoit un toît, d'où l'on pouvoit descendre au coin d'une muraille & delà se jetter dans la cour. Quoique le jardin fût toujours soigneusement fermé, on en permettoit quelque fois l'entrée à des prisonniers au dessus du commun, soit pour se promener, ou pour d'autres nécessités.

Servet, y étoit entré la veille, & avoit tout bien examiné. Le 7. d'Avril il se leva à quatre heures du matin, & demanda la clé au Géolier, qui alloit faire travailler à ses vignes. Ce bon homme le voyant en bonnet de nuit & en robbe de chambre, ne soupçonna nullement qu'il fût tout habillé, ni qu'il eût son chapeau caché sous sa robbe. Il lui donna la clé, & sortit quelque tems après avec ses manœuvres. Lorsque Servet les crut assés éloignés, *il laissa au pied d'un arbre son bonnet de Velours noir & sa robbe de chambre fourrée*, sauta de la terrasse sur le toît & parvint jusques dans la cour, sans se faire le moindre mal. Il gagna promtement la porte du Pont du Rhône, qui n'étoit pas éloignée de la prison, & passa dans le Lyonnois, ainsi que le déposa une Paysanne qui l'avoit rencontré, mais qu'heureusement pour lui, on n'interrogea que trois jous après. Il se passa plus de deux heures avant que l'on s'apperçût de son évasion. La

femme du Géolier en fut avertie la premiere, & fit cent extravagances, qui marquoient ſon déſeſpoir. Elle s'arracha les cheveux, battit ſes domeſtiques, ſes enfans, & tous les priſonniers qu'elle rencontra ; & ſa colere lui faiſant braver le péril, elle courut ſur les toits des maiſons voiſines, pour tâcher de découvrir le fugitif. Les Juges firent de leur côté tout ce qui dépendoit d'eux en pareille occaſion. Le Vibaillif donna ordre que les portes fuſſent fermées, & gardées cette nuit prochaine & les ſuivantes. *Après les proclamations à ſon de trompe*, on fit des perquiſitions exactes dans preſque toutes les maiſons de même qu'à Sainte Colombe. On écrivit aux Magiſtrats de Lyon & des autres Villes où l'on préſuma que Servet auroit pû chercher un aſile On n'oublia pas de s'informer s'il avoit de l'argent en banque, & tous ſes papiers, meubles & effets furent inventoriés *& mis à la main de Juſtice.*

On croit communément dans cette Ville de Vienne, que le Vibaillif étant intime ami de Servet, qui avoit guéri ſa fille unique d'une dangereuſe maladie, ce Magiſtrat favoriſa ſon évaſion. Chorier, l'Hiſtorien du Dauphiné, inſinue quelque choſe d'aprochant, lorſqu'il dit : *Villeneufve fut fait priſonnier comme ſuſpect*

pour la Religion ; si 'est-ce que son sçavoir & ses amis l'en tirerent. (*a*) Je ne puis même dissimuler, que dans la procédure faite par le Grand Vicaire dans les prisons Royales, après la fuite de Servet, le Géolier commence par avouer qu'il a donné la clé du jardin à Me. Michel de Villeneufve ; mais le reste de la déposition est en blanc. Il sembleroit par là, qu'il y avoit quelque mystere, qu'on a voulu ensévelir sous un éternel silence. Ce ne sont cependant que de simples soupçons, qui ne peuvent donner aucune atteinte à la mémoire d'un Magistrat, qu'on a toujours reconnu pour être scrupuleusement attaché à ses devoirs. Supposé même qu'il eût voulu s'en écarter dans cette occasion, je doute fort qu'il eût osé l'entreprendre. C'étoit trop s'exposer au ressentiment du Cardinal de Tournon, (*b*) qui comme tout le monde sçait, se mon-

(*a*) Chorier. Estat politique du Dauphiné. T. 1. p. 335.

(*b*) Tous les Historiens s'acordent à nous representer le Cardinal de Tournon comme le fléau de l'Héréfie. Il fit publier les Edits les plus rigoureux contre les Novateurs. Il établit à Paris une Chambre ardente, qui étoit proprement une Inquisition, & ordonna à tous les Tribunaux du Royaume de poursuivre les nouvelles erreurs comme autant de crimes d'Etat. L'ardeur de son zèle l'emporta si loin qu'il fit

troit inexorable, quand il étoit question de punir un hérétique. On vera ci-dessous par le propre témoignage de Servet, que le Géolier ne fut pas complice de sa fuite. Il est seulement prouvé par la procédure, qu'une des servantes du Géolier avoit dit à Benoit Perrin en présence de plusieurs personnes : *laquais allez dire à vostre Maistre, qui est la-haut dans jardin, qu'il se sauve par derriere le jardin.* Interrogé sur ce fait, Perrin l'avoua ingenument ; mais il protesta en même tems que lorsqu'il entra dans le jardin, son Maître s'étoit déja évadé.

Le reste du mois d'Avril se passa à faire un nouvel examen des Livres, papiers

brûler tous les Hérétiques, qui eurent le malheur de tomber entre ses mains. Son dernier Historien, le P. Fleury Jésuite, a tâché de le justifier là-dessus; & même à l'égard du massacre de Mérindol & de Cabrieres. Dans la suite, le Cardinal se repentit de sa trop grande sévérité, & il n'employa contre l'erreur que les armes de la persuasion. Il est certain que le Cardinal agissoit plus par amour pour le bien du Royaume que par haine pour le parti Protestant, puisqu'il est impossible de rien innover dans la Religion, sans troubler la tranquillité publique. C'est la réflexion judicieuse de M. d'Auvigny, qui ajoûte avec raison que dans les plus grands excès du zele du Cardinal pour l'Orthodoxie, on reconnut toujours sa droiture & son équité. D'Auvigny, *Vies des Hommes Illustres de la France*, T. 11. pag. 144. & 255.

& lettres de Villeneufve & d'Arnollet ; & à copier les Epiſtres addreſſées à Calvin, dont les originaux furent dépoſés au Greffe de l'Officialité.

Le 2. de Mai, l'Inquiſiteur étant averti que dans une maiſon écartée, il y avoit deux preſſes, qui n'étoient point ſpécifiées dans les Réponſes perſonnelles d'Arnollet, il s'y tranſporta avec le Grand Vicaire & le Vibaillif. Ils y trouvérent trois garçons d'Imprimerie, Thomas de Straton, Jean du Bois & Claude Papillon. L'Inquiſiteur, avant de les interroger, leur dit qu'ils n'avoient pû ignorer, que depuis les procédures commencées contre leur Maître & Michel de Villeneufve, il étoit enjoint à toutes perſonnes, ſous peine d'être traitées comme hérétiques, de révéler ce qui concernoit le Livre compoſé par Villeneufve, ſorti de l'Imprimerie d'Arnollet ; qu'il y avoit preuve qu'eux Compoſiteurs avoient travaillé à ce livre : qu'on les exhortoit de dire ſincerement la vérité, *& s'ils y avoient failly, d'en demander grace, & que les Juges n'entendoient point la pugnition mais ſeulement la correction.* Ces ouvriers extrêmement effrayés, ſe mirent à genoux : & Straton prenant la parole pour les autres, dit qu'ils avoient imprimés un gros in 8°, intitullé, *Chriſtianiſmi Reſtitutio*, & n'a-

voient jamais sçû qu'il contint Doctrine héretique, mais seulement l'avoient ouy dire depuis que le procès étoit commencé : qu'ils avoient *besoigné* depuis la Saint Michel derniere juques au 3. de Janvier, que ledit Livre *avoit été finy d'imprimer* : qu'ils n'avoient osé *en donner révélation* aux Juges, de peur d'être brûlés : qu'au surplus ils demandoient graces & se remettoient à leur miséricorde. Il ajoûta que M^e. Michel de Villeneufve avoit fait imprimer ledit livre à ses dépens, & en avoit corrigé les épreuves : que par son ordre, lui Straton en avoit envoyé le 13. de Janvier cinq-balles à Pierre Merrin fondeur de Caractères, demeurant à Lyon près Notre-Dame de Confort.

Les Juges, charmés de cette découverte, furent sur le champ l'annoncer à l'Archevêque de Vienne, & le Prélat en donna avis au Cardinal de Tournon. Le lendemain, l'Inquisiteur & le Grand Vicaire partirent pour Lyon. Leur premier soin fut d'aller interroger Pierre Merrin. Il leur dit, sans rien déguiser, qu'il y avoit quatre mois ou environ, qu'il reçut par la barquette de Vienne cinq-balles avec cette addresse : *de la part de M^e. Michel de Villeneufve Docteur en Medecine soyent remises les presentes balles à Pierre Merrin fondeur de lettres près No-*

tre-Dame de Confort : que le même jour, un Eccléſiaſtique de Vienne, nommé Jacques Charmier, lui vint dire de la part dudit Villeneufve, de garder les balles, juſqu'à ce que l'on vint les retirer, *& que c'eſtoit papier blanc* : que depuis ce tems-là, il n'a eu nouvelles dudit Villeneufve, ni vû perſonne de ſa part pour retirer les balles, & qu'il n'a jamais ſçû ſi c'étoit papier blanc ou Livres imprimés.

Après avoir pris ſa dépoſition, l'Inquiſiteur & le Grand Vicaire firent enlever les cinq bales, & revinrent à Vienne, où elles furent miſes dans une des chambres de l'Archevêché. Jacques Charmier, fut enſuite interrogé. Il nia conſtamment d'avoir jamais ſû ce que contenoient les balles, qu'il étoit aller recommander à Pierre Merrin ; mais ſes grandes liaiſons avec Michel de Villeneufve le rendant très-ſuſpect, on le condamna quelque tems après à trois années de priſon.

Le 10. de Mai, l'Inquiſiteur fit un Extrait des principales erreurs du Chriſtianiſmi Reſtitutio, *pour en faire plus aiſément telles cenſures que de raiſon.*

Au mois de Juin, le Procès de Servet étant ſuffiſamment inſtruit, le Vibaillif prononça ſa ſentence conformément aux concluſions du Procureur du Roi.

„ Entre le Procureur du Roy Daul- „ phin demandeur en crime d'hereſie

ſcandaleuſe, & dogmatiſation, com- «
poſition de nouvelles doctrines & Li- «
vres heretiques, ſedition, ſchiſme, «
perturbation de l'union & repos publi- «
que, rebellion & deſobeyſſance aux or- «
donnances faites contre les hereſies ef- «
fraction & evaſion des priſons Royal- «
les Delphinalles d'une part ; & Me. «
Michel de *Villeneuve* Medecin, par cy «
devant priſonnier aux priſons du Pallais «
Delphinal de Vienne, & à preſent fu- «
gitif, accuſé deſdits crimes, d'aultre. «
Veu par nous les pieces juſtificatives «
des dictes hereſies, meſmes les Epiſ- «
tres & Eſcriptures de la main du dict «
Villeneufve, addreſſées à Me. Jehan «
Calvin Preſcheur de Geneſve & par le «
dit de *Villeneufve* recogneues, ſes reſ- «
ponſes, confeſſions & negations, les «
reſponſes & aultres procédures concer- «
nantes *Balthazard Arnoullet* Impri- «
meur, certaines balles & Livres impri- «
mez deſquels l'intitulation eſt *Chriſtia-* «
niſmi Reſtitutio, les temoings exami- «
nez ſur ce que le dict de *Villeneufve* au- «
roit composé & faict imprimer le dit «
Livre à ſes deſpens, les rapports des «
Docteurs en Theologie & aultres per- «
ſonnes notables ſur les erreurs conte- «
nus au dit Livre & Epiſtres, & leſquels «
erreurs & hereſies ſont d'ailleurs mani- «
feſtes par la Lecture d'iceulx, actes faic- «

» tes ſur l'évaſion des priſons & di-
» ligences de apprehender le dict *Vil-*
» *leneufve*, adjournemens à trois briefs
» jours & defaults ſur iceux obtenus,
» recollements des teſmoings, conclu-
» ſions diffinitives du dict Procureur du
» Roy Daulphin, & tout ce qui a eſté
» remys par devers nous ; le tout conſi-
« deré ; nous avons dict & diſons les dits
» defaults avoir eſté bien & duement ob-
» tenus, pour le prouffit deſquels nous
» avons forclos & forcluons le dict de
» *Villeneufve* de toutes exceptions & de-
» fenſes, declairé & declairons atteint &
» convaincu des cas & crimes à lui impo-
» ſez, pour reparation deſquels nous l'a-
» vons condamné & condamnons, aſſa-
» voir pour le regard de l'amende pecu-
» niaire en la ſomme de mille livres tour-
» nois d'amende envers le Roy Daul-
» phin. Et à eſtre incontinent qu'il ſera
» aprehendé, conduit ſur ung tombereau
» avecques ſes Livres à jour prochain de
» marché de la porte du Pallaix Delphi-
» nal par les carefours & lieux accouſtu-
» mez juſques au lieu de la Haſle de la
» preſente cité & ſubſequemment en la
» place appellée *le Charneve*, & illec eſtre
» bruſlé tout vif à petit feu, tellement
» que ſon corps ſoit mis en cendre. Et
» cependant ſera la preſente ſentence
» exécutée en effigie avecques laquelle
ſeront

ſeront les dicts Livres bruſlés. Et ſi l'avons condamné & condamnons ès depens & fraix de Juſtice, deſquels nous reſervons la taxe, declairans tous & chacuns ſes biens acquis & confiſquez au proufit de qui appartiendra, les dicts fraix de juſtice & amende ſur iceulx biens au prealable livrez & payez. *Dela Court* Vibaillif & Juge Delphinal. *Gratet* Aſſeſſeur. *Carier* Aſſeſſeur. *Putod* Aſſeſſeur. *Duprat* Aſſeſſeur. *A. de Bais* Aſſeſſeur. *Beraud* Aſſeſſeur. *Philip. Morel* Aſſeſſeur. *Danpteſieu* Aſſeſſeur. *Bertier* Aſſeſſeur. *Décourt* Aſſeſſeur. *Loys Morel* Aſſeſſeur. *Chriſtoſle* Aſſeſſeur. Publiée la dicte Sentence en plein Jugement à l'audiance au dict Procureur du Roy Daulphin, Nous Vibaillif & Juge ſuſdict ſéant dans l'auditoire du Pallaix Delphinal de Vienne, le dix-ſeptieſme jour du moys de Juing l'an mille cinq cens cinquante troys. Preſens à ce Mes. *Philibert Gollin*, *Alexandre Roland*, *Claude Magnin*, *Charles Verdoney*, *Pierre des Vignes*, & pluſieurs aultres Praticiens de Vienne illec eſtants & moy Greffier Soubſigné, *Chaſalis.* »

Dudict jour environ l'heure de midy aprèsque l'Effigie dudict *Villeneufve* auroit eſté faicte au devant du dict Pallaix Delphinal, icelle Effigie par *François Berode* Executeur de la haute Juſ-

» tice, lequel l'on a envoyé querir à ces
» fins, a esté mise sur ung tombereau
» avec cinq basles des Livres composez
» par icelluy *Villeneufve*, & après ledict
» tumbereau chargé des dicts Effigie &
» Livres a esté conduict & mené par le
» dict Executeur dez la porte du dict Pal-
» laix par les carefours & lieulx accous-
» tumez, jusques au lieu de la Hasle de
» la presente cité de Vienne, & subse-
» quemment en la place appellée *le Char-*
» *neve*, en laquelle la dicte Effigie a esté
» attachée à une potence expressement
» erigée, & après bruslée avec les dicts
» Livres à petit feu par le dict Executeur,
» lequel a mys à pleine & entiere exe-
» cution la susdicte sentence pour le re-
» gard de la dicte Effigie sellon sa for-
» me & teneur en presence de *Guigues*
» *Ambrosin*, Crieur & Trompete de Vien-
» ne, *Claude Reymet*, *Michel Basset*, Ser-
» gens Royaulx Delphinaulx, *Sermet des*
» *Champs*, Bolenger de Vienne, & de plu-
» sieurs aultres gens illec assemblez pour
» veoir faire la dicte execution. Ainsi
» a esté procedé & par moy Greffier soub-
» signé receu. *Chasalis.* »

M. de la Roche a donné cette piece sur une copie très-fautive, & la plûpart des noms propres y sont défigurés.

La sentence des Juges Ecclésiastiques ne fut prononcée que six mois après celle

du Vibaillif. Elle *déclaroit Hérétique Michel de Villeneufve, accusé pour raison du crime d'héréſie, compoſition & impreſſion du* Chriſtianiſmi Reſtitutio, *ſes biens confiſqués au profit des Comtes de Vienne, diſtrait les deſpens de Juſtice, ordonnant au ſurplus que tous les Livres du dit Villeneufve que l'on pourroit trouver, ſeroient bruſlés.* Voici la copie de cette Sentence.

Procuratoris Fiſcalis ſedis Archiepiſcopalis Viennæ ſuper crimine Hereſis contra Michaelem Villanovanum Medicum.

Viſis certis additionibus ejuſdem Villanovani manu in margine duorum foliorum impreſſorum quorum ſuperſcriptio eſt de Baptiſmo, unà cum decem & ſeptem Epiſtoli ad Johannem Calvinum deſcriptis & per eundem Villanovanum recognitis, ſuis Reſponſionibus coram R. Domino Mathæo Ory Inquiſitore generali hereticæ pravitatis ac nobili ſpectabili & egregio Domino Anthonio de la Court Vicebaillivo Viennæ : Et nobis Vicario generali R^mi. Domini Viennenſis Archiepiſcopi, de menſe Aprilis nuper efluxi factis, per quas recognovit & confeſſus fuit eaſdem additiones & Epiſtolas ſcripſiſſe ; Inquiſitione & atteſtationibus quibus conſtat eundem Villanovanum à Carceribus Pallatii Delphinalis preſentis civitatis Viennæ, quibus ob crimen dictæ hereſis detinebatur, obfugiſſe die ſeptimâ ejuſdem menſis ; ternis litteris citatoriis & excom-

municatoriis per eundem R. *Dominum Inquisitorem & nos Vicarium generalem & aliis per præfatum spectabilem dominum Vicebaillivum pro tribus edictis concessis & debitè executis ; Libro intitulato, Christianismi Restitutio, in quo plures continentur Tractatus videlicet de Trinitate divina quod in ea non sit invisibilium trium rerum illusio, Dialogi de eadem Trinitate duo, de Fide & Justitiâ Regni Christi legis justitiam superantis & de Charitate Libri tres, De orbis perditione & Christi reparatione Liber primus, de circuncisione verâ cum reliquis Christi & Anti-Christi misteriis omnibus jam completis, Liber secundus, de Misteriis Ecclesiæ Christi & eorum efficaciâ Liber tertius, de Ordine misteriorum & Regenerationis Liber quartus, de Misterio Trinitatis & Veterum disciplinâ ad Philippum Melanctonem Apologia. Visis insuper attestationibus in processu contra Balthasardum Arnoullet super impressione dicti Libri & in processu dicti Villanovani repetitis, quibus constat ipsum Villanovanum dictum Librum composuisse atque suis sumptibus & mandato à dicto Arnoullet & suis servitoribus excusum & impressum fuisse usque ad Octinginta Volumina, & in eodem Libro prædictas decem & septem Epistolas ad Johannem Calvinum descriptas cum aliis usque ad numerum triginta esse insertas, Atque censurâ factâ per prædictum dominum*

Inquiſitorem ſubſignatâ de pluribus erroribus in eodem Libro aſſertis, aliâque cenſurâ per Venerabiles & Religioſos viros nos Laurentium Molaris Priorem Prædicatorum Viennæ & Vicarium præfati R. Domini Inquiſitoris, Thomam Hochard Conventûs Carmelitarum Viennæ Sacræ Theologiæ Doctores, Johannem Ferretum Fratrum Minorum Conventûs Sanctæ Columbæ Gardianum, per quam in Conſilio præfati Reverendiſſimi Domini Viennenſis Archiepiſcopi vocati cenſuerunt plures blaſphemias & hereſes præſertim in quinque Libris & Duobus Dialogis de Trinitate & in ſecundâ & tertiâ Epiſtolis prædictis & Apologiâ ad Melanctonem contra divinam & Sanctam Trinitatem & in Libris de Miſteriis tria dumtaxat eſſe Apoſtolatus efficacia Miſteria, & in Libro primo Baptiſmum Infantibus & pueris non prodeſſe eundem Villanovanum aſſeruiſſe ac auctoritatem ſummi Pontificis & totius Eccleſiæ damnaſſe, & in Libro tertio de Miſteriis multa nefanda de Miſſâ & Altaris Miſterio ſcripſiſſe atque omnes Eccleſiaſticos ritus contempſiſſe & denique omnibus ſuis Libris ſupra ſcriptis quamplurima narrata & aſſerta erronea, nefanda, impia, ſacrilega, & pluſquam heretica ſcripta eſſe, ex quibus conſtat dictum Villanovanum maximum fuiſſe hereticum. Viſis denique præfati Procuratoris Fiſcalis concluſionibus diffinitivis

& aliis totius causæ meritis ; Igitur de consilio. R^mi^. Domini Archiepiscopi & Egregiorum Virorum Accessorum subscriptorum, maturâ habitâ deliberatione & cunctis accuratè perpensis ex præmissis & aliis ex actis & processu resultantibus, dictum Michaelem Villanovanum hereticum atque bona ejusdem fuisse & esse Dominis Comitibus Viennæ confiscata declaravimus & declaramus ; detractis judicialibus expensis factis & fiendis, in quibus ipsum condemnamus taxâ nobis salvâ, ordinando insuper omnes & quoscumque Libros prædictos per eundem Villanovanum compositos ultra jam combustos fore & esse, ubicumque reperiri possint comburendos atque ejusdem Villonovani & Balthasardi Arnoullet præfati processûs attentâ causæ connexitate simul fore jungendos. Arzelerius Vicarius generalis. Molaris Inquisitoris Vicarius. Steph. Rolandus officialis Accessor. Bus Prior Carmelit. Lugduni Accessor. Thomas Hochar. Steph. Maronus Accessor.

Lata & lecta fuit hujus modi supra scripta Sententia per præfatum R^dum^. Dominum Vicarium generalem die sabbathi vicesimâ tertiâ mensis Decembris anno Domini millesimo quingentesimo quinquagesimo tertio. In Auditorio Curiæ Officialatûs Viennæ in præsentiâ quoque dicti Procuratoris Fiscalis sedis Archiepiscopalis Viennæ diffinitionem petentis, præsentibus in premissis Magistris Alexandro Rolandi, Claudio Magnini,

Carolo Verdoney, Humberto Ferronis, Johanne Royer, & pluribus aliis Procuratoribus & Praticariis Viennæ ibidem Judicio astantibus & me subsignato premissa recepi. Besset.

Servet ne trouvant point de retraite assurée, forma le dessein de passer dans le Royaume de Naples, pour y excercer sa profession de Medecin. La crainte d'être découvert par les Catholiques, lui fit prendre la route de Suisse plutôt que celle du Piémont, & il arriva à Geneve, où il se tint caché pendant un mois, en attendant une commodité pour partir. Toutes ces précautions ne purent le dérober à la haine clairvoyante de Calvin. Ce Réformateur le défera au premier Syndic, & Servet fut arrêté & mis en prison le 13. du mois d'Août. Calvin ne voulut pas se rendre sa Partie, parceque, selon les Loix de Geneve, il auroit été obligé de se soumettre à l'emprisonnement avec l'accusé. Il commit ce soin à un nommé Nicolas de la Fontaine, étudiant en Théologie, qui lui étoit entierement dévoüé, & se contenta de le diriger dans toutes ses poursuites.

Le 14. d'Août, de la Fontaine produisit 38. Articles, qui avoient été dressés par Calvin, sur lesquels il demanda que Servet fût interrogé. La plûpart concernoient sa Doctrine, & on employa,

pour le convaincre d'héréſie, divers paſſages de ſes Livres tant imprimés que Manuſcrits. Mais on inſiſta particulierement ſur les injures qu'il avoit dites à Calvin ; article délicat, qui ne pouvoit que le rendre plus criminel dans l'eſprit de ſes Juges.

Après que Servet eut répondu aux 38. Interrogatoires, de la Fontaine préſenta Requête au Conſeil, par laquelle il expoſoit, qu'ayant fait par amour du bien public, partie criminelle à Servet, à cauſe des troubles qu'il avoit excités dans la Chrétienneté, & des calomnies qu'il avoit répanduës contre les vrais ſerviteurs de Dieu, & en particulier contre M. Calvin, duquel lui de la Fontaine étoit obligé de maintenir l'honneur, Calvin étant ſon paſteur, il prioit le Conſeil de faire répondre Servet, plus préciſément qu'il n'avoit fait, aux 38. Articles : après quoi, cette affaire étant publique, d'en remettre la pourſuite au Procureur General, en élargiſſant le ſuppliant des priſons, & le déchargeant de tous dépens, dommages & interêts.

Le Conſeil continua les Interrogatoires en préſence de Calvin & des autres Miniſtres, & peu de jours après, le Procureur General ſe rendit inſtant, & de la Fontaine fut mis en liberté ſous la caution du frere de Calvin. Comme les

accuſateurs de Servet avoient juré ſa perte, ils ne ſe faiſoient aucun ſcrupule de lui ſuppoſer des crimes imaginaires, & ſes réponſes quelque bonnes qu'elles fuſſent, étoient tournées en preuves contre lui. Je n'en rapporterai qu'un ſeul exemple. On produiſit un paſſage de la premiere Edition de Ptolomée, où il eſt dit dans les Notes qui accompagnent la deſcription de la Paleſtine, que l'on a eu tort de faire de ſi grands éloges de la fertilité de ce païs-là, puiſque les voyageurs aſſurent que c'eſt une contrée tout-à fait ſtérile, par-là, on prétendoit prouver, que Servet ayant parlé d'une maniere ſi injurieuſe à Moïſe, il étoit Athée, ou pour le moins Deïſte. Accuſation très-mal fondée, puiſque Servet avoit donné la deſcription de la Judée mot pour mot telle qu'on la trouve dans le Ptolomée, imprimé à Straſbourg en 1525. & cette deſcription, il la retrancha de ſa ſeconde Edition dédiée à Pierre Palmier. Il lui étoit donc bien facile de ſe juſtifier, en diſant qu'il n'étoit pas l'Auteur de ce paſſage, & que dans la ſuite, il l'avoit ſupprimé. Il le dit effectivement, & ajoûta, pour éviter toute chicane, qu'il ne s'agiſſoit nullement de Moïſe, mais des Géographes modernes. L'animoſité & la mauvaiſe foi de ſes ennemis lui firent un nouveau cri-

me de ses moyens même de justification.
» Au commencement *dit Calvin*, (*a*) il
» gronda entre ses dents que cela n'es-
» toit point de luy ; mais il fut bien ai-
» sé de luy clorre la bouche : car par ce
» moyen il estoit convaincu d'estre un af-
» fronteur, s'estant attribué ce qui n'es-
» toit pas sien. Il fut doncques contraint
» de maintenir un tel blasphesme, di-
» sant qu'il n'y avoit que bien. Alors
» on luy demanda qui c'est qui avoit ainsi
» presché la bonté de la Terre de Judée,
» sinon *Moyse. Voire*, dit-il, *comme si*
» *d'autres n'en avoient point écrit aussi bien.*
» Tant y a que ce vilain chien estant
» ainsi abbatu par de si vives raisons, ne
» fit que torcher son museau en disant:
» *passons outre, il n'y a point là de mal.*
» Et combien qu'il n'eust nulle couleur
» pour farder tellement quellement sa vi-
» lenie, si est-ce qu'on ne lui put arra-
» cher un seul mot de confession. »

Le 22. du même mois, Servet présenta une Requête *aux Seigneurs Syndics & Conseil de Geneve*, par laquelle il exposoit, que c'etoit une pratique nouvelle, inconnuë aux Apôtres & à l'ancienne Eglise, de faire des procès criminels aux gens, au sujet de leurs sentimens sur les dogmes de la Religion. Que d'ail-

(*a*) Traitez Théologiques de Calvin. p. 836

leurs, s'il étoit coupable d'avoir publié certaines opinions estimées hérétiques dans Geneve, il ne l'avoit point fait, ni dans cette Ville, ni dans aucun lieu de sa dépendance : Que les questions qu'il avoit traitées dans ses Livres, n'étoient point à la portée de tout le monde, mais seulement à celle des Sçavans ; Qu'il n'avoit été en aucun lieu du monde, séditieux ni perturbateur du repos public : Qu'enfin, etant étranger, & ignorant les coutumes de Geneve, & la maniere de parler & procéder en jugement, il prioit le Conseil de lui permettre d'avoir un Procureur qui parlât pour lui.

Le Procureur Général, à qui cette Requête fut communiquée, (a) remontra aux Juges, que Servet varioit dans ses Réponses ; qu'elles étoient pleines de mensonges; & qu'il se mocquoit de Dieu, & de sa parole, en alleguant, corrompant & détournant faussement les passages de la S. Ecriture, pour couvrir ses blasphemes, & évader punition : qu'il étoit dans les sentimens des Anabaptistes, qui ôtent le droit du glaive aux Magistrats : qu'il ne méritoit pas d'avoir aucun Procureur, ni Avocat, comme il le demandoit ; que cela étoit défendu par le droit, & qu'on ne l'avoit jamais ac-

(a) 28. Août

cordé à de pareils seducteurs. Il proposa en même tems 38. nouveaux Articles contre Servet, sur lesquels il demanda qu'il fût interrogé, & qu'il répondît affirmativement ou négativement. La plûpart de ces questions de même que 30. autres produites cinq jours auparavant par le Procureur Général, regardoient principalement la personne, les mœurs & la conduite de Servet. Il y en a plusieurs que des Juges moins livrés à la vengeance de Calvin, auroient eu honte de proposer. Quoique le discours du Procureur Général dût faire comprendre à Servet, qu'il n'avoit point de grace à esperer, il n'en parut gueres plus ébranlé que des menaces & des raisonnemens Théologiques de Calvin. Après avoir répondu à tous les Interrogatoires, il assura qu'il persisteroit dans ses sentimens, à moins qu'on ne lui fit voir que sa doctrine étoit fausse; c'étoit-dire sans détour qu'il ne se rétracteroit jamais. En effet qui auroit pû opérer son changement? La troupe de Ministres, dont son Adversaire étoit toujours accompagné, ne disoit mot. Leur fonction se bornoit à faire nombre & à prodiguer des aplaudissemens au Patriarche de la nouvelle Réforme. Servet n'avoit donc à disputer que contre le seul Calvin, dont il méprisoit la capacité & detestoit la personne,

comme de son plus cruel persécuteur. Ce n'étoit pas là un convertisseur propre à le faire revenir de ses égaremens.

Le 31. d'Août les Syndics & le Conseil de Geneve reçurent une lettre du Vibaillif de Vienne & du Procureur du Roi de la même Ville, datée du 26. du même mois, par laquelle ils les remercioient de ce qu'ils leur avoient fait sçavoir que Servet avoit été arrêté & emprisonné à Geneve. Ils les prioient de leur renvoyer le prisonnier, afin qu'on exécutât la Sentence renduë contre lui. Leur lettre étoit accompagnée d'une Copie de cette Sentence. Cette lettre fut aportée par le Viguier ou Capitaine du Palais Royal de Vienne. Le même jour, Servet ayant comparu de nouveau, on fit entrer ce Capitaine, & l'on demanda au prisonnier, s'il le connoissoit, il répondit *qu'ouï, & qu'il avoit été deux jours sous sa garde &c.* Ensuite, on lui demanda s'il aimoit mieux demeurer à Geneve entre les mains de Messieurs du Conseil; ou retourner à Vienne avec le Geolier qui l'étoit venu querir. Servet se jetta à terre, fondant en larmes, & dit qu'il souhaitoit être jugé par les Magistrats de Geneve: *& que Messieurs fissent de lui tout ce qu'il leur plairoit...*

Le Geolier partit de Geneve, ayant obtenu une attestation, qui portoit que

Servet avoit déclaré qu'il s'étoit ſauvé de la priſon de Vienne, ſans le conſentement du Geolier. (*a*) Ce récit prouve évidemment que le Vibaillif de Vienne ni le Geolier n'eurent aucune part à l'évaſion de Servet.

Le I. de Septembre, les Juges ordonnérent à Calvin d'extraire des propoſitions mot-à mot du *Chriſtianiſmi Reſtitutio* : ils ordonnérent en même tems que Servet y répondroit en latin. Calvin réduiſit ces propoſitions à 38. Articles, & le 15. du mois, on les communiqua à Servet, qui donna ſa Réponſe en peu de mots. M. de la Roche obſerve que quelques-unes de ces propoſitions ne ſont pas à beaucoup près auſſi hérétiques que les autres. On les trouve parmi les Traitez Théologiques de Calvin de même que la Réponſe de Servet, dont je rapporterai le commencement, parce qu'il contient le précis de ſon Héréſie. *Eam ſibi jam authoritatem arrogat Calvinus, ut inſtar Magiſtrorum Sorbonicorum Articulos ſcribat, & quidvis pro ſuâ libidine damnet, nullam penitus ex ſacris adducens rationem. Mentem meam ipſe aut planè non intelligit, aut callidè aliò detorquet. Unde cogor ſcopum meum totum hic paucis propo-*

(*a*) De la Roche vie de Servet. p. 142.

nere, ac pro me rationes adducere, antequam singulis ejus Articulis respondeam.

Scopus meus totus fuit quod nomen hoc, Filius, in sacris Literis propriè tribuatur homini filio, idque semper, sicut eidem propriè semper tribuitur nomen Jesus, *& nomen* Christus. *Ad hujus probationem adduxi omnes Scripturæ locos, in quibus ponitur ea vox Filius, quæ semper sumitur pro homine filio. Nullum dico in Evangeliis posse inveniri locum, in quo ponatur ea vox Filius, quæ non accipiatur pro homine filio. Si igitur Scriptura ita semper accipit, ita & nos semper accipere oportet.*

Secundam Personam in Deitate dixi olim dictam Personam, eò quod esset personalis repræsentatio hominis Jesus Christi, *hypostaticè jam olim in Deo subsistentis, ac in ipsâ Deitate relucentis. Quia verò hæc Personæ ratio est Calvino incognita, & quia inde res ferè tota pendet, locos hic ex antiquis Doctoribus adducam.*

Servet cite ici quelques passages de Tertullien, de S. Irenée, & des *Récognitions* faussement attribuées à S. Clément ; après quoi il ajoûte :

Jam ad singulos Calvini Articulos respondere superest. In ipso cum primis titulo mirari subit hominis impudentiam qui se Orthodoxum prædicet, cum sit Simonis Magi *discipulus.* [Servet vouloit dire par-

là que Calvin soutenoit avec beaucoup de zèle le dogme de la Prédestination,] *ut in Apologiâ meâ jam evidenter ostendi. Quis Orthodoxum dicat Ministrum Ecclesiæ, accusatorem criminalem & homicidam?*

Calvin réfuta la Réponse de Servet; & fit signer sa Réplique par 13. Ministres; ce qui n'étoit que pour la forme, Calvin étant le seul mobile de toute la procédure. Cette Réplique est écrite avec beaucoup d'art; & il y a bien de l'apparence que la maniere fine dont Calvin réfuta les sentimens de Servet, fut extrêmement préjudiciable à cet Hérétique. Mais M. de la Roche, quoique Protestant, ne ménage guéres Calvin, & paroît avec raison, fort choqué des paroles qui terminent la Réplique de ce Réformateur: *Quisquis ergo*, dit Calvin, *vere & prudenter reputabit, hunc illi* [Serveto] *scopum fuisse agnoscet, ut luce sanæ doctrinæ extinctâ totam religionem everteret.* » C'est-là, dit *l'Historien*, » une accusation (*a*) tout-à-fait chimerique. Servet n'a jamais pensé à détruire la Religion. Tout homme qui entreprend de renverser la Religion, n'en a » point: mais on n'a qu'à lire les ouvrages

(*a*) De la Roche. Ubi Supr. p. 156.

de Servet, & faire attention à sa conduite pour se persuader qu'il avoit beaucoup de pieté. (*a*) Que l'on dise qu'il étoit trop entêté de ses sentimens ; qu'il les soutenoit avec beaucoup d'aigreur & d'emportement, qu'il se servoit sans détour des termes les plus choquans ; que jamais homme n'a été moins prudent que lui ; qu'il avoit des saillies d'un fou & d'un Enthousiaste : j'en conviendrai. Mais on ne doit pas l'accuser d'avoir voulu détruire toute sorte de Religion. »

Servet ne jugea pas à propos de répondre à la Réplique de Calvin par un écrit séparé. Il se contenta d'y faire des petites Notes marginales, qui ne pouvoient que rendre sa cause desespérée. Outre les démentis réïtérés qu'il donne à Calvin, il l'appelle *Simo magus*, *impostor*, *sycophanta*, *nebulo*, *perfidus*, *impudens*, *ridiculus mus*, *cacodæmon &c.* On est persuadé que Servet, quoique naturellement emporté, fut encore excité à

(*a*) M. de la Roche y pense t'il de nous dire que Servet avoit beaucoup de piété ; La piété peut-elle subsister sans la foy à laquelle Servet dérogeoit d'une maniere aussi obstinée ? La piété & l'impiété s'excluent l'une l'autre du même sujet. Si M. de la Roche avoit dit que Servet avoit quelque humanité on auroit pû le souffrir.

vomir tant d'injures contre Calvin, par des personnes de considération, qui haïssoient ce Réformateur.

Pendant cet intervalle, Servet présenta plusieurs Requêtes à ses Juges, tant pour sa propre justification, que contre Calvin, qu'il traitoit de Calomniateur, requérant qu'en cette qualité, il fût puni de la peine du talion, & que ses biens lui fussent adjugés, pour le dédommager de ceux que Calvin lui avoit fait perdre. Il demandoit d'être renvoyé au Conseil des deux cens, & faisoit en même tems une peinture touchante des miseres & des infirmités dont il étoit accablé dans sa prison.

Les Juges ne firent aucune attention à ces Requêtes. On n'en doit pas être surpris. *Calvin étoit si respecté des Magistrats & du Peuple de Geneve, qu'il n'etoit pas moins absolu dans cette Ville-là, que le Pape l'étoit à Rome.* C'est l'aveu ingénu de Mackensie, Médecin Anglois, & Ecrivain Protestant, cité dans la *Bibliotheque Angloise*. (*a*)

Toute l'instruction du Procès de Servet étant achevée, le Conseil, avant de le juger, en envoya des copies aux Magistrats des quatre Cantons Protestans, pour avoir le sentiment de leurs Théo-

(*a*) T. 2. p. 361.

logiens ſur cette affaire. Ceux-ci ne tardérent pas à le faire ſavoir ; & quoiqu'ils s'exprimaſſent d'une maniere vague & ſuſceptible de différentes interpretations, on ne manqua pas d'en conclure à Geneve, qu'ils approuvoient que l'on fit mourir Servet.

Le 28. d'Octobre, (1553) cet infortuné Médecin fut condamné à être brûlé tout vif. Afin d'éviter à mes lecteurs la peine de recourir à M. de la Roche, je vais rapporter la Sentence & le procès dont elle eſt précédée. On y verra les propoſitions pour leſquelles il fut jugé avec tant de rigueur.

PROCES *fait & formé par devant Nos très-redoubtés Seigneurs Sindiques, Juges des Cauſes Criminelles de ceſte Cité, à la pourſuite & inſtance du Seigneur Lieutenant de ceſte dite Cité, ès dites Cauſes inſtant contre* Michel Servet de Villeneufve *au Royaume d'*Arragon *en* Eſpagne. » Lequel premierement a eſté atteint d'avoir, il y a environ vingt & trois à vingt & quatre ans, fait imprimer un Livre à *Agnon* (*a*) en *Allemagne* contre la Sainte & individue Trinité, contenant pluſieurs & grands blaſphemes contre icelle, grandement ſcandaleux ès Egliſes des dites *Allema-*

(*a*) Haguenau.

» *gnes* : lequel Livre il a spontanément
» confessé avoir fait imprimer, non obs-
» tant les Remonstrances & corrections
» à lui faittes de ses faulses opinions, par
» les Sçavans Docteurs Evangeliques des
» dites *Allemagnes*.

» ITEM, & lequel Livre est esté par
» les Docteurs d'icelles Eglises d'*Alle-*
» *magne* comme plein d'hérésies, reprou-
» vé, & le dit *Servet* rendu fugitif des
» dites *Allemagnes*, à cause du dit Li-
» vre.

» ITEM, & nonobstant cela ledit *Ser-*
» *vet* a perseveré en ses faulses erreurs,
» infectant d'icelles plusieurs à son
» possible.

» ITEM, & non content de cela, pour
» mieux divulguer & espancher son dit
» venin & heresie, depuis peu de temps
» en ça il a fait imprimer un autre Livre
» à cachette dans *Vienne en D'auphiné*,
» rempli desdites heresies, horribles &
» execrables blasphemes contre la Sainte
» Trinité, contre le Fils de Dieu, contre
» le Baptesme des petits Enfans, & autres
» plusieurs Saints passages & fondemens
» de la Religion Chrestienne.

» ITEM, a spontanément confessé
» qu'en iceluy Livre, il appelle ceux qui
» croyent en la Trinité, Trinitaires &
» Atheïstes.

» ITEM, & qu'il appelle icelle Tri-

nité un D * * & Monſtre à trois teſtes. «

ITEM, & contre le vrai fondemens de la Religion Chreſtienne, & « blaſphemant deteſtablement contre le « Fils de Dieu, a dit Jeſus-Chriſt n'eſtre « Fils de Dieu de toute éternité, ains tant « ſeulement depuis ſon Incarnation. «

ITEM, & contre ce que dit l'Eſcriture Jeſus-Chriſt eſtre Fils de David ſelon la chair, il le nie malheureuſement, diſant icelui eſtre créé de « la ſubſtance de Dieu le Pere, ayant receu « trois Elemens d'iceluy, & un tant ſeulement de la Vierge, en quoy meſchamment il pretend abolir la vraye & entiere « Humanité de Noſtre Seigneur Jeſus-Chriſt, la ſouveraine conſolation du « povre genre humain. «

ITEM, & que le Bapteſme des « petits Enfans n'eſt qu'une invention « Diabolique & Sorcellerie. «

ITEM, & pluſieurs autres points & « articles, & execrables blaſphemes deſquels le dit Livre eſt tout farci, grandement ſcandaleux, & contre l'honneur « & Majeſté de Dieu, du Fils de Dieu « & du Saint-Eſprit : qui eſt un cruel & « horrible meurtriſſement, perdition & « ruine de pluſieurs povres ames, eſtans « par ſa deſſus dite deloyale & deteſtable « doctrine trahies. Choſe epouvantable « à reciter. «

» ITEM, & lequel Servet rempli de » malice intitula iceluy son Livre, ainsi » dressé contre Dieu & sa sainte doctrine » Evangelique, *Christianismi Restitutio*, » qui est à-dire, *Restitution du Christia-* » *nisme*; & ce pour mieux seduire & trom- » per les povres ignorans, & pour plus » commodément infecter de son malheu- » reux & meschant venin les Lecteurs de » son dit Livre, sous l'ombre de bonne » doctrine.

» ITEM, & outre le dessus dit Livre, » assaillant par Lettres mesmes nostre » Foy, & mettant peine icelle infecter » de sa poison, a volontairement confessé » & reconnu avoir escrittes Lettres à un » des Ministres de cette Cité, dans les- » quelles entre autres plusieurs horribles » & enormes blasphesmes contre nostre » sainte Religion Evangelique, il dit nos- » tre Evangile estre sans Foy & sans » Dieu, & que pour un Dieu nous avons » un Cerbere à trois testes.

» ITEM, & a davantage volontairement » confessé qu'au dessus dit lieu de *Vien-* » *ne*, à cause d'iceluy meschant & abomi- » nable Livre & opinions, il fut fait pri- » sonnier; lesquelles prisons perfidement il » rompit & échapa.

» ITEM, & n'est seulement dressé le » dit *Servet* en sa doctrine contre la vraie » Religion Chrestienne, mais comme ar-

rogant innovateur d'heresies, contre la «
Papistique & autres; si que à *Vienne* «
mesme il est esté bruslé en Effigie, & «
de ses dits Livres cinq bales bruslées. «

ITEM, & nonobstant tout cela, es- «
tant ici ès prisons de cette Cité dete- «
nu, n'a laissé de persister malicieusement «
en ses dites meschantes & detestables «
erreurs, les taschant soutenir avec inju- «
res & calomnies contre tous vrais Chres- «
tiens & fideles tenementiers de la pure «
immaculée Religion Chretienne, les «
appellant *Trinitaires*, *Atheïstes* & *Sor-* «
ciers, non obstant les remonstrances à «
luy deja dès long-temps en *Allemagne*, «
comme est dit, faites, & au mépris «
des reprehensions, emprisonnemens, «
& corrections à luy tant ailleurs qu'ici «
faites. Comme plus amplement & au «
long est contenu en son Procès. «

SENTENCE.

Nous Syndiques, Juges des Causes «
criminelles & de cette Cité, ayans veu «
le Procès fait & formé par devant «
Nous, à l'instance de Nostre Lieutenant «
ès dites Causes instant, contre toy *Mi-* «
chel Servet de Villeneufve au Royaume «
d'Arragon en *Espagne*, par lequel & «
tes volontaires confessions en nos mains «
faites, & par plusieurs fois reiterées, «

» & les Livres devant nous produits,
» Nous conste & appert Toy *Servet*, avoir
» dès long temps mis en avant doctri-
» ne fausse & pleinement heretique, icel-
» le mettant arriere toutes remonstrances
» & corrections, avoir d'une malicieu-
» se & perverse obstination, perse-
» veremment semée & divulguée jus-
» ques à l'impression de Livres publics,
» contre Dieu le Pere, le Fils & le Saint-
» Esprit, bref contre les vrais fondemens
» de la Religion Chrestienne, & pour
» cela tasché de faire schisme & trou-
» ble en l'Eglise de Dieu, dont main-
» tes ames ont peu estre ruinées & per-
» dues : chose horrible & épouvanta-
» ble, scandaleuse & infectante, & n'a-
» voir eu honte ni horreur de te dresser
» totalement contre la Majesté divine &
» Sainte Trinité; ains avoir mis peine,
» & t'estre employé obstinément à infec-
» ter le monde de tes heresies & puante
» poison hereticale, Cas & crime d'he-
» resie grief & detestable, & meritant
» grieve punition corporelle. A CES
» CAUSES, & autres justes à ce
» Nous mouvantes, desirans de purger
» l'Eglise de Dieu de tel infectement,
» & retrancher d'icelle tel membre pour-
» ri; ayans eu bonne participation de
» Conseil avec nos Citoyens, & ayans
» invoqué le nom de Dieu, pour faire
droit

droit jugement, seans pour Tribunal au « lieu de nos Majeurs, ayans Dieu & ses « Saintes Ecritures devant nos yeux, di- « sans, Au nom du Pere, du Fils & du « saint-Esprit ; par cette Nostre definiti- « ve Sentence, laquelle donnons ici par « escrit, Toy *Michel Servet* condamnons « à devoir estre lié, & mené au lieu de « *Champel*, & là devoir estre à un pilotis « attaché, & bruslé tout vif avec ton Li- « vre, tant escrit de ta main qu'imprimé, « jusques à ce que ton corps soit reduit « en cendres ; & ainsi finiras tes jours, « pour donner exemple aux autres, qui « tel cas voudroient commettre. Et à « vous nostre Lieutenant, commandons « nostre presente Sentence faites mettre « en execution: «

Comme l'on pourroit me reprocher d'avoir omis ce qui peut contribuer à la justification de Servet, j'insérerai ici la Remarque d'un Ecrivain Moderne, qui a joint des Notes très-curieuses à la Nouvelle Edition de l'Histoire de Geneve, (*a*) par M. Spon

[Si l'on juge, *dit l'Auteur des Notes*, des Sentimens de Serve (*b*) par les Réponses qu'il fit aux questions qui lui furent proposées, ils n'étoient pas si dé-

(*a*) In-4°. 2. vol. 1730.
(*b*) Vol. p. 294.

teſtables que M. Spon les repreſente. Il paroît par les Actes de ſon Procès que ſur la demande qui lui fut faite, s'il n'étoit pas vrai qu'il avoit publié dans ſes Livres, que de croire qu'en une ſeul Eſſence de Dieu il y eût trois perſonnes diſtinctes, le Pere, le Fils, & le Saint-Eſprit, c'étoit ſe former des Fantômes ridicules, & faire un Dieu partagé en trois, ſemblable à Cerbere, le chien infernal à trois têtes, que les Poëtes Payens avoient imaginé ? Il répondit, qu'il avoit écrit un Livre de la Trinité, ſuivant les principes & les idées des plus anciens Docteurs de l'Egliſe, qui avoient vécu immédiatement après Jeſus-Chriſt & ſes Apôtres; & qu'il croyoit qu'il y avoit trois perſonnes en Dieu, mais qu'il entendoit ce mot de *Perſonne* d'une maniere différente des Modernes; niant, au reſte, qu'il eût comparé la Trinité à Cerbere. Etant interrogé ſur ce qu'il penſoit de la Nature de Notre Seigneur Jeſus-Chriſt; il répondit, que la Divinité de Jeſus-Chriſt étoit éternelle, qu'il étoit fortement perſuadé que Jeſus-Chriſt étoit le Fils de Dieu, engendré de toute éternité du Pere, & conçu par le St. Eſprit dans le ſein de la Vierge Marie; que la Divinité de Jeſus-Chriſt fut communiquée à ſon Humanité, dans le tems de ſa Conception, qu'ainſi ſa chair eſt partici-

pante de la Divinité ; mais que la matiere de la chair étoit venuë de la Vierge Marie. Qu'il ne condamnoit point, comme on le lui attribuoit, le ſentiment de ceux qui mettoient quelque diſtinction de propriété dans l'Eſſence de Dieu ; qu'il reconnoiſſoit une différence de Perſonnes, mais qu'il rejettoit ſeulement la penſée de ceux qui vouloient qu'il y eût une diſtinction réelle dans la Divinité. Qu'il n'étoit point non plus dans la penſée où on le faiſoit être, que Jeſus Chriſt étoit Fils de Dieu, parce qu'il étoit composé de trois élemens, de la ſubſtance du Pere, ſçavoir, le feu, l'air, & l'eau, puiſqu'il n'avoit jamais crû que ces trois choſes ſe trouvaſſent en Dieu, ſinon, autant que Dieu en avoit l'idée, comme de toutes les autres choſes qu'il avoit créées.

On attribuoit à Servet de faire l'ame de l'homme mortelle ; que l'on ne commettoit point de péché mortel juſqu'à l'âge de vingt ans ; qu'ainſi, juſqu'à ce tems-là, l'on n'avoit pas beſoin de redemption ; enfin, que le Baptême des petits Enfans étoit une invention diabolique. A quoy il répondit : qu'il n'avoit jamais penſé, ni fait connoître qu'il crût, que l'ame de l'homme fût mortelle, mais qu'il avoit ſimplement dit, qu'elle étoit revêtue & comme habillée d'élemens cor-

ruptibles. Qu'il ne croyoit point que l'ame de l'homme ni les différens êtres qui sont au monde, fussent des portions de la Divinité ; mais que Dieu étant un être infini & tout-puissant, son essence étoit par-tout, & soutenoit toutes choses ; & qu'il ne concevoit point que l'ame de l'homme & les autres choses fussent en Dieu, sinon par leurs idées ; que les petits Enfans naissoient avec le péché originel, mais qu'ils ne comprenoient le Mystere de leur redemption, que quand ils étoient venus en âge ; & qu'il étoit dans la pensée, que pendant l'enfance, l'on ne commettoit point de péché mortel ; qu'il croyoit le Baptême inutile pendant ce tems-là ; que même il ne déguisoit point de s'être expliqué, & d'avoir écrit là-dessus d'une maniere extrêmement vive ; mais que si l'on pouvoit lui faire voir qu'il s'étoit trompé, il étoit prêt à abandonner son opinion.]

M. l'Abbé Mosheim, (*a*) dans ses *Institutiones Historiæ Christianæ Recentioris*, dit de même, en parlant de Servet ; que cet homme malheureux & digne d'un meilleur sort, avoit enseigné beaucoup de choses qui répugnent à la Révélation ; mais que ses accusateurs trop emportés, lui en imputérent aussi beaucoup qu'il ne

(*a*) Cité dans la Nouvel. Biblioth. de la Haye. T. XI. p. 253.

pouvoit croire à moins d'être fou ; qu'il y eut même quelques uns de ses sentimens, qui furent mal entendus, ou malicieusement exagérés.

Il est certain, comme je l'ai observé ci-dessus, que les ennemis de Servet firent paroître beaucoup de mauvaise foi & d'animosité contre lui. Mais il n'en est pas moins vrai qu'on doit juger de ses sentimens plûtôt par ses Ecrits, que par ses Réponses personnelles. Dans l'Interrogatoire qu'il subit à Vienne, Il répandit des larmes feintes pour tromper ses Juges. Qu'on examine ses Réponses concernant sa doctrine, on ne verra qu'un tissu de mensonges & de contradictions. Quand on lui demanda, par exemple, l'explication de ces paroles écrites de sa propre main : *Justificantur ergo parvuli sine Christi fide, prodigium, monstrum dæmonum* : il répondit qu'il croyoit fermement, que les petits Enfans qui recevoient le Baptême, étoient sauvés sans Foi acquise, *ayant* néanmoins *la Foi infuse par le Saint-Esprit.* Le lendemain, il avoua qu'il avoit été autrefois dans cette opinion, que *Parvuli carnis non erant capaces doni spiritûs* ; mais qu'il avoit abandonné ce sentiment depuis longtems, *& qu'il vouloit se ranger à ce que l'Eglise tient.* Il venoit cependant d'écrire contre le Baptême des Enfans dans son

Christianismi Restitutio, & ses Juges en avoient la preuve devant les yeux. Il en est de même de ses erreurs monstrueuses sur la Trinité. Il protesta, en prenant Dieu à témoin, qu'il ne croyoit rien de tout ce qu'il avoit écrit à ce sujet dans ses lettres à Calvin : que ce qu'il avoit avancé *n'étoit que par maniere de disputation :* qu'il avoit seulement fait usage des Argumens d'un nommé Servetus, pour éprouver la capacité de Calvin, que ce Servetus lui étoit entiérement inconnu; qu'enfin, il n'avoit jamais eu intention, de dogmatiser, ni de soutenir la moindre chose qui fût contraire à l'Eglise ou à la Religion Chrestienne. Qui ne voit dans tout ceci la duplicité d'un homme, qui ne cherche qu'a tromper & à donner le change à ses Juges? L'Auteur des Notes sur M. Spon, dit que Servet nia d'avoir comparé la Trinité à Cerbere. Comment eut-il l'assurance de le désavouer ? puisque dans une de ses lettres à Abel Pepin, Ministre de Geneve, on trouve ces paroles : *pro uno Deo habetis triplicem Cerberum.* Cette lettre fut produite au Procès, & Servet reconnut qu'elle étoit de lui. Il nioit donc les faits les plus évidens.

Il n'est pas nécessaire d'entrer dans un plus grand détail, pour prouver que Servet usoit de dissimulation dans ses Ré-

ponses. A l'égard de la disposition où il paroissoit être de se rétracter, si l'on pouvoit lui faire voir qu'il s'étoit trompé, je doute qu'elle fût sincere. Le systême dont il s'étoit malheureusement entêté, il le soutenoit avec une opiniâtreté inconcevable. C'est la manie de tous ceux qui s'érigent en Réformateurs. On voit par sa lettre à Pepin, écrite six ans avant son Procès qu'il s'attendoit tôt ou tard de souffrir la mort pour ses sentimens.

Le 27. Octobre, la Sentence rendue contre Servet lui fut prononcée. Sa fermeté l'abandonna dans cette occasion, s'il faut s'en rapporter à Calvin, dont le témoignage est très-suspect. Tantôt, *dit-il*, il paroissoit interdit & sans mouvement, tantôt il poussoit de grands soupirs, tantôt il faisoit des lamentations comme un fou, & crioit à la maniere des Espagnols, *misericorde, misericorde!* une chose bien moins facile à croire, est que Calvin ait protesté à Servet, qui lui demanda pardon deux heures avant sa mort, *qu'il n'avoit jamais pensé à se vanger des injures qu'il lui avoit dites.* Calvin (*a*) lui-même nous aprend cette particularité, sans nous dire qu'elle impression un compliment si mal placé pût faire sur Servet, triste victime de la ja-

(*a*) Traitez Theolog. de Calvin. p. 817.

louſie & de l'humeur vindicative de ce Réformateur.

Guillaume Farel, Miniſtre de Neuf-Chatel, ſe trouvoit à Geneve le jour de l'exécution de Servet, & l'accompagna au ſupplice. On a écrit que Calvin étoit à une fenêtre, & qu'il ſourit, quand il vit paſſer cet infortuné Médecin. M. de la Roche (*a*) paroit perſuadé que c'eſt-là une calomnie exécrable. Peut-être a-t-il voulu ménager Calvin dans cette occaſion : car par-tout ailleurs, il en fait un portrait qui n'eſt nullement flaté. Quoiqu'il en ſoit, Servet expira au milieu des flammes, ſans avoir prononcé une ſeule parole, quand on le conduiſoit au ſupplice, ni donné aucune marque de repentir.

Cette exécution fit beaucoup de bruit dans le monde, & donna lieu à des jugemens très oppoſés. Bien des gens approuvérent qu'on eût exterminé un impie & un blaſphémateur tel que Servet : des Proteſtans modérés ſoutinrent au contraire que c'étoit une cruauté de punir de mort pour des opinions, qui n'étoient au fond qu'un mélange de Judaïſme & d'Anabaptiſme. On auroit agi, ſelon eux, d'une maniere plus conforme à l'humanité & au Chriſtianiſme, ſi l'on eût at-

(*a*) Ubi Supr. p. 188.

tendu le repentir de Servet. Ce fut pour répondre aux plaintes de ces derniers, & en même tems pour justifier sa conduite, que Calvin publia un ouvrage, où il prouvoit qu'on doit faire mourir les Hérétiques. Son Livre parut au commencement de 1554. Sous ce Titre : *Fidelis Expositio errorum Michaelis Serveti & brevis eorundem Refutatio : ubi docetur jure gladii coercendos esse Hereticos.*

Lelio Socin & Castalion écrivirent contre Calvin, & furent refutés à leur tour par Théodore de Beze, dans son Traité *De Hæreticis à Magistratu puniendis.* Ainsi les deux colonnes du parti P. Réformé autorisérent la punition des Hérétiques, dans le tems même que les Protestans faisoient retentir toute l'Europe de leurs lamentations, au sujet des peines rigoureuses qu'on décernoit alors contr'eux en France.

Nos controversistes du dernier siécle surent bien se prévaloir du suplice de Servet, & du Traité *de Hæreticis Puniendis.* Car dès que les Calvinistes se plaignoient qu'on les traitoit trop durement, on leur alleguoit le droit que Calvin & Beze ont reconnu dans les Magistrats. Jusqu'ici, dit Bayle, (*a*) on n'a vû personne qui qui n'ait échoué pitoyablement à cette

(*a*) Dict. Crit. Art. Beze. Rem. F.

objection *ad hominem*. Mais comme la recrimination ne prouve rien, sinon qu'on s'est jetté de part & d'autre dans des excès blamables, nos Théologiens ont établi sur des fondemens solides l'exercice de la puissance du glaive dans les matieres de la Religion & de la conscience. L'erreur qui dogmatise publiquement doit-être reprimée, & on ne connoît parmi les Chrétiens que les Sociniens, & les Anabaptistes qui s'opposent à cette doctrine. *Le droit est certain*, dit M. Bossuet, (*a*) *mais la Modération n'en est pas moins nécessaire.*

ARTICLE XLI.

Chronique Scandaleuse des Sçavans.

UN Ecrivain célébre a dit dans la Préface de sa Tragédie d'*Alzire*. « » Il est bien cruel, bien honteux pour » l'esprit humain, que la Littérature soit » infectée de ces haines personnelles, de » ces cabales, de ces intrigues, qui de» vroient être le partage des Esclaves de la » Fortune. Que gagnent les Auteurs en » se déchirant cruellement ? Ils avilissent

(*a*) Hist. des Variat. T. II. p. 51.

une profeſſion, qu'il ne tient qu'à eux « de rendre reſpectable. Faut-il que l'art de penſer, le plus beau partage des « hommes, devienne une ſource de ridi- « cule, & que les gens d'eſprit, rendus « ſouvent par leurs querelles, le jouët « des ſots, ſoient les bouffons du Public « dont ils devroient être les maîtres ? «

Quoique le déſordre, dont ſe plaint ici M. de Voltaire, ait de tout tems deſhonnoré la République des lettres, on peut dire qu'il a été porté à ſon comble dans les trois derniers ſiécles. Par le rétabliſſement des Sçiences & des Arts en Europe, on a vû diſparoître la barbarie, l'ignorance, le mauvais goût; mais ce que les modernes, rivaux des Anciens, ont acquis du côté de l'eſprit, ils l'ont perdu par les mauvaiſes qualités du cœur. On diroit que la médiſance, la calomnie, l'emportement & la fureur ſont inſéparables de la profeſſion d'Ecrivain. Ce vice ſcandaleux eſt devenu ſi commun, qu'à la honte des Belles Lettres, pour exprimer des manieres impolies, groſſiéres, brutales, on dit que ce ſont des injures de ſçavant. Si quelques Auteurs ont pû ſe préſerver de la contagion générale, le nombre en eſt preſque réduit à rien. L'eſprit de parti, l'amour propre, le mauvais exemple ont entraîné tous les autres. C'eſt principale-

mentà ces trois motifs, que je pense pouvoir attribuer les excès, dont je vais donner un détail bien humiliant pour l'humanité; mais qui prouvera avec évidence, que si les modernes sont inferieurs aux Anciens, à certains égards, ils les ont infiniment surpassés dans l'art de dire des injures.

Luther, tant par droit d'ancienneté que par son caractère fougueux & violent, mérite d'occuper ici la premiere place. On ne peut nier que ce Moine Allemand n'eût beaucoup de génie, de savoir & d'éloquence; mais quel usage fit-il de ses talens? obligé d'écrire sans cesse pour le soutien de la prétenduë Réforme qu'il vouloit introduire, il parsema ses ouvrages, d'invectives & d'injures si atroces, que les personnes du plus vil état & les plus impudentes n'oseroient les employer sans rougir. Je citerai quelques-uns de ses traits, tels que les a rapportés le Pere Scheffmacher, Jésuite, dont les Lettres à un Gentil-homme Protestant, (*a*) sont peut-être en matiere de controverse, l'ouvrage le plus fort & même le mieux écrit qu'on ait vû jusqu'à présent.

Voici d'abord de quelle maniere s'exprime Luther au sujet des Théologiens

(*a*) In-4°. 2. Vol. Strasbourg. 1730.

Catholiques. « *Les Papistes* sont tous des « ânes & restent toujours ânes. En quel- « que sausse qu'on les mette, bouillis, « rotis, frits, trempés, pelés, battus, « brisés, tournés, revirés, ce sont tou- « jours des ânes. «

Ce style est doux & modéré en comparaison de ce que l'on va lire. « *Le Pape est sorti du derriere du Diable*, Il est « plein de Diables, de mensonges, de « blasphêmes, d'Idolatries : c'est lui qui « est l'auteur & le protecteur de tout ce- « la : c'est l'ennemi de Dieu, l'Ante- « Christ, le destructeur du Christianisme, « le voleur de tous les biens d'Eglise, « le Ravisseur des Chefs, le plus grand « de tous les Maquereaux, le Gouverneur « de Sodome.... Si le Turc s'empare « de nous, nous voilà au Diable, & si « nous restons au pouvoir du Pape, nous « voilà en Enfer. Il n'y a pour nous que « des Diables à rencontrer de toutes parts. «

[Qu'il feroit beau voir, *dit-il ailleurs*, « le Pape & les Cardinaux attachés à une « potence en bel ordre à peu-près comme « les sceaux sont attachés au Bulles des « Papes! Il faudroit leur faire une incision « derriere leur col pour faire passer leur « langue par là ; c'est dans cette attitude « qu'il faudroit leur permettre de se trou- « ver assemblés pour célébrer un Concile « au Gibet, ou pour le célébrer en Enfer «

au milieu de tous les Diables] Luther n'a pas eu honte de répéter trente fois ces infamies. Au seul nom du Pape, il entroit en fureur : il ne se possédoit plus.

Il ne respecta pas davantage Henri VIII. Roi d'Angleterre, qui lui avoit fait l'honneur d'écrire contre son Traité de *la Captivité de Babylone*. On ne sçait, *dit-il dans sa Réponse à ce Prince*, si la folie peut être plus folle, ou la stupidité plus stupide, que l'est la tête de notre Henri. Il doit s'imputer si je le traite si durement. Car il ne m'a pas attaqué avec un cœur de Roi, mais avec une impudence d'un valet & d'une triponne. Cette pourriture & ce ver de terre ayant blasphemé contre la Majesté de mon Roi, j'ay droit de barbouiller sa Majesté Angloise de sa boue & de son ordure. (*a*)

Il lui donne des démentis avec une effronterie inconcevable. Je dis nettement & sans me cacher, que ce Henri Roi d'Angleterre a menti, & qu'il joue plus le personnage d'un ridicule bouffon par ses mensonges que celui d'un Roi. Il seroit honteux que la plus vilaine courtisanne mentît avec tant d'impudence, & s'emportât en de si grands excès de folie.

(*a*) Jus mihi est Majestatem Anglicam Luto suo & stercore conspergere.

M. Arnaud, dont j'ai emprunté ces deux passages contre le Roi d'Angleterre, ajoûte que Luther a crû traiter les Sacramentaires selon leur mérite, en les appellant des pourceaux, des chiens, des Idolâtres, des ânes, des spectres, des lutins, des foux, & des frénétiques, des engeances de Viperes, des Turcs & pires que des Turcs, des dogues d'enfer, des loups ravissans, envoyés & obsédés par Satan, qui prêchent le Diable, au lieu de prêcher Dieu, & que le Diable anime contre le fils de Dieu, & fait avancer à coups d'éperon. Voy. le Recueil du P. Quesnel, concernant l'origine, la vie & la mort de Monsieur Arnaud. (*a*)

Il ne faut pas s'imaginer que Luther fût toujours dans de pareils accès de frénésie. Empressé de plaire à la populace, il tâchoit d'égayer son style par les plus grossieres boufonneries. Je me sers de la Traduction du P. Scheffmacher. « Clément, *dit le Docteur Allemand*, conclut de ces paroles *Paissés mes Agneaux*, &c. que le Pape est le Pasteur de tous les Chrétiens. Son raisonnement m'a paru des plus redoutables : j'ai crû entendre un coup de tonnere, tant j'ai été épouvanté. »

Il faut certainement qu'il ait poussé

(*a*) T. II. p. 15. Edit. de 1698.

» bien fort pour faire sortir le vent, qui
» lui enfloit le ventre : je ne sai com-
» ment l'effort qu'il a fait, ne lui a pas dé-
» chiré le derriere [Qui ne seroit surpris,
» *s'écrie-t-il ailleurs*, de la pénétration du
» Pape, qui trouve dans ces paroles, *Tu*
» *ès Pierre*&c. De quoy établir son auto-
» rité ? Je vous avoue que cette décou-
» verte m'effraye: peu s'en faut que de dé-
» tresse je n'en fasse dans mes chausses;
» je me sai bon gré de m'être bien serré
» le ventre aujourd'hui, pour résister plus
» aisément aux effets de la crainte.]

Le Pape, dont parle Luther, est Clément VII. & non pas Clément VIII. comme l'écrit M. le Marquis d'Argens dans ses Mémoires secrets de la République des Lettres. (*a*)

Luther, dans un autre endroit, dit
» au Pape Paul III. Prenez garde à vous,
» mon petit Pape, mon petit Ane: allez
» doucement, il fait glacé, la glace est fort
» unie cette année, parce qu'il n'a pas fait
» beaucoup de vent: vous pourriez aisé-
» ment tomber & vous casser une jambe;
» & si en tombant il vous échapoit quel-
» que chose, on diroit quel Diable est ce-
» ci? Voyez comme le petit Papelin s'est
» gâté; & cette liberté de parler feroit un
» crime que tous les pardons de Rome ne
» pourroient pas effacer.

(*a*) Lettre II. p. 283.

Par ces traits & quantité d'autres de toute eſpece, que M. Boſſuet a recueillis dans ſa belle *Hiſtoire des Variations*, on peut juger du caractere de ce Novateur, qui vouloit être regardé comme un homme Apoſtolique, ſuſcité de Dieu d'une maniere extraordinaire pour rétablir l'Egliſe tombée en ruine.

Ceux qui auront rougi des horreurs dont Luther a infecté ſes Ecrits, ne ſeront pas moins étonnés des excès de Calvin. Ses Adverſaires ne ſont jamais que des fripons, des fols, des méchans, des ivrognes, des furieux, des enragés, des bêtes, des taureaux, des ânes, des chiens, des pourceaux; & le beau ſtyle de ce ſecond Patriarche de la nouvelle Réforme eſt ſouillé de ces ordures à chaque page. Catholiques, Luthériens, rien n'eſt épargné. Son humeur farouche & ſatyrique le rendoit inſurportable à ſes amis même; & Martin Bucer ne craignit pas de lui répréſenter dans une de ſes lettres, qu'il reſſembloit plus à un chien enragé qu'à un homme: qu'il étoit auſſi médiſant & outrageux que poli dans ſes ouvrages pleins d'injures atroces exprimées en très beaux termes. Ce qu'il y a de ſingulier, eſt qu'au milieu de ces invectives, il vantoit encore ſa douceur. Dans la diſpute qu'il eut avec Weſtphale, Miniſtre Luthérien, après avoir rempli ſon Livre

de ce que l'on peut s'imaginer non seulement de plus aigre, mais encore de plus atroce, il ne craint point de dire, qu'il avoit été tellement sans fiel, lorsqu'il écrivoit ces injures, que lui-même en relisant son ouvrage étoit demeuré tout étonné que tant de paroles dures lui fussent échappées sans amertume. Il veut bien pourtant avouer qu'il en a dit plus qu'il ne vouloit, & que le remède qu'il a appliqué au mal étoit un peu trop violent. Mais après ce modeste aveu, il s'emporte plus que jamais; & tout en disant; *m'entends-tu chien? m'entens-tu bien frénétique? m'entends-tu bien grosse bête?* Il ajoûte qu'il est bien aise que les injures dont on l'accable demeurent sans réponse.

Auprès de cette violence Luther étoit la douceur même; & M. Bossuet (*a*) dit judicieusement qu'il n'y a personne qui n'aimât mieux essuyer la colere impétueuse & insolente de l'un, que la profonde malignité & l'amertume de l'autre, qui se vante d'être de sang-froid, quand il répand tant de poison dans ses Ecrits.

Théodore de Béze, disciple & confident de Calvin, quoiqu'en général plus modéré que son maître, l'a cependant pris pour modéle en écrivant contre Tileman, Ministre Luthérien. Car les ti-

(*a*) Hist. des Variat. T. I. p. 487.

tres d'honneur qu'il lui donne, c'est de l'apeller Polyphéme, (*a*) une guenon, un grand âne qui porte un chapeau, un chien dans un bain, un sophiste asinissime, un impudent fripon, un sycophante effronté, une bête, un masque, un âne à deux pieds, un faquin, un monstre composé de la nature d'un singe & de celle d'un âne sauvage, un animal carnacier, un cyclope, un furieux, un pendart, qui mérite d'être pendu au premier arbre.

Si l'on joint à cela les injures atroces que Béze a prodiguées aux Catholiques dans son *Histoire des Eglises Réformées de France;* (*b*) on sera sans doute surpris de la décision de l'Auteur des *Mémoires secrets de la République des Lettres.* Cet Ecrivain, qui a beaucoup d'esprit & d'acquis, admire (*c*) la douceur & la modération de Béze, jusqu'à dire qu'il ne regretteroit pas la peine de faire à pied un pélérinage de cent lieuës pour voir un sçavant qui pourroit conserver autant de sang-froid & de prudence. L'Auteur des Mémoires a jugé du caractère de Béze sur un seul passage de ses Ecrits, tiré du Dictionnaire de

[*a*] Arnaud, *ubi supr.* p. 18

[*b*] Ce qu'il publia pour la défense de Calvin contre Baudouin, Jurisconsulte célébre.

[*c*] Lettr. II. p. 298. Lettr. III. p. 306.

Bayle, (*a*) Ecrivain d'une partialité outrée, dès qu'il eſt queſtion de ceux qu'il nomme les *Piliers de l'Egliſe Réformée.* Ce n'eſt pas dans ſon Livre qu'on trouvera des preuves de l'emportement de Béze ou de Calvin.

Je ne diſſimulerai pas que parmi les Théologiens Catholiques, qui écrivirent contre les Sectaires, la plûpart ſe livrérent aux plus grands excès. Les Novateurs tâchoient de ſéduire la multitude par des invectives ſanglantes contre la communion Romaine : ſans ceſſe ils déclamoient avec fureur contre les Papes, les Evêques, les Eccléſiaſtiques, les Religieux, & generalement contre tous les Catholiques. Ceux-ci à leur tour peignoient les Miniſtres avec les plus affreuſes couleurs. Telle étoit alors la maniere de traiter la controverſe. Sous prétexte de défendre la Vérité, on cherchoit mutuellement à ſe rendre odieux & mépriſable.

Les autres Sçavans imitérent les pernicieux exemples des Théologiens. Eraſme le reſtaurateur des Belles-Lettres, de la Critique & du bon goût, étoit extrêmement conſidéré dans toute l'Europe. Sa réputation éclatante, attaquée vainement par une foule d'ennemis, excita la jalouſie de Jules-Céſar Scaliger.

[*a*] Art. Weſtphale. Remarque. E.

Celui-ci après avoir long tems porté les armes, s'étoit attaché très-tard à l'étude & ne laissoit pas d'y faire des progrès rapides. Inconnu parmi le monde sçavant, il cherchoit quelque occasion d'éclat propre à le tirer de l'obscurité ; & la premiere qui se présenta, il n'eût garde de la laisser échaper. Erasme venoit de publier un Dialogue, intitulé, *Ciceronianus, sive de optimo dicendi genere*, où il tournoit en ridicule l'entêtement de quelques sçavans d'Italie, serviles imitateurs de Ciceron, & qui ne connoissoient pour expressions véritablement latines, que celles qu'on trouve dans ses Ecrits. Il entreprit même de faire voir des taches dans le style de ce pere de l'Eloquence. Ce Dialogue est rempli d'enjoûment, de plaisanteries fines, & d'une Littérature exquise, sur-tout lorsqu'Erasme porte son jugement sur les Auteurs latins, à commencer par César jusqu'aux Ecrivains du XVI. siécle. Une entreprise aussi hardie que celle de critiquer, fit prendre les armes à Scaliger. Il composa un discours pour la défense de l'Orateur Romain, & en envoya des copies à tous les Colléges de Paris. Dans cette déclamation, la plus sanglante satyre qu'on ait jamais vue, Scaliger traite Erasme d'ignorant d'ivrogne, d'imposteur, de séditieux, de Moine Apostat, d'impie, de bourreau,

de parricide, de furie ſortie des enfers. Il y joint des imprécations horribles, juſqu'à ſouhaiter qu'Eraſme ſoit chargé de chaînes & mis ſur le chevalet. Tel fut le coup d'eſſai par où Scaliger voulut ſe faire un nom dans la République des Lettres. Le prétendu crime d'Eraſme n'eſt pourtant pas ſans exemple. André Scott, Jeſuite Flamand, Ecrivain très-habile & laborieux, dans la Préface de ſon *Cicero à calumniis vindicatus*, cite un grand nombre de Sçavans, qui ont cenſuré le ſtyle de Ciceron.

Eraſme, quoique jaloux de ſa réputation, étoit d'une timidité exceſſive : il garda le ſilence moins par modération que par crainte. Tout ce qu'il ſe permit après une ſi cruelle attaque, ce fut d'écrire à deux de ſes amis, que Scaliger avoit fait imprimer contre lui un Diſcours rempli *d'injures furieuſes & de menſonges impudens :* qu'il n'auroit garde de ſe commettre avec un homme de ce caractère : qu'au reſte, il étoit bien aſſuré que Scaliger s'attribuoit fauſſement cette piéce, à laquelle il n'avoit fait que prêter ſon nom. La lettre d'Eraſme fut communiquée à Scaliger, & redoubla ſa fureur. En moins de quinze jours il fit une ſeconde Harangue, où il trouva le ſecret d'enchérir ſur tout ce qu'il avoit déja dit de plus atroce contre Eraſme. On voit à chaque page,

que la principale cause de ses mouvemens convulsifs venoit de ce qu'Erasme l'avoit crû incapable de produire une piéce de cette force, & dédaignoit d'entrer en lice avec un Adversaire si indigne de lui.

Erasme n'eut pas le chagrin de voir cette seconde satyre, étant mort, pendant qu'elle s'imprimoit. On trouve le Dialogue d'Erasme & les deux Harangues de Scaliger dans un Recueil (*a*) que le sçavant Président Maussac fit imprimer à Toulouse, avec une belle Préface de sa façon.

Colomiés, dans sa *Bibliothéque Choisie*, (*b*) dit que Maussac n'a pas mis son nom à ce Recueil. Je vois cependant qu'à la tête de son Epitre à M M. Dupuy, ses amis intimes, auxquels il dédie son Edition des lettres de Scaliger, qui font la 2e. Partie du Recueil, il est désigné par ces trois lettres initiales, P. I. M. c'est-à dire *Philippus Jacobus Maussacus*.

Scaliger sentit augmenter sa vanité & son orgueil, par le soin que prirent les amis d'Erasme de supprimer, autant qu'il leur fut possible, ses deux Déclamations. Il crut avoir terrassé le plus grand homme de son siécle, & s'imaginant que personne désormais ne tiendroit devant lui, il se prépara de la matiére pour de nou-

(*a*) In-4°. 1621.
(*b*) P. 156. Edit. 1731.

veaux triomphes. Depuis la mort d'Erasme, Cardan étoit de tous les Ecrivains celui dont la réputation faisoit le plus d'ombrage à Scaliger. Le Traité de ce Médecin, *De Subtilitate*, avoit été reçu avec applaudissement, il entreprit de le refuter. Quoique sa Critique (*a*) soit très mauvaise, au jugement de tous les connoisseurs, il se figura que c'étoit un chef-d'œuvre, & que Cardan n'ayant pû résister à la honte de sa défaite, s'étoit laissé mourir de chagrin. Il voulut alors se faire un nouveau mérite de sa compassion. Il écrivit une Préface (*b*) remplie de réflexions étudiées, où il prodiguoit à Cardan les éloges les plus flateurs, & se plaignoit en même tems de la rigueur de son sort, qui en le comblant de gloire par la victoire complette qu'il venoit de remporter sur ce Médecin, coûtoit à la République des lettres la perte d'un si grand homme. Ceux qui n'ont pas le Recueil de Mauffac, seront peut-être bien aises de

(*a*) Elle a pour titre : *Exotericarum Exercitationum Liber quintus decimus de subtilitate ad Hieronymum Cardanum. in-4°. Lutetiæ*, 1557. & ne parut que sept ans après l'ouvrage de Cardan. La Réponse de celui-ci à Scaliger est intitulée : *Actio prima in calumniatorem Librorum de Subtilitate, in-4°.* 1560. Scaliger étoit mort depuis deux ans.

(*b*) Voy. le Recueil de Mauffac. Partie III. p. 63.

trouver

trouver ici le commencement de cette piéce singuliére.

[*Posteaquàm mei fati sævitia tam miserè mihi savit, ut cum meâ unius gloriâ publici luctûs conjunxerit acerbitatem, atque tam egregios meos & officiosos conatus tam dira calamitas sit consecuta : non putavi committendum mihi, quin quantâ est ob levissimas castigationes meas affectus molestiâ Hieronymus Cardanus, tantùm me ex ejus interitu cœpisse mæroris testatum relinquerem posteritati. . . . Orbata est enim respublica Litteraria viro maximo atque incomparabili : eamque jacturam fecit, quam fortasse nullis post hac seculis reparare possit.*]

Mais le triomphe de Scaliger fut aussi imaginaire que ses prétendus regrets étoient mal fondés. Sa critique fut mise en poudre par la Réponse de Cardan ; & celui-ci lui survécut dix-huit ans, étant mort en 1576. & Scaliger en 1558.

Il est surprenant que Menken ait négligé un fait si propre à illustrer son agréable Traité *de la Charlatanerie des Sçavans.*

Joseph, fils de Jules Scaliger, fut un des plus grands génies des derniers siécles, entêté de sa prétendue noblesse, qu'il faisoit remonter jusqu'aux anciens Princes de Vérone ; ébloui par les louanges excessives que lui attiroit son sçavoir

immenſe, il s'imagina que la nature s'étoit ſurpaſſée en ſa faveur, & que les autres hommes, comparés à lui, n'avoient reçû en partage qu'une profonde ignorance. De ſon autorité privée, il s'établit Dictateur dans la République des lettres, & les membres qui la compoſoient ne paroiſſant à ſes yeux que comme de vils eſclaves, il épuiſa contre les Auteurs anciens & modernes tout ce que la langue Grecque, la Latine & la Françoiſe peuvent fournir d'injures & d'infamies. Dans ſa fureur, il n'épargna pas les ſaints Peres, ni les autres Ecrivains Eccléſiaſtiques. Il traite Origène de rêveur; ſaint Juſtin, de ſimple; S. Jérôme, d'ignorant, Rufin, de vilain maraut; ſaint Jean Chryſoſtome, d'orgueilleux vilain; S. Baſile, de ſuperbe; S. Epiphane, d'ignorant, de pauvre eſprit & de miſérable; ſaint Thomas, de pédant. On peut voir dans le *Chevræana*, (*a*) & dans les *Critiques Grammairiens* de Baillet, avec quelle indignité il parloit des Ecrivains de ſon tems, qui étoient diſtingués par leur mérite & par leur réputation: ſuperbe & préſomptueux au dernier dégré, il déchiroit cruellement ceux qui avoient la hardieſſe de déſaprouver ſes opinions, lors même qu'il n'étoit queſtion que de minu-

(*a*) T. I. p. 87.

ties. David Paræus habile Professeur dans l'Université d'Heidelberg, ayant témoigné qu'il n'approuvoit pas toutes les supputations Chronologiques de Joseph Scaliger, il le traita d'une maniere si méprisante *(a)* & si outrageuse, que ce pauvre Professeur attribuant cette fierté satyrique & mordante à l'entêtement que l'on avoit alors pour l'étude de la Critique, dit un jour à son fils, qu'assurément le Diable étoit l'Auteur de cette sorte d'érudition. La vanité & la présomption de Scaliger furent réprimées sur la fin de ses jours. Il avoit publié un Livre, pour relever l'ancienneté & l'éclat de sa maison : le terrible *Scioppius*, qui aspiroit à la premiere place dans l'Empire des lettres, saisit cette occasion propre à satisfaire sa jalousie & son animosité contre Scaliger. Il fit l'examen de l'ouvrage de son rival, prétendit y avoir trouvé 499. impostures de compte fait, & assaisonna sa Critique *(b)* d'injures les plus sanglantes qu'on puisse s'imaginer. Ce coup rude & imprévû remplit d'ennui & de tristesse l'ame du Prince de Vérone, le Héros illustrissime des Protestans. Les satyres cruelles que ses amis écrivirent

(*a*) Bayle. Nouvelles Lettres contre le P. Maimbourg. T. 1. 282.

(*b*) Scaliger Hypobolimæus &c. in-4°. 1607.

contre Scioppius , celles qu'il publia lui-même , les éloges qu'on lui donnoit pour le consoler ; rien ne put adoucir son chagrin. Il mourut au bout de deux ans , percé des traits dont il avoit montré à ses ennemis le funeste usage.

Saumaise fut le digne Successeur de Joseph Scaliger , dont il partagea les talens & les mauvaises qualités. Il se vantoit lui-même de fouler aux pieds ses Adversaires, & de les traiter à coups de barre. Son orgueil ne pouvoit souffrir la moindre contradiction. Dès que l'on n'étoit pas de son sentiment , on pouvoit s'assurer d'être qualifié d'ignorant , de bête , de fripon & de mal-honnête homme. Le P. Petau , dont le sçavoir commençoit à obscurcir celui des plus grands Hommes de son siécle , venoit de donner une Traduction des œuvres de S. Epiphane , accompagnée d'excellentes Remarques. (*a*) Saumaise , dans son Edition du Traité de Tertullien. *De Pallio* , l'attaqua avec vivacité , & conclut une de ses observations contre le Jésuite par ces mots : *Sed de illius hominis ineptiis & inscitiâ nobis alius erit dicendi locus.* Le P. Petau étoit d'une humeur austère & farouche : persuadé d'ailleurs qu'on ne doit garder aucunes mesures avec les Hérétiques , il répondit

(*a*) In - fol. 2. vol. Paris. 1622.

à Saumaise, le Coryphée des Protestans, & prit le style & presque les manieres de Joseph Scaliger. Il n'en falloit pas tant pour faire entrer Saumaise en fureur : il répliqua ; & cette dispute produisit de part & d'autre six Ecrits, qui prouvent que les Sçavans du premier ordre ont toujours, en cas de besoin, un fond inépuisable d'injures. Six ans après, Saumaise revint à la charge dans ses *Exercitations sur Solin*. Le P. Petau y est partout nommé, *Pecus*, *Asinus*, *Bipedum imperitissimus*, *&c.* L'Epithete de *Bipedum nequissimus* avoit déja été donné par Beze au Chancelier & Cardinal Duprat. Ces injures excitent plûtôt la pitié que l'indignation, quand on les voit adressées à un P. Petau, que l'on peut regarder comme le Varron des derniers siecles.

Le désavantage qu'eut Saumaise dans ce combat, mortifia son orgueil, mais ne l'abattit pas entierement. La gloire de sa défaite étoit réservée à un Ecrivain fort au dessous de lui, & presqu'inconnu alors dans la République des Lettres. Il eut le sort de ces Heros, qui après s'être tirés des occasions les plus dangéreuses, périssent enfin par les coups d'un soldat lâche ou inexpérimenté. Saumaise ayant publié un assés mauvais Livre (*a*) pour la

(*a*) Defensio Regia. 1649.

défense de l'infortuné Charles I. Roi d'Angleterre; Milton, si fameux par son *Paradis perdu*, Milton, détestable Apologiste de Cromwel & de son parricide, répondit à Saumaise (*a*) & le traita si cruellement, que ce Phénix du monde Littéraire, ainsi le nommoient ses admirateurs, en fut accablé de tristesse; & bien des gens ont crû que cette attaque furieuse, joint cependant à l'humeur insupportable de son épouse, lui avoit causé la mort.

Scioppius, Critique aussi habile que Scaliger & Saumaise, mais plus sçavant dans l'art de dire des injures, a été regardé comme l'Attila des Auteurs & l'horreur du genre humain. A peine eut-il abandonné les Luthériens pour se faire catholique, qu'il publia contr'eux une foule d'écrits, où il les traita moins en freres qu'il vouloit convertir, qu'en ennemis qu'on devoit exterminer. J'ai déja parlé de son libelle contre Joseph Scaliger, dans lequel, selon Baillet, il passa les bornes d'un Correcteur de Collége & d'un Exécuteur de la Haute Justice. Il alla ensuite attaquer jusques sur le Trône Jacques I. Roi d'Angleterre, & le perça des traits de la satyre la plus envénimée. Casaubon & Duplessis-Mornay,

(*a*) *Defensio pro populo Anglicano*. 1651.

pour avoir pris la défense du Monarque Anglois, furent accablés d'injures & de calomnies atroces, que ce frénétique débitoit avec un sang-froid inconcevable. Il se glorifioit hautement d'avoir causé la mort de Joseph Scaliger & celle de Casaubon; (*a*) & son impudence Cynique n'étant pas satisfaite par les horreurs qu'il avoit imprimées contre les Rois & différens particuliers, il se jetta sur tout le corps des Jésuites avec une fureur si enragée, qu'on n'a jamais rien vû de semblable en ce genre. Il a publié plus de trente Libelles diffamatoires contre la Societé, il en préparoit un aussi grand nombre, dont on a la liste; & ce qui doit faire frémir, c'est qu'après avoir rapporté dans une de ses Lettres un long fragment d'un ouvrage affreux contre les Jésuites, il finit par ces paroles: (*b*) *Gasp. Scioppius jam senex & maturo propior funeri hæc omnia eâ scripsi conscientiâ, quâ propediem ad Christi Tribunal de me rationem redditurum me probè memini.* Ce trait seul fait

(*a*) Cela est très-faux à l'égard de Casaubon. Ayant lû en manuscrit la satyre de Scioppius, intitulée, *Holofernis ac Responsio ad Epistolam Isaaci Cazoboni, Regii in Anglia Archipedagogi*, il méprisa sagement toutes les calomnies qu'elle contenoit, & en fit un sacrifice à Dieu. Voy. Bayle. Art. Scioppius. Rem. S.

(*b*) Niceron. T. XXXV. p. 227.

voir de quoi il étoit capable. Je n'ai jamais pu comprendre qu'un Ecrivain de ce caractère, qui devoit être en exécration à toute l'Europe, ait reçu des Brefs des Papes, des lettres honorables de plusieurs Souverains; ait été fait Patrice de Rome, Chevalier de S. Pierre, Conseiller de l'Empereur, du Roi d'Espagne & de l'Archiduc; Comte Palatin, & enfin Comte de *Claravalle*.

Dans sa premiere Satyre (*a*) contre le Roi d'Angleterre; il prétend que les Souverains, qui souffrent dans leurs Etats des gens d'une Religion contraire à la Catholique, emportent après eux la réputation d'avoir été *plus Hérétiques, Turcs, & Athées, que Catholiques, fidelles, & pieux.*

Il déchire (*b*) cruellement la mémoire de Henri IV. tire des conséquences abominables de la maniere dont il fut tué par Ravaillac, & applique à ce Grand Roi ces paroles du Psalmiste, *Ecce homo qui non posuit Deum adjutorem suum &c.* Cet odieux libelle ayant été déféré au Parlement de Paris, fut condamné à être brûlé par la main du bourreau, comme contenant plusieurs blasphêmes & diffamations exécrables contre la mémoire du

(*a*) Ecclesiasticus, auctoritati Ser. D. Jacobi Magnæ Britanniæ Regis oppositus. in-4°. 1611.
(*b*) Cap. III. p. 382.

Roi Henri IV. & autres propositions tendantes à troubler le repos de toute la Chretienneté, & contre la seureté de la vie & Estat des Rois & des Princes Souverains. Ce sont les termes de l'Arrêt, qui fut exécuté le 24. Novembre 1612. (*a*)

Le Roi Jacques de son côté fit brûler publiquement les quatre satyres que Scioppius avoit publiées contre lui, & son effigie fut pendue dans une Comédie qu'on joua devant le Roi. Il n'en auroit pas été quitte pour cette flétrissure, si l'on eût recueilli les suffrages. Haï & detesté comme la peste publique des lettres & de la société humaine, Catholiques, Protestans, les Deistes même, tous demandoient sa proscription; & comme on n'ignoroit pas dans quels sentimens on étoit à son égard, il craignit sur la fin de ses jours de ne pouvoir trouver de retraite assurée. Il mourut à Padouë en 1649. dans sa 74e. année. Dieu ne permit pas que le travail excessif de ses études le fit mourir, ou qu'il fût nuisible à sa santé; mais il le voulut souffrir dans le monde pendant une vingtaine d'olympiades & peut-être plus, pour l'exécution de ses desseins & pour l'exercice de bien des gens. C'est la Réflexion de Baillet, (*b*) qui met ainsi avec

(*a*) Voy. le Mercure François. T. III. p. 597.

[*b*] Enfans célébres par leurs Etudes. Art. 69.

raiſon Scioppius au nombre des méchans qui ont proſpéré.

On ne peut entendre parler du fameux Antoine Arnaud, Docteur de Sorbonne, qu'on ne ſe rappelle d'abord l'idée d'un des plus vaſtes & des plus beaux génies qui ayent paru juſques ici. C'eſt ſurquoi les ſentimens ne ſont point partagés. Exercé de bonne heure aux combats, il eût toujours les armes à la main, ſoit pour attaquer, ſoit pour ſe défendre. Le nombre prodigieux de ſes ennemis ne fut pas capable de l'intimider. Seul contre tous, il les mit ſouvent en déroute, & s'il fut battu en certaines rencontres, du moins peut-on aſſurer que ſon courage ne l'abandonna jamais. C'eſt à lui principalement que Meſſieurs de Port-Royal ſont redevables de ces grands traits d'éloquence, qu'ils ont tant de fois mis en œuvre, pour combattre la doctrine des Prétendus réformés. M. Arnaud avoit appris à ſes éléves qu'il y a deux caractères eſſentiels à la véritable Eloquence : l'un qu'elle doit mettre la vérité dans ſon jour, & la propoſer d'une maniere propre à la faire entrer dans l'eſprit & dans le cœur ; l'autre, qu'elle doit inſpirer des mouvemens juſtes, raiſonnables, proportionnés aux choſes que l'on traite. Or ces deux caractères eſſentiels exigent que l'on ſe ſerve de termes propres à marquer ce qu'il y a de

défectueux dans les raisonnemens, ou dans les pensées, ou dans la maniere d'agir de celui qu'on refute, comme sont ceux d'extravagance, de manque de sens commun, d'impertinence, d'illusion, de supercherie, de mauvaise foi, d'imposture, de calomnie, d'impiété, d'irréligion. Autrement on ne sçauroit bien mettre la vérité dans son jour, ni la faire entrer dans l'esprit d'une maniere assés vive pour l'en persuader pleinement. C'est très-mal-à propos, qu'une infinité de personnes sont choquées de ces termes, & seroient bien aises que l'on ne s'en servît point. Cette prétendue modération qu'elles voudroient introduire, nuiroit à la vérité & au bien des ames que l'on veut instruire, ce qui nous doit plus toucher qu'un vain désir de ménager leur orgueil. Ces grands principes de l'Art Oratoire sont parfaitement dévelcppés dans une lettre de M. Arnaud, *(a)* où il réfute le Ministre Claude, qui étant persuadé qu'un Ecrivain doit expliquer ses sentimens & ses pensées, & ne pas avoir pour le but de rendre odieux ses Adversaires, osoit dire que M. Arnaud étoit toujours en colere; que c'étoit un emporté qu'une passion animée mettoit presque sans cesse dans des mouvemens convulsifs, bien contrai-

(*a*) Voy. le Recueil du P. Quesnel. II. Part.

res à cette tranquilité d'ame que la véritable morale nous recommande.

Nous avons de M. Arnaud un autre ouvrage dans le même goût, sous le titre de *Dissertation, selon la Méthode des Géomètres pour la justification de ceux qui employent en écrivant, dans de certaines rencontres, des termes que le Monde estime durs.* Ce fut après avoir accablé d'injures M. Mallet Docteur de Sorbonne & Grand Vicaire de l'Archevêque de Rouen, qui avoit écrit contre le nouveau Testament de Mons, que M. Arnaud composa ce Traité singulier. Il n'en falloit pas moins pour rassurer ses amis, *qui avoient une extrême peine à voir décrier comme un emporté le plus doux de tous les hommes, le plus ennemi de toute division, & le plus amoureux de la paix Chrétienne.* (*a*) Il prétendit leur persuader par des raisons invincibles, que s'il n'avoit pas les égards qu'affectent la complaisance, la timidité & l'ambition, il conservoit la modération qui est inséparable de la discrétion & de la prudence.

Après avoir ainsi prouvé géométriquement, qu'il est permis d'user d'invectives dans les ouvrages Polémiques; M. Arnaud prit encore soin de recueillir tous

(*a*) Avertissement du P. Quesnel. p. 5. dans le Recueil cité.

les passages de l'Ecriture & des S S. Peres, propres selon lui à autoriser la liberté qu'il se donnoit d'injurier & railler cruellement ses Adversaires. C'est dans sa *Réponse à la lettre d'une personne de condition* touchant les régles de la conduite des saints Peres, dans la composition de leurs ouvrages pour la défense des vérités combattues, ou de l'innocence calomniée. (*a*) Un Ecrivain, aussi emporté que lui, c'étoit le P. Théophile Raynaud, venoit d'écrire quelque chose de semblable dans ses *Erotemata de bonis ac malis Libris.* (*b*) On y trouve un Article intitulé, *Scribenti adversus Hæreticos innoxia mordacitas*; & ensuite une liste Alphabétique des noms injurieux que les Peres ont donnés aux Hétérodoxes, laquelle il nomme *Alphabetum bestialitatis hæreticæ ex Patrum symbolis.*

On pourroit citer une infinité d'Ecrivains de tout ordre, qui se sont servis du même bouclier de l'Ecriture & des Peres, pour se justifier d'avoir trempé leur plume dans le fiel le plus amer; mais personne n'en a sû tirer autant d'avantage que M. Arnaud. Il prouve avec tout le sérieux & toute la gravité possibles, qu'il est permis de bousonner, puisque les S S. Peres en ont donné l'exemple; & ce qu'il y a de plus

(*a*) Recueil du P. Quesnel. *ubi supr.* p. 36.
(*b*) In 4°. 1654.

étrange , il fait venir sur la scène non seulement Elie se mocquant des fausses Divinités, mais aussi Dieu lui-même raillant le premier homme après sa déplorable chûte. M. Arnaud passe ensuite à la justification des injures que l'on dit à ses adversaires ; & il veut prouver non seulement par les Peres de l'Eglise, mais encore par l'exemple de J. C. & des Apôtres,que c'est une fort bonne œuvre & un acte de charité. Paschal a prétendu autoriser par les mêmes exemples les injures atroces , dont il a souillé quelques unes de ses lettres Provinciales. Un Ecrivain , plus moderne , (*a*) répondant à l'Auteur si estimé du *Journal des Assemblées de Sorbonne* pour la condamnation des *Mémoires* du P. Le Comte , s'est servi , en vrai plagiaire , des raisonnemens de M. Arnaud. (*b*) A l'abri d'un si grand nom , il lui est facile de montrer qu'il n'a nullement blessé la charité , en faisant de sanglantes railleries des Docteurs qui refusérent de souscrire à la censure des Mémoires du P. le Comte. L'Auteur du Journal a également tourné en ridicule ceux qui souscrivirent : ainsi ces deux Ecrivains n'ont rien eu à se reprocher de ce côté-là.

[*a*] Lettres d'un Docteur &c.

[*b*] Voy. sa VI. Lettre. p, 75. *& suiv.* Edit. de 1701.

Je crois pouvoir appliquer à M. Arnaud une réflexion très-ſenſée, que l'Auteur des *Mémoires Secrets de la République des lettres* fait à l'occaſion de Paſcal. « Eſt-il poſſible, *dit M. le Marquis d'Argens*, « qu'un homme qui avoit autant de génie, « de ſcience & d'érudition, ait voulu juſ- « tifier les excès les plus criminels par les « choſes les plus reſpectables ? Non con- « tent de rendre les Prophètes & les ſaints « Peres des plaiſans antiques, il n'a pas te- « nu à lui qu'on ne crût que Dieu même « avoit donné des exemples qui autori- « ſoient les médiſances & les plaiſanteries « les plus piquantes. C'eſt-là une preuve « bien évidente, qu'il n'eſt rien qu'un Au- « teur, qui ſuit ſa paſſion, ne croye pou- « voir juſtifier. « (*a*)

Bayle s'eſt élevé avec force contre M. Arnaud & ceux qui couvrent leurs emportemens ſous le manteau de la Religion. Il n'a pû même s'empêcher de dire, tout Proteſtant qu'il étoit, que ſi chacun abuſoit ainſi de la parole de Dieu, il ne trouveroit point étrange qu'on défendît de la lire. (*b*) Cependant ſi l'on en croit l'Auteur de la vie & de la mort

[*a*] Mémoires ſecrets. Lettre III. p. 412. 415.

[*b*] Nouvelles Lettres contre Maimbourg. T. I. p. 143.

de M. Arnaud, ce Théologien si vif, si ardent, si emporté dans ses Ecrits, étoit la douceur même. [C'étoit un effet de la simplicité de sa charité, qui faisoit qu'on le voyoit ordinairement peu appliqué à ces petits ménagemens de paroles si étudiées par la plûpart des autres, occupé du seul soin de mettre la vérité dans son jour, & de la faire sentir à ceux dont il examinoit les écrits ; ayant d'ailleurs le meilleur cœur du monde, incapable d'amertume & de fiel pour les plus ouverts de ses adversaires. *(a)*] Ainsi lorsque M. Arnaud les traitoit, ces adversaires, d'étourdis, d'ignorans, de fous, d'extravagans, de sots, d'impertinens, d'insensés, de calomniateurs, d'hommes perdus, sans pudeur, sans honneur, sans conscience : c'étoit toujours, dit-on, par *simplicité* & par *charité*, sans fiel, & sans *amertume*. C'étoit pour leur ouvrir les yeux, pour les instruire, pour leur procurer une confusion salutaire, (*b*) qui fait quelquefois rentrer en eux-mêmes les pécheurs les plus endurcis ; pour détromper plus facilement ceux qui se seroient laissés surprendre à leurs injustes diffamations, & sur-tout afin qu'il ne prît en-

[*a*] Quesnel. *ubi supr.* 1. Part. p. 64

[*b*] *Imple facies eorum ignominia & quærent nomen tuum Domine.* Psalm. 82.

vie à perſonne d'attaquer l'innocence & la vérité.

Croira-t'on que la charité la plus vive conduiſoit également la plume de l'Auteur des deux premiers (*a*) volumes de la *Morale Pratique*, dans le tems même qu'il faiſoit le portrait des Jéſuites avec les plus noires couleurs. [Que les Jéſuites, *dit-il dans ſa Préface*, ne s'imaginent point qu'on ſe ſoit porté à ramaſſer toutes les différentes pieces qui compoſent ce Recueil, dans le deſſein de les décrier & de leur nuire. On prend Dieu à témoin que l'on n'y a été pouſſé que par la douleur ſincere que l'on a de les voir dans de ſi malheureux engagemens. On gémit de ce qu'ils ſont cauſe de la perte de tant d'ames qu'ils ſéduiſent & qu'ils entraînent avec eux dans le précipice. On déſire de tout ſon cœur qne ce travail leur puiſſe être utile. Car quoiqu'ils en puiſſent dire, *on les aime, & l'on a pour eux toute la charité qu'on doit*.] Les Jéſuites étoient donc bien injuſtes de ſe plaindre des ſatyres de Port-Royal, puiſque l'on n'y étoit pouſſé que par la grande amitié qu'on avoit pour eux. Si ce ſont-là des marques de tendreſſe, M. Arnaud & ſes Partiſans ont

[*a*] Ces deux premiers volumes ne ſont pas de M. Arnaud, mais de M. de Pont-chateau, qui fit exprès & même à pied, le voyage d'Eſpagne pour y acheter le *Theatro Jeſuitico*.

eu d'extrêmes obligations à leurs Adverſaires, qui leur ont auſſi témoigné la charité la plus ardente, & n'ont rien épargné pour leur donner une ſalutaire confuſion de leurs défauts.

Ces beaux dehors de charité tendre & affectueuſe me rappellent un compliment qui ſert de concluſion à un Traité ſatyrique de controverſe, intitulé : *Le Démocrite des Réformés ou Prétendus tels*, (a) par le P. Charles de S. Agnès, Prieur des Auguſtins Déchauſſés de Lyon. L'Auteur ſuivant le goût de ce tems-là, ayant rempli ſon Livre de quolibets, de bouffonneries, d'Hiſtoires joyeuſes, le tout *pour donner du paſſe-temps* à ſon Mécene M. de Crequi, Lieutenant Général en Dauphiné ; adreſſe ces vers au Miniſtre de Grenoble, dont il réfutoit l'ouvrage.

Chacun juge bien à ta troigne
Qui eſt rouge comme ſandal,
Que tu ès pluſtoſt un Ivroigne
Qu'un Chreſtien & homme loyal :
Pluſtoſt un bouquin de Cyprine
Qu'un fils de l'eſſence divine.

Eſtant couronné de lierre,
Si tu chevauchois le tonneau,
Et avois pour ton ſceptre un verre
Ou une cuiſſe d'Eſtoudeau,

[a] In-12. Lyon. 1624.

L'on te prendroit pour un Lyæe
Pluſtoſt que pour un Promethée.

Tu approuves l'Apoſtaſie,
Le ſchiſme, le trouble & l'erreur:
Boucq reprouvé, ſan d'hereſie,
Vin plein de lie & de fureur,
Nuage de peſte & de Guerre,
Tu troubles les Cieux & la terre.

Va coquin, inſolent, ſans ame,
Brutal, Harlequin, Cornichon,
Indigne d'honneur, homme infame,
Pourceau de race de cochon:
Va maudit de Dieu, Anathême,
Plein de malheur & de blaſpheme.

Juſques-à quand perverſe engeance,
Croupiras-tu dans le peché?
Juſques-à quand fils d'arrogance
Seras-tu au Diable attaché?
Veux-tu mourir comme infidelle,
Sans Dieu, ſans Chriſt, ſans foy, ſans zele?

Rentre ſur le ſacré modelle,
De celuy dont tu as le nom, [*a*]
Dedans l'enclos de la nacelle
De S. Pierre chef de Syon:
Imite Denys dans ſes peines
Et quittes le bourbier d'Athenes.

[*a*] Le Miniſtre ſe nommoit Denis.

C'est ce que je désire de vous, dit ce bon Prieur au Ministre *; car je ne veux point de mal à vostre personne que j'honnore, mais à vostre maudite heresie, que je reprouve & condamne.*

ARTICLE XLII.

Suite de la Chronique Scandaleuse des Sçavans.

DE tous les faits que j'ai rapportés dans l'Article précédent, on peut conclure, que la plûpart de ceux qu'on regarde comme les Héros de la République des lettres, ont été en même tems les plus orgueilleux, les plus emportés & les plus médisans. On ne voit pourtant pas que les excès honteux où ils sont tombés, ayent rendus plus circonspects les auteurs, qui ont eu des contestations Littéraires. On remarque beaucoup d'aigreur dans les plus modérés : la malignité ou la fureur conduisent d'ordinaire la plume des autres. Les exemples se présentent ici en foule : je me borne à ceux qui peuvent fournir quelques particularités propres à soutenir l'attention de mes lecteurs. Balzac n'avoit pas 30. ans, qu'on le regardoit déja comme l'homme le plus

éloquent de son siécle, & même comme le seul éloquent. C'est à lui que la langue Françoise doit ses plus grandes richesses; (*a*) la netteté, la pureté, la force du style, la noblesse de pensée & d'expression, un nombre, une harmonie, jointe à la fécondité de tours qu'on ne connoissoit pas avant lui. Placé d'un commun accord sur le trône de l'Eloquence & du Bel-Esprit, *il vit ce qui peut-être ne s'étoit jamais vû entre Auteurs*, (*b*) *la jalousie de tous ses contemporains se taire devant lui.* Mais ce que la jalousie n'osa tenter, fut entrepris par le zèle d'un jeune Feuillant, nommé D. André de St. Denis, qui ne put pardonner à Balzac d'avoir osé écrire qu'il y a quelques petits Moines, qui sont dans l'Eglise, comme les rats & les autres animaux imparfaits étoient dans l'Arche de Noë. Il composa donc un petit ouvrage (*c*) où il prétendoit prouver que tout ce qu'il y avoit de beau & de bon dans les lettres de Balzac, étoit pillé des meilleurs Ecrivains Anciens & Modernes; & que si on l'obligeoit à restitution, il ne lui resteroit que les car, les mais, & autres expressions pareilles, dont per-

[*a*] Voy. les Essais de M. l'Abbé Trublet. p. 151.

[*b*] Hist. de l'Acad. Franç. par M. d'Olivet. p. 65. Edit. *in*-4°.

[*c*] Il est à la suite de l'Apologie de Balzac, imprimée à Paris. *in*-8°. 1627.

ſonne n'avoit aucun intérêt à lui diſputer la propriété. Quoique cette piéce ne fut que manuſcrite, elle fit beaucoup de bruit. Balzac en fut allarmé, il voulut qu'on la réfutât publiquement. C'eſt ce qui fut exécuté par le Prieur Ogier, ſon intime ami & l'un de ſes admirateurs, fameux d'ailleurs par les coups violens qu'il avoit déja portés au P. Garaſſe. Dans ſon Apologie pour Balzac, il repréſenta *Frere André* comme un *fou* & un *impertinent*, que la réputation de Balzac alloit tourmenter juſques dans le fond de ſa ſolitude, & qui au lieu de pleurer les péchés du peuple & ſes propres fautes, s'amuſoit à lire Petrone & Apulée, & à pointiller ſur des mots & des ſyllabes. J'en appelle, *diſoit-il*, du Moine à ſes Superieurs, & le cite devant ſon Général, perſonnage de rare vertu & d'éminente doctrine, & qui ſçait ſi utilement employer les heures de ſon loiſir, qu'il ne ſe peut faire qu'il n'ordonne une bonne pénitence à Frere André, qui uſe ſi mal de celles du ſien. (*a*)

Le Prieur Ogier fut bien trompé dans ſes conjectures. Jean Goulu, Général des Feuillans, étoit ſi peu diſpoſé à mettre en pénitence ſon Religieux, que pour le venger, il publia ſous le nom de Philar-

(*a*) Apologie pour Balzac. p. 92.

que deux volumes de lettres (*a*) contre Balzac, où il se livra à l'emportement le plus outré. On en jugera par ces paroles de Balzac dans la Relation de ses infortunes addressée à Ménandre, c'est-à dire à Maynard son ami. Il est ici question du P. Goulu. [Depuis que l'on parle & que l'on escrit, il ne s'est point vû d'Eloquence si aigre, ny d'Orateur si piquant. Les plus mesdisans Poëtes Iambiques ont esté des flateurs comparés à luy. Il fait profusion de toutes les Figures injurieuses & de tous les termes scandaleux. Il en a un magasin, qui ne se vuide jamais, quoiqu'il en prenne toujours.... Il m'appelle exécrable, détestable, abominable ; & me donne pour Epithetes ordinaires quatre ou cinq de ces vilaines rimes, dont le seul nom pourroit effrayer les bonnes gens, & mettre l'allarme en mon voisinage. Il fait de moy un impie, un Ennemy du genre humain, un corrupteur de la Jeunesse, un Perturbateur du repos public, un Criminel de Léze-Majesté divine & humaine. Outre cela, afin d'éviter à mon advis la repetition de mes termes, & de changer la face de son discours, il me traite d'infame, de profane, d'Epicure, de

(*a*) Lettres de Phylarque à Ariste, *in*-8, 1627. 1628.

Neron, de Sardanapale. Sa colere passe plus avant : elle va jusqu'au Demoniaque. Et quand quelquefois il veut s'adoucir, & apporter du temperamment à la violence de son esprit, après que la grande èmotion est passée, & qu'il semble que le calme soit revenu, pour se reconcilier avec moy, il dit que je suis un sot & un ignorant. (*a*)

Cette satyre, de l'aveu même de Balzac, eut d'abord un succès éclatant. Tout ce qu'il y avoit de plus distingué à la Cour & dans les Provinces, en reçut des Exemplaires reliés pour la plûpart en forme d'Heures & de priéres dévotes; cérémonie qui s'est pratiquée depuis en d'autres occasions. Les lettres de Phylarque passérent le Rhin, le Danube & l'Océan. Elles volérent au-delà des Alppes & des Pyrenées. Elles s'introduisirent dans tous les cabinets. C'étoit le sujet ordinaire de toutes les conversations. On ne parloit plus du P. Goulu que comme d'un gouffre d'érudition, d'un Hercule Gaulois, qui avoit terrassé le Tiran de l'Eloquence, & s'étoit couronné lui-même des lauriers qu'il venoit d'arracher à l'Usurpateur. Vainement, de braves *Chevalier inconnus* s'ar-

(*a*) Œuvres diverses de Balzac. p. 188. Edit. *in*-12. des Elzevirs. 1658.

mérent pour ſoutenir l'honneur & défendre la pureté des Muſes de Balzac; rien ne pouvoit balancer la ſupériorité du Général des Feuillans, redoutable par ſon crédit, par ſes forces, & encore plus par ſes ruſes & ſes artifices. Balzac lui-même ayant travaillé à ſon Apologie, n'oſa la publier. (*a*) Un Ange du Ciel n'eût pas été écouté, s'il en fût deſcendu pour plaider ſa cauſe. La brigue étoit trop forte & trop paſſionnée, pour pouvoir attendre un juſte jugement du Public. La mort du P. Goulu (en 1629.) mit fin à une ſi cruelle perſécution.

Dom André, l'Héléne de cette guerre, devint un des plus tendres amis de Balzac. Le public détrompé redoubla ſon eſtime & ſon admiration pour cet Ecrivain célébre, qui d'ailleurs étoit réellement un homme de bonnes moeurs & plein de Religion. (*b*)

Balzac auroit joui long-tems de ſa di-

(*a*) Elle ne parut qu'en 1645.

(*b*) Perſonne, que je ſache, n'a obſervé qu'il y a un gros volume de lettres d'Urbain Chevreau, *in*-8°. Paris, 1642. dont la 2e. Partie eſt intitulée, *Nouvelles Lettres contre Narciſſe*, c'eſt-à dire contre Balzac. Chevreau, ſous le nom de Phylarque, y parodie certaines lettres de Balzac, pour les rendre ridicules; mais il n'a eu garde d'imiter l'ancien Phylarque dans ſes emportemens.

gnité de *grand Epistolier de France*, si Voiture ne fût venu la lui disputer. Le monde sçavant & poli se partagea sur le mérite de ces deux illustres. On admiroit dans Balzac la grandeur, la noblesse, la majesté du style. Voiture plaisoit par le naturel, la délicatesse, l'enjoûment. Les œuvres de celui-ci ayant paru après sa mort, le favorable accueil, qu'on leur fit, excita la jalousie de Balzac. On prétend qu'à sa solicitation, Girac entreprit d'en faire la critique, dans une Dissertation latine, qui courut mamanuscrite (en 1650.) & que Balzac communiqua à Costar, pour en avoir son avis. Costar, ami de Voiture, saisit cette occasion de se signaler. Il réfuta cette Dissertation, mais d'une maniere dont Balzac n'eut pas lieu d'être content. Sa Réponse fut intitulée, *Défense de Voiture* : Costar l'adressa à Balzac lui-même. Elle fut reçue avec de grands aplaudissemens ; & Girac n'étant pas d'humeur à céder, cette querelle dégénéra bientôt en un combat à outrance. Costar écrivoit avec plus de délicatesse & d'agrément ; Girac plus sçavant & plus profond, fut encore superieur du côté des injures & des invectives. Rien n'est plus violent que sa Réplique, qui termina la querelle. Il dit dans un endroit : *(a)*

[a] Replique de M. de Girac à M. Costar. p. 13

[Quelle gloire & quel avantage puis-je prétendre de tout ce démeslé ? Pouvois-je avoir un ennemi plus méprisable soit pour sa naissance, soit pour ses mœurs, soit pour sa capacité ? j'avois ignoré jusqu'ici qu'il estoit fils d'un pauvre Chapelier & d'une Lavandiere. Un homme aussi sçavant en invectives & en ordures ne devoit pas avoir une autre origine. C'est dans le bateau qu'il a esté instruit ... Pour connoître M. Costar il ne faut que l'ouïr, il ne faut qu'ouvrir un de ses Livres, & l'on verra partout une vive image de ses mœurs. On verra que jamais Harangére ni Crocheteur n'a vomi tant d'injures & tant d'impuretez ... Pour ce qui est de sa capacité, je n'ay point mémoire d'avoir lû d'Ecrivain si ignorant ... Quel avantage dois-je donc attendre de combattre un homme si foible, de tenir teste à une Harangére & d'imiter ce Ctesiphon de Plutarque, qui faisoit le coup de pied avec un mulet ? Il faut néanmoins que je satisfasse à l'attente qu'on a de moy, & que j'impose silence à cet importun, par les avis salutaires que je luy donneray & de son insuffisance & de ses défauts ; il faut que je tienne le miroir à la main, & que je fasse refléchir les regards de ce Basilic sur lui-même.]

Girac ajoûte qu'il s'est d'abord fait

un ſcrupule de repouſſer les inſultes d'un ennemi reſpectable, par ſon caractère, & par ſa qualité de Curé & d'Archidiacre du Mans; mais il ſoutient que Coſtar vivant d'une maniére tout oppoſée à la ſainteté de ſon état & de ſa profeſſion, on eſt diſpenſé d'avoir pour lui les moindres ménagemens. [Ce n'eſt donc pas, *pour ſuit-il*, à un Archidiacre, à un Preſtre & à un Curé à qui j'ay affaire, c'eſt à un mauvais Bouffon, c'eſt à un miſérable Pédant, ſorti de la lie du Peuple, & qui d'enfoncé qu'il eſtoit juſqu'aux oreilles dans la bouë & dans les ordures du Collége, a obtenu par je ne ſçay quels moyens, & par un pur caprice de la fortune, des bénéfices qui l'ont tiré de la miſere où ſa naiſſance l'avoit jetté.]

Dans cette Replique qui eſt de plus de 600. pages, tout eſt ſatyre contre Coſtar; il n'y a pas juſqu'aux titres des ſections qui ne ſoient hériſſés d'injures. *Bévûës, fauſſetés, contradictions, ignorances, impudence* de M. Coſtar. *Qu'il eſt un inſigne menteur, un étourdi, un calomniateur, un vrai pied-plat, un grand chicaneur, un inſolent, un impoſteur.* Le reproche que Girac fait revenir le plus ſouvent contre ſon Adverſaire, c'eſt d'être ſorti de la lie du Peuple. C'eſt ainſi que les ennemis de l'immortel Rouſſeau

ont prétendu lui faire un crime de son origine. Procédé lâche & bas, mais très-commun dans les disputes des gens-de lettres. La naissance d'un Auteur, dit sagement un Ecrivain moderne, (*a*) influe-t-elle sur le mérite de ses ouvrages? Doit-elle même parmi les Philosophes & les gens de sens lui porter aucun préjudice? Tout Sçavant vertueux peut s'attribuer les sentimens d'Alcibiade (*b*) & dire avec ce Grec :

Si le Ciel n'a pas mis un Sceptre dans ma main,
Je ne dois point rougir des fautes du destin.

Costar ayant eu communication de ce libelle à mesure qu'on l'imprimoit, employa tout son crédit pour empêcher qu'il ne vît le jour. Il obtint une sentence du Lieutenant Civil qui leur défendoit à tous deux, Girac & lui, d'écrire l'un contre l'autre, & Girac fut obligé d'envoyer sa Replique en Hollande, où elle fut imprimée à Leyde. (*c*) Bay-

[*a*] Mémoires secrets de la Rép. des Lett. Lettre. I. p. 54.

[*b*] Capistron dans son Alcibiade.

[*c*] Voici le titre des piéces de ce Procès. Dissertation sur les Œuvres de Voiture, en 1650. Défense de Voiture, 1653. Réponse à la Défense. 1655. Suite de la Défense de Voiture, 1655. & Apologie de Costar, 1657. Replique de Girac 1660. à Leyde, & à Paris 1664. après la mort de Costar.

le (*a*) trouve fort mauvais que Costar ait reclamé en cette occasion l'autorité du Magistrat. Selon lui c'est se conduire comme un Gentil-homme, qui, dans une affaire d'honneur, auroit recours au Juge du lieu, & non pas à son épée. Il est certain que si Girac se fût renfermé dans les bornes d'une dispute littéraire, Costar auroit été blamable de lui faire lier les bras. Mais il ne s'agissoit presque plus dans la Replique, des bévuës de Costar, c'étoit sa personne qu'on vouloit diffamer dans toute l'Europe. Quelque aigreur qu'il y ait dans ses Ecrits contre Girac, on ne peut les regarder comme des libelles; les armes n'étoient donc plus égales. Bayle étoit alors interessé à déclamer contre les Auteurs qui font intervenir le Magistrat dans leurs disputes. Le Consistoire lui avoit défendu d'écrire contre le Ministre Jurieu, qui ne cessoit de le calomnier. C'est-à quoi l'on doit attribuer ses Réflexions sur le procédé de Costar & celles qu'il fait sur le même sujet dans différens endroits de son Dictionnaire.

J'ai actuellement devant les yeux un petit Livre intitulé, *Histoire de la vie & de la mort de Ste. Marie Magdeleine*, (*b*)

[*a*] Dict. Crit. Art. Thomas de Girac. Rem. D.

[*b*] In-12. Marseille. 1676.

par le R. P. Vincent Reboul, Religieux du Couvent Royal des F F. Prescheurs de saint Maximin. L'Auteur, qui se donne pour *le Mercure ou plûtôt pour l'Ange Raphaël du devot Pelerin de la Sainte Baume*, lui parle en ces termes de M. de Launoy. (*a*) [Que si enfin, mon cher amy, l'on vous dit, qu'il y a un Docteur de Paris qui a couché par escrit, que la Magdeleine n'est point venuë en Provence; & que ses Reliques sont en Vezelay, Diocese d'Autun, & non pas à S. Maximin, n'en croyez rien; parce qu'outre que ses Livres ont été censurez par l'Université d'Aix, & déclarez impies & scandaleux, par Arrest du Parlement de Provence, en l'an 1644. ils sont farcis de tant de mensonges, d'erreurs, de calomnies, de faussetez & d'impietez, que vous auriez horreur de les entendre, si je les recitois par le menu. Vous n'avez qu'à lire les Livres du R. P. Guesnay Jesuite, celuy de Pierre Henry, celuy du sieur Bouche, & celuy de Denys de la sainte Baume, (*b*) qui les racontent, & les combattent avec tant

[*a*] p. 72.

[*b*] L'Auteur a ignoré que le P. Guesnay s'étoit caché sous le nom de Pierre Henry & de Denys de la Sainte Baume. Voy. le P. Niceron. T. XXXII. Art. Launoy.

d'éloquence, d'energie & de puissantes raisons, qu'ils font passer cet Auteur pour le plus impie, le plus pernicieux & le plus imposteur du monde, compagnon de Jean Calvin Heresiarque.]

Voilà assurément un des bons Critiques du XVII. siécle, bien caractérisé! Mais M. de Launoy avoit eu l'imprudence de dire, en parlant des personnes qu'il croyoit intéressées dans la découverte des Reliques de la Magdeleine; *invenerunt quidquid voluerunt & quomodo voluerunt.* Et qui pis est, il avoit entrepris de le prouver. Pourquoi attaquer les Stigmates de S. François? la vision du B. Simon Stoc, les merveilleux effets du Scapulaire, le transport miraculeux de la maison de la Sainte Vierge à Lorette? M. de Launoy pouvoit se dispenser d'attaquer des faits dont la créance étoit établie. Le P. Théophile Raynaud Jésuite, habile homme, mais dont la plume satyrique & mordante déchiroit sans pitié ceux qui ne lui plaisoient pas, prit la défense des Franciscains, des Carmes, & de l'Histoire de Notre-Dame de Lorette, de laquelle son Confrere le P. Tursellin a constaté la vérité dans un volume entier Il publia un libelle, sous le titre d'*Hercules Commo-*

dianus , Joannes Launoyus repulſus , (*a*) où il traita Launoy d'une maniere ſi violente & ſi outrée , qu'on ne peut rien dire de plus ſanglant contre un Auteur.

Cette ſatyre fut long-tems après d'une grande reſſource pour les P P. Carmes de Flandres , dans la fameuſe diſpute qu'ils eurent avec le P. Papebroch. Juſtement indignés que ce ſçavant & laborieux Jéſuite voulût retrancher plus de deux mille ans de leur Généalogie : ces bons Peres firent pleuvoir ſur lui une grêle d'écrits , mais tous bien plus chargés d'invectives que de raiſons , entr'autres , le *Novus Iſmaël*, le *Jeſuiticum nihil* , le *Papebrochius Jeſuita Hiſtoricus conjecturalis Bombardiſans*. Leur Dictionnaire ſatyrique ſe trouvant preſque épuiſé , ils eurent recours au libelle de Théophile Raynaud contre Launoy. Ils en tirérent habilement ce qui ſe trouvoit de plus outrageux , & l'ayant groſſi d'un torrent d'injures & de malédictions , ils firent imprimer le tout ſous ce titre : *Epiſtola informatoria ad Societatem Jeſu ſuper erroribus Papebrochianis , ſive Hercules Commodianus Joannes Launoyus Conſtantienſis repulſus ab adm. R. P. Theophilo Raynaud*

[*a*] In-8°. 1646.

ejuſdem Societatis, redivivus in P. Papebrochio Jeſuitâ, commenta propria titulo Actorum Sanctorum evulgante. (a) Ce *Launoyus ... redivivus* eſt encore pris du P. Raynaud, qui avoit publié contre M. Arnaud un écrit extrêmement vif, intitulé *Arnaldus redivivus, natus Brixiæ ſeculo 12. renatus in Galliâ ætate noſtra.* Piéce, qui pour le dire en paſſant, a fourni au P. Maimbourg l'idée du portrait qu'il fait de M. Arnaud, en faiſant celui d'Arnaud de Breſſe, dans ſon Hiſtoire de la Décadence de l'Empire, (b) & non pas dans celle du grand ſchiſme d'Occident, comme le dit Bayle, Critiq. Générale de l'Hiſtoire du Calviniſme. (c)

La lettre des Carmes Flamands eſt diviſée en deux parties, dont la premiere, remplie du fiel le plus amer, eſt adreſſée à tous les Jéſuites, & l'autre au P. Papebroch en particulier. On traite celui-ci d'impie, pour avoir oſé nier cette Tradition conſtante & appuyée ſur les Bulles de 24. Papes, que les Carmes ſont les ſucceſſeurs & les héritiers des Prophetes Elie & Eliſée. On lui fait un crime atroce de ce qu'il marche ſur les pas de Launoy, attaqué d'une ſi terrible maniere par le P. Raynaud; & afin

[a] In-12. 1688.
[b] T. II. p. 151.
[c] T. I. p. 86.

que les coups de ce dernier puissent tomber sur le P. Papebroch son Confrere, on le substitue à la place de Launoy. On les met donc tous deux en parallèle sur leur mépris pour les Bulles émanées du S. Siége, sur leurs attentats d'avoir voulu degrader quelques Saints, & sur-tout d'avoir voulu dépouiller le Prophete Elie de son habit de Carme; & l'on fait voir au P. Papebroch, qu'il s'est attiré pour le moins aussi justement que Launoy, le furieux orage dont celui-ci fut battu par le P. Raynaud.

Le P. Papebroch, pendant plusieurs années, n'opposa à la fureur de ses Adversaires qu'un profond silence, qu'ils ne manquérent pas de tourner à leur avantage, l'attribuant à l'impuissance d'un ennemi totalement vaincu. Comme ils n'avoient pû le contraindre à l'humiliante retractation qu'ils exigeoient de lui, ils dénoncérent les XIV. vol. *in-fol.* des *Acta Sanctorum*, au Tribunal du Pape, & en même tems à l'Inquisition d'Espagne, qui au grand scandale de toute l'Europe savante, eut la foiblesse de les condamner. (*a*) Ce Décret du Saint Office fut donné en conséquence d'un ouvrage du P. Sebastien de S. Paul, Carme d'Anvers, qui prétendoit avoir

[*a*] En 1695.

trouvé deux-mille erreurs dans le P. Papebroch.

Les principales étoient, d'avoir rejetté le Batême de Constantin par le Pape Sylvestre, les donations de cet Empereur à l'Eglise de Rome; d'avoir douté que la face de Notre-Seigneur ait été imprimée sur le mouchoir de Sainte Veronique, & même qu'il y ait jamais eu une Sainte de ce nom; de soutenir que S. Pierre n'a été que quinze ans à Rome; d'avoir ravi à l'Eglise d'Anvers l'honneur d'être en possession du prépuce de J. C.; d'avoir crû avec le P. Alexandre que J. C. a vécu trente-sept ans,; d'avoir donné des loüanges a des Sçavans tels que M M. de Marca, Saumaise, Marsham, Launoy, Vossius; d'avoir regardé comme des fables tout ce que l'on dit du Prophete Elie, & qui n'est pas marqué dans l'Ecriture; d'avoir nié que ce Prophete fût le Fondateur des Carmes, & qu'ils eussent des Couvens en Europe avant le XIV. Siécle.

Toutes les autres erreurs prétenduës étoient de la même force. Il sembloit que ces Moines n'avoient pris la plume que pour mettre en évidence leur ignorance, leur mauvais goût, & faire tout-à la fois l'éloge de la Critique judicieuse & de la profonde érudition de ceux dont ils étoient les accusateurs. Il fal-

lut que l'Empereur employât ſon crédit, afin qu'il fût permis au P. Papebroch de ſe défendre. Il répondit article par article, & prouva ſans peine qu'il avoit plus de ſçavoir lui ſeul que tous les Carmes de Flandres enſemble. La cenſure fut levée, & le Pape impoſa un ſilence perpétuel ſur la queſtion de la vénérable antiquité des Carmes & de leur génération ſpirituelle par laquelle ils deſcendent en droite ligne du Prophete Elie, défendant ſous peine d'excommunication à ceux qui la ſoutiennent ou la nient, d'agiter à l'avenir cette queſtion dans leurs écrits ou dans les diſputes publiques.

Ainſi ſe termina cette guere, qui avoit duré 30. ans, & dont les Carmes de France plus ſages & plus éclairés que leurs Confreres, furent tranquiles ſpectateurs. Elle fut mêlée d'un incident très-propre à réjouïr le public: pendant qu'on ſe battoit aux Païs-Bas avec plus de vigueur, on vit tout-à coup entrer dans la lice un combattant auquel on ne penſoit guéres, & qui ſe mit ſur les rangs pour diſputer de l'ancienneté. (*a*) C'étoit un Religieux de la Congrégation de ſaint Jean-de-Dieu, nommé F. Paul de ſaint

(*a*) Mémoires du P. d'Avrigni pour l'Hiſt Eccléſiaſt. T. 4. p. 45.

Sébaſtien, qui trouvant fort mauvais que les Carmes ſe donnaſſent pour les plus anciens Moines du monde, écrivit en 1696. de l'Hôpital d'Antiquera à ſon General en Eſpagne, pour ſe plaindre de cette prétention invinciblement réfutée par les titres que produiſoient les Freres de la Charité, dont il ſoutenoit que l'Ordre avoit mille ans d'antiquité ſur celui des Carmes. La preuve en eſt claire, car Abraham a été leur premier General; ce grand Patriarche fonda l'Ordre dans la Vallée de Mambré, en faiſant de ſa maiſon un Hôpital, & non content de cet établiſſement ſi utile au public, il en alla faire un autre dans les Limbes non moins avantageux, pour y recevoir les petits enfans morts ſans batême. Le P. Paul de S. Sébaſtien défioit qui que ce fût de le contredire après une démonſtration de cette nature, & de lui oppoſer ni Bulle ni Concile. On peut voir ſa lettre entiere dans la Réponſe (*a*) du P. Papebroch au P. Sebaſtien de S. Paul. Des piéces de ce caractère meri-

(*a*) *Reſponſio Danielis Papebrochii ad exhibitionem errorum per P. Sebaſtianum à S. Paulo Ordin. Carmelit. evulgatam. in-4°* Anvers, 3. vol. 1696. 98. & 99. L'ouvrage réfuté par le P. Papebroch a pour titre. *Expoſitio errorum quos P. Daniel Papebrochius ſuis in Notis ad Acta Sanctorum commiſit. in-4°.* Coloniæ, 1693.

tent d'être tranſmiſes à la poſtérité.

M. Arnaud, dans la lettre que j'ai citée pluſieurs fois, obſerve qu'il n'y a rien de plus ordinaire que de voir des Grammairiens écrire avec autant de chaleur ſur des vetilles, que s'il y alloit du ſalut des ames, ou de la conſervation de l'Etat. Un ſolécifme qui peut échapper à la plume des plus habiles, puiſqu'il en eſt bien échappé à Ciceron, leur eſt un auſſi grand ſujet de reproche, que ſi l'on avoit commis une action tout-à-fait noire. Un lieu bien ou mal rétabli dans quelque Poete leur ſuffit pour ſe quereller à outrance. Une année de plus ou de moins dans une Epoque de Chronologie, une vieille Médaille bien ou mal expliquée, le véritable ordre des mois Attiques, paroiſſent à d'autres de légitimes ſujets de ſe traiter avec toutes ſortes de duretés.

Le P. Bouhours avoit plaiſanté l'Abbé Ménage ſur ſes Etymologies forcées: celui-ci fit autant de vacarme que ſi le Jéſuite l'eût voulut perdre de réputation. [*En vérité, dit il dans ſes obſervations ſur la langue Françoiſe*, (a) j'ai grand ſujet de me plaindre de mes amis, qui m'ont obligé d'entrer en lice avec un ſi indigne Adverſaire. Cependant il faut con-

(a) T. II. p. 195.

tinuer de répondre, pour abatre & pour punir l'insolence de ce petit Ecrivain, le plus orgueilleux & le plus insolent de tous les Ecrivains. *Bohurso nihil indoctius & superbius*: le Pere Bouhours est un homme paitri d'ignorance & de vanité; ou plûtôt c'est l'ignorance même & la vanité même. L'envie, la jalousie, la haine, la rage, la fureur que ce bon Religieux a contre moi lui ont troublé son petit cerveau... Le P. Bouhours *mériteroit qu'on lui donnât la discipline en pleine Congrégation.*] (*a*) Le reste du Livre est écrit dans le même goût.

Quoique les *Sentimens de Cléanthe* sur les Entretiens d'Ariste & d'Eugène, soient, au gré de bien de gens, un chef-d'œuvre de Critique, on y remarque néanmoins beaucoup d'aigreur, & encore plus dans la Réponse de l'Abbé de Villars à ces sentimens.

L'Athénes Ancienne & nouvelle de Guillet donna lieu à des Critiques & contre-Critiques, où Jac. Spon, Galland & Guillet se livrérent aux invectives, sans faire attention qu'ils manquoient de respect à Monseigneur le Dauphin, dont ils avoient fait choix pour être juge de leur différent.

M. de Valincour, Auteur d'une Cri-

(*a*) T. II. p. 283.

tique polie & judicieuſe de la Princeſſe de Cleves, fut brutalement attaqué par l'Abbé de Charnes, très-mauvais Ecrivain. Corneille, Racine, Deſpreaux ont été de même expoſés aux inſultes de Scudery, de l'Abbé d'Aubignac, de Cotin, de Pradon, & d'une infinité d'autres, qu'on regarde aujourd'hui comme les Reptiles du Parnaſſe. Le P. Macédo, ci-devant Jéſuite & depuis Cordelier, exerça ſa plume ſatyrique contre le P. Noris, un des plus grands hommes de ſon ſiécle; mais il fut puni de ſa témérité par ce Sçavant Religieux, qui l'immola à la riſée publique dans ſon *Thraſo ſeu miles Macedonicus Plautino ſale perfrictus.* (*a*)

Baillet, ſi réſervé & ſi ſcrupuleux qu'il n'oſoit écrire en entier le titre d'une Comédie (*b*) de Moliere; Baillet au lieu de ſe

(*a*) L'Auteur Anonyme d'une lettre ſur le P. Hardouin & ſes ouvrages, inſérée dans la Bibliothéque Françoiſe, T. XXIV. I. P. Art. I. s'eſt trompé en diſant que cette ſatyre du P. Noris eſt contre le P. Hardouin. La mépriſe eſt venue de ce que le *Thraſo* ſe trouve à la ſuite d'un écrit du P. Noris, intitulé *Paræneſis*, qui eſt effectivement contre le P. Hardouin, & imprimé a Amſterdam, *in*-12. 1709.

Au reſte, je ſoupçonne que cette lettre ſur le P. Hardouin, qui eſt très-bien écrite, vient du P. Berruyer.

(*b*) Le Cocu imaginaire il écrit le C...;

borner ſagement à la Critique des ouvrages, ſans attaquer la perſonne & les mœurs, maltraita différens particuliers, & eut ſujet de s'en repentir. Adrien de Valois & le fameux P. Commire l'attaquérent par des vers ſatyriques; Ménage publia *l'Anti-Baillet*, & le P. Bauchet Jéſuite ſes *Réflexions d'un Académicien* ſur les Jugemens des Sçavans, & ſur la vie de Deſcartes; Réflexions piquantes, mais ſi bien écrites, qu'on les a long-tems attribuées au P. le Tellier, une des meilleures plumes de la Société.

On obſervera que c'eſt principalement dans les beaux jours du ſiécle ſi poli & ſi éclairé de Louis XIV. que les Sçavans ſe ſont traités avec plus d'aigreur & d'emportement. C'eſt ce qui paroît dans les diſputes de M. Arnaud avec le P. Mallebranche, de Burnet avec Varillas & l'Abbé le Grand; dans celles de Richard Simon avec Iſaac Voſſius, & depuis avec les Bénédictins de S. Maur, qu'il nomme ſans ceſſe Doms Titriers, Doms Fauſſaires, grate-parchemins &c. Jean Le Clerc & D. Martianai ſe ſont mutuellement accablés d'injures. Le premier s'étoit déja fait connoitre en attaquant *l'Hiſtoire Critique du vieux Teſtament* de M. Simon. Celui-ci naturellement vif & emporté, le qualifia d'ignorant, de pe-

tit eſprit, & d'homme qui n'avoit point de Religion. Ces reproches ne reſtérent pas ſans replique. Tout cela produiſit quatre volumes, que l'on peut regarder comme autant de libelles diffamatoires. On doit porter le même jugement de tout ce qui s'eſt écrit de part & d'autre dans les querelles de Bayle avec Jurieu, Jaquelot & Jean Le Clerc.

Périzonius, célébre Critique, n'a pas été plus modéré avec Le Clerc, Francius, Kuſter, Gronovius & Huberus. Celui-ci, Auteur d'une Hiſtoire Univerſelle aſſés eſtimée, voyant que Perizonius, ſous prétexte de cenſurer cet ouvrage, déchiroit impitoyablement ſa perſonne; lui répondit ſur le même ton. Mais ne pouvant le réduire au ſilence, il prit le parti de le citer devant le Juge ſéculier, & donna à cette affaire un tour ſi avantageux, que ſa partie fut condamnée à une réparation d'honneur envers lui, & à une amende envers le Public.

Fabretti, Sçavant Italien, écrivit avec une violence outrée contre Jacques Gronovius, qu'il nommoit Grunnovius, le comparant à ces animaux dont on exprime le cri par le terme de *grunnire* & prétendant que pour une bagatelle il avoit fait un fracas épouvantable; ce qu'il exprimoit par ces Vers:

Et Leydam Grunnitu implevit acuto.

Gronovius étoit un Critique de ſi mauvaiſe humeur, qu'on lui donnoit comme à Scioppius le ſurnom de chien grammatical ; & l'on peut dire que de tous les bons Ecrivains de ſon tems, il n'en eſt preſque point qui ayent évité ſes morſures. Je paſſe rapidement ſur ces faits, afin de pouvoir donner plus d'étenduë à certains Articles particuliers.

On ſçait qu'après que Furetiere eut été chaſſé de l'Académie Françoiſe, il publia pluſieurs Factums deſtinés à réjouir le public aux dépens de ſes anciens confreres. Son génie porté naturellement à la ſatyre, lui fournit en effet quantité de traits piquans qu'il ſut mettre en œuvre ; & quoique ſes Factums ſoient remplis de railleris groſſieres & de médiſances brutales, on ne peut nier qu'il ne s'y trouve des plaiſanteries d'un aſſés bon goût ; & on a dit que la Juſtice elle-même ſouleva ſon bandeau pour en ſourire.

L'Académie crut ſagement qu'elle ne devoit point ſe commettre avec un tel adverſaire qui ne gardoit aucunes meſures, & qui rempli de fiel le répandoit ſans aucun ménagement. Les Académiciens outragés gardérent un généreux ſilence, car on doit compter pour rien

quelques Vers assés mauvais de M. Charpentier, de Boyer & d'autres Poëtes de cette sorte. Furetiere goûtoit la maligne joye, que lui donnoit le succès heureux de ses satyres, lorsque l'on en vit paroître une en prose, dont on eut soin de répandre mille copies dans Paris. Elle avoit pour titre : *Dialogue de Monsieur D. (a) de l'Académie Françoise & de Monsieur L. M. Avocat en Parlement.* (b) Furetiere y est appelé Belitre, Maraut, fripon, fourbe, Buscon Saltimbanque, infame, traitre, fils de laquais. On le traite d'impie, de sacrilége, de voleur, de subornateur de témoins, de complice de faux monnoyeurs, de falsificateur de certificat, de banqueroutier frauduleux, de vendeur de justice. On ajoute, qu'il avoit été destitué de ses charges par Arrêt, dépouillé de ses Bénéfices par dévolut, enfin qu'il étoit plein de turpitude, & un comble d'horreurs. C'est l'Extrait que Furetiere lui même a donné de ce libelle, dans son dernier placet à M. le Chancelier Boucherat, (c) & il est assurément très fidelle. Je suis cependant persuadé, quoi qu'en dise cet

(a) C'est-à dire M. Despréaux & M. le Ministre.

(b) Elle se trouve dans le Recueil des Factums de Furetiere. T. II. p. 221.

(c) Factums de Furet. T. II. p. 465.

Académicien, qu'il y auroit de l'injuſtice d'attribuer à aucun de ſes confreres cet infame Dialogue, dont le ſtyle eſt d'ailleurs déteſtable. (*a*) Quelque reſſentiment qu'ils ayent dû avoir des ſatyres de Furetiere, leur probité reconnuë doit les mettre à couvert d'un ſoupçon ſi injurieux ; ſur tout à l'égard d'un libelle horrible, tel que les Scaligers & les Scioppius auroient eu honte de le reconnoître pour leur production. L'Auteur Anonyme ſe flatta apparemment de faire ſa cour à l'Académie par cette apparence de zèle furieux ; ſans conſidérer que bien loin qu'on dût lui en tenir compte, il s'attiroit le mépris & l'indignation de ceux-même dont il prenoit la défenſe.

Un autre Ecrivain également officieux, mais qui n'étoit guéres plus modéré, prit auſſi les armes en faveur de l'Académie ; ce fut le ſieur Mallement de Meſſange. (*b*) le Dictionnaire de l'Académie Françoiſe, ſi long-tems promis & deſiré, parut en 1694. & on l'attaqua dans un petit ouvrage aſſés enjoué, mais trop ſatyri-

[*a*] M. Charpentier ſe donne pour Auteur de ce libelle dans le Carpentariana, p. 488.

[*b*] Il eſt ainſi nommé dans le titre de ſon Livre, à la fin de ſon Epitre dédicatoire, & dans l'Extrait du Privilége. M. l'Abbé Goujet, Bibliothéque Françoiſe T. 1. p. 258. écrit *Mallemans de Mézanges.*

que, intitulé *l'Apothéose du Dictionnaire & son expulsion de la Région céleste*, (*a*) M. Mallement tâcha de réfuter cette Critique; il ne mit pas les rieurs de son côté, comme l'a très bien remarqué M. l'Abbé Goujet. (*b*) L'Auteur Anonyme de l'Apothéose répliqua par une seconde satyre beaucoup plus étendue, sous le titre *d'Enterrement du Dictionnaire de l'Académie*, (*c*) & cette dispute, qui ne rouloit que sur des phrases & des mots, devint bien-tôt, comme il arrive d'ordinaire, un combat à fer émoulu.

Dans la Réponse du sieur Mallement, les mots d'ignorant, d'âne, de bœuf, de grosse bête, d'impudent, d'insolent, de menteur, d'imposteur, de calomniateur, s'y trouvent presqu'à toutes les pages. Il prétendit néanmoins qu'on avoit tort de lui reprocher, que son Livre étoit plein d'invectives, & il le prouva par cette étrange comparaison. [Lorsque le Sauveur dit aux Juifs, qu'ils avoient le Diable pour pere, & qu'ils lui répondirent qu'il avoit en lui le Démon, étoient-ce des injures dites de part & d'autre? Non sans doute. Pour eux, qui étoient des calomniateurs, ils en disoient assurément;

[*a*] In-12. la Haye. *1696.*
[*b*] Bibliot. Fanç. T. I. p. *259.*
[*c*] In-12. *1697.*

mais pour lui, il ne leur en disoit point; parce qu'étant la vérité même, il ne disoit que la vérité. Un Critique s'en vient, de gayeté du cœur, vomir un volume d'invectives contre un des plus illustres corps de la République des lettres : on luy répondt, en luy montrant évidemment le tort qu'il a : doit-on appeller cela des injures reciproques ? L'action est trop inégale. Le Critique en dit assurément, imputant, comme on le fait voir, des qualités fausses; mais on ne luy en dit point, puisqu'on ne dit rien que de vrai, & qu'on ne doit point traiter d'injures des qualités bien prouvées, que l'on donne avec justice.] (*a*)

On s'imagine bien que l'Anonyme n'eut pas grand peine de battre en ruine son Adversaire, sur cette comparaison aussi sacrilege que ridicule de sa personne avec la personne sacrée du fils de Dieu. Il y revint dans un autre endroit, qu'il est bon de rapporter, afin que l'on puisse mieux juger de l'esprit d'emportement & de fureur dont ces deux Ecrivains étoient animés. M. Mallement avoit reproché à l'Anonyme, qu'il faisoit un mélange criminel des choses sacrées avec les profanes; & cette censure étoit bien

[*a*] Réponse à la Critique. Avertiss. *in*-12. paris. 1696.

fondée

fondée. Le Dictionnaire de l'Académie comparé aux Tables de la Loy : une parodie des premieres paroles du Decalogue : l'application de ces mots au Dictionnaire ; *Expectatio gentium* ; *Liber scriptus proferetur in quo totum continetur, unde mundus judicetur :* Tout cela, quelque correctif qu'on employe, est très-indécent, pour ne rien dire de plus, aussi l'Anonyme insiste peu sur cet article qu'il ne pouvoit défendre. Il se plaint seulement de son Adversaire, qui lui imposoit d'avoir dit en employant ces mots, *Je suis le Seigneur ton Dieu* ; qu'il ne pouvoit s'empêcher de les prendre pour la matiére de ses bouffoneries. Sur quoi l'Anonyme s'écrie : (*a*) [S'est il jamais vû une imposture plus outrée & en même tems plus mal concertée que celle-là ? Quand on veut dire une menterie, encore faut-il avoir l'adresse de lui donner quelque apparence de vérité : mais ce pauvre homme a si peu de jugement, si peu d'honneur, & si peu de soin de sa réputation, qu'il avance ici une fausseté, qui se manifeste elle-même, sans qu'on se donne la peine de la découvrir. Et ce qui est encore plus étonnant, il nous la debite en nous faisant un sermon : n'est-ce pas ici un plaisant Prédicateur, qui se prépa-

(*a*) Enterrement du Diction. p. 67.

à nous prêcher l'Evangile par des injures & des menteries? Mais, Monsieur le Prêcheur qui dites de si belles choses à votre auditoire du respect pour la personne adorable du Sauveur, & pour son saint Evangile, vous ne prenez pas garde que dans vôtre Avertissement vous avez eû la sacrilege audace de faire comparaison de votre personne avec la sienne : vous ne prenez pas garde que le même Sauveur a dit dans son Evangile, que celui qui appellera son frere fat, se rendra coupable du supplice du feu : & c'est par cette injure qu'on voit que vous avez commencé vôtre ouvrage. Vous ne prenez pas garde, que quand par des mouvemens pleins en apparence de zele & de piété; vous nous exhortez à respecter le Décalogue, que ce même Décalogue vous dit qu'il ne faut pas mentir; & cependant vous mentez impudemment en imposant à un homme des choses qu'il n'a point dites. De même que ces anciens Chevaliers, qui alloient par le monde pour venger l'honneur des Dames, vous paroissez armé de toutes piéces pour l'honneur de la bonne foy, dont vous vous êtes fait le Chevalier, & cependant vous ne vous signalez que par des faussetés, des menteries, & des impostures. Si vous avez abandonné votre conscience, ayez du moins soin de vo-

tre réputation. Que dira de vous le lecteur en voyant l'effronterie avec laquelle vous lui en voulez faire accroire ? Les gens qui veulent se mêler de prêcher, & qui nous veulent inspirer du respect pour l'Ecriture sainte, doivent estre eux-mêmes versés dans cette Ecriture. Et sçavez-vous que ces paroles de David s'addressent aux gens comme vous ? *Peccatori autem dixit Deus, quare tu enarras justitias meas & assumis testamentum meum per os tuum.*] (*a*)

Il lui dit dans un autre endroit : allez maintenant faire vos prédications sur la bonne foy, vous qui la gardez si bien, & vous vantez de me donner mon sac & mes quilles, me disant en style de Suisse, *c'est ce que moy je pretends faire :* mais je vous réponds en même style, c'est-ce que toy tu ne feras pas ; & j'ajoûte que si j'avois à recevoir dans un sac des quilles d'un homme comme vous, je les voudrois compter, crainte qu'estant un homme de mauvaise foy, comme on vient de le voir, vous ne m'en eussiez dérobé quelqu'une.

L'Anonyme avoit écrit dans son Apothéose : *la publication du Dictionnaire de l'Académie est une affaire que l'on fait attendre depuis trente ans, qui est une cho-*

(*a*) Ibid p. 49.

ſe honteuſe. M. Mallement ayant par malheur changé ces paroles en celle ci : *il y a trente ans que le Dictionnaire eſt commencé ;* l'Anonyme lui répliqua poliment : (*a*) [je n'ay à répondre à cela autre choſe, Monſieur le Fauſſaire, ſi ce n'eſt que vous en avez menti, & que je n'ay point dit, qu'il y a trente ans que le Dictionnaire eſt commencé, car j'aurois dit cinquante. Ainſi toutes les inductions que vous tirez après cette menterie, ne ſont autre choſe qu'un amas d'impoſtures entaſſées les unes ſur les autres.]

Voilà ce qu'on appelle ſçavoir faire uſage du *mentiris impudentiſſimè* du P. Valérien. On voit tous les jours des perſonnes chercher à ſe couper la gorge avec leur ennemi pour un démenti donné ou reçû. Heureuſement les gens de lettres ſont moins délicats ſur le point d'honneur. S'ils ſe font la guerre, c'eſt à coups de plume. Le Juriſconſulte Azo ſe jetta ſur Bulgarus, qui diſputoit contre lui, & le bleſſa dangereuſement d'un coup de couteau : mais c'eſt un cas particulier, & qui ne tire point à conſéquence. La Réplique de l'Anonyme eſt toute dans ce goût là ; de ſorte qu'il s'eſt peint lui-même en diſant que ſon Adverſaire avoit plûtôt les manieres d'un

[*a*] p. 97.

crocheteur que d'un homme de lettres. Peu satisfaits d'avoir ainsi prodigué les injures, ces deux Auteurs sont encore entrés dans certains détails bas & grossiers, dignes tout au plus des anciens Bouffons de l'Hôtel de Bourgogne. Ce qu'ils disent sur le mot de *chemise* fourniroit un bon supplément à la sçavante & ingénieuse brochure, connue sous le titre de *Mémoires de l'Académie de Troyes.*

Du reste, j'ai autrefois ouï dire à M. l'Abbé Tricault de Belmont, que l'Apothéose & l'Enterrement du Dictionnaire de l'Académie venoient d'un Ecclésiastique de sa connoissance, qui les composa dans le Château de Pierre-Encise, où il étoit prisonnier.

La guerre de ces deux grammairiens étoit à peine finie, qu'il en survint une autre entre deux Antiquaires, dans laquelle les invectives ne furent pas moins mises en œuvre que l'érudition. L'Abbé de Vallemont avoit donné une explica-fort singuliére du précieux Gallien d'or, qui est dans le cabinet du Roi. Baudelot, sçavant Antiquaire attaqua cette explication ; ce qui fit naître plusieurs écrits de part & d'autre, qui n'étoient, si j'ose m'exprimer ainsi, que de simples escarmouches pour préparer à un combat décisif. La Dissertation sur une Médaille d'Alexandre par l'Abbé de Valle-

mont parut à Baudelot une occasion favorable de frapper les derniers coups. Il adressa trois lettres (en 1704.) au Marquis de Dangeau, dans lesquelles il prétendit prouver que la Médaille étoit supposée, & tâcha de détruire en même tems tout ce que l'on avoit avancé dans la Dissertation. S'il avoit auparavant peu ménagé l'Abbé de Vallemont, ce fut bien pis dans ces trois lettres. C'est, selon lui, un nouveau venu sans génie, sans étude, qui donne des essais avec autant de hardiesse, que si c'étoient des coups de Maître; dont les écrits sont remplis de contradictions, de paralogismes, de minuties, d'absurdités, de puérilités. C'est un Pigmée, qui veut couvrir de son ombre des colosses; un Sophiste qu'il faut relancer, dont le dessein est mal conçu & aussi peu judicieusement expliqué. C'est un ignorant qu'on ne croira pas; un homme de petit sçavoir faire, un petit génie méprisable; un Sophiste sans lumieres, sans goût, qui forme des projets & des maximes visionnaires; très-vain, plus ridicule encore, & qui est aux antipodes du bon sens; un Spinosiste, un Tollandiste; un cheval qui bronche, un cheval de Troye, sur lequel Baudelot s'exerce comme on fait dans les Académies.

Tous ces termes durs & impolis n'étoient que trop propres à exciter la mau-

vaiſe humeur de l'Abbé de Vallemont, encore moins endurant que ſon adverſaire. Il l'attaqua en face, & mit tout en œuvre pour le couvrir du ridicule le plus humiliant. Baudelot s'étoit déguiſé ſous le nom *d'Adéle*, mot grec qui ſignifie l'inconnu, & avoit daté ſes lettres de Luxembourg. Depuis quand, *demande l'Abbé de Vallemont*, (*a*) vous nommez-vous Adéle? n'y-at-il pas aſſés de grec inutile dans vos lettres, ſans prendre encore un nom grec? Pourquoi Adéle plûtôt qu'un autre nom? Si vous en vouliez un, auquel l'idée d'un ſçavant diſtingué fût attachée, que ne preniez-vous celui de M. Triſſotin, ou de M. Vadius? Voilà des noms de gens reconnus pour ſçavans & ſçavans en grec. Celui d'Adéle a tout l'air d'un nom malencontreux. Je ſai bien qu'ayant envie de vous métamorphoſer, il falloit changer de nom. En effet, quand Lucien fut changé en âne ou en baudet, il abrégea ſon nom: il en retrancha deux lettres, & au lieu de Lucianus, il prit le nom de Lucius. A l'exemple de Lucien, il ne falloit point tout-à fait renoncer votre nom: il n'en falloit comme il fit du ſien, que retrancher deux lettres; & dans Baudelot, en ôtant

(*a*) Réponſe à M. Baudelot *in*-12. Trévoux. 1705. p. 12.

L & O. vous vous trouviez justement métamorphosé comme lui. Certainement la métamorphose auroit été heureuse. Oh, que cela auroit été flateur & gracieux pour un sçavant comme vous, qui se régle tant par le goût des Anciens !

L'Abbé de Vallemont, après une plaisanterie de si mauvais goût, demande encore. (*a*) [Pourquoi vos trois lettres sont elles datées de Luxembourg ? . . . Puisque vous avez pris un nom grec, il falloit dater de quelque ville de Gréce, . . . cependant loin d'Athéne. Vous pouviez choisir la Beocie ; car comme la grossiereté & l'impolitesse sont le caractère d'Adéle, la scene auroit été à merveilles dans quelque village de cette Province, où le bel-esprit & le sel attique ne se trouvoient guéres. Alors Mr. Adéle comme un épais Béocien, auroit pû sans sortir de son caractère, se comporter impoliment, & répandre des torrents d'injures grossieres. Si on ne savoit pas, que vous êtes Parisien & d'une honorable famille, votre secheresse de civilité feroit jurer que vous êtes né dans l'air épais de la Béocie, comme Horace étoit prêt de le jurer d'un impoli de son tems.

Bœotum in crasso jurares aëre natum.

Au lieu de tant rafiner sur la maniere

(*a*) Ibid. p. 15.

dont vous deviez vous masquer, permettez que je vous demande où aboutissent tant de fictions & de déguisemens ? Convient-il à un homme de lettres de se mettre un masque sur le nez, comme fait en carnaval la vile populace, afin de s'abandonner à mille extravagances, & pour violer toutes les loix de la pudeur, de la décence, & de la civilité. Gardons-nous bien, Monsieur, de laisser dégénérer en mascarade les nobles disputes, qui naissent entre les Antiquaires sur l'intelligence des Médailles, & traitons sérieusement une étude si belle, si vaste, & si importante à la Chronologie & à l'Histoire.]

On voit ici un exemple de ce qui arrive presque toujours dans les disputes des sçavans. Un Auteur offensé ne manque jamais de debiter les plus belles maximes d'équité, de douceur & de modération. S'il se plaint qu'on ait violé toutes les régles à son égard, il promet solemnellement de ne point se servir du droit de répresailles. Il a grand soin de faire observer, qu'au défaut des raisons, les gens impolis, & qui n'ont pas eu une bonne éducation, employent les injures. Mais tous ces beaux dehors de Morale, etalés avec tant d'ostentation ne sont que pure momerie, & l'artifice grossier d'un Ecrivain tout prêt à

épancher sa bile, en protestant qu'il va répondre de sang-froid.

On n'est pas surpris d'entendre dire à l'Abbé de Vallemont, sur ce que Baudelot soutenoit qu'Ertinger avoit refusé de graver la Médaille d'Alexandre : *une pareille fausseté mériteroit d'être relevée d'une maniere qui vous fît sentir toute la honte qui suit les menteurs reconnus.* Dès le commencement de sa Réponse, il lui avoit appliqué ces Vers de Despréaux.

Un sot en écrivant fait tout avec plaisir ;
Il n'a point dans ses mots l'embarras de choisir,
Et toujours amoureux de ce qu'il vient d'écrire,
Ravi d'étonnement en soi-même il s'admire.

M. Baudelot n'étoit point du tout en commerce avec M. le Marquis de Dangeau. Il supposoit néanmoins dans sa premiere lettre, que ce Seigneur lui avoit demandé son sentiment sur la Médaille d'Alexandre & sur la Dissertation de l'Abbé de Vallemont. Mais dans sa troisiéme lettre, il avouoit que ce Seigneur ne le connoissoit pas. On releva ces deux circonstances d'un air bien insultant. [Pourquoi contre la vérité supposez-vous, lui dit l'Abbé de Vallemont, que M. le Marquis de Dangeau vous a mandé de la Cour à Luxembourg, de lui dire votre sentiment sur des choses dont il jugeroit mieux que vous ? C'est

un Seigneur à être consulté sur des matieres beaucoup plus importantes . . . Il faudroit qu'on manquât bien de lumiere à la Cour, pour en aller mendier à Mr. Adéle à Luxembourg. Bien loin qu'il ait cherché à connoître vos sentimens sur ma Médaille & sur ma Dissertation, je suis autorisé à vous dire qu'on ne vous connoît point dans la maison de ce Seigneur, & qu'on y a été fort choqué de la maniere basse, grossiere & impolie, dont vos trois lettres sont écrites . . . Mais ce qui fait voir avec plaisir à quel point vous vous étourdissés de vôtre propre mérite dans vos écrits, c'est qu'après avoir assuré que Mr. le Marquis de Dangeau vous a demandé vôtre sentiment, vous finissez en avouant que vous lui êtes inconnu. Je vous laisse à décider, si cette contradiction est un manque de jugement, ou un défaut de mémoire. En tout cas l'un & l'autre sont des piéces fort nécessaires, pour bien aligner ses mensonges. Franchement, Monsieur, vous deviez dater vos lettres de l'Isle de Créte : *Cretenses semper mendaces* : les Crétois, dit St. Paul sont de grands menteurs. Après tout, mentir, c'est selon Plutarque, le vice d'un faquin, & qui n'est pas même pardonnable à un valet, pour peu qu'il ait d'honneur : *Mentiri enim servile est dignum que apud*

omnes homines odio, & ne mediocribus quidem servis ignoscendum. (a)]

L'Abbé de Vallemont n'est pas moins piquant, lorsqu'il réfute son adversaire, qui l'avoit traité de Spinosiste & de Tollandiste, pour avoir dit que l'Ecriture sainte répréfente quelquefois les choses, non comme elles sont effectivement, mais comme elles paroissent à nos yeux : ce qui est l'opinion d'une infinité de commentateurs & de Philosophes, sur-tout de ceux qui suivent le systême de Copernic. Baudelot est poussé vivement sur cet article, de même que sur son explication du Passage de la Genése, où il est dit qu'Ismaël devint adroit à tirer de l'arc ; ce que Baudelot prétendoit n'être qu'un terme figuré, qui veut dire un chasseur ; & cela, parce qu'ayant soutenu que l'usage de l'arc & des fleches étoit inconnu avant Hercule, il ne pouvoit se tirer autrement de la difficulté qu'on lui avoit faite en citant l'Ecriture sainte, qui donne un arc & des fleches à Ismaël, lequel vivoit long-tems avant l'Hercule des Grecs. Son ennemi, tout fier de sa victoire, s'écrie : (b) O ! l'admirable Interprete des Ecritures sacrées ! Nous voyons, dit saint Jérôme que les forge-

(a) Vallemont. *ibid.* p. 28.
(b) Ibid. p. 209.

rons, que les ouvriers en bois & en laine, & que tout ce qu'il y a de gens qui pratiquent les métiers les plus vils, en font des aprentiſſages ſous des Maîtres.... L'Ecriture ſainte eſt la ſeule choſe, qu'on traite ſans avoir jamais fait d'étude ſous qui que ce ſoit. Une vieille cauſeuſe, un vieillard en délire, un Sophiſte jaſeur, ces ſortes de gens ont l'audace d'expliquer l'Ecriture. Ils la mettent en piéces, & dogmatiſent, avant que d'y avoir rien appris. *Sola Scripturarum ars eſt, quam ſibi paſſim omnes vindicant.... hanc garrula anus, hanc delirus ſenex, hanc Sophiſta verboſus, hanc univerſi præſumunt, lacerant, docent antequam diſcant.* (a)

Vous aimez à vous ſingulariſer, *continue l'Abbé de Vallemont*, & vous avez voulu par une mauvaiſe vanité, nous faire ſçavoir, que vous avez lû Spinoſa, & que vous êtes en commerce avec les Livres des libertins & des Athées, qui attaquent la Religion. Croyez-moi, Monſieur, ce n'eſt point là vôtre fait... Il ſera donc ordonné que vous ſortirez inceſſament de deſſus les Terres des Théologiens, dont vous ne connoiſſez point du tout la carte; & que vous vous retirerez dans la Région des Scoliaſtes, des Rapſodiſtes, & gens de pareille farine,

(*a*) Hyeron. Epiſt. ad Paulin.

C'est-là le meilleur parti que vous puissiez prendre. Si vous aviez eû affaire à feu Mr. Lamy, Médecin de la Faculté de Paris, il vous auroit bien parlé d'un autre ton. Ce sçavant las de répondre aux impertinens Ecrits d'un Auteur ignorant, qui ne cessoit point de le harceler, s'échapa à faire cette réflexion fort mortifiante pour son fatiguant adversaire. *Si*, dit-il, *dans une République on faisoit choix de ceux qui ont l'esprit propre pour les sciences, & qu'on obligeât les autres à s'appliquer à quelque métier selon la disposition de leur esprit & de leur corps; au lieu de quantité de génies, à qui les Livres gâtent l'entendement, nous aurions grand nombre d'habiles Artisans, de bons laboureurs, & d'exquis Porte-faix.* Lamy, Explicat. Méchaniq. & Physiq. des fonctions de l'ame sensitive. p. 281. (*a*)

Un endroit assés divertissant dans la Réponse de l'Abbé de Vallemont, c'est l'Extrait qu'il donne d'une lettre de M. Baudelot, adressée à M. Lister, Médecin Anglois, pour lui faire part de la découverte d'une pierre énorme dans le corps d'un cheval, mort à l'age de 30. ans au service des Religieuses d'Argenteüil. Je rapporterai ce morceau, qui est d'un style fort singulier, afin de donner

(*a*) Cité par Vallemont. p. 211.

un peu de relâche à mes Lecteurs, qu'un si long détail d'injures pourroit fatiguer.

L'Abbé de Vallemont parle ainsi à M. Baudelot. (a) *J'ai dit dans ma Dissertation*, que l'opinion de M. Descartes métamorphose Bucéphale en une grosse machine à quatre pieds, qui n'a pas plus de sentiment & de connoissance, que le cheval de bronze du Pont-neuf; & j'ajoûtois: voilà ce qu'il en coûte à Bucéphale, de ce que M. Descartes a adopté l'opinion de Diogéne le Cynique. Cela vous a fort déplû, Mr. & vous a porté à plaisanter, & à dire d'un ton mocqueur: *Cela ne demandoit pas une exclamation si piteuse, que celle de M. de Vallemont.* Je ne sai pas pourquoi vous trouvez cette exclamation si piteuse. De ma part je n'ai pas eu dessein de mériter votre pitié pour Bucéphale. Ce trait au contraire a plûtôt diverti, qu'affligé ceux qui ont lû ma Dissertation. Vôtre sensibilité pour Bucéphale, n'est pas aparemment fondée sur la sympathie; vous êtes trop ocupé *du cheval de Troie*, *sur lequel vous vous exercez, comme on fait dans les Académies* .... Mais si je voulois un exemple d'un style *piteux*, je le trouverois à la fin de vôtre lettre au R. P. Chamillard. Il faudroit avoir un cœur

(a) Ibid. p. 115.

de bronze pour n'en être point touché.

Vous avez un talent pour les expressions *piteuses*, qu'on ne trouve dans le style sublime que chez vous. [Pour exécuter, *dites-vous*, quelque chose de bon, il faut de la santé, de la liberté & du loisir. Sans cela quelque naturel qu'on ait, il est impossible de venir à bout de rien : sur-tout lorsqu'on est obligé d'avoir l'épée d'une main, & la truelle de l'autre. J'ai été ainsi toute ma vie, en combattant contre la distraction des procès, & l'embarras des affaires domestiques .... Un peu de loisir plus commode ... Mais les interruptions fréquentes me ralentissent.. Je ne travaille, pour ainsi dire, que d'inspiration. Si dans ces momens-là j'avois autant de lumiéres que de facilité, j'aurois bien-tôt rang parmi nos Héros. Si je n'étois point un homme d'habitude, j'aurois embrassé mille fois un de ces états qui procurent du loisir. ... mais il y a si peu de liberté par tout, que si on quitte une servitude, on rentre dans une autre. Heureux sont ceux qui sont au dessus de ces inconvéniens.] Cette exclamation, Mr. est assurément *piteuse*. Rien n'est plus capable d'attendrir que cette *piteuse* exposition de vos chagrins. M. Baudelot sans santé, sans liberté, sans loisir ; soldat & maçon tout-à la fois : ayant l'épée d'une

main & la truelle de l'autre ; combattant contre la distraction des procès, ne sçachant de quel côté tourner, de peur de tomber d'une servitude dans une autre ; sur le point d'embrasser un de ces états qui procurent du loisir ; mais par malheur, il y a si peu de liberté par tout... Heureux sont ceux qui sont au dessus de ces inconvéniens ! Cela est si piteux, que quand nous reçûmes à Versailles en 1697. cette lettre imprimée, nous en fûmes très-touchez ; nous crûmes que nous allions vous perdre, & que vous étiez sur le point de vous faire Moine, dans un de ces Monastéres, qui procurent du loisir. A Dieu ne plaise, que ce soit pour vous insulter, que je raporte vôtre longue & piteuse lamentation ; au contraire je vous assûre, que je suis de ceux, qui vous plaignent le plus vivement, lorsqu'on ne rend pas justice à votre mérite : Mais tout homme de lettres que vous êtes, vous ne connoissez rien au sel attique, à l'Urbanité des Romains. Vous êtes un fort triste plaisant, & un Critique bien peu judicieux.

Il me semble que vous n'avez pas, Mr. (*a*) de bonne volonté pour Bucéphale. Un peu de bien, que j'en ai dit,

(*a*) Vallemont, *ibid.* p. 119.

vous a tout-à-fait revolté. Vous m'appellez son Panégyriste, & ce que j'en ai dit en sept ou huit lignes, vous semble une oraison funèbre. *M. de Vallemont*, dites vous, *consacre une oraison funèbre au judicieux Bucéphale ; & comme les Panégyristes, il fait tout servir à la gloire de son Héros.* Vous êtes éternellement parmi les Héros. Il n'y a qu'un moment que vous vous rangiez parmi nos Héros. M. Baudelot est un Héros : Bucéphale est un Héros : en voilà deux. Le fameux Bridedor, cheval célébré dans les poësies de l'Arioste, perd beaucoup de n'être point connu de vous : vous lui auriez infailliblement donné la troisiéme place parmi vos Heros. Et pour faire le Quadrige, j'en fais un quatriéme, à qui vous ne refuserez pas la gloire d'être de cet atelage. Vous l'allez bien-tôt reconnoître ; & je compte qu'après l'honneur que vous lui avez fait de le placer parmi les *Martyrs*, vous ne me désavouërez pas, si je prends la liberté de le mettre avec vous, avec Bucéphale, & Bridedor, dans la société des Héros. Vous me prévenez sans doute, Mr. & vous avez déja deviné, que je veux vous parler du cheval d'Argenteüil, sur le tombeau duquel vous avez fait une oraison funèbre des plus achevées, a l'occasion de la pierre qui avoit fait mou-

rir ce cheval, & que l'on tira de son corps après sa mort, vous *expédiâtes* une Dissertation, que vous avez adressée en 1700. à M. Lister de l'Académie Royale de Londres. Cette Dissertation est un chef-d'œuvre de votre brillante imagination. Mais il est tems de vous entendre.

[(*a*) Il n'y avoit guéres de cheval plus généreux. Il étoit plus que majeur; semblable à celui des Hippiatriques, qu'un Cavalier garda 25. ans, ou au cheval pie, que feu Monsieur de Turenne monta pendant un même nombre d'années. Il y avoit tout ce tems-là que la maison des Religieuses Bernardines d'Argenteüil s'en servoit... Il tenoit un peu de la nature des chevaux de Diomede, il étoit de difficile accès. Peut-être aussi que se trouvant bien dans une Communauté, selon l'opinion de ceux qui donnent de la connoissance aux bêtes, il faisoit l'espece de manége, qui rebutoit les acheteurs. Il ne vouloit pas passer delà dans une infinité de mains, ou cruelles ou indigentes, pour tomber dans la misére affreuse, où l'on voit tous les jours ses confreres, après de longs travaux. Les Religieuses le gardérent ainsi, & elles en tirérent des services considérables... Quelque charge que ce cheval eût sur

(*a*) Baudelot. Lettre à M. Lister. p. 14.

le dos, il ne laissoit pas encore de porter la personne qui le conduisoit. Sa fierté & son ardeur étoient si grandes, qu'il ne pouvoit souffrir de chevaux devant lui, sans les dévancer, quelque distance qu'il y eût. L'âge qui n'avoit rien diminué de sa vigueur, ne l'empêchoit pas de s'acquitter avec la même agilité de tous les travaux de sa condition. C'est pourquoi il y a aparence qu'il auroit passé l'âge ordinaire des chevaux de 50. ans; comme un certain mulet, à qui les Athéniens firent tant d'honneur. Ce mulet d'une vieillesse émérite avoit 80. ans... Les Athéniens défendirent aux Marchands de grains de lui fermer leurs boutiques, & de le chasser des champs semez. Les Mahométans, qui ont suivi le même esprit, conservent encore cet usage très-imitable, & très-humain. Ils fondent des Hopitaux pour des bêtes invalides par l'age, ou par accident. Revenons présentement à nôtre cheval. Jamais il n'avoit donné des marques d'aucune incommodité & toutes les fonctions animales se faisoient de la maniere la plus louable & la plus approuvée des connoisseurs. Il ne rejettoit point son urine fréquemment qui est un indice de la pierre, selon Hippocrate. On ne s'aperçut pas par conséquent que ce cheval en portoit une grosse dans ses entrailles. Hippocrate ra-

porte néanmoins, que ceux qui ſont atteints de la pierre, rendent l'urine ſemblable à un ſéreux très-claire. Il falloit ſans doute que nôtre cheval la rendit ſemblable : mais des filles qui ne liſent point Hippocrate, ne pouvoient pas deviner, ni remarquer ce ſymptôme. Cette circonſtance aprend, que ceux qui ſe mêlent de la Médecine, doivent conſulter les Auteurs, qui en ont écrit dans tous les tems, & dans tous les genres ...

Sur la fin d'Octobre dernier, comme on faiſoit la proviſion du Couvent, on mena le cheval à Pontoiſe d'où il revint chargé de blé. Le lendemain la ſœur converſe qui en avoit ſoin, remarqua qu'il ne mangeoit pas avec le même apétit : ſur le ſoir néanmoins on ne laiſſa pas de le charger de fumier. Cette pauvre bête ſur cela regardoit avec une eſpéce d'atention raiſonnée, & ſi triſtement chaque pellée de fumier, qu'on ſoupçonna qu'il étoit malade. Le Maréchal apellé ne connut pas mieux la maladie que la ſœur converſe. Il fit comme les Médecins : ces gens que la capacité jette moins dans cette profeſſion que le beſoin, employent ſucceſſivement tous les remèdes, & toute la Pharmacie de leur connoiſſance... La pauvre bête pendant tout cela faiſoit ce qu'elle pouvoit pour manger ; & ſe mettoit ſur le dos les quatre

pieds en l'air, pour désigner en quelque façon où étoit son mal. Enfin apres un martyre, difficile à deviner, ce cheval mourut au bout de trois jours au milieu des ronflemens, que les remedes ne causoient pas moins sans doute, que sa maladie. L'utilité que ce cheval aportoit à la maison, ne fit pas sentir sa perte mediocrement; & il ne fallut pas moins qu'une grande force d'esprit, pour retenir la douleur de celle qui en avoit soin, dans de certaines bornes. Cependant l'envie de connoître, comment un cheval si robuste & si extraordinaire avoit pû, comme on dit, mourir tout en vie, le fit ouvrir par les bonnes sœurs assistées du Jardinier. Tout en fut trouvé si sain, qu'on fut prêt de s'en prendre à la malice de quelque sorcier... Une sœur au reste, qui tenoit une bêche, s'avisa d'en donner un coup sur les entrailles du cheval... Le boyau s'étant ouvert on en tira la pierre en question. Il n'est pas aisé de dire en quel boyau ce corps s'étoit arrêté; car les bonnes sœurs ne sachant pas l'anatomie des chevaux & tristes de l'aventure de leur dromadaire, elles ne pensérent plus qu'à lui rendre les derniers devoirs.]

Voilà certainement, *poursuit l'Abbé de Valemont*, (*a*) un Panégyrique dans les

(*a*) Réponse à M. Baudelot. p. 124.

formes. Cette oraiſon funèbre a pourtant je ne ſai quel air divertiſſant, qui n'eſt pas fort propre a tirer des larmes , ſi ce n'eſt des larmes de joye. Vous n'avez pas oublié *l'attention raiſonnée* du dromadaire ... Et vous l'élevez juſqu'à la dignité de *Martyr*. Permettez que du moins nous le rangions parmi les *Martyrs apocriphes*, & trouvez bon, Monſieur, que je vous renvoie vos propres termes, en les parodiant un peu : il manquoit aux honneurs que méritoit ce cheval , ſi raiſonnable , ſi attentif, & même Martyr , l'oraiſon funèbre qu'ici M. Baudelot conſacre à ſa mémoire. Il adopte même ſi bien les coutumes des Panégyriſtes les plus dévouez , qu'il fait tout ſervir à la gloire de ſon Héros. Pour rendre ce Héros plus digne de la ſociété , où il entre aujourd'hui , il faudroit le revêtir de vôtre Robe d'Avocat. Cela ne feroit pas ſans exemple ; puiſque Néron quelquefois faiſoit endoſſer à ſon cheval de chaſſe une Robe de Sénateur.

Cette Réponſe eſt terminée par des reproches violens, ſur ce que M. Baudelot avoit adreſſé ſa Critique au Marquis de Dangeau, le Patron & le Mécéne de l'Abbé de Vallemont. On qualifie ce procédé, de maniere odieuſe, de baſſe & noire malignité ; & c'eſt-peut-être au reſ-

sentiment qu'en avoit l'Abbé de Vallemont, que l'on doit attribuer tous les traits satyriques, dont il perça son Adversaire, qui se voyant trop maltraité, abandonna sagement le champ de bataille.

ARTICLE XLIII.

Suite de la Chronique Scandaleuse des Sçavans.

Le Télémaque de M. de Fénélon, ouvrage comparable à tout ce que la Grece & l'Italie ont produit de plus parfait, eut à peine vû le jour, que deux Ecrivains, fort connus par leur conduite & par leurs Ecrits, en publierent séparément une longue Critique. La premiere, qui parut en deux Volumes, (*a*) fut celle de Nicolas Gueudeville, ci-devant Bénédictin de la Congrégation de S. Maur, & depuis Prosélyte Réformé en Hollande. C'est moins une Critique qu'une Satyre brutale & séditieuse, où il paroît que le but principal qu'on s'est proposé; n'est pas tant de faire appercevoir des défauts dans le Livre de M. de Fénélon, que de le rendre odieux lui-

(*a*) In-12. Cologne. 1700.

même, & avoir un prétexte de noircir la conduite de Louis XIV.

L'Abbé Faydit de son côté avoit travaillé à une censure du Télémaque. Il ne l'eut pas finie, qu'il fut tenté de la jetter au feu, par le respect profond & la haute estime, dont il se sentoit pénétré pour Mr. de Cambray. C'est ce qu'il proteste dans sa Préface. Il ajoûte, que la vénération dûë au caractère de M. de Fénélon l'auroit toute seule déterminé à lui faire ce sacrifice, quand même ses vertus personnelles & sa soumission si édifiante aux décrets du Saint Siege, n'auroient pas ajouté un nouveau lustre à sa dignité. Malheureusement ses ennemis firent courir le bruit, qu'il étoit l'auteur de la Satyre que Gueudeville venoit de publier; & le Gazetier de Hollande eut la malice d'attribuer à la publication de cet infame Libelle l'exil de l'Abbé Faydit en Auvergne. Ce fut donc pour dissiper ces soupçons injurieux, qu'il se détermina à faire imprimer sa Critique, (*a*) afin, dit-il, que l'on vît la différence des deux piéces, & qu'on fût convaincu par-là de son innocence. Et voici les preuves qu'il donne de son *respect profond* & de sa *haute estime* pour la personne de M. de Cambray.

(*a*) Télémacomanie, &c. in-12. Eleuterople. 1700.

Il obſerve d'abord, (*a*) que l'empreſſement du public pour le Télémaque, & les Editions multipliées qu'on en a faites, ne prouvent nullement que ce ſoit un bon Livre. Les Fées du jeune Perrault, les Paſquinades de le Noble, les Mamanjoïe de Madame de Murat, les Comédies d'Arlequin ou le Théatre Italien ont été recherchés avec plus d'avidité, imprimés plus ſouvent que le Télémaque : ce ſont cependant des ouvrages très-mépriſables. Ce qui donne le prix à un Livre n'eſt pas le grand débit qui s'en fait, c'eſt le jugement avantageux qu'en portent les ſages & les Savans. L'Abbé Faydit prend de-là ſujet de faire une violente déclamation, qui eſt de ſoixante-douze pages. M. de Fénélon y eſt peint des plus noires couleurs, & on lui reproche comme le crime le plus horrible, d'avoir fait un Roman tel que le Télémaque : ce que l'on prouve par les Conciles & par les Peres. Le Cenſeur cite Tertullien, qui a cru qu'on devoit non ſeulement chaſſer de l'Egliſe les Chrétiens qui s'occupoient à tailler, à polir, à dorer & à peindre les Idoles ; mais même couper la main aux Evêques & aux Prêtres qui ſe mêloient d'un tel métier : or ce n'eſt pas un moindre

(*a*) Télémacom. p. 2.

crime à M. de Fénélon d'avoir employé ses mains sacrées, son tems, son esprit, ses études à peindre les faux Dieux des Payens, à décrire la beauté & les agrémens de Venus, & ses harangues à Jupiter, à Neptune, à Cupidon : donc M. de Fénélon auroit eu tout à craindre, s'il eût vécu du tems de Tertullien, & *ses mains n'auroient pas été en sûreté.* (*a*) On lui fait l'application de ces paroles de S. Augustin à l'Evêque Julien. Plus vous écrivez joliment, agréablement, galamment les aventures des Dieux & des Héros Payens, *plus vous me paroissez fou & impertinent.*

[Vous faites paroître, *dit l'Abbé Faydit* (*b*) *à M. de Cambray*, beaucoup d'esprit, de politesse & d'agrément dans le Télémaque : il semble que vous ayez vécu toute vôtre vie avec les anciens Poëtes & Mythologistes, & que vous n'ayez étudié autre chose que votre Dom Guichot, & votre Pere Gautruche, & que vous sachiez vos Scuderis & vos Desjardins par cœur, tant vous parlez bien Roman, & avez bien les manieres de ces Auteurs & *Autrices* Galantes. Mais cela ne fait pas d'honneur à vôtre caractère ; & je vous pardonnerois plûtôt

(*a*) P. 50.
(*b*) Ibid. p. 37.

d'avoir passé les journées entieres dans le cabinet de Madame Guyon, pour étudier sous cette nouvelle Priscille toutes les illusions de son Fanatisme, que d'avoir donné un moment d'attention à Mesdemoiselles de la Force & de Castelnaud, pour apprendre d'elles le secret de faire de beaux Romans.. Les siécles à venir auront de la peine à comprendre comment de ce haut état, de contemplation, de ravissement & d'extase, & d'une oraison si sublime où la dévotion vous avoit élevé, vous êtes tout d'un coup tombé dans la basse région des faiseurs de Romans, des Perraults & des Perroquets... Comment est-ce, Monseigneur, que vous qui étiez par votre lumiere, & par le rang éminent que vous tenez dans l'Eglise un astre si brillant, êtes-vous tombé du haut du Ciel dans la boüe? *Quomodo cecidisti de cœlo Lucifer, qui mane oriebaris.* N'auroit-il pas mieux valu ne sçavoir point écrire si poliment, que d'avoir irrité par vos écrits les passions criminelles de tant de gens, en qui elles étoient mal assoupies.]

L'Abbé Faydit prétend que l'Auteur du Télémaque sera la cause d'une infinité de désordres; & il en donne pour preuve quelques histoires arrivées, dit-il, dans une Province qui est à 80. lieües de Paris.

Après divers traits de satyre, l'Abbé Faydit s'attache à faire voir que l'Eglise a toujours traité les Hérétiques avec plus d'indulgence que les faiseurs de Romans. Ceux-ci étoient chassés de l'Eglise sans remission ; & si c'étoit des Prêtres, ou des Evêques, on les déposoit sans aucune espérance de rétablissement. Il n'étoit nullement nécessaire, pour en venir à cette extrémité, que les Romanciers eussent écrit quelque chose qui fût contre les bonnes mœurs, ou propre à irriter les passions ; quand même leurs Livres auroient été destinés à nourrir la piété des Fidéles. Il suffisoit que ce fussent des fictions, pour qu'on en traitât les auteurs avec la derniere sévérité. Témoin ce Prêtre d'Asie, que saint Jean, quoique le plus doux de tous les hommes, dans un Concile de l'Asie Mineure, déposa du Sacerdoce, & priva de son bénéfice, pour avoir composé un Roman spirituel des Voyages de S. Paul & de Sainte Thecle, comme l'assurent Tertullien & S. Jerôme. C'étoit cependant un Livre plein de piété, & Eusébe, qui l'avoit lû, n'y reprend autre chose, sinon le défaut de vérité dans le récit des faits. C'est-à dire que ce Roman étoit semblable à celui de Marie d'Agreda sur la Très-Sainte Vierge, à celui de la vie de Saint Eustache & de S. Alexis,

que nos Poëtes ont mis sur le Théatre. Il y a beaucoup de ces Romans dans Simeon Metaphraste, & dans l'Auteur de la Légende dorée, dans Papebroch, & dans Simon Martin le Minime.

Tous ces gens-là, dit l'Abbé Faydit, auroient été mis en pénitence, & chassés de l'Eglise dans les premiers siécles; au lieu que dans le nôtre, ils passent pour des gens pieux & utiles à la Religion, pendant qu'en même temps, on met à l'Inquisition de S. Lazare (*a*) ceux qui veulent désabuser le peuple des faussetés qui se sont glissées dans l'Histoire Ecclésiastique, & de quelques minuties de la Scolastique, qui n'intéressent point la Religion.

Quelle punition ne mérite donc pas M. de Cambray, puisque son Télémaque (*b*) est non seulement rempli de mensonges depuis le commencement jusqu'à la fin, mais encore d'histoires galantes & ro-

(*a*) L'Abbé Faydit avoit fait une retraite forcée à S. Lazare. Ce furent les Supérieurs Ecclésiastiques qui sollicitérent l'ordre du Roi pour l'y faire enfermer. C'étoit à l'occasion de son mauvais Livre sur la Trinité, contre lequel Ecrivit le Pere Hugo Prémontré de Lorraine, mort Abbé d'Estival en 17..... C'est dans cette retraite de S. Lazare que l'Abbé Faydit composa la Satyre, dont il est parlé dans la note cy-dessous.

(*b*) Ibid. p. 26.

maneſques, qui ne ſont propres qu'à corrompre le cœur, & à flater les paſſions les plus criminelles? Peu content de s'être ainſi déchainé contre M. de Fenelon, l'Abbé Faydit veut perſuader que le Télémaque, même conſidéré comme ouvrage d'eſprit, eſt un Livre très mépriſable, plein d'anachroniſmes & de fautes groſſieres contre l'Hiſtoire & la Fable. C'eſt à le prouver qu'il employe 300. pages de ſa ſeconde partie, qui eſt ornée d'un bout à l'autre de calculs Chronologiques, de paſſages grecs & latins, de citations de tous les anciens Auteurs, entr'autres de Lycophron & de ſon Commentateur Tzetzés; & cela vraiſemblablement pour amuſer la Dame à qui eſt adreſſée cette Critique, qu'on peut regarder comme un chef-d'œuvre de Pédanterie.

Les injures & les invectives ſont les fleurs dont il a parſemé cette longue & aſſomante Diſſertation. Par tout ce ne ſont que les viſions ridicules, les grandes ſotiſes, les bévuës inſignes, les anachroniſmes groſſiers, les contradictions honteuſes, les menſonges impudens, l'ignorance, l'impertinence de M. de Fenelon. L'Abbé Faydit nous avertit qu'ayant été trop long dans ſa ſeconde partie, (*a*) il

(*a*) Ibid. p. 452.

fera grace d'une troisiéme, dont le plan étoit déja tout formé. Il y auroit relevé, dit-il, les absurdités, les fatuités & pauvretés d'esprit, & les fautes de jugement qui sont répanduës dans le Télémaque, sur tout dans les Episodes, dans les denoüemens des intrigues, dans les portraits des personnes vivantes, dans les instructions & les leçons de sagesse & de philosophie que Mentor donne à son Eléve.

Que l'on ne s'imagine pourtant pas, que cette Critique soit contre la personne de M. de Cambray ; ce seroit une injustice criante. (*a*) Dieu m'a donné, dit l'Abbé Faydit, une horreur extrême pour la satyre, & je puis assurer que j'en suis très-éloigné. *C'est le vice du monde que je hais le plus que celuy de la médisance, on en fera tant qu'on voudra de moi, je n'en ferai jamais, Dieu aidant, de personne.* Ceux qui n'ont pas lû les *Remarques* de l'Abbé Faydit sur Virgile & sur Homere, pourront juger par cet Extrait, de l'éloignement & de l'horreur qu'il avoit pour la médisance. Une chose plus difficile à comprendre, est que cet Abbé qui étoit en quelque réputation parmi les gens de lettres, (*b*) ait donné

(*a*) Ibid. p. 472.

(*b*) J'ai connu dans ma jeunesse l'Abbé Faydit, ce fut en 1696. C'étoit un homme dont la

dans sa Critique des preuves si marquées de son mauvais goût, & qui plus est, n'ait pas craint de se deshonorer lui-même, en cherchant à noircir un Prelat aussi respectable que l'illustre M. de Fenelon. Mais comme il arrive rarement que la licence des Ecrivains satyriques demeure impunie, on vit bien-tôt l'Abbé Faydit percé des mêmes traits dont il étoit si prodigue envers les autres. Rien n'étoit plus capable de l'humilier que le reproche qu'on pouvoit lui faire d'avoir été fustigé à St. Lazare : aussi ne l'épargna-t-on pas sur cet article. Les Journalistes de Trevoux *(a)* écrivirent

physionomie ne démentoit pas la dureté ; inquiet & mécontent de son peu de fortune, il cherchoit a faire des satyres plus caustiques qu'élegantes, contre tout le genre humain, outre ses *Remarques sur Homere & Virgile* on pourroit renvoyer a sa Vie de S. *Amable* & à la Critique qu'il avoit commencée contre M. de Tillemont, dont il n'a paru que deux brochures. D'ailleurs il étoit peu estimé des Sçavans & des gens de lettres. Il avoit fait une satyre contre M. de Noailles Archevêque de Paris. J'en ai eu l'original que j'ai brulé. Je ne pus m'empêcher d'etre indigné de voir maltraiter sans aucun sujet un Prélat sage & vertueux, qui s'est toujours distingué par sa douceur & dont la régularité sert de modele aux plus grands Prélats. Il attaquoit de même M. le premier President de Harlay, parcequ'il ne lui avoit pas fait gagner un mauvais procès qu'il avoit.

(*a*) Journal d'Avril. 1704.

qu'il avoit été traité comme saint Grégoire de Nazianze, qui dit de lui-même; *duris flagellis non semel cæsus fui* : & que l'Abbé Faydit se consoloit par sa conformité avec ce Pere Grec. L'Abbé de la Bizardiere, si connu par ses *Histoires de la Scission & des Diétes de Pologne*, s'exprima ainsi dans ses *caractères des Auteurs anciens & modernes.* (*a*) [Faydit employoit toute son éloquence, pour faire valoir sa Télémacomanie auprès des Grecs. Ses efforts furent inutiles. Celui qui avoit composé la Préface de la derniere Edition des Aventures de Télémaque, fatigué de la lecture d'un ouvrage qui lui paroissoit insipide, demanda si la Ville de Delphes étoit devenue la décharge des Petites-Maisons. Une raillerie de cette nature obligea Faydit de chercher fortune du côté des Romains. Nous le rencontrâmes dans le Vestibule, où il faisoit la lecture de la vie de saint Amable à quelques-uns de ses amis; il contoit les disgraces qui lui étoient arrivées au sujet de ce Livre, & se félicitoit sur la découverte que personne n'avoit faite avant lui; elle consistoit à montrer que Pythagore n'avoit jamais été Carme. Après avoir harangué près d'une demie-heure, il tomba en défail-

(*a*) P. 162. *in*-12. Paris. 1704.

lance, un verre de vin Grec le tira de cet assoupissement : on lui demanda la cause de cette foiblesse ; n'avez-vous pas vû, répondit-il, ces quatre Satellites qui me viennent chercher, jusques dans la Grece. Ce sont des Freres de saint Lazare, dit un de la compagnie. Vous faites les braves, ajoûta Faydit, si vous aviez passé par leurs mains aussi bien que moi, vous seriez peut-être morts de peur.] Quelque malignité qu'il y ait dans tout cela, on n'en est guéres plus disposé à plaindre le Censeur furieux de M. de Fenelon. Bien des gens pensent au contraire, que l'intérêt de la République des lettres exige qu'il se trouve des gens toujours prêts à réprimer ces Ecrivains emportés, qui comme des bêtes féroces déchirent tout ce qui ne leur plaît pas. Malheureusement il est des Auteurs satyriques, comme de tous les autres mauvais sujets dans la société. La crainte des chatimens mille fois infligés à leurs semblables, n'est point capable de les arrêter.

Le Professeur Burman, (*a*) que des Critiques peu respectueux ont surnommé le Porte-faix de la République des lettres, n'étoit pas moins caustique & malin, que pesant

(*a*) Dans l'Histoire de l'Etat de l'homme dans le péché Originel. Edit. de 1731. p. 144. Il y a un Brevet de souffleur des crocheteurs, fiacres, porte-faix &c. pour M. Burman.

& ennuyeux dans ses écrits. La réputation de Jean Le Clerc lui faisant ombrage, il publia contre ce fameux Ecrivain un libelle intitulé : *Dialogue de Spudæus & de Gorallus.* (*a*) Le Clerc, sans lui répondre directement, se contenta de dire dans une de ses Préfaces (*b*) qu'il ne craignoit pas que de mal-honnêtes gens lui pussent faire tort dans le monde par leurs mensonges & leurs impostures : qu'ayant publié une Dissertation latine, où il montre qu'il ne faut pas toujours répondre aux calomnies des Théologiens, il en useroit de même à l'égard des mensonges des Grammairiens, dont les médisances sont méprisées de tout le monde. Burman reconnut sans peine, que ces réflexions tomboient sur lui : sa colere en redoubla, il revint à la charge dans son Edition de Petrone. (*c*) Le Clerc, poussé à bout ne se souvint plus d'avoir promis qu'il garderoit le silence. Il répondit (*d*) à cet ennemi furieux, & le traita comme le dernier des hommes. Burman repliqua bientôt par une nouvelle satyre, dont le titre étoit : *Le Gazetier menteur, ou M. Le Clerc convaincu de mensonge &*

[*a*] In-12. Utrech. 1703.
[*b*] Biblioth. Choisie. T. 2. Préf.
[*c*] In-4°. Utrech. 1709.
[*d*] Dans sa Bibliot. Choisf. T. XIX. p. 351.

de calomnie. (*a*) Un écrit de Le Clerc (*b*) où il *marque les raiſons pourquoi il ne répond pas au libelle de M. Pierre Burman, Profeſſeur à Utrech*, termina la diſpute.

Lorſque Charles Perrault, pour relever la gloire du ſiécle de Louis le Grand, fit paroître ſes *Paralleles des anciens & des modernes*, Deſpréaux le réfuta dans ſes *Réflexions Critiques ſur Longin*, & vengea en habile homme l'honneur d'Homere & des anciens outragés. Mais il répandit ſur cet Académicien toute l'amertume de ſon fiel. Né avec trop de penchant pour la ſatyre, quelquefois il cherchoit moins à décrier les mauvais ouvrages, qu'à ſe venger des perſonnes qui avoient le malheur de lui déplaire. Accoutumé à cenſurer les autres, il ne pouvoit ſouffrir que l'on prît la même liberté à ſon égard. C'eſt ce qui parut dans ſa diſpute avec M. Huet, & M. Le Clerc, au ſujet du Paſſage de la Geneſe cité par Longin comme un modéle du ſublime. Cet Ecrivain, d'ailleurs ſi eſtimable, mais bien inférieur à ces deux ſçavans en matiére de Critique & d'érudition, écrivit contr'eux d'une maniere chagrine, offenſante & pédanteſque; M. Le Clerc en fut ſi choqué, que ſacrifiant à ſa colere

[*a*] In-12. Utrech. 1710.
[*b*] Biblioth. Choiſie. T. XX. p. 450.

ſes lumieres & ſon diſcernement, il inſéra dans ſa Bibliothéque Choiſie, (*a*) une déclamation outrée contre Deſpréaux, où on le répréſentoit non ſeulement comme un demi-ſçavant, mais comme le plus vil de tous les Verſificateurs. L'Abbé Renaudot ſe mêla dans cette querelle, & écrivit contre M. Le Clerc avec une aigreur inconcevable. Tant il eſt vrai, que la haine, l'inimitié, la jalouſie anéantiſſent la grandeur du génie, bouleverſent l'entendement, & font d'une infinité de ſçavans, les gens les plus mépriſables qu'il y ait au monde.

Jean Maſſon, ſçavant Miniſtre Réfugié en Angleterre, ayant publié une vie d'Horace, (*b*) dans laquelle il traitoit Mr. Dacier avec beaucoup de hauteur & de mépris; cet Académicien irrité lui répondit ſur le même ton, dans ſes *Nouveaux Eclairciſſemens ſur les Œuvres d'Horace.* (*c*) Le Miniſtre y eſt accuſé de vanité, de plagiat, d'ignorance, de mauvaiſe foi; reproches qui l'engagérent à faire une Replique, (*d*) adreſſée à M. de Valincour, où M. Dacier eſt encore traité

[*a*] Tom. XXVI. p. 64.

[*b*] Horatii vita ordine Chronologico delineata, ſtudio Joan. Maſſon. *in*-8°. Lugd. Batav. ta. 1708.

[*c*] In-12. Paris. 1708.

[*d*] Dans l'Hiſt. de la Rep. des lettres. T. I.

avec plus d'aigreur & d'emportement.

Il y auroit lieu ſans doute d'être ſurpris, que pour la diſcuſſion de quelques points de Critique, on en pût venir à de ſi grandes extrémités; ſi l'expérience ne nous apprenoit que les ſçavans enviſagent leurs opinions particulieres comme des choſes ſacrées, auxquelles on ne peut toucher ſans encourir leur indignation: le ſentiment oppoſé, paſſe chez eux comme une abſurdité. Il y a dans les Georgiques de Virgile (*a*) huit vers, qui donnent depuis long-tems la torture à tous les interpretes. Le P. Hardouin, en préparant la nouvelle Edition de ſon Pline, eut occaſion d'expliquer ce paſſage de Virgile, & pria le P. Joubert ſon confrere, de communiquer ſon explication à l'illuſtre M. Huet, Evêque d'Avranches, qui avoit déja eu à ce ſujet une diſpute aſſés vive avec M. de Segrais. Ce Jéſuite célébre par ſa grande érudition, mais encore plus par ſon *effrenée & intariſſable paradoxologie*, comme s'exprime M. Huet, qualifioit l'opinion de ce ſçavant Evêque, du titre de rêverie, le traitant lui & ceux qui la ſoutenoient de ſtupides, d'inſenſés, & accuſant de faux les citations. M. Huet, attaqué ſi indécemment, répondit par une

[*a*] L. IV. ỳ. 287. & ſeq.

lettre adressée au même Pere Joubert. M. du Sauzet l'a insérée dans son Journal. (*a*) Le P. Hardouin y est traité de petit Pere, de Critique aventurier. On lui reproche son air décisif, son impolitesse, ses conceptions bizarres, ses visions creuses, sa hardiesse insupportable, son humeur contentieuse, présomptueuse & mutine. On prie le P. Joubert d'avertir fraternellement le P. Hardouin de ne s'abandonner pas tant à l'étude de l'antiquité, qu'elle lui fasse oublier celle de la civilité & des bienséances.

Homere étoit l'Auteur favori de Madame Dacier. Choquée du peu d'estime qu'en faisoit M. de la Motte, & d'autant plus irritée.

Que si ne l'eût en François translaté.
Oncques Houdart ne l'auroit maltraité,

Elle écrivit contre ce dernier d'une maniere que tout le monde a désaprouvée. La douleur, *dit-elle*, de voir ce Poëte si indignement traité, m'a fait résoudre à le défendre, quoique cette sorte d'ouvrage soit très-opposé à mon humeur, car je suis très paresseuse & très pacifique, & le seul nom de guerre me fait peur; *mais le moyen de voir dans un si pitoyable état ce qu'on aime, & ne pas*

(*a*) Biblioth. Françoise. Tom. XVII. p. 97.

courir à son secours. (a) C'est sans doute, cette humeur pacifique, qui a suggéré à Mr. Dacier les expressions les plus naturelles du mépris & de la colere, des démentis en forme, des reproches directs d'impertinence & d'absurdité, de témérité aveugle, ridicule, de bévuës grossieres, de folie, d'ignorances entassées, & mille autres formules aussi polies. La plûpart des Sçavans des derniers siecles, *dit M. de la Motte*, (b) n'étoient point avares de ces injures toutes cruës; & je soupçonne qu'ils avoient rapporté cela du commerce récent d'Homere, qui les met harmonieusement dans la bouche de presque tous ses Héros. Madame Dacier a pris apparemment cet usage pour un Privilége de l'érudition; elle ne m'épargne pas ces sortes d'injures, & souvent elle ne m'a pas jugé digne de les assaisonner du moindre tour. Il y a, continue cet Académicien, (c) d'autres injures plus ingénieuses, qui, quoiqu'également injustes, ne laissent pas d'égayer la matiere, & de faire passer la malice à la faveur de l'art. J'en ai trouvé quelques-unes de ce genre dans Madame Da-

[a] Mr. Dacier. Des causes de la corruption du goût. p. 3. *in*-12. Amst. 1715.

[b] Réflexions sur la Critique p. 24. *in*-8°. Paris, 1716.

[c] Ibid. p. 28.

cier. Elles m'ont réjoüi moi-même, quoique ce fût à mes dépens; *je renonce pourtant à l'honneur d'en rendre de pareilles, je me prive volontiers d'un avantage que je crois injuste & je ne veux ni me faire lire, ni avoir raison à ce prix.* On ne peut certainement rien dire de plus judicieux; & M. de la Motte est peut-être de tous les Auteurs mal-traités, celui qui a le mieux observé les régles de la bienséance, de la politesse & de la modération. S'il succomba dans cette dispute, parcequ'il défendoit, quoiqu'avec esprit, une très-méchante cause, du moins se fit il beaucoup d'honneur par les égards infinis qu'il eut toujours pour Madame Dacier. Ses *Réflexions sur la Critique* ont été parfaitement bien caractérisées par M. l'Abbé Goujet, lorsqu'il dit, que M. de la Motte y trace un modèle achevé de disputer en honnête homme. La tendresse de Madame Dacier pour Homere lui attira les invectives grossieres & les railleries sanglantes d'une infinité d'Ecrivains subalternes. Mais personne n'a peint cette sçavante dans une attitude plus ridicule, que l'Abbé Cartaud de la Vilate, le digne Successeur des d'Aubignac, des Perrault, des Abbé de Pons, & l'héritier de leur mépris pour les Héros du Parnasse Grec & Romain. Voici comme il s'exprime dans ses *Essais Critiques sur le*

goût. (a) [Defpréaux trouva une adorable fimplicité dans Theocrite, & crut qu'il étoit auffi difficile d'ôter un vers à Homere qu'une maffuë à Hercule. La paffion qu'il marqua pour les Anciens le porta dans les excès, que fait hazarder un amour conduit par le caprice. Le même tranfport rendit enthoufiafmée toute cette efpéce de manœuvres Grecs & latins, dont la baffeffe ne s'éleve jamais au deffus du fervile emploi de travailler fur l'antique.

L'hommage des Sçavans parut trop borné pour la gloire des Anciens. On voulut mettre les ignorans qui n'entendoient ni grec ni latin, à portée de fléchir les genoux devant eux. Parmi ceux qui travaillérent à la propagation de leur culte, on eut le plaifir de voir ce qu'une femme fçavante eft capable d'entreprendre. Il fe fit en la perfonne de Madame Dacier un contrafte de la foibleffe de fon fexe, & de la férocité des fçavans du Nord, dont il réfultoit le grotefque du monde le plus amufant. Rien n'eft plus étonnant que les effets que le Grec produifit dans la tête de cette femme. Elle étoit furieufe fur les intérêts de l'antiquité. Toutes les fois qu'elle parloit des beaux fiécles d'Alexandre & d'Augufte,

[a] P. 155.

elle se pâmoit d'admiration. J'ai oui dire à une personne qui a long-tems vécu avec elle, que cette sçavante une quenouille à son côté, lui récita l'adieu tendre d'Andromaque à Hector avec tant de passion, qu'elle en perdit l'usage des sens. Heureuse si elle eût sçu régler ses occupations sur celles d'Andromaque ! Cette belle Princesse aimoit son cher Hector, & lui brodoit des robes. Il sied aussi mal à une femme de s'hérisser d'une certaine érudition, que de porter des moustaches. Une femme sçavante a quelque chose de trop hommasse. Je ne prétens, dit M. de S. Evremont, baiser ni Platon ni Virgile. Suivant ces vues, Madame Dacier étoit peu propre a inspirer de la passion. Son extérieur avoit d'ailleurs un certain air de Bibliothéque peu galant ; car qu'elle indécence n'y auroit-il pas eu à se mettre des pompons de la même main dont on écrivoit un passage Grec ? Le commerce des sçavans avoit beaucoup altéré en elle la douceur de son sexe. Elle éclata en reproches grossiers contre M. de la Motte, & l'eût étranglé pour l'honneur des Anciens. Le flegme de ce Philosophe prit de l'ascendant sur les emportemens de cette bonne Dame ; il se comporta avec elle comme une honnête homme qui se défendroit des fureurs d'une jeune beauté. On dit à cette

occasion que M. de la Motte écrivoit comme une femme galante, qui auroit de l'esprit, & que Madame Dacier écrivoit comme un pédant.]

Tel est le portrait risible qu'on nous trace de Madame Dacier, qui a fait tant d'honneur à son sexe & à notre siécle. Heureusement pour l'Abbé Cartaud, elle étoit morte depuis long-tems, (*a*) lorsqu'il publia son *Essai Historique & Philosophique sur le goût.* (*b*) Si son ouvrage, rempli de faux jugemens, de pensées libres de toute espéce, écrit d'ailleurs d'un style néologique le plus outré, avoit paru quinze ou vingt ans plûtôt, que n'auroit-il pas eu à craindre du ressentiment de Madame Dacier, supposé qu'elle eût daigné écrire contre lui. Il n'est pas douteux qu'elle ne l'eût couvert d'un ridicule bien plus humiliant que celui qu'il a tâché de répandre sur cette illustre sçavante.

M. de la Motte, si doux, si poli, n'a pas été traité plus honnêtement par les défenseurs d'Homere. Sa querelle avec Madame Dacier avoit mis tout le Parnasse en feu. On formeroit une Bibliothéque des écrits publiés pour & contre a cette occasion ; mais on la rédui-

(*a*) En 1729.
(*b*) In-12. Paris. 1736.

roit à un très-petit nombre de volumes ; si l'on en retranchoit les injures & les odieuses personalités. M. l'Abbé Goujet est entré là-dessus dans un détail également curieux & instructif. (*a*)

Les premiers Auteurs du Journal Littéraire, dans leur Extrait des Poësies d'Ansloo,(*b*) observérent que le style enflé de Jean de Haas, Editeur de ces Poësies, ne donnoit pas une grande idée de son goût. Ils osérent encore appliquer à Vondel, le Virgile des Hollandois & le Prince de leurs Poëtes, ce qu'Ovide dit d'Ennius : *Ennius ingenio maximus, arte rudis*. Un crime de cette espèce étoit digne d'une punition exemplaire, aussi ne se fit-elle pas long-tems attendre. L'Editeur Hollandois publia une brochure contre les Journalistes, remplie d'invectives, telles qu'un voleur de grand chemin, un homme coupable de haute trahison n'en mérite pas de plus atroces. Les deux freres Massons firent usage de cette satyre dans leur *Histoire Critique de la République des lettres*, (*c*) en déclarant que la vérité les obligeoit de décider en faveur de Jean de Haas contre les Journalistes de la Haye. Ceux-ci n'eurent garde de répli-

(*a*) Voy. sa Bibliot. Franç. T. IV. p. 46. & *suiv.*

(*b*) Journal. Litter. T. I. p. 173.

(*c*) Tom. IV.

quer par des injures ; mais ils tournérent finement en ridicule les deux freres, dont le Journal est plein d'une triste & pesante érudition. [M M. Les Auteurs de l'Histoire Critique, *disent-ils*, (a) déclarent qu'ils ne décideroient point en faveur de M. de Haas, *si la vérité ne les y obligeoit.* Il faut avouër que cette déclaration est mortifiante pour nous. Ces Messieurs ne sauroient être que juges compétans dans une pareille affaire. Leur habileté est incontestable ; ils sçavent du latin, du Grec, les Antiquitez, la Chronologie & d'autres sciences de cette nature. Nous ne sommes nullement de l'avis de ceux qui traitent tout cela de sçavantes bagatelles: ces choses ont non seulement une certaine utilité, elles demandent encore certains talens ; & il faut pour y réussir, autant de mémoire qu'il faut de jugement pour être bon Philosophe. Il seroit ridicule de croire que des sçavans de cet ordre ne sussent pas la langue *Batavique* du moins aussi bien qu'ils savent la Françoise & la Chinoise, dans la derniere desquelles ils trouvent de si grands secours, pour répandre de la clarté sur les Livres sacrés. Rien ne sçauroit donc leur avoir manqué, pour bien juger la cause dont il s'agit, qu'un peu de sang-froid peut-être, & un peu dattention.]

[a] Journal Litt. T. III. p. 178.

Les Journalistes se plaignent ensuite des injures grossieres qu'on leur avoit dites, quoiqu'il ne fût question que d'un passage qu'on prétendoit être mal traduit, & d'un Poete dégradé d'un rang trop haut, qu'on lui avoit donné sur le Parnasse. Cela s'appelle ressembler à ce Poëte, *qui pour un seau ravi mit l'Italie en feu.* L'Apologiste de M. Haas appelle Monsieur Le Clerc *un Vermisseau de Genéve ;* après cela, disent les Journalistes, il faut bien lui pardonner les invectives qu'il nous adresse.

Cette dispute fut utile au public, en ce qu'elle engagea les Auteurs du Journal de la Haye à donner de bonnes réflexions sur la Poësie Hollandoise, & quelque tems apres (*a*) une Dissertation sur les Poëtes Anglois aussi bien écrite que sçavante & judicieuse.

Il y eut moins à profiter dans le démêlé du Sçavant Abbé Renaudot avec le fameux la Croze, à l'occasion de *l'Histoire d'Abissinie* de Ludolf. Ce ne sont de part & d'autre que des reproches continuels d'ignorance, de falsifications, de mauvaise foi, de calomnie même, qui font perdre de vue l'état de la question ; & c'est ce qui arrive presque toujours dans les combats littéraires. On y cher-

[*a*] Journal Litter. T. IX. p. 157.

che moins à mettre la vérité en évidence, qu'à se rendre ridicule ou méprisable mutuellement.

On a cru que ce dernier motif avoit conduit la plume du sieur Camusat ; dans la dispute qu'il eut avec Juste Van Effen, Hollandois, homme d'esprit, que sa douceur & sa modération auroient dû mettre à couvert des traits malins & insultans d'un adversaire, qui ne cherchoit qu'à faire parler de lui. On peut juger de son talent pour la satyre par la maniere dont il parle de l'Abbé Desfontaines, dans la longue lettre, qui est à la tête de son Edition des Poësies de Chaulieu & de la Fare. *(a)* [Un certain Gazetier, *dit-il*, qui abuse depuis six mois de ma patience, aura peut-être l'impudence de donner un mauvais tour à des paroles innocentes ; C'est où je l'attends : la honte d'entrer en lice avec lui m'a retenu jusqu'à présent ; mais je passerai là-dessus, s'il continue, & il s'appercevra à la fin qu'il s'est joué à un homme qui l'estime trop peu pour le craindre, & qui le connoît assés pour le rendre la fable de toute l'Europe, comme il est déja l'objet de l'horreur, & du mépris de tout ce qu'il y a de gens d'honneur, qui sçavent l'histoire de sa vie & de ses ouvrages.]

(*a*) In-12. la Haye 1731. p. 63.

Il s'est mêlé beaucoup d'aigreur dans la dispute des PP. Castel & du Cerceau avec M. l'Abbé d'Olivet, de même que dans celles de M. Gibert avec M. Rollin, & du Sçavant P. Le Brun de l'Oratoire avec le P. Bougeant Jésuite, Auteur excellent, dont le public éclairé regrettera long tems la perte.

On vit s'élever peu de tems après (*a*) une guerre scandaleuse entre M M. Rousset & la Barre de Beaumarchais, au sujet de *l'Etat présent des Provinces-unies*, par M. Janiçon. Tout ce que la rage peut suggérer de plus atroce en fait d'injures, a été mis en œuvre par ces deux Ecrivains, dont l'amitié réciproque s'étoit changée en une haine implacable. On peut dire, que Scioppius, si fécond en invectives, ne l'auroit pas emporté sur eux à cet égard.

L'Edition de quelques ouvrages de Bayle procurée par Prosper Marchand; la *Dissertation* du Ministre Saurin sur *le mensonge officieux*, celle du Médecin Pingré sur la plante nommée *Britannique*; le monstrueux systême sur la Trinité, par Paul Maty, Ministre de la Haye; *l'Histoire de Manichée* par M. de Beausobre, sçavant distingué de Berlin; *l'Histoire des Papes*, mauvaise production de François Bruys;

[*a*] En 1729.

les Hiſtoires du Docteur Maſſuet ; *les Lettres ſur les Hollandois* attribuées à M. de Beaumarchais & qu'il a déſavouées ; tous ces Livres ont fait naître quantité d'Ecrits ſayriques, dont on a rempli les Journaux Littéraires.

C'eſt dans ces ouvrages Périodiques, immortelles archives d'afreuſes vérités, & encore plus de menſonges & de calomnies, que la poſtérité verra avec étonnement les libelles diffamatoires, que M M. de Voltaire & Rouſſeau ont publiés l'un contre l'autre : Ecrivains célébres, & qu'une eſtime mutuelle pour leurs talens auroit dû lier d'une étroite amitié comme elle unit autrefois Horace & Virgile, & dans ces derniers tems, Deſpréaux, Racine, & la Fontaine.

Un Journaliſte parlant de l'Auteur du *Traité de l'Uſage des Romans*, (*a*) s'eſt exprimé en ces termes. [Lorſqu'il paroît un ouvrage plein de mauvais raiſonnemens & de contradictions ; d'une érudition puiſée dans les ſources les plus décriées, de traits injurieux, de médiſances atroces, où l'on nomme les perſonnes par leur nom, ſans aucun égard à la bienſéance, ni aux bonnes mœurs ; de ſaillies pleines d'impiétés, qui font frémir la Religion ; de diſcours pleins

[*a*] In-12. 2. vol. 1734.

d'indécences, qui font rougir la pudeur ; joignez à tout cela une maniere d'écrire, ſoi-diſant libre & enjouée, mais froide & plate, ſans ſuite, ſans ordre, ſans liaiſon, confondant pêle-mêle le ſacré & le profane, le vrai & le faux, le ſérieux & le burleſque ; voilà, dit-on, infailliblement un ouvrage de *** ; c'eſt-là ſon coin & ſa marque.] C'eſt-ainſi que le Journaliſte s'eſt crû en droit de caractériſer un Livre que tout le monde Littéraire a pris pour un jeu d'eſprit, mais un jeu qui n'a été mal interprêté que par des gens qui veulent toujours du prude & du ſervile ; & qui ne ſe ſont mis en colere que parce qu'ils étoient un peu picqués dans cet ouvrage.

Un Auteur recent, très-connu par le nombre de ces ouvrages, a écrit avec beaucoup de force, contre ceux qui au lieu de réfuter leurs Adverſaires par des raiſons, les repouſſent par des injures. Il recommande ſans ceſſe la douceur, la modération, la retenue, & l'obſervation exacte des bienſéances, dont tout Ecrivain ne peut s'écarter, ſans manquer au public & à ſoi-même. On eſt charmé de lui entendre dire dans un endroit. : (*a*) [Quelle fureur ou plûtôt quel crime n'y

(*a*) Mémoires ſecrets de la Rép. des Lett. 1. P. pag. 48.

a-t-il pas, de faire ſervir l'eſprit, le don le plus beau que l'homme ait reçu du Ciel, à donner de l'enjoüement, de la grace & de la vivacité à des injures que les gens du plus vil état ne ſe diſent qu'en rougiſſant! Plus ceux qui percent leurs Adverſaires par des termes durs & impolis, mais pleins de ſel, s'applaudiſſent de leurs victoires, plus ils devroient au contraire en être honteux; en flétriſſant la gloire de leurs ennemis, ils font des taches ineffaçables à la leur ... Lorſqu'un homme de lettres eſt attaqué d'une maniere indécente, ſon ſilence & ſa modération doivent-être les principaux moyens de ſa juſtification : il ne doit point repouſſer les injures par des injures; s'il ſuit l'exemple pernicieux qu'on lui donne, il court riſque de voir le public auſſi ſurpris de ſon procédé qu'il l'eſt de celui de ſon ennemi.]

Voilà ſans doute un Ecrivain, qui doit être à couvert des haines perſonnelles, & qui ne cherche qu'à rendre reſpectable la profeſſion des lettres; mais à peine s'eſt-il trouvé dans des circonſtances Critiques, qu'il a donné lieu de ſoupçonner que ſa Morale n'étoit que de pure ſpéculation. Le portrait déſavantageux qu'il fait de la Nation Eſpagnole dans ſes *Lettres Juives*, ayant déplû à M. Bruzen de la Martiniere; ce dernier ſous

prétexte de défendre les Eſpagnols, attaqua violemment les *Lettres Juives*, (*a*) & encore plus celui qui en eſt l'Auteur. [Qu'un homme, *dit-il*, qui a de la naiſſance, de l'éducation, de l'eſprit, du bien & des charges honorables, quitte tout cela pour mener une vie vagabonde, libertine, & ſe dégrade juſqu'à la condition d'Auteur mercénaire : & de qu'elle claſſe encore ? De la plus mépriſée de toutes, je veux dire des Auteurs libertins qui n'écrivent que pour décrier leur propre Religion, la vertu, le ſçavoir & le mérite ; voilà ce qui me jette dans une ſurpriſe qui eſt plus forte que moi .... Il a débuté par une peinture de lui-même, on aſſure qu'elle eſt infiniment plus vraie que les portraits qu'il a débités enſuite ; mais c'eſt tant pis ; elle lui faiſoit ſi peu d'honneur, que ſi un autre que lui l'eût dépeint de cette maniere, je ne ſçais s'il le lui pardonneroit jamais. Après s'être dénigré ainſi le premier, peut-être ſe croit-il en droit de dénigrer tout le reſte du genre humain en vertu de cette regle ; traitez votre pro-

(*a*) Sa lettre ſur la Nation Eſpagnole, parut dans le *Journal Politique & Littéraire*, Novembre, 1736. & enſuite avec quelques changemens dans la *Bibliothéque Françoiſe* de M. Du Sauzet, Tom. XXIII. ſeconde Partie ART. VI.

chain comme vous-même. Il ne feroit pas le premier qui en auroit fait un pareil abus.]

L'Auteur des *Lettres Juives* avoit là une belle occafion d'exercer fa douceur & fa modération Philofophique. Il a cru néanmoins devoir s'en difpenfer dans la Préface de fon IV. Volume, où il répond à M. de la Martiniere, qui l'avoit traité d'une maniere fi indigne de gens de lettres.

Après avoir fait remarquer, que fon Adverfaire eft généralement reconnu foit dans le monde, foit dans la République des lettres, pour une efpéce de fou, & pour une parfaite copie du fameux Don Quichote, il ajoûte à la fin de fa Réponfe: *En voilà affés, je crois, pour faire connoître la folie, l'ignorance & la mauvaife foi du prétendu Chevalier d'Ibérie*; car je ne répondrai point aux invectives & aux injures groffieres qu'il me dit à la fin de fa lettre... A Dieu ne plaife que j'autorife jamais l'indigne coutume d'introduire fur le Parnaffe le langage des Hâles ? L'efprit feul eft membre de la République des lettres, & le corps n'y a aucune part : fans cela, dans quel embarras ne tomberoit-on pas quelquefois, fur le rang qu'on y donneroit à certains Perfonnages ? où placeroit-on, par exemple, un homme qui après avoir été dan-

ſeur de corde, Baladin & Comédien pendant ſa jeuneſſe, auroit dans ſa vieilleſſe épouſé conſécutivement deux Chambriéres des Comédienes & une gardeuſe de dindons devenue ſervante de cabaret, & qui pis eſt la ſienne? *je ſuis certain que le Critique m'avouera, que ſi l'individu perſonnel étoit membre de la République des lettres, il ſeroit bien difficile de ſçavoir où placer un pareil original.*

Le même Auteur a fait voir dans d'autres occaſions, qu'il n'eſt pas moins propre à attaquer qu'à ſe défendre. Zélé Partiſan de Bayle, il n'a pû ſouffrir que le P. le Févre eût oſé maltraiter ce grand Critique, dans ſon *Bayle en petit, ou Anatomie de ſes ouvrages.* (*a*) Il eſt donc venu annoncer au public, que le Livre du Jéſuite eſt rempli de puérilités, de platitudes, de ſotiſes, & qu'il eſt écrit auſſi *fadement* que *payſamment*: Que le P. Le Févre eſt un Ecrivain de la derniere claſſe, ſans eſprit & ſans érudition; un ignorant, un petit *avorton Théologique*; un menteur, un impoſteur, un calomniateur, qui pour avoir occaſion d'injurier un des plus grands génies de l'Univers, ne trouve d'autre moyen que celui de falſifier les Ecrits. (*b*)

(*a*) In-12. 1737. Item 1748. nouvelle Edit. augmentée.

(*b*) Voy. Lès Lettres Chinoiſes. Lettre LV. & LVIII.

Le P. Le Févre a répondu avec toute la retenue, que peut permettre un aſſaut ſi violent, qu'il défioit publiquement ſon adverſaire de montrer dans ſa Critique un ſeul texte où il eût altéré le vrai ſens de Bayle. Si vous acceptez ce défi, *dit-il à l'Auteur des lettres Chinoiſes*, & que vous réuſſiſſiez à me convaincre clairement d'avoir falſifié les Ecrits de l'Apôtre du Déiſme, je ſerai le premier à vous louer de m'avoir prodigué les titres *de menteur*, *de calomniateur*, *d'impoſteur*, &c. Mais ſi vous gardez le ſilence, & que vous ne répondiez que par ces déclamations vagues, qui paroiſſent être ſi fort de votre goût, *le public judicieux vous rendra ſans doute les beaux titres que vous me prêtez.* (*a*) L'Auteur des *lettres Chinoiſes* n'eſt pas le ſeul dont le zéle amer ait éclatté contre le P. Le Févre. Un jeune Conſeiller au Parlement de Paris, qui a fourni à la Bibliothéque Françoiſe pluſieurs Articles intéreſſans, avoit déja inſéré dans ce Journal, un Extrait de *Bayle en Petit*; Extrait malin, & deſtiné uniquement à tourner en ridicule le P. Le Févre & ſon ouvrage. C'eſt en vain, ſi on veut l'en croire, que le P. Le Févre affecte un ton fort ſérieux & qu'il étale de grands raiſonnemens, pour prouver qu'il y a un ve-

(*a*) Tom. XXVIII. 2e. Part. Art. V.

nin très-ſubtil & très-dangéreux dans les différens ouvrages de Bayle ; tout cela n'eſt qu'une ironie, dont l'Auteur a bien voulu ſe ſervir pour ſe mocquer du mauvais goût de certaines gens, *qui tâchent de flétrir la réputation d'un Ecrivain célébre, dont ils ne ſont point en état de ſentir le mérite, ni le ſçavoir profond, ni la Critique ſenſée, ni l'immenſe & belle Littérature.* Cette idée que le Journaliſte a priſe du P. Le Févre & de ſa brochure, il tâche de la juſtifier, en prétendant faire voir que *le Bayle en Petit* n'eſt qu'un tiſſu de raiſonnemens faux & pitoïables. Or il n'eſt pas naturel qu'un homme comme le P. Le Févre, qui a de l'eſprit & des connoiſſances, puiſſe raiſonner ſi mal ; « donc il eſt aſſés probable » que ce Jéſuite qui propoſe tant d'ar» gumens qui ſe détruiſent d'eux-mê» mes, ne cherche qu'à jetter du ridi» cule ſur les ennemis de M. Bayle, & » ſur leurs miſérables paralogiſmes. » Le tour que prend ici le Journaliſte a dû être plus ſenſible au P. Le Févre, que ſi on lui eût dit des injures groſſiéres à viſage découvert.

Le Régent du Parnaſſe, M. l'Abbé Desfontaines, n'a pas cherché tant de ménagemens. Ennemi déclaré depuis long-tems de M. de Voltaire, qui lui avoit reproché certains accidens facheux,

il a enfin consommé sa vengeance dans l'odieux libelle Anonyme qu'il a fait imprimer sous le titre de *Voltairomanie* (*a*). Il n'a pû même se résoudre à abandonner cette satyre, qu'un Magistrat respectable l'avoit contraint de désavouer ; & il s'est cru obligé d'avertir que sa rétractation avoit été forcée. C'est ce que l'on peut voir dans ses *Jugemens sur quelques ouvrages nouveaux*. N'ayant pas actuellement son Journal, je ne puis citer le volume où se trouve cette particularité ; je me rapelle seulement qu'elle est dans l'Extrait qu'il a donné des différentes piéces, qui sont à la suite de la *Mérope* de M. de Voltaire. Ce procédé ne surprend point, quand on fait réflexion que cet Ecrivain, qui avoit d'ailleurs beaucoup d'esprit, de goût, & de Littérature, n'a jamais voulu distinguer la Critique personnelle, de la Critique des ouvrages (*b*), quoiqu'il ait répété mille fois, qu'on devoit bien se garder de les confondre. Dans ses nombreuses feuilles Périodiques, on le voit presque toujours occupé à découvrir les moindres fautes ; non pour les relever poliment, mais afin de jetter, s'il lui est possible, un ridi-

(*a*) In-8°. 1739.

(*b*) On a déja fait bien des fois ce reproche à l'Abbé D. F. il ne seroit pas si aisé à prouver qu'à avancer.

cule outré sur ceux à qui elles sont échappées. Lorsqu'il rend compte d'un ouvrage qui est au-dessus de sa portée, il goûte du moins le plaisir d'en attaquer la superficie & d'en critiquer les expressions; ce qui lui a fait reprocher avec justice, qu'il alloit continuellement à la chasse aux mots. Etoit-il question d'un Auteur célébre, qu'il n'aimoit pas, mais dont il étoit forcé d'estimer les talens? Les choses même les plus indifférentes devenoient alors l'objet de son humeur caustique. C'est ainsi qu'il a plaisanté, mais d'une maniere très-insipide, (*a*) sur ce que M. de Maupertuis s'étoit fait peindre en Lapon. On peut dire qu'à l'exception de ses amis qu'il a toujours loués avec une partialité marquée, il y a peu de bons Ecrivains de ce tems, qu'il n'ait traités la férule à la main. Quel air de hauteur & de mépris à l'égard de ceux qui ont osé attaquer la Traduction de Virgile? M. l'Abbé Goujet en avoit parlé avantageusement, mais avec les restrictions convenables; l'Abbé Desfontaines n'a pû lui pardonner de ne l'avoir pas préconisée comme un chef d'œuvre. Delà une Réponse amere, où M. Goujet occupe une place qu'il ne méritoit sûrement pas. On y donne à entendre, que

(*a*) Voy. sa lettre sur les derniers Discours prononcés à l'Académie Françoise p. 11. Edit. *in* 4°.

l'Auteur de la *Bibliothéque Françoise* n'a pu juger sainement de la nouvelle Traduction ; en devineroit on la raison ? C'est que M. l'Abbé Goujet a écrit des légendes, qu'il a continué la *Bibliothéque* de Du Pin & le *Dictionnaire de Moreri*. Si un pareil raisonnement avoit échappé à tout autre qu'à M. l'Abbé Desfontaines, de quelle maniere insultante ne l'auroit-il pas relevé ? Le bon goût, l'esprit & le jugement sont-ils incompatibles avec l'érudition ? Si ces talens ne se trouvent pas communément ensemble , du moins l'Abbé Desfontaines ne pouvoit-pas les méconnoître dans M. Goujet ; puisque les six premiers volumes de la *Bibliothéque Françoise* avoient paru, lorsqu'il rendit compte de la nouvelle Traduction de Virgile. Au reste M. l'Abbé Goujet, qui avoit déja donné des marques de sa douceur en d'autres occasions, ne s'est point démenti dans celle-ci. (*a*) Son sang-froid lui fait honneur, & peut servir de modelle à tous les gens de lettres dans leurs disputes, dont l'aigreur devroit éternellement être bannie. S'il mérite les plus grands éloges pour les services importans qu'il rend à notre Littérature, il ne lui est pas moins honorable d'être

(*a*) Voy. le Tom. IX. de sa Biblioth. Franç. additions au IV. vol.

placé avec les Mabillons, les Tillemons & d'autres Ecrivains de cette espéce, mais en petit nombre, qui ne se sont jamais écartés des loix les plus sévéres de la bienséance, de la politesse & de la modération.

ARTICLE XLIV.

Arrest (a) contre Geofroy Vallée.
Extrait des Registres du Parlement.
Du 8. Février 1574.

VEU par la Cour le Procès Criminel fait par le Prevost de Paris ou son Lieutenant *Civil*; (*b*) à la Requête du Substitut du Procureur Géneral du Roy au Chastelet, Demandeur à l'encontre de Geofroy Vallée, Prisonnier ès

(*a*) Tiré du Manuscrit 137. de M. Dupuy. Ces Mss. sont aujourd'huy partie de la Bibliothéque de M. Joly de Fleury, Pere, ancien Procureur Général au Parlement de Paris, qui les communique généreusement aux personnes qui travaillent utilement.

(*b*) Je crois qu'il faut lire *Criminel.* Quelques personnes m'ont cependant assuré, que le Lieutenant Civil au Châtelet de Paris faisoit quelquefois la fonction de Lieutenant Criminel, qu'il jugeoit & condamnoit en matiere d'excez & de trouble du repos public.

Priſons de la Conciergerie du Palais, Appellant de la Sentence contre lui donnée par ledit Prevôt ou ſon Lieutenant : Par laquelle, pour réparation des cas mentionnés audit Procès, ledit Vallée auroit été condamné à être mené dudit Chaſtelet, dedans une charrette, depuis ledit Chaſtelet juſques au devant de la principale porte de l'Egliſe de Paris, & illec étant nuds pieds, nuë tête en chemiſe & à genoux, ayant la corde au col, tenant en ſes mains une torche de cire ardente de poids de deux livres, dire & déclarer, que téméraírement, malicieuſement, & comme mal aviſé, il auroit faict, composé, faict imprimer & expoſer en vente un Livre intitulé, *la Béatitudes des Chrétiens*, ou *le Fleau de la Foy*, par *Geoffroy Vallée*, natif d'Orleans : proféré, dict & maintenu les blaſphêmes & propos erronés, mentionnés au Procès, contre l'honneur de Dieu & de notre Mere Sainte Egliſe, dont il ſe repentoit, & en requéroit pardon, & mercy à Dieu, au Roy & à Juſtice. En la preſence duquel ſeroient les Livres ſcandaleux & erronés, trouvés en ſon Hoſtel, ars & brulés devant ladite Egliſe. Ce faict, ſeroit mené & conduit en place de Greve, & en icelle, pendu & étranglé à une potence, qui, pour ce, ſeroit dreſſée audit lieu, & ſon corps brûlé & réduit en cendres :

Ses biens déclarés acquis & confiſqués à qui il appartiendroit, ſur la quelle confiſcation, ſeroit pris la ſomme de quatre mille livres Pariſis, qui ſeroit employée aux œuvres pitoyables, ſavoir eſt aux Pauvres de l'Hôtel-Dieu de Paris, la ſomme de mille livres Pariſis ; à la Communauté des Pauvres de ladite Ville, ſemblable ſomme de mille livres Pariſis, aux quatre Ordres Mendians, & Religieuſes de l'*Ave Maria*, Filles Pénitentes & Filles-Dieu, chacun par égale portion ; & néanmoins, que Prégent *Godet* & un nommé *Hans*, Meſſager des Pays-bas, dénommés au Procès, ſeront prins au corps, & leur Procès fait. Requeſte preſentée à ladite Cour le 2e. Janvier dernier paſſé, par Jacques *Jacquier*, au nom du Curateur dudit Vallée, tendant à fin d'être reçu Appellant des procédures faictes pardevant Me. René Nicolas, Conſeiller audit Chaſtelet, attachées à icelle Requeſte : certain Acte d'Apel, ſigné BEAUFORT & PAYEN, Notaires audit Chaſtelet, en datte du premier jour dudit mois de Janvier, mis au ſac par Ordonnance de ladite Cour ; Arrêt d'icelle du huit May M. Vc. LXXII. avec pluſieurs informations, miſes pardevers laditte Cour, à la diligence dudit Curateur, & oui & interrogé en icelle ledit Vallée, pour ce mandé à pluſieurs & di-

verses fois : Le rapport des Médecins, en la presence desquels ledit Vallée auroit derechef été interrogé par aucuns Conseillers d'icelle à ce commis, & depuis ouis en laditte Cour lesdits Médecins. Les Conclusions du Procureur Général du Roy, auquel le tout auroit été communiqué ; & tout consideré, dict a esté, sans avoir égard à laditte Requeste, que mal & sans grief, ledit Vallée a appellé, & l'amendera. Et pour faire mettre ce present Arrêt en exécution, selon sa forme & teneur, ladite Cour a renvoyé & renvoye ledit Vallée Prisonnier pardevant le Prevost de Paris ou son Lieutenant, duquel a esté appellé : auquel a été dit, enjoint de mettre ledit Decret de prinse de corps à exécution, décerné contre ledit Godet & Hans Messager du Pays-bas, & proceder à l'encontre d'eux extraordinairement, & leur faire & parfaire leur Procès en toute diligence, & de ce avoir fait, en certifier dedans quinzaine. Et outre, ordonne la Cour, que inhibitions & défenses seront faites à toutes personnes, de quelque Etat, qualité ou condition qu'ils soient, d'avoir & retenir pardevers eux aulcuns Exemplaires dudit Livre, composé par ledit Vallée ci-dessus mentionné, ains leur enjoint d'iceulx apporter dedans vingt-quatre heures au Gref Criminel de

laditte Cour, pour eſtre à l'inſtant ars & brulés, ſur peine à ceux qui en retiendront aucuns, d'eſtre déclarés fauteurs, adhérans, & punis de pareille peine que ledit Vallée. Fait en Parlement, le 8e. jour de Febvrier mil Vc. LXXIIII. *Signé*, MELLON.

Obſervations ſur cet Arrêt.

CET Arrêt contient pluſieurs ſingularités. 1°. On voit que *Geofroy Vallée* avoit un *Curateur*; preuve que ſa tête ou ſa conduite n'étoient pas bien rangées. 2°. Il eſt interrogé en préſence de deux *Médecins*, qui font leur rapport à la Cour; ce qui ſe pratiqua vraiſemblablement, parce qu'on ſoupçonnoit qu'il y avoit en lui plus de folie que de malice. Ce qui revient à ce que dit M. de *Leſtoile* en ſes Mémoires pour l'Hiſtoire de France, à l'an 1574: *Que pluſieurs des Juges étoient d'avis de le confiner dans un Monaſtere, comme un vrai fou, tel qu'il étoit, & ſe montra, lorſqu'on le mena au ſupplice.*

On ſçait la rareté du Livre de cet Athée, dont on ne connoît qu'un Exemplaire imprimé, qui a paſſé des mains de M. de *la Monnoye*, dans la Bibliothéque de feu M. le Maréchal d'*Eſtrées*, ainſi que porte une Note que j'ai lû, à la tête d'une Copie manuſcrite de ce Livret. Après

la mort de ce Maréchal, il eſt entré dans le Cabinet ſi curieux de M. *de Boze*, des Académies Françoiſe, & des Inſcriptions & Garde du Cabinet des Médailles & antiques de Sa Majeſté.

Le Pere Jean-Baptiſte *Riccioli*, Jéſuite de Ferrare, parle de cet Auteur & de ſon Livre, dans ſa *Chronologia reformata*, in-folio. *Tom. II pag.* 204. *ad annum* 1572. où il dit que ce miſérable fut brûlé cette anné, mais il ſe trompe. L'Arrêt ci-deſſus fait bien voir qu'on l'avoit arrêté à la fin de 1571. ou au commencement de 1572. mais il ne ſouffrit la mort qu'au mois de Février 1574.

Riccioli cite à ce ſujet *Maldonat*, *in Caput XXVI. Matthæi, ad verſum* 26. Voici les paroles de cet habile Interprête. : « Nonnulli (*Calviniſtarum ſcilicet*) » progreſſi ſunt longiùs, ut nihil crede- » rent, quorum unus, cùm libellum quem- » dam his annis, *De arte nihil credendi*, » compoſuiſſet, nihil in eo, niſi hoc unum, » verum dixit; oportere priùs Calviniſtam » fieri, qui Atheus eſſe volet. Fuerat ille » antea Calviniſta, fuit poſtea Atheus; » & unicuique in ſuâ arte credendum » eſt. « Et à la marge de cet endroit de *Maldonat*, on lit : *Gedefridus à Valle Lutetiæ anno* 1571. *publicè exuſtus ;* on voit que cette Note a induit Riccioli en erreur, ſur le tems du ſupplice de Geofroy

Vallée. Maldonat, à la vérité, étoit venu à Paris dès l'an 1563. mais en 1571. il alla régenter à Poitiers, & ſon Commentaire n'a été imprimé qu'après ſa mort, ainſi il n'a pû rectifier cette datte. D'ailleurs il nous aprend que Geofroy Vallée avoit été Calviniſte, avant que de tomber dans l'Athéiſme Mais Maldonat rapporte mal le titre du Livre de Vallée en le qualifiant de *l'art de ne rien croire*, au-lieu du vrai titre qui ſe trouve dans l'Arrêt ci deſſus.

Enfin le Meſſager des Pays-Bas eſt décrété de priſe de corps, apparemment pour avoir porté des Exemplaires du Livre de Geofroy Vallée dans ces Provinces.

Un homme de mérite habile en Généalogie m'a fait connoître que le fameux Deſbarraux qui vivoit dans le commencement du Régne de Louis XIV. étoit un des petits neveux de Geofroy Vallée; en effet Deſbarraux ſe nommoit *Vallée ſieur Deſbarraux*; mais ſi ce dernier eut le malheur de tomber dans des déreglemens d'eſprit & de mœurs, il fut aſſez heureux pour ſe convertir & il eſt mort avec des ſentimens Chrétiens. On connoît le fameux ſonnet qu'il fit après ſa converſion qui finit par ces quatre Vers qui s'addreſſent à la divinité offenſée de ſes derangemens.

J'adore en périssant la raison qui t'aigrit,
Tonne, frappe, il est temps, rends moi guerre pour guerre ;
Mais dessus quel endroit tombera ton Tonnere,
Qui ne soit tout couvert du sang de Jesus-Christ.

ARTICLE XLV.

Remarques sur les prétenduës Prédictions ; & critique d'un Commentaire sur les Centuries de Nostradamus.

IL parut dans les Pays-Bas en 1588. un ouvrage Latin, qui fut traduit en François la même année sous le titre de *Théatre des Cruautés des Hérétiques de notre temps*, in-4°. *A Anvers chez Adrien Hubert* 1588. & contient 150. pages. Les conjonctures où ce Livre a paru, ont fait croire à quelques personnes, qu'il avoit été fait principalement par quelques Ligueurs pour attaquer la conduite du Roi Henri III. & du Roi de Navarre, surtout à cause d'une Préface assez longue qu'on y a jointe. Cette Préface qu'on a intitulée *Prologue des Tragédies représentées au Théatre de la Cruauté des Hérétiques*, est remplie de traits odieux contre ces deux Rois : & quoi que la date

du Livre ſoit marquée de l'an 1588. je crois qu'il eſt de 1589. & que la Préface vient de Jean Boucher ou de quelque autre Ligueur des plus outrés ; puiſqu'il y eſt parlé de la mort du Duc de Guiſe arrivée le 23e. Décembre 1588.

Il eſt inutile de faire reparoître les traits de ſatyre dont cette Préface eſt remplie contre les Têtes couronnées. J'en rapporterai ſeulement les ſix Vers ſuivans qui terminent cette Préface.

Vous donc Rois, qui tenez les Sceptres en vos mains,
Qui ployez ſous vos Loix & jugez les humains,
Craignez le Dieu vivant, aprenez diſcipline,
De peur que ſon courroux ne vienne à s'allumer:
Car de bref ſa fureur doit perdre & conſumer,
Tous ceux qui de l'Egliſe advancent la ruine.

Quoique ces Vers ne ſoient qu'une eſpéce de paraphraſe des derniers Verſets du Pſeaume, *Quare fremuerunt gentes*, je ne doute pas qu'étant placés à la ſuite d'un Ouvrage fait en partie pour augmenter la rage des Ligueurs, ceux-ci ne les aient regardés comme une prédiction de la mort funeſte de Henri III. qui fut poignardé peu de tems après que le *Théatre des Hérétiques* eut paru.

Depuis que Catherine de Médicis avoit ſouffert que les Devins & les Aſtro-

logues s'introduisissent à la Cour, la superstition étoit parvenue à son comble. Il n'arrivoit rien de considérable qu'on ne le crût avoir été ou prédit ou marqué par quelque présage singulier. On en donnoit pour preuve la mort de Henri II. celle du Prince de Condé tué à Jarnac, celle de l'Amiral de Coligny, le massacre de la Saint Barthelemy &c. De combien de Prophéties & de signes extraordinaires ne prétendoit-on pas que le parricide de Henri le Grand avoit été précédé? Le public en étoit imbû même avant l'événement. Que n'avoit-on pas à craindre de tous ces bruits populaires répandus si imprudemment? Des scélérats fanatiques pouvoient s'en prévaloir pour s'affermir dans leurs criminelles résolutions. Ils se feroient regardés comme les Ministres des Decrets du Ciel, manifestés par ces sortes de prodiges. Trois ans après la mort de Henri IV. le Parlement de Paris envoya aux Galeres Morgard, faiseur d'Almanachs, qui épouvantoit toute la France par ses prédictions séditieuses. Philippe de Valois fit condamner à mort un Astrologue, qui lui avoit annoncé une nouvelle descente d'Anglois & de Bretons, d'où devoit s'ensuivre la perte de son Royaume. On rapporte de François I. un discours bien sensé. Ce grand Prince, pro-

tecteur des Beaux-Arts, ſe trouvoit un ſoir à Fontainebleau avec des Mathématiciens, qui lui expliquoient le mouvement des Cieux, & prétendoient prouver que la différente conjonction des Planetes opére infailliblement de fâcheuſes révolutions dans les Empires. Après les avoir écoutés avec beaucoup d'attention : je vous crois fort habiles, leur dit-il, & peut-être connoiſſez-vous les malheurs prochains dont mon Royaume eſt menacé ; mais gardez-bien le ſecret ſur vos obſervations, car s'il en tranſpire quelque choſe dans le public, je vous jure, foi de Gentil-homme, que vous ſerés pendus.

Ce ſeroit un Ouvrage curieux & très-utile que l'Hiſtoire des triſtes effets qu'ont produit de tout tems la ſuperſtition & la crédulité. On nous a donné au contraire des Livres, faits uniquement pour autoriſer la foibleſſe d'une infinité de perſonnes infatuées de tout ce qu'on appelle vaines obſervances. Tels ſont les *préſages de la décadence des Empires* (a), où l'on attribue la Révocation de l'Edit de Nantes aux influences malignes de la fameuſe Comete qui parut en 1680. où l'on fixe la durée des Empires à 12. ou 13. ſiécles, le terme fatal & le dernier

(a) In 12. Mekhelbourg. 1687.

âge

âge auquel les Etats puiſſent arriver: de cette ſupputation infaillible on conclut que ſur la fin du XVII. ſiécle, la France tombera dans l'anéantiſſement. Ceci rappelle les idées chimériques du Miniſtre Jurieu, qui avoit oſé déterminer l'année de la chute du Papiſme & du triomphe des Proteſtans.

M. le Febvre Prévôt & Théologal de l'Egliſe d'Arras, Auteur d'un Recueil intitulé, *Du Deſtin* (a), rapporte un grand nombre de faits Hiſtoriques, qui ſemblent prouver la certitude des préſages, & des preſſentimens. Ainſi, lorſque François I. paſſa en Italie, où il eut le malheur de tomber entre les mains des ennemis, l'on apprehenda quelque mauvais ſuccès, parce que la Cour étoit encore en deüil de la Reine Claude, & que cette couleur lugubre ſembloit préſager quelque funeſte aventure. Pour rendre la choſe plus merveilleuſe, on auroit dû ajouter que c'eſt ce qui détermina Lanoy Viceroi de Naples, le Marquis de Peſcaire & le Connêtable de Bourbon à donner la Bataille de Pavie. Mais la vérité eſt que ces habilles Généraux, preſque ſurs de nous battre en conſéquence de nos fautes multipliées, dédaignérent de faire

(a) In-12. Lille 1688.

valoir cette circonſtance du deüil de la Cour, quoiqu'elle fût très-capable, de fraper l'imagination du ſoldat, & de redoubler ſon courage & ſon ardeur. D'autres, plus politiques, ne l'auroient peut-être pas négligée, ſurtout Charles-Quint, le Prince le plus habile qu'il y ait jamais eu, pour tirer parti de ces ſortes de Remarques ſuperſtieuſes. C'eſt par-là qu'il tâcha de faire réuſſir ſon expédition de Provence, ainſi que le racontent les deux freres du Bellay-Langey, auſſi habiles Généraux qu'Ecrivains eſtimés. Leur texte, que je vais rapporter, eſt un peu long, mais on le verra ſûrement avec plaiſir. Je me bornerois ſans peine dans ces *Mélanges* à la qualité de ſimple Copiſte, ſi j'avois des morceaux de cette force à préſenter à mes Lecteurs.

» Déja, & dès le vingt-cinquiéme jour » de Juillet, étoit arrivé l'Empereur avec » les deux premieres bandes (mais non » ſans grande difficulté de vivres par » le chemin) au lieu de Saint Laurent, » premiere ville des pays du Roi, au-» deçà de la riviere du Var, ſéparant la » Gaule d'Italie. Or étoit-il le même » jour l'an révolu, que l'Empereur avoit » pris terre en Afrique pour ſon entre-» priſe de Tunis: & ſoit qu'il advint » ainſi de cas-fortuit, ou que ledit Sei-

» gneur Empereur (ainsi que plusieurs
» ont eu opinion, à cause que ce jour-
» là il fist à son camp faire six lieuës)
» eût de propos délibéré choisi son but
» d'y arriver à ce dit jour : afin de tour-
» ner en augure, comme chose avantu-
» reuse & non préméditée, ce que soi-
» gneusement il avoit ja conclu & pour-
» pensé. Si est-ce qu'ayant ja autres-fois
» esprouvé qu'il n'y a chose de plus
» grande efficace que superstition, pour
» esmouvoir & persuader un peuple à
» l'intention & opinion que l'on le veult
» regir & conduire : il voulut bien user
» de ceste occasion à son avantage, &
» mesmement pource qu'audit jour estoit
» la Feste de Saint Jacques Apôtre, le-
» quel d'une part les Espagnols tien-
» nent & reverent d'ancienneté, com-
» me le singulier Patron & protecteur
» de leur nation & de leur patrie : &
» les Allemans d'autre part ont aussi
» d'ancienneté coustume de le venir sa-
» luer & adorer en Espagne. Consistant
» donc la principale force de son armée,
» & mesmement desdites premieres ban-
» des, en deux nations, Espagnolle &
» Germanicque, il les fist appeller &
» assembler en concion. Eux assemblez,
» il leur usa d'une oraison ou proposi-
» tion telle en substance qu'elle se pou-
» voit espérer & attendre d'un homme

» alors outré de haine contre le Roy.
» (François I.) En icelle généralement
» il le découppa de toutes les ſortes
» d'opprobres & convices * qu'il eſt
» poſſible, le blaſonnant, & l'appellant
» violateur de foi, infracteur d'alliances
» & traitez, défenſeur des Infidelles,
» éverſeur & ennemy du repos & tran-
» quilité des Chrétiens ; au contraire
» parla de ſoi ſi magnificquement, qu'à
» peine l'on euſt ſceu juger à quoi il
» prenoit plus de plaiſir, ou de hault
» louër ſes conditions, ou de blaſmer
» celles de ſon ennemy. Et alors com-
» mença à célébrer & magnifier l'heureux
» & fortuné augure du jour de ſon arrivée
» en ce lieu, remonſtrant comment il fal-
» loit bien dire, que miraculeuſement ſon
» voyage étoit conduit & dirigé par le
» vouloir de Dieu, diſpenſateur & arbi-
» tre des choſes humaines : car au meſ-
» me jour que l'an paſſé il avoit pris
» terre en Afrique, jour qui étoit preſ-
» que univerſellement Sainct & célébré
» à toutes les nations, dont ſon armée
» eſtoit compoſée, & quoyque ce ſoit
» avoit eſté à tous ſans exception heu-
» reux & fortuné, par la notable & in-
» ſigne victoire qu'ils avoient apportée,
» arrivans à tel jour en Afrique, ſoubs

* *Convices*, réproches, injures.

» sa conduite, & à son service, où ils
» délivrerent ladicte Province de l'oc-
» cupation & injure du Turc ennemy de
» nostre foi, à celui mesme jour avoient
» mis le pied au-dedans des confins &
» limites de France. Surquoi il concluoit
» qu'à meilleur & plus juste titre ils de-
» voient non-seulement esperer, mais
» avoir foy & asseurance certaine, qu'es-
» tans arrivez en France à mesme jour
» & soubs mesme chef, & avec la mes-
» me addresse & faveur de Dieu, ils
» conduiroient encore plus heureusement
» la guerre entreprise contre le Roy de
» nom Très-Chrétien, mais en effet rien
» moins que Chrétien : ou que pour
» mieux dire ils se pouvoient tenir seurs
» & certains, que Dieu luy-mesme en-
» treprendroit la vangeance du mespris
» & contemnement de sa Religion : &
» eux qui après Dieu estoient ensemble
» avec lui offensez & outragez, n'au-
» roient autre affaire que de soy laisser
» mener & conduire à celuy Dieu, qui
» par la main d'eux l'exécuteroit & met-
» troit à fin. Et si à l'encontre du Turc,
» ils avoient obtenu en Afrique une si
» noble & honorable victoire, plus no-
» ble & plus illustre seroit celle qu'ils
» rapporteroient indubitablement de ceste
» entreprise : car supposé que le Turc
» soit infidele & contraire à nostre foy,
N iij

» il ne l'est certes que par erreur & igno-
» rance, mais le François instruit & ap-
» pris en la foy, ne peult sinon mali-
» gnement s'en être aliené, s'alliant à
» l'encontre, & s'accompagnant honteu-
» sement à la cause & entreprise des In-
» fideles.

» Et pensez-vous (dit-il adonc)
» Compagnons, si n'estoit l'offense de
» la Religion par luy répudiée, le mal-
» heur de son énorme peché qui l'exa-
» gite & conduit à perdition, que luy qui
» tant de fois a esté vaincu par vous,
» alors qu'il avoit Allemans & Suisses en
» son aide & à son service, estant des-
» titué maintenant & hors d'esperance
» de l'un & de l'autre secours, osast
» entreprendre de venir, & se presen-
» ter en camp avec gens nouveaux & le-
» vez à la haste au-devant de vous autres
» vieux soldats, & qui pouvez nombrer
» autant de victoires sur lui comme vous
» luy avez donné de batailles? Croyez-
» moy certainement qu'il ne le feroit ja-
» mais, si son péché ne le conduisoit à
» ceste euidente ruine..... Tout ce qui
» gist entre les Alpes, depuis ceste
» Mer jusques à l'Océan, tout ce qui
» est contenu entre le Rhin & le Mont
» Pyrennée, sera vostre par une seule
» bataille, ou pour mieux dire par une
» seule monstre & contenance de ba-

» taille : & n'y aura autre chose que les
» chemins, & non point le combat qui
» nous éloigne ne retarde ceste victoire.
» C'estuy est le loyer & la récompense
» que Dieu vous a reservez & preparez
» pour tant de peines & travaux que
» vous avez portez & soutenus pour luy
» & pour l'exaltation de son nom & de sa
» gloire.

» Telle fut la proposition en somme
» combien qu'il ajouta encores assez d'au-
» tres indignitez à l'encontre du Roy, en
» s'involvant (*a*) & fourrant si avant en
» ambages (*b*) & superfluitez de paroles,
» que grande partie des assistans (ainsi
» que j'ai ouy dire à gens qui estoient
» présens) s'ennuyerent & fascherent de
» la longueur & insolence de sa Haran-
» gue. En y eust toutes-fois aucuns (je
» ne sçay si pour servir à ses oreilles, sa-
» chant qu'en sa félicité il ne vouloit
» ouir autre propos : ou que leur opinion
» fust telle, ou qu'ils ne pensassent point
» qu'il luy peut arriver mutation de for-
» tune) lesquels par une militaire accla-
« mation commencerent à regretter seu-
» lement & se douloir à luy de ce qu'ils
» avoient à faire à tel ennemi qui n'oseroit
» les regarder en barbe : si que l'occasion

(*a*) *S'involvant :* c'est-à-dire, s'embarrassant.
(*b*) *Ambages*, embarras, difficultés.

» leur deffailloit de pouvoir monſtrer &
» faire cognoiſtre, combien par ſi lon-
» gue exercitation & continuation aux
» armes, ils eſtoient devenus excellens
» & ſinguliers en l'expérience & art mi-
» litaire. Se voyant doncques privez de la
» tant déſirée occaſion, & puiſqu'ils n'a-
» voient plus beſoin de s'amuſer à con-
» ſulter enſemble, comment & par quel
» moyen ils pourroient avoir & obtenir
» victoire, commencerent dès-lors à con-
» ſulter, comment ils diviſeroient &
» partiroient entr'eux le fruict & gros
» butin d'icelle ; & ja en avoit qui de-
» mandoient les charges & les états,
» & autres qui les places & biens des
» principaux de la Court de France.
» L'Empereur eſlevé d'une certaine eſ-
» perance & opinion des choſes preſen-
» tes, & ſe glorifiant au bruit, reputa-
» tion, & bonne fortune des paſſées,
» prenoit plaiſir à les eſcouter, adjouſtant
» foy à ce qu'il eſperoit & ja recueilloit
» avant la main le fruict & contente-
» ment de la Victoire qu'il tenoit ſienne
» indubitable, & autant que ſi desja
» il l'euſt obtenu. Huit jours entiers
» qu'il fiſt ſejour audit lieu, attendant
» aucunes bandes, leſquelles n'eſtoient
» encore arrivées de Piemont, *ne fut*
» *mention d'autres depeſches que des dons*
» *& departemens d'Eſtats, Offices, Capi-*

» *tainteries, Gouvernemens, Villes, Chas-*
» *teaux, & autres biens des Subjets &*
» *Serviteurs du Roy*].

Chacun sçait que Charles-Quint fut obligé d'abandonner la Provence, après y avoir perdu plus de vingt-cinq mille hommes de ses meilleures troupes. Si ses vastes projets eussent réussi, quel triomphe pour les Historiens superstitieux ? Avec quelle ostentation ne feroient-ils pas valoir cette espéce d'heureuse fatalité attachée à la fête de saint Jacques, de même qu'à celle de saint Mathias, (*a*) autre jour si fortuné pour Charles-Quint ? Ce Prince, diroit-on, ne pouvoit manquer d'envahir la Provence, & pousser plus loin ses conquêtes, puisqu'il avoit passé le Var précisement le 25. Juillet, & que l'année précédente à pareil jour, il avoit pris terre en Afrique, où il battit Barberousse, força la Goulette & saccagea Tunis. Malheureusement pour nos Compilateurs de présages, l'Empereur fut chassé de Provence ; mais cette preuve de la fausseté de leurs observations pueriles ne les rendra ni moins crédules, ni plus judicieux. La fuite humiliante de Charles-Quint ne paroîtra point dans leur Recueil. Ils ne parleront que de l'expédition de Tunis.

(*a*) Le 24. Février jour de la bataille de Pavie & de la prise de François I. l'an 1525.

C'est par le même esprit de Fanatisme, que des Historiens de cette espéce voudroient faire passer pour de véritables Prophéties, des rêveries ou des impostures enigmatiques. Un Médecin, pour charmer les ennuis de sa solitude, s'avise de publier des Ephémerides, où il parle des tems propres pour l'agriculture, où il annonce le dérangement des saisons, les maladies épidémiques, la mort des grands, les Révolutions d'Etat, & mille choses semblables, qui arrivent journellement dans quelque partie de notre Hémisphere. L'événement suit de près la prédiction. Dès-lors il est regardé comme un personnage extraordinaire, à qui l'esprit de Dieu dévoile sans réserve la ruine où la félicité des Empires, & même celle des particuliers. Surpris agréablement qu'on veuille l'ériger en Prophéte malgré lui, il met à profit l'ignorance & la crédulité publique. Il abandonne la profession peu honnorable de faiseur d'Almanachs, & jettant sur le papier tout ce que son imagination échaufée lui suggere, il en fait un composé monstrueux & ridicule, & le donne au public comme un Recueil de Prophéties, où tous les secrets que s'est réservé la Providence, sont clairement manifestés. Cet ouvrage, qui auroit dû assurer à son Auteur la premiere place

parmi les imposteurs ou les visionnaires, met le sceau à la gloire de l'Astrologie. Le nom de Nostradamus est porté sur les aîles de la Renommée. Ses Centuries sont plus révérées que ne le furent autrefois les Oracles des Sybilles. Catherine de Médicis, superstitieuse par goût & par politique, engage son époux Henri II à faire venir à la Cour ce grand homme, & ils le consultent sur la destinée de leurs Enfans. Nostradamus, comblé d'honneurs & de bienfaits, retourne dans sa patrie, où il publie de nouvelles Centuries, & joüit paisiblement d'une réputation qu'il n'avoit ni prévûe, ni méritée.

Ce prétendu Prophéte n'étoit pas alors le seul qui voulut attirer les regards. Luc Gauric, & Jérôme Cardan, jaloux de sa réputation, se mirent sur les rangs, & tâcherent comme lui d'accréditer les folies de l'Astrologie Judiciaire. Mais le triste succès de leur téméraire entreprise prouva la grande superiorité de Nostradamus à l'égard de ces concurrens importuns. Gauric osa prédire que si Henri II. pouvoit surmonter les périls dont il étoit ménacé la 63. & la 64. année de son âge, il vivroit heureux jusqu'a 69. ans, dix mois. Ce Prince mourut à 40. ans, blessé par Montgommery. Cardan tira l'horoscope du jeune Edoüard VI Roi d'Angleterre, & lui promit une longue vie

avec de grandes proſpérités. La mort trop précipitée de ce Prince donna un cruel démenti à l'Aſtrologue. Mais il ſe tira d'affaire en homme d'eſprit, & une erreur de calcul le mit hors d'intérêt. Après avoir calculé une ſeconde fois, il trouva que ce Prince avoit eu raiſon de mourir comme il avoit fait, & qu'un moment plûtôt ou plus tard ſa mort n'eût pas été dans les regles. Cardan craignit ſans doute qu'on ne trouvât mauvais qu'il eût recours une ſeconde fois à un pareil expédient. Car ayant prédit ſa propre mort, & voyant qu'elle n'arrivoit point dans le tems qu'il avoit marqué, il ſe laiſſa généreuſement mourir de faim, pour n'avoir pas le déplaiſir d'être lui même un exemple & un témoin de la fauſſeté de ſes prédictions.

Noſtradamus, plus habille que ſes rivaux & plus ſoigneux de ménager ſa réputation, n'avoit garde de rien hazarder en parlant trop poſitivement. Il s'envelоppoit dans une myſtérieuſe & impénétrable obſcurité. Son fatras Poëtique tiſſu de mots coupés & du jargon de l'Aſtrologie judiciaire, ſe préſentoit ſous des faces ambiguës, accommodées à tout événement, & il eſt arrivé quelquefois heureuſement pour le Prophete, qu'il pouvoit avoir raiſon par quelque explication à laquelle il n'avoit pas penſé lui-

même. Il en est de ses Centuries comme des anciens Oracles du Paganisme. Ce qui maintenoit leur réputation, étoit le succès de quelques-unes de leurs Prophéties. De tant de prédictions différentes, il étoit difficile que par hazard ils n'eussent quelquefois bien deviné. Ainsi la fausseté des unes ne détruisoit point leur crédit, parceque l'opinion du peuple étoit suspendue par les autres que l'événement justifioit.

Mais rien n'a plus contribué à soutenir la réputation de l'Astrologue Provençal, que la fourberie de quelques particuliers, qui ont forgé après coup des Prophéties, & les ont données sous son nom. Et c'est encore par une fraude semblable, qu'on a autre fois grossi le Recueil des Oracles attribués aux Sibylles. Quelle impression n'ont pas dû faire sur des esprits crédules, les prédictions du Centuriateur concernans, par exemple, la mort de Henri II. le massacre des Guises, le parricide de Charles I. Roi d'Angleterre, la Révocation de l'Edit de Nantes, l'expulsion du Roi Jacques II. Un Ecrivain moderne (*a*) en a été tellement enthousiasmé, qu'il a cru rendre un service signalé au Public, de faire

(*a*) Le Sieur Guynaud, Ecuyer, ci-devant Gouverneur des Pages de la Chambre du Roy.

imprimer la *concordance des Prophéties de Nostradamus avec l'Histoire, depuis Henry II. jusqu'à Louis le Grand.* (a) On diroit, à voir ce titre, qu'il est question de justifier la vérité des Oracles de l'Ancien & du Nouveau Testament. Le Commentaire Historique est précédé de la vie & de l'Apologie de Nostradamus. L'Auteur y déclame contre les Mécréans, qui ont osé attaquer la mémoire d'un si grand homme, & en conséquence traite de calomniateurs l'Analiste Sponde, le célébre Gassendi, & Bouche qui nous a donné une bonne Histoire de Provence. Ces deux derniers surtout sont inexcusables d'avoir voulu noircir la réputation de ce Héros, leur Compatriote, à qui Dieu communiquoit ses graces les plus extraordinaires, *& montroit par ses divines lumieres, l'état futur de son Eglise, ses persecutions & ses victoires, aussi bien que les autres événemens qui arriveront dans tout l'Univers depuis l'année 1555. jusqu'à la fin du monde.*

L'Apologiste s'attache ensuite à prouver que le Centuriateur n'a pû prédire l'avenir ni par les régles de l'Astrologie Judiciaire, ni par l'Assistance du démon: qu'il n'étoit nullement necessaire qu'il eût la sainteté en partage, puisque Dieu

(a) In-12. Paris. 1693.

accorde le don de Prophétie à qui il lui plaît, aux bons comme aux méchans. «
» Ce don n'est point une grace sancti-
» fiante, mais seulement un don gratuit
» & surnaturel, qui peut compatir avec le
» péché ; témoin ce qu'on publie des Sy-
» billes, lesquelles quoique payennes, n'ont
» pas laissé de prédire la venue de Jesus-
» Christ, & tout ce qui lui devoit arriver
» pendant sa vie, comme aussi la con-
» sommation du monde par le feu, ainsi
» que l'Eglise en fait mention dans la
» Prose pour les morts. Mais comme tous les raisonnemens de l'Apologiste seroient en pure perte, s'il ne démontroit que Nostradamus a réellement prédit l'avenir, on force l'incrédule dans ses derniers retranchemens, en nous donnant une suite de Quatrains Prophétiques avec leur explication justifiée par l'Histoire. Citons pour exemple la prédiction du massacre de la Saint Barthelemi.

Le gros airain qui les heures ordonne
Sur le trépas du tiran cassera,
Pleurs, plaintes & cris, eaux glaces, pain ne donne,
V. S. C. paix, l'armée passera.

Il y a ici cinq pages d'explication ; dont je vais donner le précis. *Le gros airain.* C'est la grosse cloche de l'horloge

du Palais, qui devoit donner le ſignal du maſſacre, lequel fut cependant commencé par celle de l'horloge de Saint Germain l'Auxerois. *Sur le trépas du tiran caſſera.* Le tiran n'eſt autre que l'Amiral de Coligni, mis à mort pendant que la groſſe cloche ſonnoit le tocſin. A la vérité, cette cloche ne ſe caſſa pas, mais le Commentateur obſerve judicieuſement, que c'eſt une expreſſion hyperbolique, pour dire qu'elle ſonna ſi longtems, qu'elle auroit dû ſe caſſer. *Pleurs, plaintes & cris.* Cela n'a pas beſoin d'être expliqué: *eaux glace, Pain ne donne.* Apparemment qu'au mois de Janvier 1572. La *Seine* fut priſe, ce qui empêcha les bleds & autres proviſions de venir à Paris comme auparavant. Et c'eſt de ces ſortes de ſignes, dit le Commentateur, dont Noſtradamus à toujours accoûtumé de circonſtancier ſes Prophéties, *puiſqu'il ne lui étoit pas plus difficile de prevoir une choſe que l'autre.*

Il ne reſte plus qu'à déchiffrer le dernier vers. *V. S. C. paix, l'armée paſſera.* Cela veut dire qu'on ſeroit alors en paix avec Philippe II. clairement déſigné par ces trois lettres V. S. C. attendu que la lettre S. ſignifie Succeſſeur, le C. Charles, & V. en chiffre Romain, fait cinq; ce qui veut dire Succeſſeur de Charles Cinq ou Charles-Quint. *L'armée paſſera.* On

voit évidemment qu'il est question du Duc d'Anjou, qui alla assiéger la Rochelle avec une armée de cinquante mille hommes & soixante piéces de canon. Le Prophéte a oublié la principale circonstance, qui est que l'on fut obligé de lever le siége avec perte de plus de vingt mille hommes.

Notre Commentateur ne s'est pas borné à de simples explications de ce qui étoit déja arrivé de son tems. Echaufé lui-même par quelques étincelles de ce feu divin qui animoit Nostradamus, il porte des regards hardis sur l'avenir, & découvre à nos yeux étonnés une infinité de mystères que le Prophéte sembloit avoir cachés sous le voile d'une sombre nuit. On pourra juger de son travail par le morceau suivant, que je prends au hazard & sans aucune affectation. Nostradamus avoit dit sur la fin de son Epistre Dédicatoire a Henri II. *De trois freres seront-telles différences, puis unies & accordées, que les trois & quatriesme partie de l'Europe trembleront; par le moindre d'âge sera la Monarchie Chrestienne soustenue & augmentée, Sectes eslevées & subitement abbaissées; Arabes reculez, Royaumes unis & nouvelles loix promulguees.* Voici le commentaire Prophetique. « (a) Il sem-

(a) Concordance des Prophéties. p. 186.

» bleroit aujourd'hui que ces *trois freres* » dont Noſtradamus nous veut ici parler, » ne pouroient s'entendre que de Meſ- » ſieurs les trois jeunes Princes qui ſont » preſentement à Verſailles , dont *Mon-* » *ſieur le Duc de Bourgogne* eſt l'aîné ; & » que dans la ſuite un chacun de ces Prin- » ces ayant leurs apanages ou des Sou- » verainetez, vivant toujours en bonne » intelligence comme des perſonnes de » leur rang doivent faire , & uniſſant tou- » tes leurs forces enſemble : il ſe pourroit » faire qu'ils feront trembler un jour tou- » te l'Europe ; que la Monarchie Chreſ- » tienne, c'eſt-à dire que la Foi Catho- » lique ſera puiſſamment ſoûtenue & » augmentée d'un grand nombre de Fi- » delles par les ſoins *du plus jeune* qui ſe- » ra apparemment avec le tems quelque » grand Prince , & à qui Meſſieurs ſes » deux freres donneront peut-être le » commandement general de leurs Ar- » mées ; avec quoi il abaiſſera , comme » dit la Prophetie , l'orgueil des Hereſies » qui voudroient trop s'élever ; qu'il re- » pouſſera d'une étrange maniere & bien » avant dans leurs Païs , les Arabes qui » voudroient trop s'avancer dans la Chré- » tienté , ſoit pour ſoûtenir l'Hereſie ou » autrement; qu'il conquêtera des Royau- » mes & qu'on les unira à ceux de Meſ- » ſieurs ſes freres ou aux ſiens ; & qu'en-

» fin, comme les païs & les Villes sont
» toujours différentes les unes des autres,
» & qu'elles ne se ressemblent pas, on
» y publiera des Loix & des Ordonnan-
» ces différentes pour la police de l'Etat,
» suivant la conjoncture des temps, &
» la nécessité des affaires ».

Quoique le Commentateur n'aitpas été heureux dans ses conjectures, on doit cependant lui savoir gré du zéle qu'il fait ici paroître pour la gloire & de la prospérité des Fils de France. On auroit seulement exigé qu'il eût débité ces grandes idées, comme les vœux sinceres d'un bon François, attaché par inclination & par devoir à l'auguste Famille des Bourbons. Mais il ne s'en tenoit pas aux souhaits, c'eût été se confondre dans la multitude. Il vouloit réellement qu'on le regardât comme un personnage extraordinaire, à qui l'avenir se manifestoit sans obscurité, & c'étoit pour en convaincre Louis XIV. qu'il lui dit dans son Epitre dédicatoire : *je pourrois assurer votre Majesté d'une chose qui lui paroitroit surprenante, s'il m'étoit permis d'éclaircir les Prophéties, qui parlent des Révolutions qui doivent encore arriver dans l'Europe.* En faveur des bonnes intentions de l'interpréte, il faut encore lui faire grace sur ce discours, très-propre d'ailleurs à figurer dans le Traité *de la Charlatanerie des Savans*,

Assuré du suffrage des Ignorans & des superstitieux, l'auteur de la *Concorde des Prophéties* a eu par surcroit le plaisir de se voir préconisé à la tête de son Livre par cinq à six Poëtes, qu'on chercheroit inutillement sur le Parnasse de M. Titon du Tillet. On est un peu surpris de trouver parmi eux M. Oudard de la Motte; mais, *pour chanter un Auguste, il falloit un Virgile.*

Sonnet de M. de la Motte.

Nostradamus est sans nuage,
Guynaud le dévoile à nos yeux;
Que jusqu'ici de curieux
Ont en vain tenté cet ouvrage!
L'esprit a toujours fait naufrage,
Dans cet Océan ténébreux,
Celui de Guynaud plus heureux,
Arrive au port malgré l'orage.
Aussi ses sublimes Ecrits,
Seront le charme des esprits,
Et passeront pour un miracle.
Car on n'ignore en aucun lieu,
Que l'Interpréte de l'Oracle,
Est sans doute éclairé de Dieu.

Cet éloge pompeux, & prodigué si à propos, auroit dû désarmer la Critique; mais qui peut se flater d'être à l'abri de ses traits malins? Le P. Menestrier,

dans ſon *Traité des Enigmes*, publié un an après que la Concorde des Prophéties eut paru, parla avec beaucoup d'irrévérence de Noſtradamus & de ſon Commentateur. Les Centuries n'étoient, à ſon gré, qu'un Recueil d'inepties, de rêveries, d'extravagances. Il qualifia l'Interpréte *d'Explicateur des myſteres ridicules*, à qui le déſœuvrement avoit fait prendre la plume, pour trouver du bon ſens dans un Ouvrage qui n'en eut jamais. Il terminoit ſa critique, en diſant qu'il ne croyoit pas que le Commentaire ſur Noſtradamus fit revenir beaucoup de perſonnes de l'opinion où elles étoient, qu'on avoit parfaitement caractèriſé ce réveur, par les deux Vers ſi ſouvent répétés :

Noſtra Damus, cum falſa Damus, nam fallere noſtrum eſt,
Et cum falſa Damus, nil niſi Noſtra Damus. (a)

Quelle inhumanité ? ſur tout à l'égard du ſieur Guynaud, qui ſe félicitoit avec raiſon *d'avoir non-ſeulement pû trouver le ſens des Prophéties, qui ſe ſont deja accomplies, mais auſſi de celles qui ne le ſont pas encore, & qui ne le ſeront peut être que dans l'eſpaçe d'environ cinq mille trois cens &*

(a) Chacun ſait que ces Vers ſont d'Etienne Jodelle contemporain de Noſtradamus.

tant d'années que le monde finira, (*a*) ainsi qu'il est prédit dans le 48. Quatrain de la premiere Centurie. Mais le P. Menestrier venoit de démontrer la supposition grossiére de la Prophétie attribuée à Saint Malachie pour la succession des Papes. Sa mauvaise humeur contre les fourbes & les visionnaires duroit encore. Nostradamus & le Commentateur se rencontrerent malheureusement sous ses pas : il les traita la férule à la main, quoiqu'il dût s'attendre à se voir placé comme Gassendi parmi les calomniateurs, supposé que le sieur Guynaud osât donner une nouvelle Edition de son merveilleux Ouvrage.

Au reste, celui-ci n'est pas le premier qui ait tenté de donner l'explication des Centuries. Jean Dorat, (*b*) grand faiseur d'Anagrammes, & qui avoit la folie de vouloir interpréter les songes, s'imagina que Nostradamus étoit un homme divin, à qui un Ange avoit dicté ses Prophéties. Il les enrichit d'un Commentaire, & avec autant de succès, dit la Croix du Maine, que s'il eût été inspiré par le génie même de Nostradamus. Le P. Niceron (*c*) assure que cet

(*a*) Préface de la Concordance des Prophéties. p. 10.

(*b*) Mort en 1588.

(*c*) Mémoires. T. 26. p. 114.

Ouvrage n'eſt pas venu juſqu'à nous. Je le trouve néanmoins cité par Struvius (*a*) ſous ce titre. *Centuries de Michel Noſtradamus François & Latin, per Joannem Auratum cum Commentariis ejuſdem. Lugduni anno* 1594. *in* 8°. Je ne me fie guère à Struvius, parce que d'ordinaire il ne fait que copier les Catalogues. M. l'Abbé Goujet, qui connoît ſi bien les Livres, pourra nous donner des inſtructions là-deſſus. En 1655. on vit paroître ſans nom d'Auteur, de Ville, ni d'Imprimeur, un petit Livre intitulé, *Eclairciſſement des véritables Quatrains de Maiſtre Noſtradamy, Docteur & Profeſſeur en Médecine.* L'anonyme n'a pas pouſſé ſes recherches au-delà du Regne de Henri II. Il promettoit encore vingt Livres d'explications, mais ils n'ont pas vû le jour ; grande perte aſſurément pour la République des Lettres, puiſqu'il nous auroit encore interprété les Oracles des Sibylles, & les Prophéties de Merlin & de Paracelſe. Morhof, dans ſon Polyhiſtor (*b*) parle de Noſtradamus avec une eſtime & une vénération, qui ne donnent pas grande idée de ſon jugement. Pour prouver que c'étoit un vrai Prophéte, il rapporte l'hiſtoire ſuivante ad-

(*a*) Introduct. in notitiam Rei litterariæ p. 463.
(*b*) P. 95. 96. 2. Edit.

mirable ſelon lui, & qu'il a tirée de l'Auteur Anonyme *de l'éclairciſſement des Quatrains.*

Noſtradamus ſe promenoit avec un Gentilhomme, nommé Florinville. Ils aperçurent deux cochons de lait, l'un blanc & l'autre noir. Quel ſera leur ſort? demande Florinville. Noſtradamus répond ſans héſiter; nous mangerons le noir, le blanc ſera dévoré par un Loup. Florinville, afin d'éluder la prédiction, ordonne en ſecret qu'on prepare le cochon blanc pour leur ſouper. Le Cuiſinier obéit, mais ayant affaire ailleurs, il laiſſa le cochon ſur une table. Un petit Loup domeſtique profite de l'occaſion, le mange; & le Cuiſinier eſt contraint de ſubſtituer le cochon noir. Ainſi s'accomplit la Prophétie.

Morhof cite après cela Borrichius, qui dans ſa IV. Diſſertation Latine ſur les Poëtes rapporte ces deux Vers attribués à Noſtradamus:

En grande citò, qui n'a pain, qu'à dimi.
Encor un couple Sainct Barthelemy.

Dieu veuille, s'écrie Borrichius, que le coup de foudre qui menace les Calviniſtes, ſoit ſans effet. Sur quoi Morhof obſerve, que dans le tems qu'écrivoit Borrichius (en 1681.) il n'y avoit pas encore le moindre

moindre ſoupçon qu'on voulût détruire le Calviniſme en France. Mais la révocation de l'Edit de Nantes arrivée peu de tems après, & tout ce qui la précéda, ne prouvérent que trop la certitude de l'oracle. On avoit même projetté une ſeconde S. Barthelemi, ajoute-t-il, & ſi elle ne s'exécuta pas, ce fut tout un pour les Calviniſtes ; puiſque les moyens qu'on employa contr'eux, étoient pires que le maſſacre qu'on avoit prémédité. Je me crois fort diſpenſé de faire aucune réflexion ſur un raiſonnement de cette eſpéce.

ARTICLE XLVI.

Réflexions ſur ce qui concerne le Duc d'Eſpernon dans la Préface du Supplement aux Mémoires de Condé.

L'Editeur du VI. Volume des *Mémoires de Condé*, dit p. 22. de l'*Avertiſſement*, que le P. Daniel, en racontant la mort de Henri IV. ajoute une circonſtance au ſujet du Duc d'Eſpernon; qui eſt que le ſieur de S. Michel Officier des Gardes du Corps ayant tiré l'épée ſur Ravaillac, ce Duc s'écria: Sur-tout Saint Michel prenez-garde de le tuer; il

y va de la vie pour vous. « Je ne puis » désavouer ; *continue l'Editeur*, que cet» te circonstance ayant été examinée dans » une des Conférences, qui se tenoient » chez M. Huet, ancien Evêque d'Avran» ches, il nous assura que suivant une co» pie exacte, qu'il avoit du procès de » Ravaillac, différente des imprimés, » cela ne pouvoit être. Cependant quoi» que je ne sois pas constitué pour faire ici » l'Apologie de ce Jésuite, je dirai que » j'ai lû le même fait dans la premiere » Lettre de Nicolas Pasquier, fils d'E» tienne ; elle fut écrite peu de jours » après la mort du Roi ; il marque donc » que le Duc d'Espernon (*se souvenant » du Moine, qui tua Henri III. lequel fut » occis sur le champ) crie, Saint Michel ne » le tuez pas : il y va de votre tête.* Ce qu'il » repéte dans la Lettre 6. du Livre 5. cir» constances dont il se sert, & après lui » le P. Daniel, pour justifier le Duc d'Es» pernon sur les soupçons de la mort de » Henri IV. que l'on avoit prétendu se» mer contre l'innocence de ce Seigneur. » Il croyoit que l'on pourroit tirer de la » bouche de Ravaillac, l'aveu de ses » complices ; ce qu'il n'auroit pas fait, » s'il y avoit eu lieu de l'en soupçonner » lui-même ».

A ces éclaircissemens de l'Editeur, j'ajouterai les paroles d'un Ecrivain, té-

moin oculaire, nommé Pierre Boitel, ſieur de Gaubertin, qui nous a donné l'*Hiſtoire des choſes plus mémorables de ce qui s'eſt paſſé en France depuis la mort de Henri le Grand, juſques en l'année* 1618. in-12. Lyon 1618. pp. 415.

[(*a*) Ce miſérable (Ravaillac) euſt eu le moyen d'eſchapper de la preſſe, ſi après le coup il euſt jetté à terre ſon couſteau : mais Dieu voulant qu'il fuſt puny de ce grand malefice, permit que le tenant en ſa main, il fut auſſi-tôt recognu & empoigné. L'un des Gentils-hommes ordinaires du Roy, nommé S. Michel, tira ſon eſpée pour en tuer ce traiſtre : mais il en fut retenu par le Duc d'Eſpernon, qui le menaça de luy faire trancher la teſte s'il le touchoit, diſant que pour n'eſmouvoir le peuple, qu'il avoit failly ſes coups, & que le Roy n'avoit point de mal. S. Michel s'abſtint de le frapper, mais ſeulement lui prenant le bras lui arrache le couſteau de la main, & luy donna quelques coups de plat d'eſpée. Le Comte de Curſon lui fit reſſentir un rude coup de pommeau de ſon eſpée, qu'il tira de ſon coſté, & le frappa à la gorge. La Pierre Exempt des Gardes ſe ſaiſit de la perſonne de ce malheureux, & le miſt entre

(*a*) Boitel p. 55.

les mains des Valets de Pied, qui le livrerent au ſieur de Mortigny, lequel le fit conduire à l'Hoſtel de Retz près le Louvre, où il fut aſſis & lié dans une chaire, une table devant luy. Si toſt qu'il fut arrivé il demanda du vin, on luy apporta un pain mollet dont il mangea toute la mie, & beut deux coups. Incontinent après ſe rendirent audit Hoſtel de Rets les ſieurs Préſident Jannin, de Lomenie Secretaire des Commandemens, & Bullion Conſeiller d'Eſtat, pour interroger ce miſérable : auquel pour le faire plus facilement condeſcendre à dire la vérité de ceux qui l'avoient inſtigué de faire ce malheureux coup, ils luy dirent que le Roy n'eſtoit que bleſſé, & ce qu'il penſoit devenir s'il l'euſt tué ? *Je lui en ay baillé ce qu'il luy en faut* (dit ce ſcélerat) *il eſt mort aſſurement.* Après, leſdits ſieurs Archevêques d'Aix, d'Ambrun & quelques Evêques y allerent, où ils firent auſſi peu que les premiers, tant ce malheureux eſtoit obſtiné en la déclaration de ceux qui l'avoient incité à ce faire ...... le ſieur de Bellangreville grand Prevoſt de l'Hoſtel du Roy, en penſant tirer davantage, luy fit ſerrer les pouces d'un rouet d'harquebuſe : il luy demanda s'il eſtoit plus habile que ceux qui l'avoient veu & interrogé devant luy, & l'appella Huguenot, ce qu'il

repéta en l'un de ses interrogatoires à la Cour.]

Voilà des particularités curieuses, dont quelques unes ont cependant échappé aux grandes recherches des Editeurs du Journal de Henri IV. & du Supplément aux Mémoires de Condé. On a ouï dire plusieurs fois à Bayle & à M. Arnaud, qu'ils n'avoient jamais lû de Livres, si mauvais qu'il fût, où ils n'eussent trouvé quelque chose de remarquable. C'est le mot de Pline : *nullus est liber tam malus, qui non ex aliquâ parte prosit.* L'Histoire de Boitel, Ecrivain totalement ignoré, est de ce genre. Tout ce que je viens d'en rapporter, est exact & s'accorde parfaitement avec les Lettres de Nicolas Pasquier, de même qu'avec l'interrogatoire de Ravaillac. Ce scélérat avoue que son couteau lui fut ôté par un Gentilhomme qui étoit à cheval *(a)* : qu'il fut exhorté par l'Archevêque d'Aix; *(b)* qu'il eut les os du pouce rompus par la question que lui donna un Huguenot de son autorité privée, le tenant prisonnier à l'Hostel de Rais. On observera, qu'à l'égard de la circonstance concernant Saint Michel, Boitel n'a pu copier Nicolas Pasquier, dont les Lettres ne

(*a*) Supplem. aux Mém. de Condé III. P. p. 224.

(*b*) Ibid. p. 226.

furent imprimées qu'en 1623. cinq ans après l'ouvrage de Boitel. Le récit de ce dernier a été presque entiérement transcrit par le continuateur de Jean de Serres, qui d'ailleurs a très-bien détaillé tout ce qui regarde Ravaillac. Il rapporte également l'action de S. Michel avec les paroles du Duc d'Espernon. « Tout » incontinent après un si funeste coup, » l'un des Gentilshommes du Roy nommé » saint Michel, tira son espée contre » ce malheureux pour le tuer; mais Monsieur » le Duc d'Espernon luy cria qu'il » y alloit de sa teste s'il le touchoit, & » que le Roy n'avoit point de mal. Il luy » arracha seulement le couteau des mains. » Le Comte de Curson luy donna du » pommeau de son espée à la gorge, & » un autre duquel on ne sçait le nom, » sur le chignon du col. « (*a*)

Voilà donc la circonstance, que rapporte le P. Daniel, qui se trouve constatée par le témoignage de trois Auteurs contemporains. Tout cela supposé, est il naturel de penser que le Duc d'Espernon, s'il avoit été coupable, eût empêché S. Michel de tuer Ravaillac, par lequel il pouvoit être accusé? Hé, Pourquoi non? répond l'Editeur du *Supplé-*

(*a*) Jean de Serres. T. VII. p. 371. Paris *in*-16. 1624.

ment aux Memoires de Condé. Le Duc se seroit tiré de l'accusation de Ravaillac, plus facilement qu'il n'a fait de celle de Pierre La Garde & de la Demoiselle Decomman : beaucoup plus croyables qu'un scélérat. Je doute fort que cette réponse de l'Editeur puisse contenter personne. Le Duc devoit s'attendre que Ravaillac seroit appliqué à la question pour la révélation de ses complices. Etoit-il assés aveuglé que de s'exposer à être confronté avec ce malheureux, à qui la force des tourmens pouvoit extorquer tout le secret de cette horrible conspiration. Quelque puissant que ce Seigneur fût alors, n'avoit-il rien à craindre de la fermeté du premier Président, qui ne l'aimoit ni ne le craignoit? Supposé même qu'il fût assuré de l'impunité, la déposition de Ravaillac, tout scélérat qu'il étoit, ne suffisoit-elle pas pour faire envisager le Duc, comme un monstre qui ne s'étoit dérobé à la Justice, qu'à la faveur d'une autorité sans bornes? Il est inconcevable, que le Duc se soit volontairement exposé à perdre la vie, ou du moins à être regardé comme l'exécration du genre humain, lorsqu'il pouvoit éviter l'un & l'autre, en laissant tuer Ravaillac, dont on prétend qu'il étoit complice.

Cette sécurité du Duc d'Espernon, d'ailleurs très-suspect par le manifeste du

Capitaine La Garde, par le procès de la Decoman, me paroît un myſtére impénétrable, ſur quoi on ne peut guére donner que des conjectures ; & en matiere ſi délicate, il n'eſt nullement permis de s'y livrer. Je ne m'attache ici qu'à ce qui eſt du reſſort de la Critique & de la connoiſſance des Livres. J'ai prouvé que le P. Daniel avoit eu de bons garants de ce qu'il a avancé au ſujet du Duc d'Eſpernon ; j'ajoute une autre Remarque ſur ce que dit l'Editeur du *Supplément aux Mémoires de Condé*,(a) que l'on voulut interroger le Prêtre auquel Ravaillac s'étoit confeſſé, « mais il répondit ſagement, que » Dieu lui faiſoit une grande grace, qui » étoit d'oublier tous les péchés qu'on » lui déclaroit dans la confeſſion, & la » choſe ne fut pas pouſſée plus loin par le » Parlement. « Voici de quelle maniere ce fait eſt rapporté dans la continuation de Jean de Serres. (b) [Les ſuſdits ſieurs Avocats du Roy (Servin & le Bret) firent venir tous ceux auſquels ils peurent apprendre qu'il (Ravaillac) avoit parlé. Deux Jacobins entre autres leur furent amenez, auſquels il diſoit leur avoir propoſé la queſtion, ſi le Confeſſeur eſtoit tenu de révéler la confeſſion d'un qui luy

(a) III. Partie. p. 64.
(b) Ubi ſupr. p. 374.

diroit avoir esté tenté de tuer un Roy ; mais ils les laisserent aller quand ils eurent cogneu leur grande & simple ingenuité. Et parce qu'ils dirent qu'ils l'avoient renvoyé au Pere d'Aubigny Jésuite, comme fort expert aux resolutions de cas de consçience, ils le manderent aussi, & l'examinerent exactement sur cela. Il respondit particulierement à Monsieur Servin, que depuis qu'il avoit quitté les prédications, pour s'adonner entierement aux confessions, selon la disposition des Superieurs, Dieu luy avoit fait cette grace, qu'il oublioit incontinent ce qu'on luy réveloit en confession.] M. de l'Estoille, en racontant cette circonstance, ajoûte de son chef, que Ravaillac s'étoit confessé au P. d'Aubigny ; ce qui n'est nullement prouvé par la réponse de ce Pere, ni par le discours des deux Dominicains. Ravaillac, appliqué à la question, nia de s'être confessé à Paris, & dans sa confrontation avec le P. d'Aubigny, il soutint à ce Pere qu'il lui avoit parlé des visions & des tentations qu'il avoit eues, mais il ne dit jamais qu'il se fût confessé à lui. Aussi l'Editeur, (*a*) dont le témoignage n'est pas suspect, reconnoît-il de bonne foi que M. de l'Estoile s'est trompé.

[*a*] Suplement p. 202.

ARTICLE XLVII.

Histoire du Meurtre commis en la personne de Sébastien la Ruelle, Bourguemestre de Liege.

VOici un morceau d'Histoire curieux, intéressant, qui me paroît propre à exciter dans mes Lecteurs cette terreur & cette pitié; qui sont les deux grands ressorts de la Tragédie. Je l'ai tiré du XXII. Volume du *Mercure François*, où l'on donne cette Relation comme une piece originale, qui fut imprimée à Liege en 1637. & approuvée par le Conseil de la Ville. Ce Volume du *Mercure*, dont le Gazetier Theophraste Renaudot est sûrement l'Auteur, n'étant pas commun, j'espére que la piéce qu'on va lire, aura pour bien des gens les graces de la nouveauté. Comme le style de la Relation est vieux & suranné, j'ai pris la liberté de le retoucher, & de suprimer quelques réflexions fort communes, qui auroient rendu le récit trop languissant. Les changemens que j'ai crû pouvoir faire, sont cependant peu considérables. Nos anciens Ecrivains François doivent être respectés, vouloir les assujettir à notre

langage & à nos manieres, c'eſt changer totalement leur caractère. Loin de polir leur ſtyle, on en fait diſparoître toute la force & l'énergie. Mais il n'eſt ici queſtion que d'un fragment d'Hiſtoire, dont j'ai tâché de rendre la lecture plus ſupportable aux perſonnes dégoûtées du vieux langage; je ne crois pas que cela tire à conſéquence. Au reſte, j'ai ajoûté une eſpéce d'Introduction, pour mieux mettre au fait de ce tragique évènement; la Relation de Liege ne commence donc proprement qu'au jour du repas que donna le Comte de Warfuzée.

Les Liegois vivoient depuis quelques années en très-mauvaiſe intelligence avec Ferdinand, Comte Palatin du Rhin, Duc de Baviere, Electeur de Cologne, qui étoit tout-à-la-fois Evêque de Hildesheim, de Paderborn, de Verden, de Liege & de Munſter. La crainte d'être mis au ban de l'Empire les contraignit de recourir à la clémence de Ferdinand, qui voulut bien leur accorder un pardon général le 7. Avril 1631. Il ſe retira à Bonn, ſa réſidence ordinaire, après avoir conferé la charge de Grand-Maïeur de Liege au Baron de Berloz, Comte de Hoſemont.

Une des principales cauſes de ces brouilleries étoit l'élection des Magiſtrats, à

à laquelle Sébastien la Ruelle, premier Bourguemestre de Liege, avoit droit de présider. Comme il étoit affectionné à la France, aimé & respecté de tous ses Compatriotes extrêmement jaloux de leur liberté; il employoit tout son crédit, pour empêcher que la Faction Espagnole, appuyée par l'Electeur, le Chapitre de Saint Lambert & le Grand-Maieur, ne devint le parti dominant, & que les Bourgeois de Liege ne se prêtassent aux vues ambitieuses de la Maison d'Autriche. Ce fut un second Barneveld; également vertueux & ennemi de la tyrannie, mais dans la suite aussi malheureux que lui.

Louis XIII. ayant déclaré la guerre aux Espagnols en 1635. Les Maréchaux de Châtillon & de Brezé entrérent dans les Païs Bas, remportérent une victoire complette sur les Troupes d'Espagne commandées par le Prince Thomas de Savoye, & après avoir saccagé une partie du Brabant, ils se joignirent aux Hollandois pour faire le siége de Louvain. Cette entreprise, qu'on auroit dû former, avant que les ennemis eussent le tems de se reconnoître, ne réussit point; & l'Armée victorieuse, manquant de tout, fut forcée de se retirer en Hollande, où elle périt presque entiérement de misere, par la vengeance du Prince Henri, irrité

contre le Cardinal de Richelieu, qui avoit tenté, dit on, de lui faire perdre sa Principauté d'Orange. L'année suivante (Mai 1636.) les Impériaux, sous la conduite de Duc Charles de Lorraine, de Piccolomini & de Jean de Werth, vinrent fondre dans le païs de Liege, le ruinerent, & mirent le siége devant la Capitale, pour la contraindre de se déclarer contre le François, & la punir en même tems de leur avoir fourni des vivres pendant le siége de Louvain. Dans cette extrêmité, les différens partis de la Bourgeoisie se réünirent contre l'ennemi commun. On chassa de la Ville tous les Chanoines de Saint Lambert; le Comte de Berloz, Grand-Maïeur, fut emprisonné; l'amour de la liberté arma tous les Citoyens. Le Duc Charles offrit la paix à certaines conditions; elles furent hautement rejettées par les Assiégés, qui se distinguérent dans plusieurs sorties, & mirent le feu au quartier de Jean de Werth. Peut-être auroient-ils accepté de nouvelles propositions plus supportables, s'ils n'eussent été animés par le danger que courut le Bourguemestre la Ruelle, qu'un scélérat avoit tenté d'assassiner. Le traître fut traîné par toute la Ville, pendu par les pieds à un Gibet, & ensuite tué à coups de marteaux. On menaça du même traitement tous ceux qui

conspireroient désormais contre la Patrie, & le Bourgemestre eut besoin de toute son autorité, pour retenir le peuple, qui vouloit aller arracher le Grand Maïeur de prison, dans l'intention de le massacrer. Le Grand Prevôt de saint Lambert n'évita la mort qu'en prenant la fuite, & cette journée tumultueuse se termina par une vigoureuse sortie, où Jean de Werth fut encore maltraité & perdit un étendard, que les Liegeois portérent en triomphe dans leur Ville. Le Prince Charles voyant que le siége tiroit en longueur, & qu'il ne pouvoit rien obtenir par la voie des armes, chercha quelque expédient qui pût mettre sa réputation à couvert. Il fit agir le Nonce, qui étoit alors à Liege, & que le Cardinal Infant réfusoit de reconnoître en cette qualité, sous prétexte qu'il avoit passé quelques jours en France, ce qui le rendoit suspect aux Espagnols. Le Nonce, empressé de faire sa Cour à la maison d'Autriche, négocia un nouvel accommodement entre l'Evêque de Liege & les Citoyens. Ceux-ci promirent de reconnoître l'Empereur, de contribuer aux affaires de l'Empire, & donnérent de l'argent au Prince Charles. Ainsi le siége fut levé, & les Ennemis entrérent dans la Picardie, où ils exercérent des cruautés dont le détail feroit horreur.

Il parut bien tôt que la réconciliation de l'Evêque avec les Liegois n'étoit pas ſincere. Les troubles recommencérent, & la Ville en corps fit porter ſes plaintes au Pape Urbain VIII. Le Gazetier Renaudot les a inſerées en Janvier 1637. Le Bourguemeſtre étoit l'ame, pour ainſi dire, de tous ces grands mouvemens. Il exerçoit dans Liege cette autorité honorable que la vertu donne. Ses Concitoyens croyoient qu'en entrant dans ſes vuës, c'étoit ſuivre la juſtice & la raiſon. Chacun conſpiroit au bien Général avec une affection à laquelle il ſacrifioit toutes les autres. La Faction Eſpagnole étoit foible & mépriſée; mais comme l'on craignoit qu'elle n'employât la trahiſon, pour venir à bout de ce qu'elle ne pouvoit exécuter par la force, on avoit donné des Gardes au Bourguemeſtre, avec ordre de l'accompagner par-tout & de veiller à ſa ſureté.

Parmi ce grand nombre de perſonnes qui lui paroiſſoient le plus attacheés, on diſtinguoit particulierement le Comte de Warfuzée, gentil homme Flamand, & ſujet naturel du Roi d'Eſpagne. Il étoit venu chercher un aſile à Liege, après la ſentence de mort portée contre lui par le Conſeil de Malines, pour avoir diſſipé les Finances, dont il étoit Adminiſtrateur à Bruxelles. Les Eſpagnols tentérent plu-

ſieurs fois de l'enlever, ou de le faire périr ſecrétement ; mais il évita l'un & l'autre par la protection du Bourguemeſtre, toujours prêt d'exercer ſon humeur bienfaiſante, même à l'égard des Etrangers. La reconnoiſſance, dont le Comte ſembloit être pénétré, toucha ſenſiblement le Bourguemeſtre. Il le crut digne de ſon amitié ; & Warfuzée n'oubliant rien pour le confirmer dans la bonne opinion qu'il lui avoit inſpirée, il ſe forma entr'eux l'union la plus étroite en apparence.

Quoique le Comte fût établi à Liege depuis pluſieurs années, il n'avoit pas entiérement perdu l'eſpoir de rentrer en grace avec les Eſpagnols. Tourmenté ſans ceſſe par la crainte d'être un jour la victime de leur reſſentiment, il entretenoit de ſecretes intelligences à la Cour de Bruxelles. On y étoit informé par ſon moyen de toutes les démarches du Bourguemeſtre. Ses violentes invectives contre la France, le zèle ardent qu'il marquoit pour les intérêts du Roy d'Eſpagne, changerent les eſprits en ſa faveur. On s'accoutuma inſenſiblement à le regarder comme un homme plus malheureux que coupable ; à qui un long exil avoit ſuffiſamment fait expier ce qu'il y avoit eu d'irrégulier dans ſa conduite, on lui fit entendre qu'il pourroit mériter ſa grace, en continuant de ſe rendre utile au

Roi ſon ancien Maître. Le Comte voulut profiter des bonnes diſpoſitions où l'on paroiſſoit être à ſon égard. Il s'engagea de rendre à la Cour d'Eſpagne un ſervice ſignalé, ſous condition que la ſentence de mort ſeroit revoquée, & qu'on le rétabliroit dans tous ſes biens. Un Moine, traître & fanatique, fut employé pour ménager cette intrigue & applanir toutes les difficultés. On mit dans le ſecret le Roi d'Eſpagne, l'Electeur de Cologne, Evêque de Liege, ſon oncle le Baron de Hollinghoven, Don Franciſque de Moncade Marquis d'Aytone, Gouverneur des Pays-Bas, & les propoſitions du Comte furent acceptées. On tira des Garniſons Eſpagnoles ſoixante & dix ſoldats bien armés & aguerris, dont on donna la conduite à un nommé Grandmont, Moine défroqué, dit la Relation, & qui avoit quitté le Cloître & le ſervice de l'Autel pour le ſervice du Roi d'Eſpagne. Cette Troupe fut placée auprès des fauxbourgs de Liege dans une maiſon de campagne, & y attendit ſes ordres.

Le 15. Avril 1637. le Comte de Warfuzée alla de grand matin chez le Bourguemeſtre, le prier à dîner pour le jour ſuivant. Il invita de même le Baron de Saizan avec ſon épouſe & leur fils, l'Abbé de Mouzon, l'Avocat Marchant, le Chanoine Nyes & le Chantre de Saint

Jean ; tous à l'exception de Marchant, affectionnés à la France, & par cette raison détestés des Espagnols. Le Bourguemestre se trouva le premier au rendez vous, étant accompagné de deux de ses Gardes, Nicolas & Jaspar. Lorsqu'il fut à la porte, il renvoya Nicolas & entra dans la cour, il fût reçû à bras ouverts par le Comte, qui étoit assis sous une galerie avec le Chanoine Lintermans, maître de la maison. Warfuzée ayant aperçû Jaspar, lui dit d'un air riant, voilà mon camarade, je te connois bien. Il te faut faire aujourd'hui bonne chere, & boire à la santé du Bourgemesthe la Ruelle. En même-tems, il le fit entrer dans l'office, & ordonna à ses domestiques de le bien traiter. Un moment après, on vit arriver M. & Madame de Saizan, l'Abbé de Mouzon avec les autres conviés ; le Comte accompagné de ses quatres filles & du Chanoine Kerkhem du Chapitre de Saint Lambert, fut les recevoir à la descente du Carosse. On entra dans une salle basse, dont les fenêtres étoient grillées de barreaux de fer, & chacun se mit à table sans cérémonie. Le Comte se plaça près de la porte avec Marchant. A leur opposite étoient l'Abbé de Mouzon & le Bourguemestre. Les autres se placerent comme ils voulurent, les Dames

entre-mêlees. Le commencement du dîner se passa avec beaucoup de gayeté. Le Comte, pour montrer sa belle humeur, dit qu'il vouloit s'ennivrer, & invita tout le monde d'en faire autant. Il se fit apporter deux grands verres en forme de flutes, & s'addressant à l'Abbé de Mouzon, les vuida l'un après l'autre à la santé du Roi Très-Chrétien & de Louis le Juste. Chacun lui fit raison tête nue, excepté que les Dames demanderent qu'il leur fût permis de boire cette santé dans des verres ordinaires. La ronde achevée, le Comte but à l'Abbé de Mouzon, & commençant à perdre de son enjouement, le Chanoine Nyes lui dit : vous avez fait beaucoup de bruit & peu d'effet. Cela est vrai, répondit Warfuzée ; mais Mr. le Chantre, vous m'avez promis de m'aider à bien traiter ces Messieurs. Oüi, repliqua le Chantre, nous vous aiderons à leur faire bonne chere ; & c'est en discours semblables que se passa le premier service. On avoit à peine apporté le second, qu'un certain Gobert, autrefois Valet de chambre du Comte, entra dans la salle, lui parla tout-bas, après quoi il sortit. Dans le même instant, le Comte se pancha vers l'Avocat Marchant, & lui dit quelque chose à l'oreille. C'étoit pour l'avertir que la troupe de Soldats Espagnols venoit d'arriver. Ils avoient

pris le tems que tout le monde dînoit ; & s'étant coulés tout le long d'un coteau par un chemin assez couvert, ils avoient passé le bras de la Meuse qui coule le long des ramparts, & s'étoient venus rendre à une porte de derriere du jardin, laquelle leur fut ouverte par Gobert, qui remit à Grandmont une lettre du Comte. Grandmont rencontra d'abord des maçons, qui travailloient pour le Chanoine Lintermans. Et s'adressant au maître : Que fais-tu là, lui dit il ; je suis maçon, répondit le maître. Grandmont commanda un Caporal avec cinq Soldats pour le garder, & passant outre, il trouva un nommé maître Nicolas, qui se promenoit dans le jardin, le fit fouiller pour savoir s'il avoit des armes, & ensuite le laissa aller. Après avoir pris ces précautions, il entra dans la salle l'épée au poing suivi d'une vingtaine de Soldats, qui tenoient chacun leurs carabines d'une main, & de l'autre leurs Sabres nuds. Il fit une révérence à l'entrée, & ayant disposé sa troupe, de maniere qu'elle environnoit toute la table, il causa une extrême surprise à toute l'assemblée, sur-tout à l'Abbé de Mouzon, & au Bourguemestre, qui étoient placés vis à-vis de la porte; quelques-uns s'imaginerent que c'étoit-là une invention singuliere du Comte pour donner du plaisir à la compagnie. Le

Bourguemestre tout émû demanda ce que c'étoit. Quelques autres firent la même question. Ce n'est rien, répondit le Comte; que chacun reste tranquile; & s'addressant aux Soldats, Messieurs leur dit-il, ne faites mal à personne. Dans le même tems, les autres Espagnols, qui avoient eû soin de placer des sentinelles dans toutes les chambres des domestiques, vinrent se poster en déhors aux fénêtres de la salle, leurs carabines en joue & appuyées sur les grilles de fer. Le traitre Warfuzée levant alors le masque, commença par dire qu'il falloit changer de note, & qu'après avoir crié, vive le Roi de France, il falloit actuellement crier, vive l'Empereur, son Altesse Royale, & le Prince de Liege; qu'il avoit ordre de leur faire obéir: puis jettant les yeux sur Jaspar, qui étoit derriere son maître, il dit aux Soldats: qu'on me saisisse cet homme-là. Moi? Monsieur, demanda le Bourguemestre. Non, repartit Warfuzée celui qui est derriere vous, votre domestique. Hé! en quoi, Monseigneur, lui dit Jaspar, vous ai-je désobligé, pour être traité de la sorte? C'en est fait, repliqua le Comte, il faut que tu marches. Alors quelques Soldats le trainerent vers la porte de la salle. Dans le même instant, Warfuzée dit, que l'on me prenne aussi le Bourguemestre la Ruelle. Le Bour-

guemestre se leva, & mettant sa serviette sur son assiéte, il s'écria, quoi! moi, Monseigneur? vous même, répondit le Comte & Monsieur l'Abbé de Mouzon, & Monsieur de Saizan aussi. Grandmont ayant demandé, qui étoit l'Abbé de Mouzon; cet Abbé dit tout haut, c'est moi. Cependant, des Soldats se saisirent du Bourguemestre, qui se débattoit fortement, & le tirerent vers la porte, tandis que le Comte disoit avec chaleur, que tout s'éxécutoit par ordre de l'Empereur, & de son Altesse Royale, qui n'avoient souffert que trop long-tems tout ce qui s'étoit fait dans la Ville contre leur service, par la trahison des François & du Bourguemestre: que maintenant il feroit ensorte qu'on leur obeît: qu'il savoit bien que c'étoit sacrifier à la fureur des François son fils unique qu'ils lui avoient enlevé; mais qu'il ne s'en embarassoit pas, puisqu'il avoit le bonheur de rendre un service si important à l'Empereur, à son Souverain Roi d'Espagne, & à son Altesse. Il sortit ensuite, accompagné de Grandmont, sans répondre un seul mot à toutes les plaintes que chacun lui faisoit d'une si grande perfidie. Il fit appeller l'Avocat Marchant avec le Chanoine Lintermans, & laissa pour la garde des autres douze à quinze Soldats. Lorsqu'il fut dans la cour où Jaspar étoit

aussi gardé, on lui présenta le Bourguemestre. Ah ! traître, lui dit-il, j'aurai aujourd'hui ton cœur dans mes mains. Le Bourguemestre lui répondit d'un ton moderé : en quoi vous ai-je offensé ? je vous ai toujours aimé ; qu'ai-je fait pour mériter un pareil traitement ? Mais le Comte ne repliqua que par ces mots, des cordes, des cordes ; puis tirant quelques papiers de sa poche : voilà l'ordre de Sa Majesté Impériale, du Prince Cardinal, & de son Altesse : demande pardon à Dieu, il faut que tu meures. Jaspar étant déja lié, comme l'on ne trouvoit point de cordes, pour attacher le Bourguemestre, un Soldat donna sa jarretiere dont on lui lia les mains derriere le dos. En cet état il régarda tristement Jaspar qui s'écria, Monsieur, j'ai toujours dit que cela nous arriveroit. Le Comte ordonna de les conduire tous deux dans une petite chambre qui étoit à côté de la porte. Il appella Gobert, lui parla à l'oreille, & Gobert sortit pour exécuter ses ordres. Pendant cet intervalle, on menoit les deux prisonniers vers la chambre. Le Bourguemestre se tourna contre un domestique de l'Abbé de Mouzon, & lui dit, Ah, mon cher ami, en quel état sommes nous réduits ; & s'addressant à Warfuzée : Monsieur le Comte, que vous ai-je fait ? Monsieur le Bourguemestre, lui répondit

il, il faut que vous nous aidiez aujourd'hui à réconcilier le peuple avec le Prince de Liege ; & ſans vouloir l'écouter plus long-tems, ordonna qu'on les fît marcher, diſant qu'il montreroit les ordres de Sa Majeſté Imperiale ; qu'il étoit impoſſible de plus vivre ainſi. Le Bourguemeſtre preſt d'entrer dans la chambre, ſe retourna une ſeconde fois, & dit en regardant la ſalle, hé mes amis, quel diner nous avons ici ? après quoi le Comte leur donna des Gardes, qu'il changea deux ou trois fois ; & perſiſtant dans ſa cruelle réſolution, s'en alla ſous une galerie auprès de la fontaine avec l'Avocat Marchant, où il lui montra quantité de papiers. Delà, il fut à la porte du jardin, & y trouva Nicolas, l'autre garde du Bourguemeſtre. Il le fit entrer, & l'ayant ſaiſi par le bras, Ah ! traître, lui dit-il, je te tiens, & le donna en garde à trois ou quatre Soldats. Il retourna vers la porte, & vit venir Gobert avec deux Réligieux Dominicains. Il les prit par la main & leur commanda d'aller confeſſer le Bourguemeſtre la Ruelle : qu'il falloit qu'il mourût ſur l'heure, ſuivant l'ordre de Sa Majeſté Imperiale. Un de ces Peres répondit, qu'il ne le feroit point, & qu'il aimeroit mieux mourir lui-même : outre qu'il n'en avoit ni le pouvoir, ni la permiſſion de ſon Supérieur. Le Comte

repliqua,

repliqua, qu'il l'en rendoit responsable : que ce qu'il en faisoit étoit pour sauver l'ame du Bourguemestre : qu'il le feroit mourir sans confession ; & au même instant commanda de le tuer. Alors le Religieux s'étant jetté à ses pieds, lui demanda la grace du Bourguemestre, & pria qu'on le fit mourir à sa place, plûtôt que d'être présent à un si cruel spectacle. Le Comte, au lieu de lui répondre, demanda si ce n'étoit pas encore fait, & cria une seconde fois; *qu'on le tuë.* Sur ce discours, Grandmont vient à la porte de la chambre, & ayant appellé par deux fois quelques Soldats auxquels il donna ses ordres, l'un d'eux entra & dit au Bourguemestre : pensés à votre conscience, il faut mourir. Ah ! mon Dieu, s'écria le Bourguemestre, quelle destinée ! est-ce donc la récompense de tous les bons offices que j'ai rendu au Comte ? Le Soldat mettant la main sur son sabre ; voici, dit-il, une arme qui est au service de Sa Majesté Imperiale. Hélas, répartit le Bourguemestre, vous me pouvez bien sauver ; pensés que même fortune vous peut arriver, nous sommes tous hommes : comment avez-vous le cœur de massacrer une personne qui ne vous a jamais offensé. Nous sommes Soldats, répliquérent les Espagnols, il nous faut exécuter ce que nos Officiers nous commandent, plût à

Dieu que vous fussiez en liberté. Le Comte qui alloit & venoit dans la cour comme un furieux, ayant entendu ces paroles, cria : *Ne perdons point de tems, il le faut dépêcher.* Cependant le Bourguemestre dit à ses Gardes : mes enfans, sauvez-moi la vie, & je vous récompenserai bien. Les Soldats répondirent qu'ils n'oseroient, & que leurs Officiers étoient là ; qu'il y alloit de leur tête, s'ils n'obéissoient pas. Alors le Bourguemestre commença de se plaindre amérement, réprochant au Comte son ingratitude & sa perfidie. Mon Dieu, dit-il, en élevant la voix, est-ce pour les bons services que j'ai rendus à ma patrie, qu'on me traite ainsi ? (*a*) Mais comme il avoit entendu la conversation du Comte avec les Dominicains, & les ordres cruels qu'il venoit de donner, il fit appeller un des Réligieux, qui entra dans la chambre les bras croisés en s'écriant, mon Dieu, Monsieur le Bourguemestre, quel désastre voici ! Eh quoi, mon pere, lui dit la Ruelle, faut-il donc que je meure ? Le Dominicain lui conta de quelle maniere on étoit venu le chercher dans son Couvent; il lui témoigna en même tems le regret mortel qu'il avoit de se trouver à un si

(*a*) Barneveld dit de même étant sur l'échaffaut, qu'il mouroit en bon Citoyen, pour avoir maintenu la liberté de sa patrie.

tragique evénement. Le Bourguemeſtre le pria de faire encore une tentative auprès de Warfuzée. *(a)* Le Pere y conſentit, & vint ſe jetter une ſeconde fois aux pieds du Comte, qui fut inexorable; diſant toujours qu'il falloit que la Ruelle mourût, pour réconcilier les Bourgeois avec leur Prince. Le Pere rentra dans la chambre avec cette mauvaiſe nouvelle, & dit au Bourguemeſtre; Monſieur, c'en eſt fait, penſez à votre conſcience : rien ne peut fléchir le Comte, penſez à votre ame. C'en eſt donc fait, reprit le Bourguemeſtre. Ah mon Pere, faut-il que je periſſe ainſi miſérablement! Jaſpar étoit ſpectateur, & ne ſachant à quoi ſe déterminer; il s'aviſa d'appeller Gobert, le pria en grace qu'il pût dire un mot à Warfuzée; & Gobert l'obtint par ſon crédit, malgré la réſiſtance des Soldats. Tout lié qu'il étoit, il vint à la porte de la chambre, & demanda au Comte, en quoi il avoit pû l'offenſer, pour être lié & garotté de cette maniere? Mon enfant, lui répondit Warfuzée, tu n'auras point de mal. Tu viendras avec moi auprès de Sa Majeſté Imperiale; car il faut que tu m'aſſiſtes ici, & que tu déclare aux Bour-

(*a*) On croit lire ici les circonſtances de la mort de l'infortuné Monaldeſchi, que la Reine Chriſtine fit maſſacrer dans la Galerie de Fontainebleau.

geois qui viendront à ma porte, que le Bourguemeſtre la Ruelle eſt un traître. Jaſpar dit qu'il feroit de ſon mieux, & le pria de permettre qu'on le déliât, & qu'il ſortît de la chambre. Non, mon fils, répliqua le Comte; il faut que vous demeuriez priſonnier, pour obſerver les formalités néceſſaires, je vous jure que vous n'aurez point de mal. Pendant cet entretien, le Réligieux rentra dans la chambre & confeſſa le Bourguemeſtre. Alors trois Soldats s'approcherent du Comte; & lui dirent en blaſphémant, nous aimons mieux mourir, que de tuer de ſang-froid un homme, qui ne nous a jamais rien fait. Le Comte ſurpris appella Gobert, il n'y a ici que toi en qui je puiſſe avoir confiance. Mais Gobert répondit qu'il n'en feroit rien, & qu'il n'étoit pas bourreau. Dans ce moment, le Religieux, qui avoit confeſſé le Bourguemeſtre, ſortit de la chambre tout en pleurs; le Comte, impatient de voir finir l'exécution, commanda trois autres Soldats, & les conduiſit lui-même à l'entrée de la chambre, où s'étant jetté de furie le ſabre à la main, ils chargérent le Bourguemeſtre de quatre coups, dont les uns portérent ſur la tête, d'autres ſur les épaules. Ce fut alors que le ſentiment de la douleur arracha des cris perçans de cette malheureuſe victime, que l'on ſa-

crifioit à la rage de ſes ennemis : Ah ! Meſſieurs, miſéricorde, miſéricorde ! paroles qu'il répéta trois fois, & qui furent entenduës de la ſalle où étoient les autres priſonniers. Et comme les Soldats virent le peu d'effet de leurs coutelas, ils dirent en jurant : nous ne ferons rien avec cette arme-ci, il nous faut une épée ; Grandmont leur ayant prêté la ſienne, ils revinrent ſur le Bourguemeſtre, le perçerent de ſept à huit coups d'épée ou de poignard, & ôterent enfin la vie à celui qui l'avoit conſervée à tant d'autres. On le fouilla, on lui prit tout ce qu'il avoit, & Warfuzée eut deux pieces d'or pour ſa part du butin. Les Soldats allérent réjoindre leurs compagnons, afin d'examiner la contenance des priſonniers, qui faiſoient d'étranges lamentations ſur ce funeſte événement. Un peu après, Grandmont parut, & dit, comme s'il eût été touché de leurs plaintes, qu'il ſuivoit ſes ordres, mais qu'on ne perdroit pas le reſpect qu'on devoit aux Dames. En même tems le Comte vint crier à la porte de la ſalle ; allons, Monſieur, allons, ne vous amuſez point à ces François : dépêchons celui-ci, & nous aurons bientôt fait des autres. Enfin continuoit il, me voici aujourd'hui juſtifié de toutes les calomnies dont mes ennemis ont prétendu me noircir ; & je rentre dans mes biens par le coup

éclatant que j'ai moi seul conçu & exécuté. Je m'attens que mon fils sera la victime de la rage des François ; qu'il périsse, j'en suis déja tout consolé ; puisque je rends un si grand service à l'Empereur & au Roi d'Espagne mon maître. Il alloit ensuite crier près des Officiers : vive l'Empereur, vive le Roi d'Espagne, vive le Cardinal Infant, vive le Prince de Liege & le Chapitre de Saint Lambert, en dépit des François : qu'on ne vouloit plus de ces traîtres ; qu'actuellement on étoit tous à l'Empereur ; qu'il exécutoit les ordres de Sa Majesté Imperiale & de son Altesse ; & pour le persuader aux Soldats, il leur montroit une poignée de lettres & de papiers. Prenez courage, leur disoit-il, il n'y a pas un de vous que je ne fasse Capitaine, & celui que je reconnoîtrai le plus vaillant sera Colonel. Je vous promets à tous tant que vous êtes, de vous rendre riches à jamais. Puis élevant sa voix, il y a aujourd'hui dix mille hommes qui sont armés, pour seconder mon entreprise & mes bons desseins.

Pendant ce tems-là, le Baron de Saizan, sans rien perdre de son courage & de sa fermeté, faisoit les plus sanglans reproches à ces traîtres, quoiqu'inutilement. L'Abbé de Mouzon dit au Chanoine Kerkhem, que s'il ne sortoit à

l'heure même pour aller informer de ce qui se passoit Messieurs du Chapitre de saint Lambert & les Magistrats, ils devoient tous s'attendre au ressentiment du Roi de France son Maître, qui ne manqueroit pas de tirer vengeance de cette horrible action, où le droit des gens & la liberté publique étoient si indignement violés. Kerkhem, se leva, mais il ne put obtenir des soldats de sortir de la salle, & s'alla remettre à sa place. L'Abbé de Mouzon, plus courageux, se promenoit au milieu de ses Gardes avec M. de Saizan, & leur parloit sans cesse du danger auquel ils étoient exposés, si les Bourgeois venoient à sçavoir ce qui se passoit qu'il n'y auroit point de quartier à espérer pour eux. Les soldats écoutoient tout cela en gardant un profond silence.

Cependant, on entendit les derniers cris de l'infortuné la Ruelle; ce qui fit éclatter tous ses amis en pleurs & en exclamations : Ah! le traître, il a fait assassiner Monsieur le Bourguemestre! Les soldats dirent que c'étoit un valet qu'on battoit : on leur répondit qu'on ne maltraitoit pas ainsi les domestiques ; & les Dames faisant grand bruit, ces brutaux menacérent de les frapper, si elles ne se taisoient. Dans le même instant entrérent les Religieux, qui avoient confessé le Bourguemestre. L'un deux fondant en

larmes, disoit sans cesse, que ne suis-je mort! quoi, mon Pere, lui demanda-t-on, faut il nous résoudre à mourir? Je le crois ainsi, répondit-il, & que je mourrai avec vous. Alors il leur raconta comme on l'avoit contraint de confesser le Bourguemestre; qui venoit d'être assassiné, & que tous devoient s'attendre à être traités comme lui. Sur ce discours, quelques-uns se confessérent, tels que le Chantre de saint Jean, un des Religieux, & l'Abbé de Mouzon même, mais en se promenant, & il n'acheva pas. Le Comte assuré de la mort de son bienfaicteur, vint se présenter à la porte de la salle, en criant, le Bourgemestre de la Ruelle est mort, bien confessé & bien repentant de ses fautes, après avoir résigné sa volonté entre les mains de Dieu, & demandé pardon à l'Empereur & à son Altesse. L'Abbé de Mouzon voulut s'avancer vers le Comte, mais les soldats se tenant serrés pour lui fermer le passage; il est donc mort, lui dit-il; ah! traître on sçait bien que tu es trop lâche, pour avoir entrepris de lui ôter la vie d'une autre maniere, elle t'auroit été trop cherement vendue. Ignores-tu, répondit le Comte en se reculant, que je tiens ta vie & ta mort entre mes mains? Je le vois, reprit l'Abbé; mais pour un serviteur que le Roi de France perdroit en ma personne,

il en trouvera dix mille dans Liege, qui vaudront mieux que moi : mais ne penses-pas éviter le châtiment que tes crimes méritent. Je n'en suis guére en peine, repartit Warfuzée ; j'ai dix mille hommes pour exécuter mes desseins ; après ces mots il se retira tout-à-fait. La frayeur redoubla, lorsqu'on vit entrer Grandmont qui vint appeller le Chanoine Kerkhem. M. de Saizan ni les Dames ne vouloient pas le laisser sortir ; jusques-là que Madame de Saizan le retenant par son habit, un soldat lui donna de sa carabine dans l'estomac. Un autre leva son sabre pour la frapper ; & comme les Filles du Comte se plaignoient amérement de cette cruauté, il s'écria de dehors, qu'on les tuât elles mêmes, si elles ne finissoient, ajoûtant que la qualité de pere ne devoit être comptée pour rien, dans une occasion où il s'agissoit des intérêts du Roi son Maître. Le Chanoine Kerkhem sortit donc, escorté par quelques soldats, & vint trouver le Comte, que l'Avocat Marchant ne quittoit plus, & qui avoit fait demander son manteau, dès qu'il vit que l'on confessoit le Bourguemestre. Le Chanoine Nyes fut aussi les joindre, & tous ensemble allérent vers la fontaine, où Gobert apporta quantité de lettres, que le Comte donna aux deux Chanoines, & ils sortirent pour les aller rendre

de sa part à tout le Chapitre de Liege.

Cependant, il s'élevoit peu à peu un bruit sourd dans la Ville, sans que l'on sût précisément ce qui pouvoit y donner lieu. Un Liegois, parent du Bourguemestre, & d'autres personnes ayant oüi dire qu'on avoit vû passer des soldats Espagnols sur la Meuze derriere S. Jean, & que c'étoit sans doute pour enlever le Comte de Warfuzée avec la compagnie qui étoit chez lui; ils coururent vers S. Jean, & trouvérent beaucoup de gens assemblés devant la maison du Comte. Ceux-ci leur dirent qu'on avoit entendu un grand bruit d'armes dans cette maison, & que le Bourguemestre avoit été massacré. Sur ce discours, le parent tout troublé frappe de toutes ses forces deux ou trois coups à la porte, & quelqu'un ayant paru, il demande si le Bourguemestre la Ruelle n'étoit pas là-dedans. On lui répondit qu'oüi: qu'il attendît un peu, & qu'on l'alloit faire entrer. En effet, le Comte vint lui ouvrir la porte, accompagné de Grandmont, & prenant par le manteau le cousin du Bourguemestre, le tira dans la Cour, laissant aussi entrer les autres. Le Liégeois s'excusa d'avoir frappé si impoliment, sur ce qu'il craignoit qu'il ne fût arrivé quelque accident facheux tant au Comte qu'au Bourguemestre de la part des soldats Es-

pagnols. Non, non, Monſieur, leur dit Warfuzée : pour ces ſoldats, je les ai mandés. Et en même tems, le Liégeois jettant les yeux de tous côtés, fut extrêmement ſurpris à la vue d'un ſi grand nombre de gens armés, & placés dans la Cour, ſous les galeries, & à toutes les avenuës. Alors le Comte prit encore le Liégeois par ſon manteau, de la main droite, & de la gauche un autre Bourgeois, & leur dit : Meſſieurs, allons un peu au jardin, j'ai quelque choſe à vous communiquer. Dès qu'ils furent près de la porte, il leur demanda : Eh bien, Meſſieurs, que voulez-vous être ? François, Eſpagnols, ou Hollandois ? Non, Monſieur, répondirent ils ; nous voulons demeurer vrais Liegeois & neutres. Un Page, nommé Keppe, qui étoit auprès du Comte, lui dit : Ecoutez, Monſieur, ce qu'ils diſent : nous voulons demeurer vrais Liegeois & neutres comme par le paſſé. Et moi auſſi, répondit le Comte. Il leur dit enſuite : Que penſeriez-vous, ſi le Bourguemeſtre la Ruelle avoit vendu votre Païs avec votre Ville, & la devoit livrer dans le mois d'Août aux François ? Ils répondirent avec ſurpriſe, qu'ils ne ſçauroient jamais croire rien de pareil. Warfuzée leur demanda s'ils connoîtroient bien le ſeing du Bourguemeſtre. Très-bien, dirent-ils. Alors tirant quel-

que papier de sa poche : Tenez, poursuivit-il, n'est-ce pas-là sa signature ? Ils dirent que non, & qu'ils ne connoissoient point celle-là. Puis tournant le feuillet ; je n'en ai pas une seule, voyez, en voilà encore d'autre. Et comme les Bourgeois, qui reconnurent que tout étoit écrit de la propre main du Comte, persistérent à soutenir que ce n'étoit point là le seing du Bourguemestre ; il leur dit, Messieurs : C'est tout-un : j'ai ordre de sa Majesté Impériale & de mon Prince de faire mourir le Bourguemestre la Ruelle, & il est mort. Mais je l'ai fait confesser ; & je tiens ici prisonniers Monsieur de Mouzon & Monsieur de Saizan. Ah, Monsieur, s'écriérent les Bourgeois tout consternés, que nous dites-vous ? Est il possible ! nous ne sçavons ce qui arrivera de tout ceci. Le traître leur demanda ; le voulez-vous voir mort ? Non, répondirent-ils avec précipitation, nous ne çaurions supporter un tel spectacle. Pour Dieu, laissez-nous sortir. Pendant que ceci se passoit, le bruit de la mort du Bourguemestre se répandoit insensiblement. Le peuple s'assembloit, & plusieurs Bourgeois, qui étoient sur la place devant la maison, sçachant que les premiers étoient entrés, frappoient de force sur la porte, en criant, qu'on nous ouvre : nous voulons sçavoir ce qui se passe là-dedans. Ceux qui étoient

avec le Comte, le priérent de les laiſſer aller & qu'ils tâcheroient d'apaiſer cette multitude ; & pour l'engager à les laiſſer ſortir d'entre les mains des ſoldats qui les environnoient, l'un des Bourgeois monta ſur le balcon, & regardant vers la place, dit ; Meſſieurs, ce n'eſt rien : attendez, nous allons vous joindre dans le moment, & vous ſaurez ce que c'eſt. Ils retournérent auprès de Warfuzée & le priérent de nouveau de leur faire ouvrir : qu'autrement, ſi on enfonçoit la porte, c'en étoit fait de leur vie & de la ſienne. En même tems ils s'avancérent vers la porte ; mais elle étoit fermée à double ſerrure avec une groſſe barre de bois en travers, & gardée par Grandmont, qui tenoit en main ſon épée encore tout fumante du ſang de l'illuſtre & malheureux Bourguemeſtre. Ils priérent donc le portier de leur ouvrir, & il leur dit, en montrant le Comte : Dites à Monſieur, qu'il vous ouvre. Sur quoi ils s'approcherent de Warfuzée & firent de nouvelles inſtances ; autrement, lui répéterent-ils, nous ſommes tous perdus avec vous. Meſſieurs, dit le Comte tout effrayé, conduiſez-moi auprès des Bourguemeſtres, je vous en prie. Allons, Monſieur, repliquérent ils, ſortez avec nous, & nous vous y menerons. Grandmont, qui étoit préſent, dit au Comte, non, Monſieur,

demeurez ici avec nous. Ces paroles prononcées d'un ton rude penſérent le déſeſpérer. Mes amis, dit-il aux Bourgeois, ſauvez-moi la vie; allons, venez un peu avec moi; il vouloit en même tems les faire entrer dans la maiſon; mais ils lui répondirent : Monſieur, comment vous ſauverions-nous la vie, puiſque nous ne ſommes pas aſſurés de la nôtre? Laiſſez-nous ſortir, & nous tâcherons de calmer le peuple. Alors le Comte s'avança vers la porte, qui étoit toujours gardée par Grandmont; l'ouvrit lui-même & les fit ſortir. Dès qu'ils furent ſur la place, où l'aſſemblée devenoit toujours plus nombreuſe, on leur demanda des nouvelles. Le Bourguemeſtre a été maſſacré, dirent-ils; courons aux armes. Ce qui fut fait à l'inſtant.

Le Comte, bourrelé par les furies vengereſſes, ne pouvoit reſter en place, mais de la porte alloit au jardin; du jardin revenoit dans la Cour, où le bruit qu'on faiſoit à la porte lui donnoit de mortelles allarmes. Dans cette cruelle perplexité, il apperçoit Jaſpar, qui ayant trouvé le ſecret de ſe délier les mains, étoit aſſis ſous la Galerie, & y attendoit un revers de fortune. Il l'appelle, lui commande de monter ſur le balcon, & de dire au peuple, que le Bourguemeſtre avoit trahi la Patrie, & qu'il étoit

mort. Jaſpar monta au balcon, mais il ne diſoit mot. Vous ne dites rien ? lui dit le Comte. Monſieur, répondit Jaſpar, ils ſont trop loin, ils ne m'entendroient pas. Sont-ils en grand nombre, demanda le Comte : vingt ou trente, repartit Jaſpar. Warfuzée, toujours plus tourmenté, ſe retira vers la fontaine. Les ſoldats firent deſcendre Jaſpar, & le remirent en garde ſous la galerie. Comme l'on frappoit furieuſement à la porte, le Comte y retourna, & entendit demander à pluſieurs Bourgeois : Monſieur Marchant n'eſt-il pas là-dedans ? nous voulons le ravoir. Il y eſt, répondit le Comte ; & Marchant, qui reconnut la voix de ſes voiſins, vint du lieu où il étoit vers la porte avec ſon manteau qu'il avoit déja pris, pour ſe tirer d'un ſi mauvais pas. Le Comte fut à ſa rencontre, & lui dit : Quoi, Monſieur Marchant, m'abandonnez-vous ? Je ne vous euſſe jamais fait ce trait-là ? Mais l'Avocat ſortit ſans autre cérémonie. Warfuzée retourna dans la cour, & ne voyant plus Jaſpar ſur le balcon ; mais ſous la galerie ; il lui dit rudement : Que fais-tu là ? que ne demeures-tu où je t'ai commandé ? Jaſpar lui répondit, que les ſoldats l'en avoient retiré. Si tu ne dis, repliqua le Comte, ce que je t'ordonnerai, je te ferai maltraiter. Il lui commanda de remonter ſur le balcon, &

de dire au peuple qui s'assembloit, que le Bourguemestre la Ruelle étoit traître à sa patrie, & qu'il étoit mort. Le Comte se tenoit derriere Jaspar, & ne trouvant pas qu'il criât assés fort à son gré, lui dit, tu ne dis rien? Jaspar apercevant les mousquetons des Bourgeois qui le couchoient en jouë, lui répondit en se baissant, Monsieur, retirez-vous, car la Bourgeoisie est en armes contre nous. Ces paroles redoublérent la frayeur du Comte. Il se retira vers la galerie près des dégrés, & Jaspar de l'autre côté du logis, où nous le laisserons dans la remise avec Nicolas, l'autre garde du Bourguemestre, pour revenir à nos conviés, qui étoient toujours dans la salle basse, gardés par les soldats.

Le bruit qu'on faisoit à la porte & autour de la maison, leur fit entendre que la Bourgeoisie s'étoit armée pour les secourir. Ils commencérent à reprendre courage, à mesure que Warfuzée le perdoit. De sorte que le Baron de Saizan se hazarda de dire aux soldats: camarades, je voudrois que nous autres & vous fussions bien loin d'ici avec cent mille pistolles. Nous le voudrions, répondirent les Espagnols. Et bien, reprit M. de Saizan, nous sommes vos prisonniers, gardez-nous bien, & si les Bourgeois sont les maîtres, je vous promets bon quartier.

Ils répondirent tous qu'ils y consentoient. Je suis persuadé, ajouta-t-il, que vous êtes gens d'honneur, & qui aimeriez mieux être employez en une bonne occasion qu'en celle-ci. Après quelques discours semblables, que les soldats paroissoient aprouver, on ferma la porte de la salle, & on ouvrit les fenêtres.

Pendant cet intervalle, on faisoit de grands efforts, contre la porte de devant. D'un autre côté, les premiers Bourgeois, qui avoient pris les armes, s'étant rendus devant l'Eglise des Freres Prêcheurs, en rencontrerent d'autres également armés, & les ayant avertis de passer derriere la maison, de peur que les Espanols, qui étoient entrés par ce côté-là, n'en fortifient, si l'on n'y prenoit garde; ils allérent par le même chemin qu'avoient pris les Espagnols, & entrerent dans le Jardin de Warfuzée. Quelque tems auparavant, un Domestique de l'Abbé de Mouzon, après avoir tenté inutilement de se sauver, s'étoit avisé de monter sur le haut de la maison, où il fit tant par ses signes, que plusieurs Bourgeois comprirent ce qu'il vouloit dire; & ayant enfoncé la porte de derriere, ils se trouvérent dans le jardin, précisément dans le tems que les autres Bourgeois venoient d'y entrer, & tous ensemble s'avancérent vers la salle basse... Dès

que l'Abbé de Mouzon, les apperçût, il s'écria de même que M. de Saizan & toutes les Dames : Messieurs, nous sommes prisonniers & déja confessés pour mourir. Sauvez-nous la vie; Messieurs, ne tirez pas; nous sommes prisonniers du Comte & en danger de périr, comme Monsieur le Bourguemestre la Ruelle, qu'il a déja fait assassiner. Vous pouvez nous sauver, puisque les portes sont à vous, & que nos gardes sont désarmés. En effet, le Baron de Saizan ne vit pas plûtôt approcher les Bourgeois, qu'il dit aux Espagnols : allons, armes bas, vite, vite, & vous aurez quartier; & il prit leurs armes avec le secours du Valet de l'Abbé de Mouzon, à condition toute-fois qu'ils auroient là vie sauve. Mais on ne put leur tenir parole; car les Bourgeois s'étant jettés de fureur dans la salle, dont la porte leur fut ouverte par le Domestique de l'Abbé de Mouzon, il renverserent dans un instant tous les gardes à coups de Carabines & de coutelas. Le Chantre de S. Jean criant : Sauvez Monsieur de Mouzon; un Bourgeois qui s'étoit approché d'un endroit où il y avoit d'autres Soldats, reçût deux balles dans la manche de son habit, & une autre harquebuzade au travers du collet de son manteau. Enfin, l'on fit retirer les Soldats à coups de Carabines. Le Page

de Monsieur de Saizan fut blessé par les fenêtres par un coup de Mousquet ; ce qui obligea les Dames & l'Abbé de Mouzon de sortir de cette funeste salle ; & s'étant fait escorter par quelques Bourgeois, ils furent conduits à l'Hôtel de Ville & mis en sûreté, non sans avoir couru de grands dangers en chemin, par la fureur du peuple, qui ne distinguoit personne dans pareille occasion. Le parent du Bourguemestre qui les avoit accompagnés jusqu'à la maison de Ville, retourna bien-tot, conduisant une piéce de gros Canon. Lorsqu'il fut sur la place de S. Jean, il vit que la grande porte de devant étoit enfoncée. Ayant laissé-là le Canon, il monta l'escallier qui conduisoit à une salle que d'autres soldats avoient occupée, & s'y étant lancé d'un plein saut pour éviter les harquebuzades des Espagnols qui s'étoient retirés dans une chambre voisine ; il leur cria : Ah traitres! rendez-vous : la grosse piéce de Canon va jouer & vous emportera tous. Monsieur, lui dirent les Soldats, nous nous rendons. Ne tirez donc pas, ajouta-t-il, je vais dire au Peuple que vous vous êtes rendus, & qu'on ne tire pas le canon. Il revint un moment après, bien accompagné, monta sur un coffre mis au travers de la porte, lequel leur servoit de baricade pour tirer sur la Bourgeoisie, & leur

dit de rendre les armes. Ils obéirent, & on leur commanda de livrer le perfide assassin, qui n'ayant pas la force de se soutenir, s'étoit jetté auprès d'eux sur un lit. Il étoit blessé au front, mais si légerement, qu'il eut encore la curiosité de demander à ses filles un miroir, pour contempler son visage égratigné. Les soldats le tirérent de dessus le lit, & dirent au cousin du Bourguemestre : tenez, Monsieur, le voilà. Ce misérable s'aprocha de lui, & prenant sa carabine par le bout; ah mon ami! lui dit il, sauvez-moi la vie; remettez-moi entre les mains des Bouguemestres, je vous donnerai mille patagons. (*a*) Ah, traître lui répondit le Liégeois; il faut que tu meures, quand tu en offrirois cent mille. Allons, je te menerai aux Bourguemestres. Monsieur, reprit le Comte, c'est-là où je veux aller. Traître, lui dit le Liégeois, donne-moi les papiers que tu nous a montrez dans le jardin. Mon ami, repliqua-t-il, je les ai envoyez aux Bourguemestres. Il n'eut pas dit ces mots, que le peuple renversa le cofre, & traîna Warfuzée hors de la salle, jusqu'à la porte de la maison. Là il reçut un coup d'épée dans le côté, qui le fit tomber sur ses genoux. S'étant relevé, il fut por-

(*a*) Monnoye de Flandres. Qui vaut une piastre, ou un écu de 9. au marc.

té par terre d'un coup de hache à la tête, & ensuite percé de mille coups par le peuple, dont la fureur ne pouvoit s'éteindre même après sa mort. On le mit en chemise; & de-là il fut trainé par un pied qu'on lui perça jusques à une potence dressée sur la place du marché, à laquelle on le pendit. Ensuite, on lui coupa la tête avec les deux bras, qui furent exposés en divers endroits; & après avoir servi pendant deux jours de spectacle hideux sur la place, il y fut enfin brulé, & ses cendres jettées dans la Meuse.

Le Conducteur Grandmont ne fut pas mieux traité. Car ayant été renversé des premiers dans la salle haute, & reconnu le lendemain parmi les morts; il fut également trainé & pendu à la potence du marché. De tous les soldats Espagnols, deux seulement échappérent de ce massacre, où furent encore enveloppés la plûpart des domestiques de Warfuzée. Le peuple étoit si extraordinairement irrité, qu'il étoit dangereux de tomber alors entre ses mains. Aussi fit-on de grandes recherches contre tous les complices de cette trahison, d'autant plus détestable, que tous les droits les plus sacrés y avoient été indignement foulés aux pieds.

On a joint à la Relation de Liége la copie de plusieurs lettres qu'on trouva parmi les papiers du Comte de Warfu-

zée, & qui ſervent de piéces juſtificatives. Tout l'ouvrage eſt terminé par l'éloge du Bourguemeſtre, & par une vive déclamation contre le Comte & ſes complices.

ARTICLE XLVIII.

Remarques ſur Gui Faur ſieur de Pibrac ; avec ſon Apologie.

GUi Faur, ſieur de Pibrac fut conſtamment l'un des plus grands hommes de ſon temps. Il étoit né à Toulouſe en 1528. d'une famille conſidérable de cette Ville, & mourut le 12. de May 1584. à l'âge de 56 ans. Je n'ai pas deſſein de donner ici la vie de ce grand homme, qui a été publiée par Charles Paſcal : mais je crois qu'on ne ſera pas fâché de voir l'éclairciſſement d'un point d'hiſtoire au ſujet de ce grave Magiſtrat, & ce trait hiſtorique n'eſt pas tout-à fait indifférent.

On demande donc s'il eſt vrai que Pibrac fut amoureux de la Reine Marguerite de Valois premiere femme de Henri IV. alors Roi de Navarre, & de laquelle il étoit Chancellier. Le Pere *Dom Vaiſſet* ſçavant Religieux Bénédictin, Auteur de la belle *Hiſtoire Générale de Languedoc*, n'eſt

pas le premier qui ait examiné ce fait. M. de *Thou* dans l'Histoire de sa vie, M. de *la Faille* dans ses annales de Toulouse, & M. *Bayle* dans son Dictionnaire (*a*) avoient pris l'affirmative. *Dom Vaisset* soutient avec raison la négative, justifie Pibrac sur cette folle passion; & je ne sçaurois m'empêcher d'être de son avis. La Reine Marguerite prevenue de ses graces & de sa beauté, & qui d'ailleurs avoit beaucoup de penchant vers l'amour, s'imaginoit qu'on pouvoit lui écrire en termes affectueux sans avoir pour elle les sentimens de tendresse que sa vuë pouvoit exciter dans des cœurs trop sensibles. Elle s'avisa de faire des reproches sur ce sujet à Pibrac; le bruit quoique sans beaucoup d'apparences ne laissa pas d'en courir alors. *La Faille* avoit cité à ce sujet la piéce connuë sous le titre de *Divorse satyrique*. Libelle, sanglant & que j'attribue à d'Aubigné, le plus grand satyrique de son siécle. Le R. P. Dom Vaisset dit là-dessus : » (*b*) Que l'Auteur de cet écrit est » plein de malignité ; que la Reine Mar- » guerite n'y est point du tout menagée ; » qu'on y fait l'énumération de tous les » amans vrays ou pretendus de cette Reine;

(*a*) Diction. Historiq. Articl. de Marguerite de Valois.

(*b*) Hist. Générale de Languedoc Tom. 5. pag. 645. colom. 1.

» mais qu'il ose assurer avec tout le respect qui est dû à la Faille qu'il n'y est pas dit un mot de Pibrac : ainsi c'est un argument qu'on peut retorquer en sa faveur. Car, continue Dom Vaisset, si l'on a pris à tâche de demasquer dans cet ouvrage la vie scandaleuse de la Reine Marguerite, & de ne rien omettre des faveurs qu'on pretend qu'elle prodiguoit à ses amans ; comme il n'y est pas dit un mot de Pibrac, c'est une preuve qu'il est exempt de reproche de ce côté là. «

J'avois lû autrefois & même avec attention le *Divorse satyrique*, je crus m'être trompé, ou que ma mémoire étoit infidèle, quand je lus cet endroit de l'Histoire de Languedoc : c'est ce qui m'obligea d'avoir recours au Livre. J'ai donc pris l'édition du Journal d'Henri III. donnée en 1744. en 5. volumes *in-8°.* & au Tome 4. pag. 494. j'y lis ces paroles : *Il est vrai que de quelques-uns* (de ses amans) *elle se mocquoit, comme vous diriez de ce vieux Ruffien de Pibrac, que l'amour avoit fait devenir son Chancellier, duquel pour en rire, elle me montroit les lettres.* C'est Henri IV. que l'on fait parler dans cette piéce.

Alors je me rassurai sur mon prétendu manque de mémoire, & par là je vis tomber la force de l'argument négatif que Dom

Dom Vaiſſet employe en faveur de Pibrac. Mais je crois avoir une meilleure preuve de la bonne conduite de ce Magiſtrat, à l'égard de la Reine Marguerite. Il fut à la vérité contraint de faire l'Apologie que nous en allons publier, où il ſe juſtifie aſſez bien. Mais s'il avoit été en faute, ſi ſon Apologie n'avoit pas détrompé la Reine Marguerite, il eſt certain que cette Princeſſe ne ſe ſeroit plus ſervie d'un homme auſſi téméraire. Cependant je le vois toujours employé par cette Princeſſe dans les affaires mêmes les plus délicates.

Les plaintes de la Reine Marguerite ſont des mois d'Août & Septembre 1581. & l'Apologie de Pibrac eſt du 1. Octobre de la même année. Mais deux ans après, c'eſt-à dire en 1583. je le vois employé dans une occaſion importante, où ce Magiſtrat, au nom du Roi & de la Reine de Navarre demande juſtice & ſatiſfaction à Henri III. ſur l'inſulte ſanglante que ce dernier avoit fait faire à la Reine ſa ſœur au Bourg-la-Reine, lorſqu'elle retournoit en Gaſcogne, pour rejoindre le Roi ſon mari. J'ai en manuſcrit la Harangue que Pibrac prononça pour lors avec beaucoup de force & de vivacité devant le Roi Henri III. preuve certaine que la Reine Marguerite de Valois ſentoit elle même la faute, qu'elle avoit faite de ſoupçonner & d'accuſer Pibrac d'avoir eu la témérité

d'élever ſes deſirs juſques à elle. Et du caractère dont étoit Pibrac, dans le poſte qu'il occupoit à la Cour & au Conſeil du Roi Henri III. auſſi bien qu'à la Cour de Navarre, je ne penſe pas qu'il fût d'humeur à parler d'amour toujours le chapeau ſur le point, ce qu'il auroit été obligé de faire s'il ſe fût épris de quelque paſſion pour la Reine Marguerite ſa Souveraine.

Mais je crois avoir une preuve encore auſſi forte. C'eſt que Pibrac avoit le cœur pris d'un autre côté, une inclination plus tendre & moins cérémonieuſe, un attachement plus ſenſible s'étoit rendu maître de ce grand homme. Et je doute qu'avec cet eſprit de modération & de réflexion qu'il a toujours fait paroître, il fût ſuceptible de deux paſſions très-vives en même temps, occupé comme il étoit d'ailleurs; il lui ſuffiſoit bien d'en avoir une. Mais afin qu'on ne prenne pas ce que je dis pour des imaginations romaneſques, on en trouvera la preuve dans une vingtaine de lettres amoureuſes de ce grave Magiſtrat, que j'ai lûes dans le manuſcrit 1008. de la Bibliothéque de S. Germain des-Prez parmi ceux du Chancellier Seguier, où elles ſont attribuées à Pibrac. On verra que cette plume qui ſçavoit traiter la morale avec tant de naturel, de force & d'élégance, dans les quatrains ſi inſtructifs que nous en avons,

n'étoit pas moins bien taillée pour traiter les plus tendres ſentimens de la paſſion & de l'amour.

Lorſque j'alléguai ces lettres au ſçavant Pere Dom Vaiſſet, il prétendit qu'elles étoient écrites à Madame de Pibrac, épouſe de ce Magiſtrat. Mais je doute que leur lecture laiſſe ſubſiſter cette réponſe. Elles n'ont point la gravité avec laquelle on écrit à une épouſe, même la plus tendrement aimée. Tous les traits de ces lettres regardent une toute autre perſonne qu'une épouſe, puiſque celle à qui elles ſont adreſſées étoit veuve.

D'ailleurs, m'a-t'on dit, ce ſont peut-être des lettres de jeuneſſe: mais j'oſe aſſurer que le contraire paroît à la lecture. Pibrac étoit Conſeiller d'Etat lorſqu'il les écrivit, & l'on voit dans la 15e. qu'il revenoit d'Olinville où il avoit été travailler avec le Roi Henri III. lorſqu'il écrivit cette lettre. Or les voyages de ce Roi à Olinville entre Eſtampes & Orléans, ſont des années 1576. & 1577. Ainſi cette réponſe n'a pas plus de ſolidité que les autres. He ne vaut-il pas mieux avouer que Pibrac, qui n'avoit pas encore 50. ans, reſſentoit toujours en lui le feu de la jeuneſſe ? Mais allons à nôtre but, & donnons les lettres de la Reine Marguerite & l'Apologie de M. de Pibrac que j'ai promiſe.

Premiere Lettre (a) de la Royne Marguerite à Monſieur de Pibrac.

Monſieur, je m'eſtonne infiniment que ſoubz une ſi doulce apparence, il y puiſſe avoir tant d'ingratitude & de mauvais naturel; (*b*) je ſçay le bruict que vous avez fait courre que je voulois retourner à la Court; ce que penſant que je pouvois deſcouvrir, & ſçavoir à quelle intention, c'eſt vous qui l'avez voullu prévenir par une lettre, m'eſcrivant que le Roy s'en eſtoit enquis de vous, & que vous luy aviez reſpondu que s'il luy plaiſoit me donner les frais de mon voyage, que cella ſeroit: qui eſtoit pour me rendre moins deſirée & plus odieuſe. Mais pour ce coup vous vous ſerez trompé penſant me rompre mon deſſein, car vous en avez été fort mal adverty; il parroiſt trop (*c*) combien vous voullez oppoſer à tout ce que vous penſez que je deſire ou en quoy vous cuidez que je puiſſe avoir de l'utilité; car lorſque Monſieur de *Grateins* (*d*)

(*a*) Tirée du Mſ. 295. de la Bibliothéque de Sa Majeſté, parmi ceux de Brienne.

(*b*) Art. II. Ce chiffre & les ſuivans ont rapport à l'Apologie de Pibrac imprimée cy après.

(*c*) Art. III.

(*d*) Art. IV. M. de Grateins étoit frere de Pibrac & alors Chancellier du Roi de Navarre.

estoit là, vous luy fistes escrire au Roy mon Mary qu'il se gardast bien de me laisser aller, qu'il n'eust sceu rien faire qui luy eust esté plus préjudiciable, & à moy vous ne *(a)* m'aviez rien escript ny mandé, qui ne fust pour me désesperer de la bonne grace du Roy, & pour m'oster toutte l'attente que je pourois avoir de recevoir aucun bien de luy, m'escrivant souvent qu'il n'y avoit de l'argent que *(b)* pour trois ou quatre mignons, que tout ce que l'on demandoit de ma part estoit refusé, que je n'en devois faire nul estat, que pour en avoir tout le pris qui se pourroit, ces parolles m'a encore dictes *Fredeville* de vostre part: & par *Cambronne* vous *(c)* me mandastes que le Roy ne voulloit oüir seulement nommer mon nom, & qu'il vous avoit deffendu de me servir non seulement à cest heure, mais que la Royne estant en ce Pays (*d*) vous me disiez de mesme, interpretant tout ce que vous pouviez apprendre d'elle a ce sens là, disant qu'ils ne m'aymoient point tant, mais ce n'est que desiriez *(e)* aussy que je sois avec le Roy mon Mary, car vous n'avez moinz pris de peine de me desesperer de

(*a*) Art. v.
(*b*) Art. vi.
(*c*) Art. vii.
(*d*) Art. viii.
(*e*) Art. ix.

ſon amitié, & de me meſtre mal avec luy, m'ayant à *Pau* pour la diſputte que nous euſmes pour la religion Catholique rapporté qu'il vous avoit dict des parolles qu'il m'a niées n'y avoir jamais penſé, leſquelles, ſi elles euſſent eſté véritables, je n'euſſe reçeu le traictement que j'ay toujours depuis receu de luy. Il vous peut auſſy ſouvenir de l'advertiſſement que me donnâtes *(a)* en Mars il y eut an, par où vous me mandiez avec parolles sy expreſſes, que vous diſiez les eſcrivant en avoir la larme à l'œil, que faiſant à regarder a noz nativitez vous aviez recongnu que ce mois là, il me devoit tuer de ſa main, & que vous me conſeilliez & ſuppliez de me retirer promptement à Agen ou autre Ville qui fuſt à ma devotion, ce que sy j'euſſe fait alors que je recevois meilleure traittement de luy, je ne pouvois eſperer que d'y être irreconciliable pour toute ma vie, & cognoiſſant par la (*b*) Reſponce que je vous fis que je m'en mocquois, & deſcouvrois voſtre artifice, vous m'eſcriviſtes deux lettres pour vous excuſer, que je garde : en la premiere vous m'eſcriviez que ce qui vous l'a faict eſcrire a été pour obéyr à ceulx qui ont puiſſance de vous commander que

[*a*] Art. x.
[*b*] Art. x.

je ne puis interpreter que pour le Roy ou pour la Royne, que je ne ſçaurois croire qu'ils vous euſſent voullu commander jamais une telle meſchanceté, & en leur obéyſſant vous faiſiez un acte de très-infidelle amy à l'endroit de celle, qui vous avoit choiſy comme pour pere & comme celluy en qui je voullois fier ma fortune entiere. En la ſeconde vous m'eſcriviez une excuſe (*a*) non moins indiſcrette, & peu conſiderée pour un homme ſi aagé (*je crois qu'il faut ſi ſage*) qui eſtoit que autre choſe ne vous avoit conduict à me donner c'eſt advertiſſement que l'extrême paſſion qu'aviez pour moy, ce que ne m'aviez oſé deſcouvrir, mais à cette heure vous y eſtiez forcé & à deſirer à me revoir. Madame de *Pequigny*, à qui je la montray vous a peu teſmoigner en quelle collere elle m'en vit, je ne voullois vous y faire de reſponce, craignant que cella accreuſt encores voſtre mauvaiſe vollonté en mon endroit, qui ne m'eſtoit en ce temps-là que trop apparente, car me voyant en la neceſſité où la guerre m'avoit (*b*) reduitte, qui eſtoit telle que je n'avois pour vivre autre moyen que de vendre ma maiſon que le Roy m'avoit donnée, vous empechaſtes que pluſieurs

[*a*] Art. xii.
[*b*] Art. xiii.

ne l'aſcheptaſſent, qui en voulloient donner ce que vous en avez trouvé, la revendant plus que ne l'avez acheptée, & ne vous contentant de m'avoir oſté ce moyen voyant que je ne pouvois tirer (*a*) quelque ſecours des conſignations, vous en fiſtes ung party tel que vous donniez le tiers à un qui n'en avoit l'advertiſſement, n'y qui n'eſtoit chargé d'aucuns fraiz ny pourſuites, luy rabattant pour chaſque Parlement où il ne ſeroit paſſé; & pour ne m'en laiſſer la diſpoſition, (*b*) vous affectaſtes par ſon contract meſme toute la ſomme à tels & ainſy qu'il vous pluſt, ne m'y laiſſant que ſix mil eſcus: & voyant que ce qu'aviez employé (*c*) eſtoit en l'acquit de quelques rentes, deſquelles vous n'eſtiez ny preſſé n'y convié de les rachepter, je devois deſirer qu'ils n'y fuſſent, mais pour ne vous deſdire je les y laiſſe; & confirme ce qu'en avez faict, bien que je congnoiſſe fort à mon préjudice. Or voyant que (*d*) de ce party vous me pouviez empeſcher d'en rien recepvoir, en y commettant un Receveur & en faiſant tirer les gaiges, comme il s'eſt faict des offices que tient Hubault, & eſt bien aiſe de

(*a*) ART. XIV.
(*b*) ART. XV.
(*c*) ART. XVI.
(*d*) ART. XVII.

ne les rendre pour ce qu'il en tire les gaiges ou bien en faisant traisner la poursuitte des expeditions qui sont necessaires, & recullant comme vous avez faict les termes des payemens, vous avez encores changé l'assignation du rachapt de ces rentes qui avoient esté par vous mesme mises sur ledit party, sur mes deniers de Picardie : voyant que ce moyen seul m'estoit resté pour subvenir à la dépence de ma maison avec l'argent de Bourges & de Tours que vous avez aussi faict arrester pour faire demeurer ma maison tout à plat, voulant sur cette année, où pour le rabbais que la guerre m'a apporté qui m'ostent les deux partz de mon revenu; me faire acquitter des rentes qui n'est chose aulcunement pressée; de quoy vous aviez choisy un autre remboursement & de quoy ne pouvoit penser pouvoir demeurer en peine, si ne voyez encore ma mort prochaine comme au mois de Mars. Tous ces mauvais (*a*) offices sont la recompence de la fiance que j'avois de vous, m'y reposant de toutes mes affaires & ne vous ayant jamais recherché que bien & contentement, ce que pour mon peu de moyen je n'ay peu vous tesmoigner comme je l'eusse desiré; mais je ne pense y avoir rien obmis de ce que

[*a*] Art. XVIII.

j'ay peu. Il n'eſt vacqué beneffice depuis que j'ay mes terres que je ne (vous) le aie donné, vous ne les avez diſputez pour ne m'en avoir obligation, & avez mieulx aymé vous en accommoder avec eulx qui y pretendoient, pour me faire perdre mon droit. Ce ſont d'eſtranges traicts pour un homme d'honneur (*a*) tel que vous eſtes, & qui feroit peu à votre advantage venant à la congnoiſſance d'ung chacun : ce que je ne voudrois, encores que je ne peuſſe avoir honte de m'eſtre trompée en voz doulces & belles parolles, n'eſtant ſeulle au monde qui ſuis tombée en tel accident, lequel me peſe de ſi long-temps ſur le cœur, que j'ay trop contraire à toute infidelité, & pour le pouvoir ſupporter, que je ne me ſuis peu plus long-temps empeſcher de m'en plaindre à vous-meſme, où je ne veux aultre teſmoing que voſtre conſcience pour juger ſelon voſtre profeſſion & eſtat le tort que vous avez d'avoir veſcu avecq tant d'ingratitude & infidelité. Je prie Dieu, Monſieur de Pibrac, qu'il vous rende à l'advenir plus confiant à voz amis. J'oubliois à vous dire que j'ay ſceu qu'avez dict à pluſieurs que lors que m'envoyaſtes ce bel advertiſſement du mois de Mars, que je vous avois eſcrit que j'avois faict ung

[*a*] Art. xix.

ſonge que l'on me tuoit, & que je m'en eſtois reveillée en apprehenſion & effroy. Je m'eſtonne comment vous avez peu inventer cella; car vous ſçavez qu'il n'eſt point & cependant vous l'avez faict courre par tout, je vous prie laſſez-vous de ces offices, car je me laſſe fort de les endurer.

Votre meilleure & moins obligée amye.
MARGUERITE.

*Réponſe * de Monſieur de Pibrac à la Reine Marguerite.*

Madame puiſqu'eſtant malade, & fort indiſpoſé de ma perſonne, je ne puis ſans faire tort à ma vie entrer en la conſideration & diſpute des accuſations & crimes dont vous me chargez par la longue, qu'il a pleu à votre Majeſté dernierement m'eſcripre, je me contenteray maintenant (attendant que dans ſix ou ſept jours, j'aye comme j'eſpere recouvert ma ſanté) vous dire deux choſes, Madame, l'une que je vous rends infinies & tres-humbles graces de ce qu'enfin vous m'avez faict ce bien de me declarer les occaſions, que vous eſtimez avoir de me porter la haine, que vous

* Tirée du même Mſ. de ſa Majeſté.

me portez : l'autre choſe, Madame, que j'ay à vous dire, eſt que ſi en tant d'accuſations je recongnoiſſois ung ſeul poinct de faute en mon cœur je me donnerois moy-meſme d'ung poignard dans la gorge, vous n'aurez de moy pour le preſent autre mot s'il vous plaiſt. Au reſte Madame j'ay ſcellé très-volontier la commiſſion pour l'audition des comptes de voſtre tréſorier, & ſuis bien aiſe d'eſtre deſchargé de cette occupation, encores que par adventure ceulx qui vous ont baillé ce conſeil penſent m'avoir par là donné quelque attaincte, mais ils ſe trompent bien fort, & me cognoiſſent fort mal. J'ay, Madame, une Lettre de Monſieur *De Foix* (*a*) qui eſt Ambaſſadeur à Rome, & une autre de Monſieur le Cardinal *de Ferrare* par leſquelles eſt porté que Monſieur le Chancellier aura l'Eveſché de Condom ſur le placet que le Roy luy en a accordé : je vous advertis il y a plus de deux mois du don & de l'aſſurance que le dict ſieur avoit d'obtenir ledict Eveſché, c'eſt tout ce que je ſçay, Madame, pour vous eſtre eſcrit, ſinon que Monſeigneur voſ-

(*a*) Nous avons les Lettres de M. DeFoix ſur ſon Ambaſſade de Rome, & comme elles ſont de M. d'Oſſat, Secretaire alors de cet Ambaſſadeur, ces Lettres peuvent aller de pair avec celles, qu'eſcrivit depuis M. d'Oſſat.

tre Frere *(a)* eſt en France en bonne ſanté, dont chacun loue Dieu. Madame, je prieray noſtre Seigneur qu'il vous donne ce qu'il cognoiſt vous eſtre neceſſaire, baiſant très humblement les mains de voſtre Majeſté, s'il m'eſt permis.

Votre très humble & trés obeiſſant ſerviteur G. Pibrac.

Autre Lettre de la Reine Marguerite à Monſieur de Pibrac. (b)

Monſieur de Pibrac, le diſcours que je vous ay faict par une Lettre des mauvais offices que j'ay reçuz de vous, n'a pas eſté en eſperance que m'en fiſſiez reſponce, ne que vous en puiſſiez juſtifier ſçachant trop bien qu'il vous ſeroit impoſſible, mais ſeullement pour vous repreſenter vos comportemens en mon endroit, de quoy je m'aſſure le ſouvenir vous eſtre auſſi déſagréable que les effects m'ont eſté préjudiciables. Il n'eſtoit point de beſoing donc de vous excuſer de ne reſpondre ſur votre indiſpoſition; laquelle puiſqu'elle vous porte tant

(*a*) C'étoit François de France, Duc d'Alençons, qui étoit de retour de ſon expedition de Flandres, oú il s'étoit conduit tout au plus mal.

(*b*] Tirée du méme manuſcrit.

d'incommoditez, que ne pouvez comme m'escrivez sans faire tort à vostre vie, entrer en la consideration des choses que je m'asseure n'estre hors de vostre memoire, pour estre encore trop recentes. Je ne doubte point que cette maladie & l'importunité du continuel exercice de mes Sceaulx ne fist beaucoup de tort à vostre santé, de laquelle n'estant moins soigneuse que vous l'avez esté de mon repos, je vous prie me renvoyer mes Sceaulx les baillant à *Maniquet* qui me les fera promptement tenir, selon que je luy escris. Quant Monsieur de Grateins, lorsqu'il va à la Cour, pour peu qu'il y demeure, il laisse tousjours ceulx (*a*) du Roi mon Mary près de luy, ce fust advis quant vous partistes de ce païs de me laisser les miens, cognoissant que j'en aurois ordinairement affaire, pour les offices pour lesquels les pauvres gens, qui les prennent se faschent d'aller si loing querir leurs expeditions, vous les baillerez donc s'il vous plaist à *Maniquet* pour me les envoyer en poste, je prie Dieu, Monsieur de P. qu'il vous donne ce qu'il congnoist vous estre necessaire le XXV. jour de septembre mil cinq cens quatre-vingt un.

Votre moins obligée amie M.

(*a*) C'est-à dire les Sceaux.

APOLOGIE (a) DE M. DE PIBRAC.

I

MAdame je n'ay evité en cette reponce, ny passé pardessus un seul mot la Lettre qu'il vous a plû m'escripre, laquelle vous trouverez que j'ay icy inserée de mot-à-mot, moins ai-je voulu en ma deffence apporter aucun artifice de langage, ny ornement de Parolles, pour ne faire tort à la Verité ; or encore que vous ayez communiqué vostre Lettre à plusieurs & même au Roy de Navarre vôtre Mary, & que partant je deusse desirer que ma reponse fut vüe de tous & singulierement de lui ; toutefois j'ay sy avant empreinte dans le cœur la reverence que je vous porte, que j'aime mieux estre estimé & jugé coupable, faute de communiquer ma deffence, que faire voir

(a) Copiée sur le Mss. 1008. de la Bibliotheque de l'Abbaye Royale de S. Germain des Prez, & conferé sur le Manuscrit 295. de la Bibliotheque de sa Majesté parmi ceux de Brienne. Le Pere le Long dans sa Bibliotheque des Historiens de France, & après lui Dom Vaisset, citent cette Piece comme ayant été imprimée dans un Recueil en 1635. mais quelques recherches que j'ai faites je n'ai pu trouver ce Recueil, ainsi je donne cette Apologie si curieuse sur les deux Manuscrits que je viens de citer.

voſtre tort par la communication d'icelle ; Madame, je clorray cette petite lettre par ce mot, que je ne puis perſuader que ſur des occaſions ſi foibles, ſi recherchées, ſi exquiſes & ſi detournées, vous voulliez continuer à haïr la perſonne de ce monde qui plus vous honore : & quand vous le ferez, je penſeray que c'eſt quelque jugement de Dieu, que vous & moy ne pouvons comprendre ; je ne laiſſeray pas de l'adorer & recevoir avec toute humilité & action de grace : m'aſſurant que c'eſt pour mon bien & deſirant que ce ſoit pour le voſtre.

I I.

Paroles de la Reine,

» Jay ſçeu le bruit que vous avez fait » courre que je voulois retourner à la Cour ; ce que penſant que je pourrois « decouvrir, & ſçavoir à quelle inten- « tion c'étoit, vous l'avez voulu preve- » nir par une lettre, m'eſcrivant que le » Roy s'en eſtoit enquis de vous & que » vous luy aviez repondu que s'il luy plai- » ſoit me donner les frais de mon voya- » ge que cela ſe feroit : qui eſtoit pour » me rendre moins deſirée & plus » odieuſe, »

Respønse de Pibrac.

Madame, je repond que si j'estois auteur du bruit de vostre retour je n'aurois garde de le desavoüer; car en premier lieu j'aurois de quoy me deffendre par vos lettres, m'ayant escript en ces propres termes par deux fois, *j'espere vous voir bientost où vous estes ;* j'aurois aussy dequoy alleguer le langage ordinaire de tous ceux qui sont partis d'auprès de vous depuis dix-sept mois. Mais cessant tout cela, ma principale deffense seroit; que quand bien j'aurois inventé cette nouvelle & publié vostre volonté de venir, j'aurois fait chose, qui vous rendoit très agreable au Roy, à la Reine vostre Mere, & très-utile à vos affaires : car vous ne devez douter que l'opinion de vostre prochain retour ne facilite l'execution de tout ce qu'on poursuit pour vous icy, & que tel ne se taise volontiers, qui s'y opposeroit s'il pensoit ne vous voir jamais en cette Cour. Je n'aurois donc point failly d'avoir semé le bruit & j'aurois fait chose digne d'un serviteur, non comme vous m'appellé infidele & ingrat : ains tel que j'ay toujours été, très fidele & très-desireux de vostre bien: mais pour ce que ce n'est point ma façon de proceder de m'attribuer ce qui ne vient

point de moy ; je vous diray, Madame ; rondement que je n'ay oncques été auteur de ce bruit ; car vous m'avez depuis 14 mois traitté de telle ſorte, que toutes vos intimes volontés m'ont été inconnues & cachées : de ſorte qu'en quelque maniere que ce ſoit, j'aye eſté interrogé de voſtre volonté ou deſſein par le Roy, ou la Reine, j'ay toujours franchement repondu n'en rien ſçavoir, leurs Majeſtez ont quelquefois penſez que je faiſois le ſecret & l'accord ; mais je diſois la verité, meſme ſur le propos qui s'offre. Car le Roy à l'iſſue d'un conſeil m'ayant fait cette grace de me dire, qu'il n'y avoit point de meilleurs moyens de faire ceſſer quelques petits mécontentemens que Monſeigneur le Duc (*a*) montroit lors avoir de ſa Majeſté, que de vous rappeller ; & que vous eſtiez la perſonne du monde qui aviez le plus de pouvoir à retenir l'amitié d'eux deux, & à les unir enſemble de plus en plus ; il adjouta ces mots : *Ne penſez-vous pas que ma ſœur vienne ſi je lui mande*, lors [preſente la *Reine* voſtre Mere & Monſieur de *Villeroy*] ce ſont teſmoins que je ne ſçaurois ſuborner & qui ne craindront point de

(*a*) C'eſt M. le Duc d'Alençon frere des trois derniers Rois, qui mourut à Château Thierri en 1584. & qui avoit une tendre amitié pour la Reine Marguerite de Navarre ſa ſœur.

m'offenser, pour vous plaire ; je les veux toutefois croire si je ne respondis en ces propres termes ; *Sire encore que je n'aye ny lettres ny commendemens de vous respondre des volontez de la Reine vostre sœur : toutefois la connoissant comme je fais, je ne craindray point de vous asseurer sur mon honneur, que pour une si bonne & grande occasion, elle partira soudain après avoir receu vostre lettre, & vous fera très-affectionné service.* La Reine vostre Mere prit la parolle & montra une lettre au Roy, que vous luy aviez escripte, pleine de vostre bonne volonté. Lors fut commandé à Monsieur de *Villeroy* de dresser ce mesme jour la depesche. Mais il supplia leurs Majestez de vouloir attendre l'arrivée de Monsieur de *Bellievre*, par lequel on pourroit sçavoir l'estat des affaires de Guienne & l'inclination du Roy de Navarre. Ainsi fut arreté, comme je le vous escrivis soudain : & pour ce que l'occasion me sembla belle, non pas de demander les frais de vôtre voyage, comme vous me l'ecrivez : car je n'usay pas de cette façon de parler ; mais bien de rementevoir au Roy la necessitez de vôtre maison, laquelle vous m'avez souvent commandé de lui representer, je suppliay tres humblement sa Majesté d'user de sa liberalité envers vous, ce qu'il trouva fort bon.

Maintenant, Madame, vous me re-

prochez que j'ay dit cela pour rendre odieux vôtre voyage. Eſt-il poſſible que vous ſoyez ſi animée contre moy de detourner par une interpretation, qui n'a apparence quelqu'onque un ſervice que j'ay voulu rendre au bien de vos affaires & qui vous eſtoit très-neceſſaire.

Pour mettre fin à cet article je conclud, Madame, que je n'ay oncques fait courre le bruit de vôtre volonté ; ne la ſçachant point ; je n'ay point voulu prevenir par ma lettre ce que vous penſiez decouvrir de mon intention : ains vous eſcrivis nuement & en fort peu de mots la verité du propos du Roy, que vous pourrez mieux ſçavoir par les temoins que je vous ay nommés. Je ne penſay oncques rendre vôtre retour moins deſirable en touchant quelques mots *de la neceſſité* de vôtre maiſon : car je ſçais que ce que j'en dis fut fort bien receu, fut ſuivi par la Reine vôtre Mere d'une affectionnée priere, & je ſçais que j'y ay apporté outre un deſir enflammé de vous ſervir, la conſideration de l'opportunité du lieu & du tems & tout ce que la prudence requiert.

III.

Paroles de la Reine

» Il paroît par-là que vous voulez vous
» oppoſer à tout ce que vous penſez que
» je deſire, ou en quoy vous cuidez que
» je puiſſe avoir de l'utilité.

Reponſe de Pibrac.

Madame, je repond que vous concluez tout au contraire de votre argument ; mais pour laiſſer à part la ſubtilité & l'art de la diſpute, je vous diray que je ſuis infiniment aiſe d'apprendre maintenant par vos parolles que vous ayez deſir & affection de venir icy, c'eſt ce que j'ay juſqu'icy ignoré & vous le m'avez toujours cellé ; vous ne ſçauriez me nier, Madame, que vous n'ayez ſçu quel étoit ſur ce mon advis ; car j'ay ſur ce fait profeſſion ouverte de maintenir que vôtre retour étoit neceſſaire & que vôtre preſence ſerviroit icy de beaucoup, pour vous, pour le Roy vôtre Mary, pour la paix de France & pour le bien univerſel. Quant à mon particulier, j'euſſe été privé de ſens commun, & ennemy de moy-même de ne deſirer de vous avoir icy près du Roy vôtre frere, non pour eſperer avoir

par ce moyen plus de biens & plus grands Estats : car je n'ay jamais mis telle chose en consideration : mais pour ce qu'il ne me pouvoit venir un plus grand contentement qu'être près de vous;que d'exercer icy ma charge sans m'éloigner du Roy & sans me distraire du Conseil & du Parlement,& aussy que le comble de mon heur étoit de vous voir en ce lieu ou j'étois asseuré que vous trouveriez enfin des temoings de mes fidelles actions pour vôtre service : or je trouve Madame dans vôtre lettre une manifeste contradiction ; car en cet article vous me voulez blasmer d'avoir tasché de m'opposer à vôtre retour, & en un autre endroit vous m'accusez attrocement & me couvrez le visage de honte de ce qu'avec affection extrême & impatiemment j'ay desiré de vous voir icy,cela ne se peut accorder. Pour me resoudre en cet article attendant que je reponde a l'autre en son lieu ; je jure devant Dieu & ses Anges que tant s'en faut, Madame, que j'ay jamais eu en volonté d'empêcher vos desirs & vos desseins lorsque je les ay sçeu, qu'au contraire vôtre seule inclination m'a été comme une loy, & vôtre volonté si chere que je l'ay toujours preferée à moy-même : au conseil de mes amis & au profit & utilité de mes enfans & de toute ma maison ; mon bien & mon honneur étoit Mada-

me, de demeurer continuellement auprès du Roy, puisqu'il lui plaisoit me faire cette grace de m'y voir de bon œil, comme vous sçavez qu'il fesoit lorsque je partis pour vous suivre en Guyenne, l'occupation digne de mon aage & de ma profession étoit d'assister assiduement au Conseil d'Estat de Sa Majesté ou en son Parlement, & non de quitter l'un & l'autre exercice pour oüir les plaintes de vôtre pourvoyeur, & m'occuper en choses beaucoup moindres ; lesquelles néantmoins je n'ay jamais dedaigné pour vôtre service. C'estoit à moy, Madame, estant ja sur le declin de mon aage de penser à nestoyer & liquider ce peu de bien que Dieu m'a donné, afin de le laisser à mes petits enfans franc de debtes & hypoteque comme je lay receu de mes ancetres, & non pas le charger de tant d'obligations comme j'ay fait ; car je me suis vû avoir emprunté & devoir pour vous douze mille escus d'une part, d'autre huit mille escus, plus cinq mille escus à Bousquet, trois mille escus a vôtre Orphévre outre six ou sept mille que je vous prétay de deniers clairs, lorsque j'estois en Gascogne : de sorte si lors Dieu m'eut appellé a soy je laissois la plus embrouillée affligée petite famille qui fut jamais ; car je sçay assez & le vois tous les jours comme l'on traite les enfans de ceux qui ont fait service ; je

ne vous dis pas cecy pour reproche, Madame, je suis trop bien né pour mettre jamais en consideration telle sorte de service : mais c'est pour vous montrer combien à tort vous me reprochez que je m'oppose à ce que je cuide etre de vôtre utilité, laquelle j'ay toujours preferée à la mienne.

I V.

Paroles de la Reine.

» Lorsque Monsieur de Grateins etoit » là vous lui fistes escripre au Roy mon » Mary qu'il se gardât bien de me laisser » venir : qu'il ne savoit rien faire, qui » lui fut plus prejudiciable. «

Reponse de Pibrac.

Madame, je repond que j'eusse bien voulu pouvoir parler à mon frere de Grateins, lorsque l'occasion s'offrit de ce propos. Il etoit party pour aller à Blois, & ne luy ayant oncques escript, d'autant qu'il n'en a été besoin ; comme vous entendrez par ce qui suit. Vous scaurez donc, Madame, s'il vous plaît, que mon frere de Priols en la compagnie de deux fort speciaux serviteurs du Roy de Navarre me vint trouver à l'Hôtel d'Anjou, avec un papier plein d'avis qui venoit de l'outrage

l'outrage où vous êtes pour lors avec son Altesse (*a*) & le Roy votre Mary: entr'autre, il y avoit un article qui contenoit que vous partiez dans cinq jours pour venir deça, & que vos meubles etoient ja en chemin, & que le Roy de Navarre s'en venoit aussy, ayant promis & juré a son Altesse de l'accompagner à la guerre de Flandres, durant laquelle vous demeurerez à la Fere en Picardie, pour être près de tous les deux. On me demanda là-dessus que j'en pensois, je dis que je ne croiois rien de cela, parce que je venois de recevoir une lettre de Madame de Piquigny qui n'en faisoit nulle mention: j'adjoutay aussi que si cela etoit vray, le Roy de Navarre faisoit la plus grande folie (pardonnez-moy s'il vous plaît si j'usai de ce mot) que fit jamais homme sage. On voulut en sçavoir la raison, je la dis au long & priay mon frere de la faire entendre audit Seigneur Roy de Navarre, si besoin estoit, & ne craignis point de me nommer. Je ne sçay s'il aima mieux en ecrire à mon frere de Grateins; tant y a, Madame, que ma raison me sembloit fort bonne, pour le moins pleine d'affection envers vous & le Roy vôtre Mary & accompagnée de science & prudence d'Estat, comme je le vous prouverois

(*a*) François d'Alençon Duc d'Anjou frere de Henri III.

aisément si j'avois entrepris de le decouvrir au long; il suffit d'en toucher un petit mot. C'est que la paix venant d'être faite non encore executée & à peine recuë, si le Roy de Navarre partoit, je disois qu'il ne falloit douter qu'il n'advint deux choses, l'une que ceux de la Religion ne reprissent soudain les armes, l'autre qu'ils ne pensassent d'être trahis de lui & qu'ils n'elûssent soudain plusieurs Chefs ; de sorte que cette guerre seroit pire que toutes les autres ; (*a*) que l'interest du Roy & de la courronne etoit : puisque Dieu permettoit que nous fussions divisés de religion que le Roy de Navarre demeurât en creance & autorité envers son parti ; car etant tel qu'il est il n'endureroit jamais qu'on touchât à l'Estat, comme au contraire il y auroit occasion de craindre que ceux de la Religion, sous la conduite de plusieurs Chefs ignobles & de petite etoffe, se voyant pressez par les armées du Roy, n'entrassent avec les Voisins en conventions & negotiations très-pernicieuses à ce Royaume ; je conclus que si tant estoit que le Roy de Navarre, pour s'acquitter de sa parolle envers Monseigneur, fût parti de Guyen-

(*a*) Pierre Mathieu en son Histoire de Henri III. Livre VII. pag. 458. apporte les mêmes raisons. Peut-etre les a-t'il-copiées de Pibrac.

ne, il falloit neceſſairement que vous, Madame, y demeuraſſiez & qu'il ne vous devoit permettre de venir, car demeurant ſur le lieu vous pourriez donner ordre à l'execution de la Paix, vous maintiendriez la creance du Roy de Navarre envers ceux de ſon parti, les garderiez de mouvoir & conſerveriez en voſtre perſonne l'autorité du gourvernement de Guyenne, durant que le Roy de Navarre voſtre Mary en ſeroit abſent. Voilà mon opinion, Madame, voilà le ſommaire des raiſons pour leſquelles je ſoutenois que vous ne deviez point venir & que le Roy voſtre Mary ne pourroit rien faire de plus prejudiciable que de le conſentir. Debate qui voudra cette opinion, arguez la ſi vous voulez d'ignorance ou d'imprudence, pour le moins l'on ne ſçauroit nier qu'elle ne ſoit pleine d'affection en-vers voſtre maiſon, ſans prejudicier à mon Roy Souverain, & à ma patrie.

V

Paroles de la Reine.

» Vous ne m'avez jamais rien eſcrit, qui
» ne fût pour me deſeſperer de la bonne
» grace du Roy, & m'oſter toute l'at-
» tente que je pouvois avoir de recevoir
» aucun bien de lui.

Reponse de Pibrac.

Madame, je repond que cela est fort vray depuis le 15e. d'Avril que les armes furent prises jusqu'aprés la Paix; & puisque vous me mettez sur ce propos ne trouvez point mauvais que je m'en explique clairement, & vous en die tout ce que j'en ai sur le cœur. Lorsque j'arrivay en cette Cour, qui fut en Novembre, cinq mois avant la reprise des armes, je vous escrivis, Madame, & continuay toujours depuis jusqu'au seiziéme d'Avril à vous mander que le Roy vostre frere avoit une merveilleuse satisfaction & contentement de vous, entendant les bons & signalez offices que vous faisiez pour la conservation de la Paix, laquelle Sa Majesté desiroit sur toutes choses, je vous mandois aussi la joye qu'il avoit d'estre asseuré par moy de la vraye & parfaitte amitié, qui estoit entre vous & le Roy de Navarre, sur laquelle amitié il faisoit un fondement certain de la tranquillité de ce Royaume. Il me l'a dit cent fois, & outre ce que je vous escrivois, je le priois de le vous temoigner de sa main, ce qu'il a fait souvent en ma presence: & mesmequand Monsieur de la Rocque partit, il plust à Sa Majesté me communiquer la lettre qu'il lui bailla, & me dire ce qu'il lui avoit

commandé de rapporter de ſa part au Roy de Navarre & à vous ſur ce propos ; il n'étoit pas poſſible, Madame, de faire plus ample, ny plus evidente demonſtration de ſa bienveillance envers vous. Quant aux deniers & finances, je vous mandois que nous eſtions au dernier quartier de l'année, que l'Epargne eſtoit epuiſée ; qu'il ne falloit pas douter de la bonne volonté du Roy ; qu'il commandoit aſſez ; mais que les Intendants ne trouvoient où aſſigner le don de cinquante mille livres que le Roy vous avoit fait, qu'en l'Etat des Finances pour la prochaine année. Il y avoit faute de fonds pour acquitter les charges ordinaires, & par ainſi qu'il n'y avoit remede que d'eſpier quelque partie egarée ou attendre quelques nouvelles creations ; que cela eſtoit bien long : toutes fois que j'y veillerois ; voilà le ſujet & un abregé de toutes mes lettres depuis Novembre juſques au mois d'Avril :

Mais quand le Roy ſe vit fuſtré de ſon opinion & de ſon attente & que contre tant d'aſſeurances qu'on lui avoit données, ceux de la Religion eurent rompus la paix & commencé la guerre, je reconnu qu'il changea bien de langage & de viſage envers moy : & parconſequent je changeay de ſtile ès lettres que je vous ecrivis ; ma plume n'étoit lors & ne pour-

roit être maintenant suffisante pour vous temoigner la juste douleur du Roy, ny l'aigreur de son cœur, & ne faut point vous ebahir si je vous mandois que vous etiez de tout hors de sa bonne grace ; car puisque le Roy de Navarre prenoit les armes, le Roy demeurant persuadé de l'amitié qui etoit entre vous deux, il falloit par necessité qu'il vous tint & reputast coupable : joint les avertissements qu'il avoit de toutes parts de la Guyenne & de Thouloze, que vos serviteurs & domestiques portoient les armes à decouvert, alloient à la guerre & assistoient à la prise & saccagement des Villes. Il me faisoit bien mal au cœur d'entendre de sa bouche tous ces propos & d'être contraint de remplir mes lettres de si mauvaises nouvelles : mais j'eusse fait l'acte d'un méchant homme & infidel serviteur de ne vous advertir point de ce qui tant vous importoit : & vous confesse, Madame, qu'industrieusement j'ay fait choix de parolles aigres en mes lettres pour vous poindre, afin de vous eveiller & vous exciter à satisfaire au Roy par ecrit ou autrement & justifier vos actions envers luy: ce que je desirois sur toutes choses, tant pour vous que pour moy.

En cet endroit, Madame, j'aurois une juste plainte à vous faire, si vous me le permettiez ; car je courus lors une telle

fortune, que si le Roy eut été un Prince colere ou precipité; ou si Dieu ne luy eut mis dans le cœur mon innocence, il avoit argument selon la raison humaine de me faire un mauvais parti. Souvenez vous, Madame, de la supplication tres humble que je vous fis, prenant congé de vous à Nerac; je vous priay de ne m'escrire jamais des affaires publiques & vous remontray qu'étant du Conseil du Roi près de sa personne, President en son Parlement, il n'étoit pas raisonnable que je m'entremisse d'aucune affaire pour le Roy de Navarre: joint que je sçavois bien que pour n'offenser ledit Seigneur Roy vôtre Mary, comme il n'étoit pas raisonnable, vous me cacheriez la verité de beaucoup de choses, & par aventure me feriez porter quelques parolles, vous étant laissé persuader qu'elles seroient vrayes, dont j'aurois après un perpetuel reproche, que j'aimerois mieux mourir que le Roy m'eut trouvé menteur, & que ce seroit entierement me ruiner; à quoy enfin vous auriez regret. Là dessus, Madame, il vous plut me dire & promettre que si par occasion necessaire vous m'ecriviez quelques choses du public je le pourrois assurer sur mon honneur & sur ma vie. Par quelques unes de vos Lettres je receus commandement de dire que ceux de la Religion ne demandoient

que la Paix & qu'il ne falloit point croire qu'il voulussent prendre les armes, vous le pensiez ainsi, Madame, je le sçais bien, vous aviez cette ferme opinion, je n'en doubte nullement, on vous le disoit, on vous l'assuroit tous les jours, qui ne l'eût cru? Mais moy qui avois cette nouvelle de vous par un extrême desir de vous obeïr, je m'aheurtay & banday tellement pour cette opinion, qu'avec inclination & volonté que le Roy avoit à la paix, je resistay aux advertissements, que le Roy recevoit de toutes parts & advint que sa Majesté demeura ferme sans se deffier de la guerre, ny aucunement s'y preparer; de sorte que lorsque la verité fut en plein decouverte, le Roy me dit dans son Cabinet, où etoient Messieurs les Princes & plusieurs Seigneurs de son Conseil, que je l'avois mal accoustré, & l'avois empeché de donner ordre à ses affaires, *(a)* soutenant opiniatrement que ceux de la Religion ne prendroient pas les armes; sur quoy je ne lui repondis autre chose, sinon qu'il fit de moy ce qu'il luy plairoit & que je n'avois aucune deffense sinon que vous, Madame, aviez été trompée la premiere & moy après

(a) Tout ce même discours se trouve aussi dans Pierre Mathieu Hist. de Henri III. Liv. VII. pag. 458. d'où il paroît qu'il a eu communication de cette Apologie de Pibrac.

vous : je vous laisse à penser en quel état j'etois lors, & si je ne dois pas bien reconnoitre une speciale grace, bonté & benignité du Roy en mon endroit. Pour conclusion, Madame, le contenu en l'article de vostre lettre est très-veritable, j'eusse impudemment menti & fait extrême faute à votre service de vous celer le mecontentement que le Roy avoit de vous, du Roy vôtre Mary & de tous ceux qui etoient serviteurs de l'un & de l'autre.

V I.

Paroles de la Reine.

» Qu'il n'y avoit de l'argent que pour
» trois ou quatre mignons, que tout ce
» qu'on demandoit de ma part etoit refusé,
» que je n'en devois faire nul etat. Fre-
» deville me l'a dit de vôtre part.

Reponse de Pibrac.

Madame, j'ay repondu suffisamment à cet article, par le discours precedent, hormis à ce mot de Mignon, duquel en ma vie je n'usay ny parlant ny ecrivant:, bien vous ay je pû mander que le bien que le Roy faisoit à ceux qui etoient les plus près de luy, etoit cause que plu-

ſieurs demeuroient ſans en avoir principallement les abſens ; j'eſtime le ſieur Fredeville Gentilhomme & homme de bien: il ne receu jamais ny prieres ny commiſſion de moy pour parler à vous de ma part : car au contraire, je ſçavois que vous luy aviez deffendu de me voir, & de fait je ne le vis que comme un eſclair montant dans mon coche pour m'en aller à S. Maur ; il me ſalua etant avec votre Secretaire Seguier & moy eux, je ne leur dis autre choſe ſinon que je ſçavois les deffenſes qui luy avoient été faites & partant je ne pouvois vous eſcripre par luy, ſans luy faire tort, & au demeurant que nous faiſions le mieux que nous pouvions en vos affaires, ſans beaucoup advancer pour la neceſſité des finances du Roy. Il n'eut autre parolle de moy, car c'eſt celui que je ne connois quaſy point, & craignois que ce fortuit rencontre luy portat préjudice, tant s'en faut que je luy euſſe voulu donner une creance pour parler à vous.

V I I.

Paroles de la Reine.

» Par Cambronne vous me mandâtes
» que le Roy vous avoit deffendu de me
« ſervir.

Reponse de Pibrac.

Madame, je repond que ce que le sieur Cambronne vous dit de ma part est tres veritable : & afin que vous n'en doutiez point vous en aurez, s'il vous plait, ce temoignage de ma main : c'est, Madame, qu'un Dimanche matin que le Roy eut la nouvelle de la prise de Cahors, il me manda venir vers luy ; je le trouvay qu'il alloit à la Messe : lors publiquement au milieu de la basse Cour du Louvre, en presence de plus de deux cens Gentilshommes, il me dit, (1) *Si je ne sçavois pas bien que Cahors avoit été pris & saccagé ; tous les Habitans massacrez & le buttin des Eglises publiquement vendu à Nerac ;* je luy repondit que non, aussy n'en avois-je pas oüy parler ; il continua, *les Officiers auxquels ma Sœur a donné des Offices & Benefices dans Cahors, ont trahi la Ville, & receu l'ennemi je ne veux plus qu'elle aye ce moyen de me nuire ; j'ay commandé ce matin à mon Procureur General de faire saisir les Lettres qu'elle a, & quand à vous, je vous deffend d'user de son Sceau, ny sçeller Offices quelquonques* : c'est le

(1) Ces mémes paroles du Roi sont aussi rapportées par Pierre Mathieu : & l'on voit par cet endroit & quelques autres que cet historien étoit assez bien informé.

propos que j'ay tenu à Cambronne pour le vous refferer ; car il estoit necessaire que vous le sçeussiez, mesme que cela estoit public. Considerez maintenant un peu, s'il vous plaist, Madame, quelle estoit lors la face & disposition de vos affaires, & en quel peril ceux qui en avoient la charge. Car le mesme jour les Prescheurs en leurs Sermons publierent au peuple cette nouvelle avec des exclamations plus que tragiques. Une chose vous puis-je asseurer que de cinq mois après je n'entray dans le Louvre, hormis que sur le soir de ce mesme jour que j'allay trouver la Reine vostre Mere, gissante au lit & griefvement malade, laquelle neantmoins me donna audience pour vous & après luy avoir recité ce que le Roy avoit dit le matin je la suppliay de deux choses : l'une que l'on ne procedat à la saisie de vos biens, d'autant que cela touchoit aucunement vôtre honneur, pour ce que les Registres du Parlement en demeuroient chargés : l'autre qu'il luy plust asseurer le Roy que vous n'aviez jamais donné ny promis aucun office dans la Ville de Cahors, pource qu'il n'en estoit point vacqué comme je luy ferois apparoir par les Registres des expeditions de vostre Sceau que je tenois en ma main ; la saisie fut le lendemain revoquée, je m'ebahis, Madame

comme il eſt poſſible que vous haïſſez une perſonne, qui pour le ſeul reſpect de voſtre ſervice a encouru la mauvaiſe grace & indignation de ſon Prince Souverain, & s'y eſt vû precipité en mil dangers.

VIII.

Paroles de la Reine.

» Vous m'en dittes tout autant quand » la Reine eſtoit en ce Pays, interpretant » toutes choſes que vous pouviez aprendre » en ce ſens là, diſant qu'il ne m'ai» moit point.

Reponſe de Pibrac.

Madame, je repond qu'en cet endroit j'accuſe & me plaint de voſtre memoire & vois bien que la paſſion de la haine vous a fait oublier ce merveilleux contentement que vous montriez avoir en ce tems là, de toutes mes actions & propos, ne vous pouvant laſſer d'en parler & d'en rendre temoignage à un chacun, & ſingulierement au Roy voſtre Mary & à la Reine voſtre Mere, laquelle ne me refuſera point de certifier trois choſes; l'une que je l'ay aſſiſtée & ſervie fidelement en la negociation publique; l'autre qu'elle m'a toujours connu tres affectionné à voſtre ſervice; & la troiſieme qu'elle m'a veu faire

maints offices envers le Roy, & envers elle pour vous, c'eſt-à-dire aſſeurer leurs Majeſtés de la ſinguliere amitié & reverence que vous leurs portez, de la confiance que vous avez en eux & l'occaſion qu'ils avoient de vous aimer & cherir.

I X.

Paroles de la Reine.

» Ce n'eſt pas que vous deſiriez que je » ſois avec le Roy mon Mary, car vous » n'avez pas moins pris de peine de me » deſeſperer de la bonne grace de ſon » amitié & de me mettre mal avec luy; » m'ayant à Pau pour la diſpute que nous » eûmes enſemble pour la Religion Ca» tholique, raporté qu'il vous avoit dit » des paroles, qu'il m'a juré n'y avoir » point penſé, leſquelles ſi elles euſſent » été veritables, je n'euſſe receu le traite» tement que j'ay toujours depuis receu » de luy.

Reponſe de Pibrac.

Madame, je repond que par tous les articles vous avez tendu à prouver & conclure que je ne voulois point que vous vinſſiez icy, & que je me ſuis toujours oppoſé à voſtre volonté formelle-

ment. En cet endroit maintenant vous m'accusez de ce que je n'ay point desirez que vous demeurassiez en Gascogne avec le Roy vostre Mary. Je vous demande, s'il vous plaît, Madame, en quel lieu donc pouvois je desirer que vous fussiez ? en quel autre lieu pouvez vous être ? vous en ay-je nommé aucun ? y en a-t-il quelqu'un pour vous que ces deux là ? Si donc je n'ay point desirez que vous partissiez de Gascogne pour venir deça ? il faut que vous me confessiez que je desirois vostre demeure près de vostre Mary ; si au contraire mon souhait estoit de vous eloigner de vostre Mary, vous avez eu tort tantost de me dire que je me suis opposé à vostre venuë par deça. La contrarieté & la repugnance des charges que vous m'imputez, montre qu'il vous suffit de me haïr, sans prendre ferme pied & sans sçavoir à quoy vous vous arrêtez. Choisissez, l'une ou l'autre de ces deux accusations, s'il vous plait, encore vous montrerois-je qu'il n'y en a pas une qui ne me soit honorable ; car s'il m'est advenu de vouloir que demeuriez en Gascogne, de quoy vous pouvez-vous plaindre de moy en cela ? puisque c'est le moyen de ne vous distraire point d'une compagnie tant agreable à vous que celle du Roy vostre Mary. Si au contraire j'ay desiré vous voir

arriver en cette Cour, comme je confesse l'avoir fait, vous ne m'en devez, ny pouvez blasmer, puisque je vous ay souhaité pour quelque tems en un lieu, où les plus grandes affaires du monde se demesloient, où vostre prudence peut plus reluire qu'ailleurs, où vous pouvez estre plus utile au Roy vostre Mary qu'en quelqu'autre part que ce soit, & où vous estes reconnue pour digne instrument d'entretenir l'amitié de vos freres, & par consequent procurer le bien & salut de ce Royaume.

Pour réponse au surplus de l'article, je vous rends graces, Madame, de ce qu'il vous a plû me ramentevoir le voyage de Pau, que plust à Dieu qu'il vous en souvint bien, il seroit hors de vostre pouvoir de me hair; mais je vois bien que vous l'avez oubliez. N'est ce pas vous, Madame, qui me dittes lors & cent fois depuis, que vous fussiez morte d'ennuy & de regret en ce lieu là sans mon assistance? c'estoit une hiperbole, c'estoit trop dire, je l'accorde; mais aussi vostre humanité envers moy estoit lors infinie. N'est ce pas vous, Madame, qui escrivîtes lors au Roy & à la Reine vostre Mere par un Gentil-homme de Monsieur le Duc de Mayenne nommé Pardaillan, *(a)* qui vous vint trou-

(*a*) Segur sieur de Pardaillan fut l'un des hommes de confiance du Roi de Navarre & des

ver à Pau, que je vous avois infiniment bien servie en ce lieu ? de quoy leurs Majestez par leur premiere depesche, qui fust aportée à Eause (*a*) me remercierent beaucoup plus que je ne meritois. Oubliez tout cela puisqu'il vous plait : mais au moins souvenez-vous que je demeuray sept mois entiers continuellement auprès de vous depuys le voyage de Bearn, & oncques ne vous advint de vous plaindre de moy un seul mot : ains toujours depuys ce tems là de Pau jusqu'au dernier jour que je partys de Nerac vous m'avez usez de toutes les doulceurs, graces & courtoisies qu'un homme de ma qualité pouvoit jamais desirer d'une sage & vertueuse Reine comme vous estes. Pourquoy donc suis je-digne maintenant, (c'est-à dire trois ans après) de recepvoir reproches & injures de ce dont, lorsque vous en aviez la memoire recente, vous me jugiez meriter gré & loüange. Ce que dessus n'est que trop suffisant pour satisfaire à tout le contenu en l'article ; mais je ne veux oublier à vous toucher un mot du propos du Roy de Navarre que vous dites avoir esté mal refferé par moy, il

plus affectionné à son service. Il parla plus d'une fois avec trop de hauteur & de vivacité au Roi Henri III. qui s'en trouva offensé.

(*a*) Eause, petite Ville de l'Armagnac au Nord Ouest d'Auch.

n'eſt ja beſoin de vous rementevoir l'occaſion dudict propos, laquelle je deſire eſtre enſevelie en eternel oubly : mais je puis dire avec honneur que le Roy voſtre Mary & vous, eſtiez merveilleuſement paſſionné, vous d'une juſte colere, luy d'un ennuy & fâcherie non petite, l'un & l'autre ne cognoiſſiez pas ſi bien voſtre mal que ceulx qui eſtoient près de vous & qui en eſtoient bien marry : il n'y a rien auſſi qui tant nous eloigne de nous meſmes, que ces furieux boüillons de l'ame, que nous appellons paſſions ; mais ſi lorſque l'orage fuſt paſſé & le temps devenu calme, il ſembla bon au Roy de Navarre de ne recognoiſtre point pour ſiens certains mots que je penſois avoir entendus & receus de ſa bouche pour vous les redire, je n'en ſçaurois eſtre marry : ains ſuis très aiſe d'en avoir eſté deſavouez, puiſque le fruict de ce deſaveu eſtoit de vous unir de plus en plus en l'amitié, qui eſt entre vous deux la continuation & perfection de laquelle j'ay plus deſiré & plus demandé à Dieu que ma vie ny celle de ma femme & de mes enfans, n'y choſe que j'ay jamais eüe au cœur, depuys que Dieu m'a fait naiſtre en ce monde.

X.

Paroles de la Reine.

» Il vous peut auſſi ſouvenir de l'ad-
» vertiſſement que me donnaſtes en Mars
» il y a un an, par ou vous me mandiez
» avec parolles ſi expreſſes, que vous di-
» ſiez en les eſcrivant en avoir la larme
» à l'œil, que faiſant regarder à nos na-
» tivitez : vous aviez recognu que ce
» mois là, il me devoit tuer de ſa main
» & que me conſeilliez & ſuppliez de me
» retirer à Agen où autre Ville qui fuſt en
» ma devotion, ce que ſi jeuſſe fait lorſ-
» que je recevois meilleur traictement de
« lui, je ne pouvois eſperer que d'etre
« irreconciliable pour toute ma vie.

Réponſe de Pibrac.

Madame, je repond qu'il me ſouviens fort bien de l'avertiſſement que je vous donnai : mais il ne vous en ſouviens pas à vous, & vois clairement que lorſque vous écriviez cet article, vous n'avez daigné vous propoſer devant les yeux, le billet auquel étoit contenu ledit avertiſſement : vous eûſſiez autrement écript : mais ce ſont les effets de la haine, il ne chault pourvû que l'on bleſſe. Tant s'en faut, Madame, que je

puisse oublier cet avertissement, qu'il n'y a presque heure du jour, qu'il ne m'en souvienne, & il s'en faut tant que je le veuille oublier, qu'il n'y a rien dont la recordation me soit plus agréable. Vous m'en voulez faire honte & je le tiens à honneur : je parle ainsi, parce que j'estime honneur pour moi d'avoir en main une preuve si signalée de la crainte que j'ai eûe de vous perdre & du vif ressentiment que j'ai reçû dans mon cœur, par une fausse appréhension de la mort de celle à laquelle je n'eusse pas voulu survivre un quart d'heure. Je loue Dieu que les personnes qui semblent pouvoir servir à ma justification contre la calomnie, ne sont ni mortes ni absentes de ce Royaume ; vous parlerez à elles à la Cour si vous voulez, & m'asseure qu'après avoir bien sondé la vérité de ce fait, vous aurez regret de m'avoir fait une telle injure. En Janvier, deux mois après être arrivé de Gascogne, je fus averti par un de vos Serviteurs & par un mien intime ami qui est en cette Cour & n'en bougera, que l'on disoit que vous couriez bien-tôt un grand danger de votre vie, & que cela étoit ja en la bouche de plusieurs; il me sembla être de mon devoir de rechercher curieusement d'où venoit ce bruit & les causes d'icelui ; ce que je fis & suivant pied à pied, je trouvai enfin

que ce bruit n'étoit fondé que ſur un jugement de Nativité, dont je fus fort aiſe; parce que je ſuis un des hommes de France faiſant profeſſion des Lettres, qui ai plus mépriſé telles gens en leur Art. Toutes fois (puiſqu'il y alloit de voſtre fait) j'ai mis peine de trouver l'Auteur de ce jugement pour parler à lui, c'eſt un Gentil-homme Romain, fort ſtudieux & très-exercé aux Supputations Aſtronomiques; il vint chez moi, & après avoir longuement diſcouru enſemble de pluſieurs choſes, ſingulierement des Lettres, je lui demandai en ſon langage (car il n'entend point le nôtre) s'il avoit extrait & jugé votre Nativité, il me dit que ouy, & de tous les Princes & Princeſſes dont il avoit pû recouvrer l'heure de la Naiſſance; je le priai de me faire ce plaiſir de me la communiquer, il me répondit que fort volontiers il m'apporteroit ſon Livre où elle étoit parmi pluſieurs autres; je lui demandai ſi ſon Livre avoit été vû en cette Ville, il me dit qu'il ne faiſoit difficulté de le montrer à perſonne de ſçavoir déſirant d'apprendre d'un chacun; nous nous ſéparâmes ainſi, horſmis qu'il ajouta qu'ayant dreſſé la Nativité de Monſieur le Maréchal d'Aumont, à ſa priere, peu de mois avant qu'il fut bleſſé, il lui avoit prédit le jour de la façon qu'il devoit être aſſailly, & me pria de m'en

enquerir avec ledit Sieur Maréchal ; je trouvay que cela étoit vray. Il faut que je confesse que cela m'étonna, aussi ce rencontre de vérité avoit donné telle foy & créance à cet homme, qu'il n'y avoit petit ny grand à la Cour, qui ne désirât de le connoître & employer ; car comme vous sçavez, Madame, en une grande Compagnie si pleine d'oisiveté & de vanité, il n'y a pas faute de curieux : quelques jours après cet Italien (*a*) vînt chez

(1) La Reine Catherine de Medicis, qui étoit infatuée de l'Astrologie judiciaire, attiroit en France toutes ces sortes d'Astrologues. Celui dont il est ici parlé est *Juntin*, dont nous avons les Ouvrages en deux Volumes. Pierre Matthieu en parle dans son Histoire in-folio, Livre VII. page 459. » Juntin (dit-il) discourant sur les me- » naces du Comete dit ; *que la paix & tranquil- » lité publique seroient rompues & qu'entre toutes » les Villes de France, Paris étoit menacé.* » Quelque tems après, cette Ville esprouva si » les menaces de Juntin étoient véritables, car » elle fut affligée d'une grande peste, qui la dé- » peupla de six à sept vingt mille personnes : sur » la fin du mois de Novembre de la meme année » (1580) le feu se mit (on ne sçait comment) » au Clocher des Cordeliers, qui courut tout » le long jusqu'aux deux bouts de l'Eglise & en » deux heures abbatit en terre, ou brûla toute » la couverture, gasta tout ce qui estoit en bas & » endommagea les murailles, de sorte qu'à pei- » ne pûrent-elles servir pour une nouvelle cou- » verture : les Jacobins ont reproché aux Cor- » deliers qu'ils y avoient mis le feu eux-mêmes,

moy m'apporter son Livre, me montra votre Nativité, son jugement sur icelle, entre autre chose que depuis le vingt-uniéme Mars jusqu'au vingt-huit dudit mois, vous êtiez en extrême danger de mort violente, *per conto d l honore*; ce furent les mots dont il usa, que vous entendez assez, & pour autant qu'il connut en mon visage ou autrement, que j'avois le cœur saisi & l'esprit troublé, il me dit que non seulement Dieu étoit par dessus telles choses, ce que je voyois mieux que lui: mais aussi la prudence & la sagesse humaine, & qu'il avoit experimenté plusieurs fois que les effets malings des affections & impressions des astres, étoient facilement évitez & détournez par ceux qui en étoient adverti & y daignoient prendre garde. Ici je jure le Dieu qui m'a créé, qui me sauvera & qui sera mon Juge entre vous & moy, Madame, que je ne vous eusse rien mandé de tout ce fait, n'eût été que je fus adverti qu'il étoit venu à la connoissance du Roy & de la

» afin de faire meilleur feu en leur Cuisine & » avoir de quoi en bastir une plus belle. » Ces sortes d'accidens arrivez après de mauvaises prédictions autorisoient ces Astrologues & leurs donnoient plus de credit qu'ils ne meritent, & la fausse Propherie sur la Reine de Navarre en est une preuve, mais on y ajoutoit foi dans le peuple & les sages étoient quelque fois obligez d'y deferer, pour ne pas s'opposer au torrent.

Reine votre Mere, & qu'ils en avoient ouy parler bien avant. Cela me donna occasion necessaire de vouloir sçavoir d'eux s'il seroit bon que je vous en écrivisse un mot, leurs Majestés me dirent qu'ils ne seroit que bon, pourveu que ce que je vous en manderois ne fût vû que de vous : & que ce fût de telle sorte que vous n'en prissiez ni allarme ny effroy ; je differay le plus qu'il me fut possible, tant la chose me deplaisoit ; enfin, comme je vis le terme approcher, je vous manday non dans une Lettre, mais seulement dans un petit Billet en fort peu de mots la vanité de ces Prédictions, les erreurs de cet Art digne de mocquerie, l'occasion neantmoins que j'avois de vous donner cet advertissement à mon grand regret, ayant la larme à l'œil ; je vous priois aussi de ne vous en effrayer ni émouvoir aucunement, & pour la fin, je vous donnois un petit Conseil, qui estoit non pas comme vous escrivez en votre Article, de vous retirer en une Ville, qui fut à vôtre devotion : mais bien je vous conseillois, d'autant que les jours remarquez par la prédiction estoient les jours de la sepmaine Sainte, de vous en aller à Agen ou au Port Sainte Marie, ou en quelqu'autre prochaine Ville pour faire vos devotions, car aussi-bien en tels jours il

ne

ne sembloit pas raisonnable de demeurer à Nerac, regardez maintenant s'il vous plaist, vôtre billet, vous trouverez qu'il est ainsi. Apprenez-moy, je vous en supplie, Madame, en quoy je puis avoir failly & en quoy je vous ay offensé. Est-ce pour vous avoir donné l'advertissement, ou pour vous avoir donné le conseil, ou pour tous les deux ensemble? Quant au premier, n'eussay-je pas fait grande faute de vous taire & celler ce que le Roy vôtre Frere sçavoit & qui estoit sçû de vos amis en cette Cour, & qui ne vous apportoit aucun mal ny préjudice pour le sçavoir; passons encore plus outre, si ne vous ayant pas donné cet advertissement, il vous fut advenu, Madame, quelque inconvenient ces jours là; en quoy en eussay-je été, qu'est-ce que le Roy & la Reine m'eussent dit? qu'est-ce qu'on eut pensé de moy? qu'est-ce que ma conscience m'eut suggeré? certes j'eusse merité d'être appellé non seulement Serviteur paresseux & nonchallant: mais aussi traître & conjuré à vostre mal. Vous me direz peut-être, Madame, que telles prédictions ne sont que resveries & qu'elles n'adviennent point, je vous répond que je suis de même advis avec vous, mon billet, duquel il est question, le porte disertement & en termes exprès; mais quoy! en telles occasions

ceux qui ſont touchez d'amitié craignent pour leurs amis, non ce qu'ils penſent qui adviendra, ains ce qui pourroit advenir, & appréhendent d'autant le peril, qu'ils n'ont point de certitude qu'il n'advienne. Vous n'êtes pas la premiere des Reines ny des Rois; auſquels l'on aye par l'Art judiciaire, prédit le point de la mort; & n'y a pas faute d'exemple dans les Livres de pluſieurs grands Perſonnages, (*a*) qui ont évité le fatal péril: pour l'avoir préveu, & d'autres qui ſont demeurez ſuccombé ſous le coup, pour n'en avoir été adverti, ou pour n'en avoir tenu compte. Je ne ſortiray point de voſtre Illuſtre Maiſon, le tems de la mort du feu Roy Henry voſtre Pere & le genre d'icelle, ont été dix ans auparavant remarquez par *Lucas Gauricus*, (*b*) en un Livre de Nativité, publié par toute la Chretienté; il eſt demeuré dans l'opinion de ceux qu'on eſtime ſages en France, que ſi on y eut pris garde, il étoit facile d'éviter ce péril, qu'un ſi bon Prince ſeroit encore vivant, & que nous n'euſſions point vû

(*a*) Le Mſ. de Sa Majeſté au lieu de *Perſonnages* met *Monarques*.

(*b*) Nous avons ſon Livre des Nativitez imprimé in 4°. 1552. oú il y a plus de fauſſetez que de pages; mais il étoit à la mode & cela ſuffiſoit pour accrediter ſes impertinences. Cependaut la prédiction de Gauric n'étoit pas telle que la rapporte ici M. de Pibrac.

les malheurs & ruines qui ſont advenues en ce Royaume par ſa mort. Je m'en remet au ſecret jugement & à la Providence de Dieu ; car quant à moy, cent mille exemples tels, ne me ſçauroient faire adjouter créance à telle prédictions ; mais auſſi d'autre coſté ne voudrois-je pas être ſi témeraire ni imprudent que me tenant en un Conſeil d'un Prince ou d'une perſonne que j'aimaſſe bien fort, je vouluſſe opiniâtrement la detourner de ne prendre garde à ſon fait ; c'eſt ainſi que j'en ay uſé envers vous, Madame, non ſeulement pource que vous eſtes Reine, Sœur du Roy, ma Maitreſſe, mais auſſi pource que vous eſtes la Perſonne du Monde à qui je deſirois plus longue & plus heureuſe vie. Je n'ay donc point failly de vous donner l'Advertiſſement, & n'ay apporté en ce faiſant, qu'une très-bonne & très-louable intention.

Reſte maintenant à parler du Conſeil que je vous ay baillé, lequel je ſoutiens & maintiens être bon & exempt de tout ſiniſtre ſoupçon & de tout reproche. Pour Dieu, Madame, écartez un peu de vous la paſſion de la haine, & rendez à la lumiere de voſtre eſprit le lieu & la place qu'elle ſouloit tenir en vous, comme j'eſpere que vous ferez.

Qu'eſt-ce que vous trouvez à repren-

dre en ce Conseil, & que contient-il de mal? Vous ay-je par icelui persuadée d'adjouter foy entiere à l'advertissement ? Non certes. Les paroles du billet comme vous voyez sont tout au contraire. Vous ay-je conseillé de regarder de moins bon œil, le Roy de Navarre vostre mary, ou lui en faire pire chere & démonstration pour quelconques crainte? Il ne se peut dire: car aussi n'ai-je jamais crû cela de lui. Vous ay-je conseillé, Madame, de vous armer? d'envoyer querir des Gentils-Hommes ou soldats pour être près de vous? d'advertir ceux qui avoient en main les forces du Roy votre Frere: afin de vous enlever? Vous ay-je conseillé de vous éloigner du Roy vostre Mary & des lieux où il a Commandement & de vous retirer à Bordeaux ou à Thoulouze, Villes esquelles il n'auroit nul accez pour approcher de vous? Rien de tout cela; quoi donc! je vous ay donné Conseil de vous retirer pour sept ou huit jours hors de Nerac, chose que vous deviez faire sans moy, c'est-à-dire sans l'advertissement, à cause de la sainteté & des cérémonies de ces jours là; & vous en aller en la Ville d'Agen; qui n'est éloignée de *Nerac* que de quatre lieües, pour y faire vos dévotions; & pource qu'il me vint soudain en l'esprit qu'*Agen* étoit une Ville peu affectionnée au Roy vostre Mary, &

que peut-être il s'offenſeroit de vous y voir aller; je vous nommay *le Port Sainte Marie*, lieu ouvert de tous coſtez, auquel le Roy voſtre Mary alloit & venoit en moins d'une heure, & duquel il ne pouvoit avoir mauvaiſe opinion. En ſomme, Madame, je ne recuſe Juge du Monde; donnez à conſiderer & juger ce fait à quiconque vous plaira; je m'aſſeure qu'à pur & à plein, je ſeray abſoubz, non ſeulement de crime, mais auſſi de ſoupçon.

XI.

Paroles de la Reine.

Connoiſſant par la Reponſe que je « vous fit, que je m'en mocquois, & dés- « couvrois voſtre artifice, vous m'ecrivîtes « deux Lettres pour vous en excuſer, « que je garde: Par la premiere vous « m'écriviez que ce qui vous l'a fait écrire « a été pour obeïr à ceux, qui ont puiſ- « ſance de vous commander, que je « ne pouvois interpreter, que pour le « Roy ou pour la Reine; que je ne ſçau- « rois croire qu'ils vous euſſent comman « dez une telle méchanceté, & en leur « obéiſſant, vous faiſiez acte de très infi- « del ami à l'endroit de celle qui vous « avoit choiſi comme pour Pere, & com- «

» me celui en qui je voulois fier ma for-
» tune entiere.

Réponse de Pibrac.

Madame, la Réponse que je vous ay faite au précedent Article, s'il vous plaît la considerer, elle est plus que suffisante pour satisfaire à vostre esprit en tout ce qui est de ce fait : car vous ayant montré l'origine & progrez d'icelui & la bonne & sincere volonté que j'y ay apportée, sans avoir d'autre dessein ny cogitation qu'une crainte de faillir à mon debvoir, il me semble que vous ne pouvez rien plus desirer de moy, & qu'il ne vous reste occasion aucune de plainte; toute fois puisque vous usez de ces trois mots, artifice, méchanceté & infidel amy, je suis contraint de vous en parler encore. Quant au premier & second, il semble que la propriété & signification d'icelui, que vous veuillez soupçonner que l'advertissement aye été une chose attitrée & apostée par le Roy, par la Reine & par moy, & que c'estoit une finesse, une ruse & un stratagême couvert pour vous nuire & faire tort; duquel stratagême je me suis voulu rendre executeur. N'est-ce pas, Madame, ce que vous entendez par ce mot *artifice*? Certes, Madame, je suis contraint d'élever les yeux au Ciel & quasi

demander à Dieu justice de vous. Est-il possible qu'il vous soit venu dans la pensée que j'aye voulu conspirer & conjurer contre vous ? Avec qui ? Avec le Roy votre Frere ? Avec la Reine votre Mere ? & pourquoi, & à quel effet dont vous demeurez court ? Vous ne vous en expliquez point. Je cherche & recherche en mon esprit l'effect que vous pensez qu'on prétendoit par cet artifice, je n'en trouve un seul qui aye apparence ni verisimilitude, ne qui en approche : & toutes fois je demeure griefvement injurié par vous, comme si je m'étois laissé gagner & pratiquer à quelques ennemis vostres, contre vous. Je serois infiniment marry que leurs Majestez eussent connoissance de ce soupçon, car elles auroient trop juste occasion de s'en plaindre ; j'aime mieux porter cette Croix moy tout seul, & me consoler en ce que quand ma vie & mes actions passées avec honneur au public théâtre de la France, ne me pourroient garantir de cette calomnie ; j'ay mon Dieu & le Ciel pour témoins de mon innocence, & de n'avoir oncque songé ny pensé à faire chose qui vous pût apporter, je ne diray pas blasme ou dommage, mais je diray tant soit peu de déplaisir. Quant au mot d'infidele amy, il me convient fort mal, car je ne suis pas si sot d'avoir esperé de pouvoir jamais

meriter aucun nom de vous que celui de Serviteur, duquel je me tiendray toujours très-honoré, & pour le regard de l'infidelité, je ne refuseray oncque de reparer avec mon sang & avec ma vie, ce que l'on me pourroit montrer, avoir meffait contre la foy de votre Service, ce m'est aussi trop d'honneur, Madame, de lire dans la fin de vostre article que vous m'avez choisi comme pour vostre Pere & & comme celui en qui vous vouliez fier toute vostre fortune; car quand bien jeusse employé cent & cent vies, pour vostre Service, je n'eusse pourtant jamais pû mériter, ny être digne d'un si favorable propos & d'un nom si précieux, bien vous diray-je, Madame, que Dieu m'ayant donné par sa grace, lignée & posterité, & m'ayant profondément gravé dans le cœur, le sentiment de l'amitié paternelle, je ne sçache toutes fois avoir jamais plus tendrement aimé aucun de mes enfans, ny avec plus de passion avoir désiré pour eux du bien & de l'honneur que j'ay fait pour vous, Madame, c'est ce qui m'attriste le plus, voyant le traitement que vous me faites; car si je fusse entré en votre Service avec l'intention de la plusspart de ceux qui servent les Rois & les Princes, il me fâcheroit peu de vous voir changer de volonté en mon endroit, & recevrois ce trait comme chose ordinaire

& de laquelle on doit faire estat dès le premier jour du Service.

XII.

Paroles de la Reine.

En la seconde, vous m'écrivez une « excuse non moins indiscrete & peu con- « siderée, pour un homme si sage, qui « étoit : que autre chose ne vous avoit « conduit à me donner cet Advertissement « que l'extrême passion que vous avez « pour moy, ce que ne m'aviez osé dire : « (*ou plûtôt* descouvrir) : mais qu'à cette « heure vous y êtes forcé pour le desir de « me revoir. «

Réponse de Pibrac.

Madame, je répond que par cet Article vous avez pensé me combler & abîmer de honte, & par ce moyen me clore la bouche. Dieu me rende plûtost muet & manchot, que pour repousser injure quelconque, je m'oublie tant de dire jamais ou écrire chose qui vous puisse déplaire; mais aussi vous me permettrez, s'il vous plaît, que gardant le respect que je vous dois, comme à la Sœur de mon Roy Souverain, comme Femme du Roy de Navarre, de la Maison duquel mes

prédeceſſeurs ont eté (de peres en fils) depuis ſix vingt ans, très fideles Serviteurs, & comme à celle qui a fait pluſieurs fois démonſtration d'une ſpéciale bienveillance envers moy, je vous propoſe des deffenſes pleines de vérité & candeur contre cet Article, lequel je ne ſuis pas marry avoir été communiqué par vous, Madame, au Roy votre Mary, (*a*) car je crois fermement que Dieu qui m'aime & pouſſe les cœurs des Rois, lui fera voir ſans autre clarté de deffenſes miennes la vanité de l'article, & lui gravera en l'eſprit l'honnêteté de ma penſée & l'innoce nce de mon affection. Mais entre vous & moy : Madame, le lieu & rang que j'ay tenu auprès de vous & la connoiſſance que j'ay acquiſe des affaires du Monde par un long uſage, me donne la hardieſſe de vous dire que tout ainſi que la plus grande infidelité que puiſſe commettre un Serviteur envers un Prince ou Princeſſe, c'eſt d'abuſer de Lettres qu'il a cet honneur de recevoir, de les garder pour en faire trophée, affin de nuire à celui qu'il ſert, ou qui pis eſt, d'apporter quelques mauvaiſes interpretations auxdites Lettres, ſur l'occaſion de quelques

(*a*) Voylà ſans doute ce qui a donné lieu aux paroles que nous avons rapportées ci-deſſus, du Divorce ſatyrique. Mais nous croyons avoir ſuffiſamment juſtifié Pibrac à cet égard,

parolles douteuses & équivoques ; aussi, Madame, est-ce une très grande faute à une Princesse de ne juger avec équité & sincerité les Lettres qu'elle reçoit de ses Domestiques Serviteurs absents, principalement de ceux desquels elle a vû en présence les faits, & connus par leurs actions leur cœur & leur volonté. Je ne fais pas cette saillie affin qu'elle me serve pour éviter à répondre au contenu de l'Article ; ains seulement pour vous advertir que preniez garde de n'establir par mon exemple, une Loy & une Instruction à tous vos Serviteurs, peu utile à vostre Service, voyant que vous gardez les Lettres pour nuire, si besoin est, & que vous les censurez & reprouvez selon les mutations & changemens de vos volontés. Quant à la mienne dont est à présent question, qui est la seule & unique qui vous a déplû, à ce que je juge, puisque vous ne vous plaignez point des autres, je vous diray que la passion de laquelle je parle en ladite Lettre, n'est autre que bien fort honnête & accompagnée du devoir de mon aage & de ma qualité. Nostre façon d'écrire aujourd'huy en France est pleine d'excès & de toute extrémité : nul n'use plus maintenant de ces mots, aimer & servir : on y adjoute toujours extrêmement, infiniment, passionnément, esperdument, & choses semblables, jusqu'à donner de

la divinité aux choses qui sont moins qu'humaines, il n'y a Frere qui n'écrive à sa Sœur ny Sœur à son Frere, ny Serviteur à sa Maitresse que par une façon & erreur commune d'écrire, ne se laisse transporter à des extrémitez, par des parolles du tems, & ne se mette hors de la ligne & du point du devoir; voire j'oseray dire de l'honnêteté. Mais puisque la nécessiité porte que l'on écrive & que l'on ne s'en peut passer, j'estime que la raison veut que ceux qui reçoivent ces Lettres, rapportent & resserent les termes d'icelles comme la raison le veut, à la condition & qualité de ceux qui écrivent; ainsi, la Sœur quand elle lira ès Lettres de son Frere, qu'elle est passionnément aimée de lui & qu'il languit & meurt de ne la voir; pensera soudain, c'est un mien Frere qui m'ecript & ressere ces mots de passion à une amitié fraternelle. Chacun doit ainsi faire, en sa qualité & en son degré; autrement nul vivant ne pourroit s'exempter de la calomnie.

S'y vous doutez encore, Madame, de mon intention & que sans vous arrester à ma qualité & à ma condition vous veuillez sçavoir l'interieur de mon cœur, en cet endroit, je vous en donneray des remarques très evidentes & qui ne se peuvent calomnier. N'est-il pas vray, Ma-

dame, que j'ay demeuré dix-ſept mois auprès de vous, avec tant de familiarité, avec tant de communication de toute ſorte de propos, & avec une habitude ſi privée qu'il ne s'en peut trouver ny ſouhaiter une plus grande? & neantmoins je m'aſſeure que vous ne me vites oncques eſcarter un ſeul moment du reſpect que ma fortune doit à la voſtre, & ne ſçauriez me reprocher que je n'aye eſté tel le dernier jour que le premier en voſtre ſervice; ſy Dieu ne m'a donné l'entendement ſi bon qu'à pluſieurs autres, ſy puis-je dire, Madame, qu'il ne m'a abandonné de me laiſſer penſer à une choſe, laquelle outre le vice & la mechanceté qu'elle contient m'eut rendu ridicule à un chacun & digne de mocquerie; or n'y a t'il rien au monde que j'aye plus ſoigneuſement voulu eviter que de donner argument d'eſtre mocqué, & confeſſe que j'aye toujours plus paré à ces coups là, qu'à ceux de la mediſance laquelle je n'ay oncques eſperé pouvoir fuïr; d'aultant qu'elle travaille toujours les hommes qui ſont dediez aux affaires publiques. Mais pour retourner à l'argument; ſeroit-il poſſible, ſy j'euſſe rien eu au cœur aprochant de ce que vous faictes maintenant ſemblant de penſer que je n'en euſſe donné quelques ſignifications, qu'il ne m'en fuſt echapé quelques petits mots

estant près de vous, nul homme ne le croira de moy qui ay le naturel impatient & hors de toute dissimulation : mais quand bien j'eusse esté aultre je m'asseure que je n'eusse sçeu eviter vostre clairvoyance. Je laisse plusieurs argumens qui convaincroient bien aisément l'interpretation que vous avez (je ne sçay par quel moyen) voulu donner à deux ou trois mots de ma lettre. Mais il me doit suffire que vous ne le croyez pas vous mesme & que parmy vos papiers vous trouverez des tesmoignages certains combien ma volonté estoit eloignée de telle entreprise; & certes je puys dire n'y avoir oncques en ma vie pensé, & ce que je vous en escrivis lors sy les parolles sont telles que vous les avez couchées & inserées en vostre article ; car je n'y recognois point mon style, ne tendoit à aultre fin que pour vous certifier que s'il y avoit eu de la faute à vous donner l'advertissement de Mars, elle ne procedoit neantmoins que d'une bonne source de l'extrême amitié que je vous portois; ce que vous avez dû interpreter & selon ce que vous avez vû de moy par une si longue & sy assidue presence, & selon ce que vous avez connu par tant de lettres que je vous ay escrites devant & depuys celle là.

XIII.

Paroles de la Reine.

»Me voyant en la necessité ou la guer-
» re m'avoit conduite, qui estoit telle que
» je n'avois pour vivre aultre moyen que
» de vendre ma maison, vous empechâtes
» que plusieurs ne l'acheptassent, qui en
» vouloient donner ce que vous en avez
» trouvé, la revendant plus que ne l'a-
» vez acheptée.

Reponse de Pibrac.

Madame, je repond que je vous ay toujours déconseillé la vente de vostre maison, par ce qu'il me sembloit qu'il vous estoit fort seant d'avoir une maison en cette ville, aussy que je craignois que le Roy vostre frere qui vous l'avoit donnée, en demeurât offensé : toutes fois vaincu par plusieurs reïterez commandements je la mis en vente au mois de Febvrier deux mois avant la guerre, & lorsque nul n'avoit icy opinion de la prise des armes, car s'il y eut eu seulement le moindre soubçon de guerre, il ne falloit esperer que homme du monde eut voulu contracter n'y vous offrir un seul denier de vostre maison. Ayant donc receu vos-

tre dernier commandement en Febvrier, il me ſembla puiſque la dicte maiſon eſtoit provenue de la liberalité du Roy, qu'il eſtoit raiſonnable qu'il en fuſt le premier refuſant: à cette cauſe je luy eſcrivis & depechay expreſſement un des miens à cet effet à St. Germain, où lors eſtoit Sa Majeſté, il me repondit de ſa main, j'en ay la lettre, qu'il n'avoit commodité de l'achepter, & me conſeilloit de la vendre à quelques Ambaſſadeurs eſtrangers, car elle eſtoit ſi près du Louvre & en place de ſi grande vue, qu'il ne penſoit pas que je trouvaſſe aultre qui l'acheptât. Après cette reponſe je fis rechercher par Corbinelly (que vous cognoiſſez) l'Ambaſſadeur de Veniſe, d'aultant qu'il avoit quelque temps auparavant marchandé la maiſon de feu Monſieur de Morvilliers, il n'en voulut rien offrir, je parlay à Monſieur de Schomberg, qui me dit que vous là luy aviez voulu bailler pour vingt ſept mil livres, & qu'il ſeroit bien marry d'en donner davantage. Monſieur le Mareſchal de Retz en offrit au dernier mot trente mil livres encore qu'elle luy fuſt plus commode qu'a nul aultre; Monſieur l'Eveſque de Langres en offrit pareille ſomme, à la charge de précompter quatre mille livres que vous luy devez depuys le voyage que vous fiſtes en Flandre; il n'y eut que Madame de Longue-

ville qui en offrit trente six mil, la moitié rente l'aultre moitié argent, & ne se trouvera que jamais homme du monde ait offert un seul denier de vostre maison que ceulx que je vous ay nommez ; comme je vous escrivis dès lors. Aussi n'est-ce pas maison qui puisse trouver nombre d'achepteurs, quoy voyant jevous manday que s'il vous plaisoit je la prendrois au plus haut prix de ceulx qui offroient argent comptant ; & que je vous ferois delivrer l'argent à Nerac, d'aultant que vous m'aviez escrit que ne vouliez que ces deniers passassent par vos Finances, ains vinssent directement aux coffres de vostre chambre, & affin de satisfaire plus promptement à vostre volonté, j'envoyay dès lors à Monsieur de Grateins, mon frere & à vostre Tresorier, une procuration pour prendre à interest à Agen où à Bordeaux en mon nom la somme de trente mil livres.

Cinq jours aprés je depechay en diligence à Nerac, pour revoquer ma procuration, par ce que je fus adverty que l'on prenoit les armes, & que je craignois d'estre calomnié de ce que je fournissois sy notable somme d'argent à Nerac en temps de guerre ; ma depeche estoit addressée à Hubault lequel vous fit entendre ma volonté, & vous montra mes lettres par lesquelles je lui deffendois de

passer outre ; toutes fois Madame, vous contraignites de passer le contract pour moy à mon très grand regret, l'argent fust pris pour le moins à dix pour cent d'interest payable devant la main selon la coutume du Pays ; il me fallut aussy payer lots & ventes & autres droits Seigneuriaux, de sorte qu'en comptant la somme principale, l'interest de dix pour cent, les lots & ventes, la remise du payement de la pluspart des deniers, à Paris & cent escus que je donnay à vostre Concierge Moyse, pour le dédommager ; l'achapt de vostre maison me revient à trente six mil huit cent livres, en deniers clairs. Un mois après cet achapt ou environ le Roy eut desir de recouvrer ladicte maison pour Monsieur d'Arques, le marché fust conclu & arresté à pareille somme que j'en avois deboursée, mais quand ce vint à passer le contract il n'y eut point d'argent, ains seulement des assignations sur l'epargne, que je ne voulus accepter : car les creanciers, desquels j'avois emprunté la dicte somme, ne s'en fussent contenté, de sorte qu'ayant rompu ce marché avec le Roy je demeuray en fort grande peine, me voyant chargé d'une maison dont je faisois trois mil liv. de rente, & que je ne pouvois vendre puisqu'il estoit connu d'un chacun que Sa Majesté la vouloit. Je demeuray en cet

eſtat juſqu'au mois d'Octobre que je renoüay le marché avec le Roy à des conditions fort déſavantageuſes pour moy ; car encore que le prix fuſt augmenté juſqu'a quarante mil livres, il falloit donner deux ans entiers, & ce qui reſtoit de l'année courante de terme, & qui pis eſt ſe contenter d'aſſignation ſur l'epargne, ſans aultre ſeureté. Neantmoins la neceſſité & l'importunité de mes creanciers me contraignit d'accepter ces conditions iniques ; mais quand ce vint à paſſer derechef le contract on ne ſe voulut contenter de la garantie du contract que vous aviez paſſé avec moy, ny de l'obligation de mes biens : à cauſe des ſommes de deniers, dont j'avois repondu pour vous ; tellement que le marché fuſt rompu. Je vous en eſcrivis lors, Madame, & vous ſuppliay de reprendre voſtre maiſon au prix de trente-ſept mil livres, qu'elle me coutoit lors, & vous offris un an de terme, pourveu que Monſieur de Gourgues ou quelqu'autre perſonne ſolvable m'en repondit en ſon nom ; mais vous ne voulûtes repondre là-deſſus un ſeul mot. Au mois de Janvier l'année ſuivante, Monſieur Mangot pour Madame de Longueville entre en marché, & lui offris à trente-ſept mil livres, deniers comptant ce qu'il ne voulut accepter : enfin le contract fuſt paſſé aux conditions

qui enſuivent, c'eſt que de la ſomme de quarante deux mil livres, la moitié ſeroit payée en argent & l'aultre moitié en rentes, pour leſquelles rachepter je donnay trois ans de terme; voilà le beau proffit que j'ay fait ſur l'achapt de voſtre maiſon; & s'il vous plait de le conſiderer, vous trouverez qu'il m'eſtoit plus proffitable d'en retirer ce que j'en avois debourſé que d'accepter les conditions de la dicte Dame de Longueville: toutes fois penſant qu'il n'y avoit pas faute d'hommes près de vous qui vous voudroient faire trouver mauvais de ce qu'en apparence je retirois de la maiſon ſix mil livres, plus qu'elle ne me coutoit, je depechay incontinent vers vous & à voſtre Conſeil, qui eſt près de voſtre perſonne, pour vous offrir par procureur ſpecialement fondé de procuration la dicte ſomme de ſix mil livres en me faiſant decharger & me tenir quitte envers Madame de Longueville de la garantie de la dicte maiſon, & la prenant ſur vous comme il eſtoit raiſonnable, j'ay par devers moi l'acte de mon offre & de la reponſe de voſtre Conſeil. Il me ſemble que j'ay ſuffiſamment ſatisfait au contenu de voſtre article, & qu'il n'y a perſonne qui ne voye que j'aye traité ce negoce avec honneur & en fort homme de bien, y ayant pluſtôt reçû dommage que proffit.

XIV.

Paroles de la Reine.

» Voyant que je pouvois tirer quel-
» ques secours des consignations, vous
» en fites un party tel que vous en don-
» niez le tiers à qui ne m'avoit donné
» l'advertissement n'y qui n'estoit char-
» gé d'aulcun frais ni poursuites, lui raba-
» tant au *prorata* pour chaque Parlement
» où l'Edit ne seroit passé.

Reponse de Pibrac.

Madame, je repond que le party des consignations est tel que non seulement vous n'avez occasion de vous en plaindre; mais il ne se trouve un seul homme par deça du Conseil du Roy ou de ses Finances, qui ne le juge si avantageux pour vous, que chacun s'en emerveille. Qant aux partisans, ils y sont si endommagez & interressez, que l'on craint qu'ils ne fassent banqueroute, & tout ce à quoy le Conseil de la Reine vostre sœur travaille est de les flatter & donner courage, affin qu'ils ne quittent tous, comme je crois qu'ils seront enfin contraint de faire. Car il est certain qu'ils n'ont pû vendre encore une seule office que celui de la

Cour de Parlement, laquelle Cour n'a voulu toutesfois recevoir celuy qui en estoit pourveu, à cause que l'Edit est contre le bien du peuple, & n'a esté verifié n'y publié au Parlement en la forme qu'il doit estre; je vous laisse à penser en quel estat sont vos partisans, ils sont en avance de plus de soixante mil livres envers la Reine vostre sœur & vous, & n'ont receu encore un seul denier & de deux ans ne sçauroient retirer ce qu'ils ont avancé, tant y a qu'ils m'ont dict & à ceulx du Conseil de la Reine vostre sœur, qu'ils donneroient trois mil escus & qu'on les quittât du party; voilà le mauvais marché que lon a faict pour vous; & vous diray derechef comme le sçachant très bien que si le party estoit à faire, qu'il n'y auroit homme en France qui y voulut entrer à quelque prix que ce fut; mais quand le party fait & les conditions d'iceluy seroient les plus dommageables du monde pour vous, ce n'est pas à moy à qui il s'en faut prendre: car pour vous dire la verité de l'Histoire, je ne fus oncques d'opinion de faire ce party, non que je ne trouvasse les conditions avantageuses pour vous, mais mon advis estoit & à tousjours esté de dresser les articles par forme de conference & vous renvoyer le tout de par delà pour passer & faire dresser le contract

ſi bon vous ſembloit. J'aſſemblay trois fois non ſeulement ceulx de voſtre Conſeil mais auſſy ceulx du Conſeil du Roy voſtre Mary, en ce Palais, perſonnages d'honneur & de bon jugement;en tous les dits trois Conſeils il ne s'en trouva un ſeul qui ne fut d'opinion d'embraſſer ces conditions du party, & en paſſer promptement contract, de peur que les partiſans s'en dediſſent horſmis Monſieur d'Eſtors & moy qui demeurâmes entiers & fermes en nôtre premier advis, n'eut eſté que voſtre Maiſtre d'Hôtel Maniquet, qui devoit partir le lendemain pour vous aller trouver, s'en vint le ſoir chez moy comme je m'allois coucher & me fit quaſi une forme de proteſtation contre moy de ce que j'empechois que le contract ne ſe paſſât, encore que tout le Conſeil fut d'opinion qu'il devoit eſtre paſſé. Si je ne l'euſſe permis vos affaires s'en fuſſent bien mal trouvez, je l'accorde, mais au moins vous feriez hors de colere contre ceulx qui ont procuré voſtre utilité & proffit comme l'experience & l'évenement le montrent. Quant à la cauſe du Rabbais au *prorata*, vous montrez bien, Madame, que vous vous laiſſez abuſer & tromper, & vous donnez en proye à la malignité de quelques uns, qui ſont près de vous, car c'eſt la clauſe la plus utile de tout le contract : auſſy la Reine voſtre

Mere n'a pas oublié de la transcrire dans le sien, pour ce que aultrement quand l'un des Parlements refuseroit de publier l'Edict, ceulx du party voudroient deduire & rabatre sur le total du prix les sommes entieres des quittances delivrées pour les Offices dudict Parlement, & nous avons mis que le rabbais ne sera faict que *prorata*, c'est-à-dire par proportion de la somme entiere du party qui est pour un tiers seulement, & en ce faisant vous y gagnerez les deulx tiers.

X V.

Paroles de la Reine.

» Et pour ne m'en laisser la disposi-
» tion, vous affectâtes par le contract
» toute la somme à tel qu'il vous plûst,
» ne me laissant que cinq mil escus.

Reponse de Pibrac. (*a*)

Madame pardonnez-moy, s'il vous plait, si je vous dis que vous avez fort grand tort en cet endroit ; car ceulx qui ont esté assignés sur le party estoient non seulement vos creanciers arrentés : mais aussi creanciers ja assignez sur les deniers ordinaires de vostre revenu de Picardie. Je vous diray plus, que vos assignations

(*a*) Ceci manque au Mſ. du Roy jusqu'à la marque † près le nombre XVII.

n'estoient pas seulement par mandements où rescriptions de vos Finances : mais aussi par contract passé par devant des Notaires; car entr'autres la somme de huit mil escus d'une part, dont vous faictes rente & que vous estes obligée de rachepter, pour decharger ceulx qui en avoient repondu pour vous, & la somme de douze mil escus dont pareillement vous faisiez rente estoient par contract & obligation expresse sur les deniers ordinaires de Picardie; & sans moy dès l'année precedente tout vostre revenu eût esté saisi, pour acquiter lesdits parties. Or est-ce une reigle certaine & perpetuelle & un fort bon menage de decharger le plus que l'on peut l'ordinaire, de rejeter les dettes sur l'extraordinaire, de sorte que par faulte de bien entendre, vous vous plaignez de vostre bien & commodité : joint que je vous escrivis, Madame, que les assignations sur le party n'estoient pas mises pour vous oster la disposition des deniers ; ains pour deux bonnes raisons, l'une pour vous garentir & armer contre ceulx qui importunement vous demandent des dons sur les deniers dudict party, leur remontrant qu'ils estoient ja tous assignez & hors vostre pouvoir, l'aultre affin de donner courage à vos creanciers & entretenir pour vostre service credit envers eux, leurs

faiſant voir par aſſignations ordinaires & extraordinaires voſtre ſeureté & conſequemment la leur ; & neanmoins que ſi j'avois eu l'année precedente moyen ſur un petit mot de lettres, que vous m'en eſcrivites, de vous faire bailler main levée des deniers ordinaires, nonobſtant l'aſſignation ſur iceulx, je vous mandois que moins deviez vous faire doute de croire que j'euſſe la volonté, & le pouvoir de faire reculer les aſſignations du party au moindre petit mot, que vous m'en eſcririez, & ſelon voſtre commandement.

X V I.

Paroles de la Reine.

» Et voyant que ce qu'aviez employé » eſtoit en l'acquit de quelques rentes, » deſquelles vous n'eſtiez pas preſſé, je » devois deſirer qu'il n'en fut rien fait ; » mais pour ne vous dedire je ne laiſſay » de le confirmer, encore que ce fut à mon prejudice.

Reponſe de Pibrac.

Madame, la reponſe du precedent article ſuffit à celuy cy, hormis qu'en matiere de rente conſtituée, encore que celuy à qui l'on fait la rente ne preſſe, com-

me auſſy il ne peut moins exiger que rahepter; celuy qui en eſt repondant ne laiſſe pas d'eſtre intereſſé & d'avoir juſte occaſion d'y penſer, afin d'eſtre delivré de l'obligation: & toujours en contract de rente on baille un repondant & fideijuſſeur, on met cette clauſe à la charge qu'on ſera tenu rachepter dans un an; car autrement on demeureroit toujours obligé.

XVII.

Paroles de la Reine.

» Or voyant que vous pouviez m'em-
» pecher d'en rien recevoir, en y com-
» mettant un Receveur & luy faiſant ti-
» rer les gages, comme vous avez fait
» celuy des greffes, que mon Treſorier
» Hubault tient & eſt bien aiſe de ne les
» rendre point, pour ce qu'il en retire les
» gages, ou bien en fait trainer les pour-
» ſuites des expeditions neceſſaires.

Reponſe de Pibrac. † (*a*)

Madame, je dis que vous avez vû par mes reponſes precedentes, qu'il ny avoit rien qui vous empechât de diſpoſer li-

(*a*) Ici ſe rejoint le Mſ. du Roy.

bre.r ent des deniers du parti,puiſque cela dependoit de ma volonté, qui n'ay jamais fait de difficultez ſur voſtre ſimple parole de vous accommoder de tout ce que j'ay pû emprunter en mon nom pour voſtre ſervice plus grande ſomme de deniers, que ne montoient les aſſignations dudit parti. Par ainſi, Madame, ne me dites plus, s'il vous plaiſt que vous eſtiez empechée d'en rien recevoir, quant à y commettre un Receveur & luy faire tirer les gages; comme vous dites que j'ay fait à Hubault de celui des greffes, qu'il tient & en tire les gages; je repond, Madame, que vous eſtes fort mal inſtruite du fait, & que celui duquel vous avez receu ce Memoire eſt homme plein de tout menſonge: car en tel office il ny a point de gages, ny à ceux des Greffes dont vous parlez & voſtre Treſorier & Receveur quelconque, s'il les gardoit cent ans en ſon coffre ſans les vendre, il n'en retireroit pas une petite maille d'emolument, pour ce que le proffit qu'il y a en tel office conſiſte ſeulement en l'exercice & faut eſtre receu officier & exercer la charge, car il ny a pas de gages, comme je vous ay dit. Deſorte, Madame, que vous voyez la calomnie maniſeſte de celui, qui vous a donné l'advertiſſement, mais l'impudence eſt bien plus grande encore de vous avoir fait eſcrite

que j'avois baillé des Greffes à Hubault ; & je ne sçay que c'est, & n'en ay oncques oüy parler, sinon depuis cinq jours qu'estant avec Monsieur de Lanssac & les autres officiers de la Reine vostre Mere, Hubault se vint plaindre à eux de ce qu'ils lui avoient baillé en payement des quittances de certains offices de Greffes d'insinuations en Auvergne, dont personne ne vouloit & n'avoit trouvé un seul homme qui voulut achepter de tels offices ; il fut arresté que la Reine vostre Mere reprendroit lesdites quittances. Mais si Hubault les eut gardées cent mil ans il n'en eut eu autre proffit que la peine & le souci de la garde, parce que comme je vous ay dit ja deux fois, il n'y a nul gage, ny autre emolument, que celui qui vient de l'exercice. Quant aux rechangemens des assignations, dont vous parlez sur la fin de vostre article, je vous pourrois dire, Madame, un mot que je ne me meslay oncques de dresser l'assignation, ny la changer ou transferer, parce que cela ne dependoit point de ma charge, & me suis tellement gouverné en vostre maison, que nul de vos officiers ne se peut plaindre que j'aye jamais entrepris sur son office, & que j'aye voulu me mesler de sa charge. Lorsqu'ils m'ont demandé advis & conseil je le leur ay donné si-

delement, me remettant à ce qu'ils trouveroient bon d'en faire ſelon leur intelligence ; mais je crois que les gens de vos finances, quand ils ont transferez les aſſignations, comme vous dites qu'il a eſté fait, ont eſtimé faire voſtre proffit ; c'eſt à eux à vous en rendre raiſon.

Mais je connois en cecy qu'on eſt bien empeché de vous ſervir à voſtre gré : tantôt vous vous plaignez qu'on avoit mis ſur le parti des aſſignations qui eſtoient ſur l'ordinaire, maintenant vous vous plaignez qu'on les a otées du parti pour les mettre ſur voſtre revenu ordinaire : le dernier a plus d'apparence de juſte plainte que le premier. Mais on dira que vous en eſtes cauſe & que vous avez fait tant de demonſtrations d'eſtre mal contente du premier, qu'il a fallu revenir à l'autre, pour commencer à vous acquitter. On ne fait pas grand tort à ſon maître quand on l'acquitte d'une debte onereuſe ſur quelques natures de deniers que ce ſoit, meſmement quand la debte eſt à rente ou intereſt ; le ſurplus de voſtre article n'eſt de mon fait & ne me concerne point, ſinon que vous vouliez me rendre reſponſable de tous vos mécontentemens. Il s'en faut beaucoup, Madame, que j'aye tenu la main à vouloir faire diminuer voſtre Maiſon, comme il ſemble que vous le dites en

un endroit de vôtre article : car au contraire je puis me vanter que ſans moy elle eſtoit demeurée tout à plat ſept fois, c'eſt à ſçavoir à Bourdeaux le premier voyage, que vous y fiſtes : à la Reolle lorſque le Roy vôtre Mary vous y vint trouver : à Agen, à Thoulouſe, à Aix, au Port Sainte-Marie & meſme à Nerac. Lorſque j'en partis pour faire aller vôtre Maiſon je vous pretay quatre mil ecus ; bref, Madame, quand je fus de retour icy outre les reponſes que j'avois faites pour vous des deniers, que vous aviez pris à rente, je devois en Gaſcogne plus de trente mil livres d'autres deniers, que j'avois empruntez pour faire marcher vôtre maiſon, ſans conter dix-huit mil livres que j'ay depenſé de mon propre argent en dix ſept mois que j'ay demeuré à vôtre ſuite. Je ne merite donc point que vous me diſiez, Madame, que j'aye eu en volonté de faire demeurer vôtre maiſon, meſmement qu'il n'y a pas encore deux mois, que ſçachant que vous eſtiez en neceſſité d'argent, j'offrois à ceux qui manioient vos affaires de trouver ſix mil ecus en cette Ville & m'en obliger pour vous, comme je ſçais qu'ils vous l'ont eſcript. Je m'aſſure que jamais ſerviteur de ma qualité ne fera ce que j'ay fait : car je puis dire que pour tout cela je ne vous demanday jamais aucun

don, ny pour moy, ny pour femme, ny pour enfans, ny pour frere que j'aye; & me ſuis contenté de petits gages fort mal payés. Vous avez donné des offices aux uns & aux autres, qui eſtoient à vôtre nomination, je n'en ſuis point marry & n'en ay point deſiré : mais encor eſtant vôtre Chancelier, la raiſon vouloit de m'en offrir quelqu'un; ce n'eſt point pour reproche que je vous dis ceci & ne me ſortit oncques de la bouche que ce coup, & me tient trop heureux, d'avoir eſté au ſervice d'une Reine ſi vertueuſe; mais il faut que je confeſſe que le cœur me creve de voir que vous ne connoiſſez pas l'affection, dont je vous ay ſervie.

XVIII.

Paroles de la Reine.

» Tous ces mauvais offices ſont la re-
» compenſe de la fiance que j'avois de
» vous, ne vous ayant jamais recherché
» que bien & contentement; ce que pour
» mon peu de moyen je n'ay pû vous
» temoigner, comme j'euſſe deſiré; il
» n'eſt vacqué Benefice depuis que j'ay
» mes terres, que je ne vous l'aye donné :
» vous ne les avez voulu diſputer pour ne
» m'en avoir obligation, & avez mieux

» aymé vous en accommoder avec ceux » qui y pretendoient pour me faire per» dre mes droits. »

Reponse de Pibrac.

Madame, je repond que je vous ay montré & fait voir par mes deffenses à toutes vos imputations que je ne vous fis jamais mauvais service, aussi ne crains-je point d'appeller l'ire de Dieu sur moi, si j'en ay eu seulement la volonté. Quelque grande autorité que vous ayez, Madame, vous ne me sçauriez ôter que je ne sois reconnu dedans & dehors ce Royaume pour homme de bien, ayant servi deux de vos Freres Roys en charges très-importantes avec fidelité & suffisance & à leur gré; mais je peux dire que si les commandemens que j'ay receu des Roys mes maitres m'ont donné plus de champ & de sujet pour efforcer mon esprit & le faire paroitre & reluire que vos affaires n'ont fait, si est-ce que je ne sçaurois y avoir apporté plus de volonté ni meilleur affection à leur service que j'ay fait à vous. Je ne suis pas aussi, Madame, si mal conditionné de desavoüer le contenu de vôtre article, en ce que vous dittes m'avoir voulu donner des Benefices; car non seulement je le sçais; mais j'ay fais que cha-

cun le ſçut & l'ai publié par tout : afin de vous acquerir des ſerviteurs.

La meilleure reconnoiſſance que les Rois & les Reines doivent attendre du bien qu'ils font à leurs ſerviteurs, c'eſt de voir qu'ils en ont la memoire fraiche & qu'ils les portent continuellement en leurs bouches. Toute cette Cour & principalement le Roy eſt temoin du devoir que je vous ay rendu & en cet endroit : & pour vous montrer que j'ay bonne ſouvenance de ce qu'il vous a plu faire pour moy, je vous veux en rendre compte fidel par le menu.

Lorſque vôtre Majeſté eſtoit en la Ville d'Auch, ſur l'advertiſſement que quelqu'uns des vôtres vous bailla de la maladie de l'Eveſque de *Condom*, vous me donnâtes l'Eveſché, il ne mourut point lors, comme vous ſçavez : à *Nerac* vous entendites par quelques bruits que Monſieur le Grand Prieur eſtoit decedé, qui tient l'Abbaye de *Clayrac* en vos terres ; vous me donnâtes laditte Abbaye : mais ce fut envain : tôt aprés en meſme lieu vous me donnâtes l'Eveſché de *Montauban*, penſant qu'elle fut vacante, & toutefois l'Eveſque n'avoit pas eſté malade. Lorſque vous eſtiez à Mezieres vous me donnâtes l'Abbaye de *Loſac*, laquelle vacquoit pour certain, je ne mepriſay ſi peu voſtre bienfait pour maintenir voſtre

droit, que les frais de la pourſuitte que j'ai faite m'ont couté huit cens eſcus, car le procès a duré quatorze mois tant contre M. de Laſſegan, que contre M. Pinart; enfin il a été dit par arreſt que ce n'eſtoit pas à vous a y pourvoir. Auſſitôt que je fus arrivé en cette Cour, vous me donnâtes l'Abbaye de *Figeac* en Quercy, vacante par la mort du fils de M. de Quelus, je faiſois bien eſtat de l'avoir, mais il ſe trouva que le jeune Quelus ne l'avoit qu'en garde, pour Monſieur le Cardinal d'Armaignac, & que les Regiſtres eſtoient paſſez en Cour de Rome du conſentement du Roy: avec retention de tous les fruits, de ſorte que voſtre don me demeura inutile; toutefois pour confirmer vôtre Droit j'en fis expedier un placet & declaration qu'advenant la mort dudit ſieur Cardinal vôtre nomination auroit lieu. Le mois de Janvier après vous me donnâtes l'Abbaye de *Gymont*, laquelle il faut que je confeſſe que j'euſſe plus deſiré avoir que Benefice de France, parcequelle eſt près de ma maiſon & au milieu de mes parens & amis; mais quand ce vint à obtenir les expeditions neceſſaires, le Roy quelques remonſtrances & prieres que je lui en ſçeuſſe faire, ne le voulu oncques conſentir ny permettre; & trouva fort mauvais que je m'en formaliſaſſe ſi avant,

d'autant que par le traité que la Reine vôtre Mere avoit fait avec feu Monsieur le Maréchal de Bellegarde, il avoit esté accordé que l'Abbaye demeureroit au fils dudit sieur Maréchal, & qui plus estoit, lors ledit fils après le decez de son Pere s'estoit saisi de Carmagnolles & de la plûpart du Marquisat de Saluces & les Seigneurs que le Roy avoit envoyez par delà pour le recouvrement dudit Pays, estoient entrez en capitulation avec lui à telle charge & condition que l'Abbaye de Gimont lui demeureroit; ce que le Roi avoit promis & juré, de sorte qu'il en fallut passer par la, sa Majesté me deffendit d'en plus parler, parce que cela touchoit son Etat, comme je vous l'escrivis, & sçais que Monsieur de Villeroy, lorsqu'il alla en Gascogne, vous l'a confirmé : car c'est lui qui en a receu le commandement. Voila, Madame, le compte de vos bienfaits & tout ainsi que je me sens très-obligé à vous & à vôtre bonne volonté, aussi puis-je dire que de tout cela il ne m'en est rien demeuré, & qu'en effet je n'ai rien, encore que je n'aie rien oublié à faire pour effectuer votre bonne intention & me prevaloir de vôtre liberalité, & s'il se trouve que homme du monde pour m'accommoder avec lui m'ait donné un liard de pension ni au-

tre chose, je suis content de payer vingt mil escus aux pauvres.

Par ce compte vous voyez qu'il n'y a que deux Abbayes qui ayent vacqué, c'est à sçavoir Losac & G mont, dont l'une me coute à poursuivre huit cens escus pour deffendre vôtre Droit;& l'autre ne m'a servi que d'irriter le Roy contre moy, & offenser les plus proches parens du jeune Bellegarde, qui sont icy & qui ont merveilleusement grande part aux bonnes graces de sa Majesté.

X I X.

Paroles de la Reine.

» Cela est bien etrange pour un hom-
» me d'honneur tel que vous estes & qui
» seroit peu à vôtre advantage, venant
» à la connoissance d'un chacun, ce que
» je ne voudrois, encore que je ne puis-
» se avoir honte de m'estre trompée en
» vos douces paroles, n'estant seule en
» ce monde, qui suis tombée en tel ac-
» cident. »

Reponse de Pibrac.

« Madame, je n'ay rien fait que ce qu'un homme d'honneur tel que vous me nommez devoit faire. Mes paroles douces

ou aigres, telles qu'elles ſont ne vous ont point porté de prejudice; au contraire je pourrois vous cotter ſi je voulois maints bons lieux, où elles vous ont ſervies, & les ayant employées plus volontiers pour vôtre loz & gloire, que pour choſes du monde, vous ne me deviez pas cacher & celer, qui ſont les autres femmes que j'ay trompées par mes douces paroles comme vous dittes ? car je mettrois peine de leur ſatisfaire, comme je penſe vous avoir ſatisfaite par mes reponſes, s'il vous a plû les lire.

XX.

Concluſion de Pibrac.

Madame, puiſque mon malheur eſt tel que je ſuis hors de voſtre bonne grace & que pour recompenſe de tout ce que j'ay pû jamais faire pour voſtre ſervice, il m'en demeure une malveillance ſi publiée par tout, j'ay eſtimé que je vous ferois pour le moins à ce coup, une choſe agreable, qui eſt de vous oſter l'occaſion de vous ſouvenir de moy en remettant vos ſceaux, leſquels pour être de ma part plus dignement conſignez en vos mains, je n'ay voulu les bailler à autre qu'à l'un de mes Freres, ayant grand regret que je ne peux faire moy-même cet

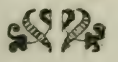
office & vous les rendre, en vous difant une douzaine de bons mots, pour vous affurer, Madame, que tout ainfi qu'auparavant d'être honoré de vos fceaux, ny même prefqu'être connu de vous, je vous ay fait comme vous m'avez confeffé plufieurs fois, tres-affectionné fervice; auffi en étant maintenant déchargé, il ne s'offrira occafion aucune felon mon petit pouvoir de vous fervir, que je ne la reçoive avec une extrême affection jufques au dernier foupir de ma vie.

Madame, je fupplie le Créateur noftre Seigneur, qu'il veuille continuer en vous fes Saintes Graces & Benedictions, & vous donner très-longue & très-heureufe vie.

Voftre, encore qu'il ne vous plaife, très-humble & très-obéïffant Serviteur,

PIBRAC.

De Paris ce premier d'Octobre 1581.



ARTICLE XLIX.

De la mort du Cardinal Charles de Lorraine, arrivée en 1574.

LA mort du Cardinal Charles de Lorraine, dont la faveur n'eut point de bornes sous les Regnes de François II. & de Charles IX. est un de ces Phenomenes historiques, qui font voir ce que peuvent la jalousie, l'animosité & l'esprit de parti, auquel s'abandonnent la plûspart des historiens mediocres au prejudice de la verité. A lire les differens recits, qui en ont été faits, même par les Ecrivains du temps, ne diroit-on pas qu'un grand homme, un homme illustre ne sauroit mourir comme les autres. Il semble qu'il faille trouver à sa mort plus de merveilleux, qu'il n'y en a eu dans le cours de sa vie.

En lisant les divers Ecrivains, qui ont parlé de la mort de ce Cardinal, je n'ai pû m'empêcher d'avoir du mépris pour tout ce qui s'appelle homme de parti, dont tout le soin est de s'appliquer à déguiser la verité en faveur de sa caballe; ne le feroit-il que par des reflexions malignes, fondées sur des circonstances

qui lui paroiſſent équivoques ? Il y a long-temps que pour caractériſer ces ſortes de perſonnes on a dit. *Et que nul n'ait d'eſprit que nous & nos amis*. C'eſt leur maniere de penſer & d'agir.

Voici le recit que *Jean de Serres* a fait de la mort de ce Cardinal dans ſon *Hiſtoire des choſes memorables*. » Le Cardinal » de Lorraine ayant beſoin de faire une » depêche à Rome, encore tout bouil-» lant de courroux, ſe mit après juſques » bien avant en la nuit ; & cuidant ſe » repoſer la fievre l'émpoigne & le ſerre » de ſi près, que le lendemain matin vi-» ſité des medecins, ils trouvent (l'oyant » begayer & le contemplant qu'il jouoit » des doigts) qu'il alloit tomber en fre-» neſie. Leur avis ſe trouva veritable ; » car toſt après le Roy l'eſtant venu voir, » il commence à faire le fol & l'enragé. » Ayant duré quelques jours en cet etat » on lui apporte l'Extreme-Onction, la-» quelle il fit verſer en un baſſin d'argent ; » puis quand le Preſtre s'approcha, lui » trempant ſes mains en cette huile : en » barbouilla toute la face de ce pauvre » engraiſſeur. Durant ſa maladie il ne » dormoit point, ne ceſſant de crier preſ-» que toujours à pleine teſte comme un » furieux, & partit ainſi de ce monde pour » aller en ſon lieu. »

Si nous n'avions pas d'autres hiſto-

riens de ce temps-là on prendroit la mort de ce Cardinal, comme celle d'un homme, dont l'eſprit auroit été totalement égaré. L'on plaindroit même encore aujourd'hui avec raiſon la fin ſi triſte d'un homme celebre, qui a brillé dans l'Egliſe & dans l'Etat par tous les talens neceſſaires au Gouvernement. Il ne lui eſt cependant arrivé à cette derniere heure que ce qui arrive à quantité de malades & de mourans, dont l'eſprit n'eſt pas toujours dans cette ſituation tranquille, ſi deſirable pour arriver au terme commun de l'humanité. Mais par l'examen des paroles mêmes de Jean de Serres, on apperçoit que c'eſt une ſatyre plutôt des ceremonies de l'Egliſe, hors de laquelle étoit l'auteur, que celle même du Cardinal. Il eſt étonnant de lui voir mettre pour cauſe de la derniere maladie de ce Prince une lettre, que plein de courroux il écrivit à Rome, & qu'il paroiſſe que cette maladie n'ait duré tout au plus que quatre à cinq jours, & que tout à coup elle ſoit tournée en délire & en alienation d'eſprit, au lieu qu'elle dura dix-huit jours, depuis le 8 juſqu'au 26 Decembre, & n'a point eu la cauſe marquée par de Serres, qui s'eſt bien gardé de faire obſerver avec quelle religion & quelle preſence d'eſprit ce Cardinal receut le ſaint Viatique ; ce que la verité

de l'hiſtoire l'obligeoit cependant de faire connoître, mais il n'auroit oſé ſe repandre en raillerie. L'auteur Huguenot declaré ſe jette donc tout-à-coup ſur l'Extreme-Onction, pour avoir occaſion de s'échaper en diſcours indecens : ce qu'on ne doit jamais faire dans quelque religion que ce ſoit, à moins que le culte ne porte avec ſoi le caractere d'impieté ou d'extravagance. Mais où de Serres a-t-il vû que les ſaintes huiles, que l'on apporte aux mourans, feroit-ce même à un Roi ou à un Empereur, ſoient en aſſez grand volume, pour être verſées en un baſſin d'argent de maniere à y pouvoir tremper les mains & en barbouiller tout le viſage du Preſtre miniſtre de cette ſainte ceremonie? L'objet de ce Predicant étoit donc de railler au préjudice de la Religion & non de rapporter un fait hiſtorique.

Le même de Serres eſt moins déraiſonnable dans ſon *Inventaire de l'hiſtoire de France*, ſur l'an 1574.. [» Aulcuns, dit-» il, rapportent la mort du Cardinal à » l'odeur de certaine pretieuſe bourſe, » qui lui fut donnée pleine de rares pieces » d'or, au ſceu de la Reine mere (Ca-» therine de Medicis) à laquelle le trai-» té du mariage que le Cardinal prati-» quoit (avec une Princeſſe de la maiſon » de Lorraine) faiſoit apprehender les

» traverses qu'elle souffrit depuis le ma-
» riage de François II. son ainé, & pre-
» voioit que cette nouvelle alliance ne
» tendoit qu'à remettre la maison de Gui-
» se en même autorité, que nous l'avons
» vûe sous le Regne dudit François II.
» Autre aux batures que le Cardinal s'etoit
» données sous couleur de devotion en la
» confrerie des battus, durant les âpres
» rigueurs de l'hyver &c.] Mais peut-être que Theodore *Godefroy* écrivain sage & moderé, a corrigé les intemperies de cet historien dans les éditions, qu'il a procurées de l'*Inventaire de Jean de Serres :* car j'ai sçu de M. Jean Godefroi son petit fils, que son ayeul Theodore avoit corrigé & augmenté les dernieres éditions que nous avons de cet Inventaire.

D'*Aubigné* zelé Huguenot aussi bien que Jean de Serres, & qui étoit un peu mieux informé, s'explique ainsi sur la mort de ce Cardinal ; [» Le Roi etant en Avi-
» gnon le 23 Decembre, y mourut Char-
» les Cardinal de Lorraine, esprit sans
» bornes & très-riche, craintif de la vie,
» prodigue de celle d'autrui, pour le seul
» but qu'il a eu en vivant, à sçavoir d'esle-
» ver sa race à une demesurée grandeur :
» sa mort fut signalée par deux prodiges ;
» le *premier*, la plus signalée tempeste,
» qui ait eté de memoire d'homme : car
» les vents furent remplis d'une fulgura-

» tion ſi puiſſante, qu'en pluſieurs en-« droits & notamment au logis où il mou-» rut, quelque choſe de plus violent que » le vent, arracha & emporta en l'air » les grilles & feneſtres.

Ce qui fait voir neanmoins que d'Aubigné quoique ſatyrique outré deſapprouve la licence que ſe ſont donnés quelques ecrivains de ſon même parti, de debiter ſur cette mort, moins la verité hiſtorique, que leurs propres imaginations, eſt la maniere dont il s'explique. [Quelques-uns, dit-il, ont oſé écrire » que la Roine eſtant de nouveau entrée » en ſoupçon contre la maiſon de Lor-» raine, avoit pratiqué cette mort par » les mains de ſaint Nicaiſe, eſtimé baſ-» tard du Cardinal (*a*) & ce par un pre-» ſent de doubles ducats parfumez. Ce » ſaint Nicaiſe eſt celui duquel il a couru » un gros livre hideux des empoiſonne-» mens qu'on lui attribue, ayant pour » compagnon ſaint Barthelemi, que nous

(a) D'Aubigné ſe trompe, on le diſoit fils naturel de François Duc de Guiſe & non du Cardinal. Ce ſaint Nicaiſe eſt dom Claude de Guiſe, qui fut Abbé de Cluni depuis 1574. juſqu'en 1612 qu'il mourut. C'eſt à ſon ſujet qu'on a publié cette infame ſatyre ſous le titre de *Legende de Dom Claude de Guiſe*, qui eſt non un gros Livre, mais un livret autrefois rare, & que l'on a reimprimé dans le ſixieme volume des Memoires de Condé, en 1744.

» avons ci-deſſus allegué comme (em-
» poiſonneur) des trois enfans de la Rei-
» ne, du prince de Porcian, d'Andelot,
» du Cardinal de Chaſtillon, de la Rei-
» ne de Navarre, de la Princeſſe de Con-
» dé, de quelques Miniſtres, & après plu-
» ſieurs autres de ſon oncle putatîf.
» Quand vous avez leu dans ce livre
» dix ou douze chapitres qui commen-
cent ainſi; *Comme ſaint Nicaiſe partit de*
» *Paris, pour aller empoiſonner le Roi ou*
» *Monſieur :* Il en vient un ſur la fin qui
» a ce titre; *Comme ſaint Nicaiſe partit de*
» *ſon Egliſe de Cluni, pour aller empoi-*
» *ſonner le bourreau de Langres.* C'eſtoit
» pour ce qu'il eſtoit veritablement fils
» d'un palefrenier frere de ce bourreau de
» Langres, auquel avec l'âge il vint à
» reſſembler ſi fort, qu'on ne le vouloit
» plus prendre pour eſtre de la race du
» Cardinal; en ſoit la foy par devers les
» auteurs. »

» Mais j'afferme ſur la parole du Roi
» (de Navarre) le *ſecond prodige*, nous
» faiſant voir ſes cheveux heriſſez : c'eſt
» que la Reine s'eſtoit miſe au lit de meil-
» leur heure que de couſtume, (*a*) ayant

(*a*) Cette terreur panique de Catherine de Mé-
dicis étoit un effet de ſon imagination frappée &
non d'une véritable apparition, puiſqu'on remar-
quera cy-deſſous dans l'Extrait de M. de l'Eſtoile
que cette Reine étoit ſaiſie au point d'avoir toujours

» à ſon coucher entr'autres perſonnes de » marque le Roi de Navarre, l'Archevê- » que de Lyon, les Dames de Retz, de » Ligneroles & de Saulve, deux deſ- » quelles ont confirmé ce diſcours. Com- » me elle eſtoit preſſée de donner le bon » ſoir, elle ſe jetta d'un treſſaut ſur ſon » chevet; met les mains devant ſon viſage » & avec un cri violent, appella à ſon ſe- » cours ceux qui l'aſſiſtoient, leur vou- » lant montrer aux pieds du lict, le Car- » dinal qui lui tendoit la main; elle s'é- » criant pluſieurs fois, *Monſieur le Car-* » *dinal je n'ai que faire de vous.* Le Roi de » Navarre envoye en même temps un de » ſes Gentilshommes au logis du Cardi- » nal, qui rapporta comment il avoit » expiré au même point. La freneſie de

préſent à l'eſprit le Cardinal de Lorraine. Et ce récit de d'Aubigné eſt contraire à la vérité hiſtorique dans ſes circonſtances. Il pretend que la Reine s'eſtoit miſe au lict de meilleure heure que de coutume, & qu'à ce même moment elle eut cette frayeur du Cardinal, & qu'il fut prouvé qu'il venoit de mourir au même inſtant. Mais le Cardinal mourut le 26. Decembre entre 4. & 5. heures du matin. Appelle-t'on ſe coucher de bonne heure, ſur-tout dans ce temps, où à la Cour on mangeoit & ſe couchoit aux heures Bourgeoiſes, c'eſt-à dire entre dix & douze heures du ſoir. Le temoignage du Roi de Navarre ne pouvoit regarder que la frayeur de la Reine, & ne regardoit point l'apparition du Cardinal de Lorraine.

» ce mourant fut telle qu'il ne respondit
» à toutes les paroles des Confesseurs &
» à ceux qui le consoloient, que Monsieur
» *Saint Denys Areopagite*, repeté plu-
» sieurs fois.]

M. de l'Estoille Auteur du temps ; quoiqu'ennemi de la maison de Lorraine & qui a écrit son *Journal* où les *Mémoires pour l'Histoire de France* d'une maniére assez libre, pour ne pas dire un peu trop satyrique, s'explique cependant avec plus de moderation, quoique d'ailleurs il y mesle aussi des episodes romanesques.
[» Le Dimanche 26. à cinq heures du
» matin, dit Monsieur de l'Estoile, Char-
» les Cardinal de Lorraine, aagé de 50.
» ans mourut en Avignon d'une fievre
» symptomée, d'un extresme mal de teste,
» provenu du serain d'Avignon, qui est
» fort dangereux, qui lui avoit offensé le
» cerveau à la procession des Batus, où il
» s'estoit trouvé en grande devotion avec
» le crucifix en la main, les pieds à moi-
» tié nuds & la teste peu couverte, qui
» est le poison qu'on a depuis voulu faire
» accroire, qu'on lui avoit donné le jour
» de sa mort: & la nuict en suivant s'esle-
» va en Avignon, à Paris & quasi par tou-
» te la France un vent si grand & si impe-
» tueux, que de memoire d'homme il n'a-
» voit esté oüi un tel foudre & tempeste,
» dont les Catholiques Lorrains disoient

que

» que la vehemence de cet orage portoit
» indice du courroux de Dieu sur la France
» de la mort d'un si grand Prelat. Les Hu-
» guenots au contraire disoient que c'es-
» toit le Sabat des Diables, qui s'assem-
» bloient pour le venir querir, & qu'il fai-
» soit bon mourir ce jour là, pour ce qu'ils
» estoient bien empeschez. Ses partisans
» disoient qu'il avoit fait une si belle &
» Chrestienne fin, que rien plus : les Hu-
» guenots soustenoient au contraire que
» quand on lui pensoit parler de Dieu du-
» rant sa maladie, qu'il n'avoit eu en la
» bouche pour toutes responses que des
» vilainies ; dont Monsieur de Rheims
» son neveu l'estant allé voir & le voyant
» tenir tel langage auroit dit en riant,
» qu'il ne voyoit rien en son oncle pour
» en desesperer & qu'il avoit encore tou-
» tes ses paroles & actions naturelles. Or
» la verité est que sa maladie estoit au cer-
» veau, lequel il avoit tellement trou-
» blé, qu'il ne sçavoit ce qu'il faisoit ne
» disoit, en quoi il continua jusques à la
» fin, mourant en grand trouble & in-
» quietude d'esprit. Pour en parler sans
» passion c'estoit un Prelat que le Cardi-
» nal de Lorraine, qui avoit d'aussi gran-
» des parties & graces de Dieu que la
» France ait jamais eu. Mais s'il en a bien
» usé ou abusé, le jugement en est à celui
» devant le Thrône duquel il est compa-

» ru, comme nous comparoîtrons tous.
» Ce jour là la Reine Mere se mettant à
» table dit ces mots : Nous avons à cette
» heure la paix, puisque M. le Cardinal
» de Lorraine est mort, qui estoit celui
» (ce dit-on) qui l'empeschoit, ce que
» je ne puis croire, car c'estoit un grand &
» sage Prelat & homme de bien, auquel
» la France & nous tous perdons beau-
» coup. Et en derriere disoit que ce jour
» estoit mort le plus meschant homme des
» hommes ; puis s'estant mise à dîner,
» ayant demandé à boire, comme on
» lui eût baillé son verre elle commença
» tellement à trembler, qu'il lui cuida
„ tomber des mains, & s'escria Jesus !
„ Voilà Monsieur le Cardinal de Lorrai-
„ ne que je vois. Enfin s'estant un peu
„ rassise & rassurée ; elle dit tout haut ;
„ c'est grand cas de l'apprehension : je suis
„ trompée si je n'ai vû ce bon homme
„ passer devant moi, pour s'en aller en Pa-
„ radis, & me semble que je l'y voyois
„ monter. Les nuits aussi elle en avoit
„ des apprehensions, au dire de ses fem-
„ mes de chambre, & se plaignoit de ce
„ qu'elle le voyoit & ne le pouvoit oster
„ & chasser de sa fantaisie, encore que
„ dès qu'il fut mort on ne parla non plus
„ du Cardinal de Lorraine, que s'il n'eust
„ jamais esté ; & en fist on moins de
„ bruit à la Cour (ce qui est digne de re-

„ marque) qu'on euſt fait d'un ſimple
„ Prothonotaire où Curé de Village. Il
„ y en eût ſeulement quelques-uns de la
„ Religion qui s'en ſouvinrent pour le
„ mal, poſſible, qu'il leur avoit procuré de
„ ſon vivant. "] Ces dernieres paroles ſont la clef de tous les contes déſavantageux qu'en publierent les Huguenots, gens qui ne pardonnoient rien à ceux qui leur avoient été oppoſez.

Mais avançons & nous découvrirons peut-être la vérité. M. de Thou, Auteur exact & contemporain rapporte ainſi la mort de ce grand homme. (*Livre 59. de ſon Hiſtoire.*) " Le Roi voulut aſſiſter aux
» Céremonies des Pénitens, & tous les
» Seigneurs de la Cour ſuivirent l'exem-
» ple de ce Prince. Le Cardinal Charles
» de Lorraine fut de ce nombre; dans une
» de ces Céremonies, il ſentit ſur le ſoir
» un peu de froid, & fut pris ſur le champ
» d'une fiévre violente; elle étoit accom-
» pagnée de grandes douleurs de tête,
» qui furent ſuivies de tranſports & d'in-
» ſomnies. Il mourut enfin deux jours
» avant Noël. *

» C'étoit un Homme qui poſſedoit de
» grandes qualités d'eſprit & de corps;
« mais que ſon inconſtance naturelle &
» une ambition déméſurée rendirent fa-

* M. de Thou ſe trompe ici : le Cardinal mourut le lendemain de Noël, 26 Décembre.

» tales au Royaume & même à toute sa
» Famille. On ne vit jamais de caractere
» plus bizarre ; ferme dans l'adversité,
» il étoit d'une fierté insupportable lors-
» que la fortune favorisoit ses desseins ;
» c'est ce que lui reprocha plusieurs fois
» son Frere, François Duc de Guise, qui
» par sa valeur, porta si haut dans les com-
» mencemens la gloire de la France &
» celle de sa Maison, & que le malheur
» des tems où il a vêcu, empêcha seul de
» la pousser encore plus loin.

» On crût que le Cardinal avoit été
» empoisonné, par l'odeur d'un flambeau
» qu'on portoit devant lui. Celui qui a
» publié la Légende de Dom Claude,
» Abbé de Clugny, dit que ce fut par
» une Bourse que lui présenta Mathurin
» Garnier, dit Saint Barthelemy, fameux
» Empoisonneur, & que le Cardinal
» étant venu à l'ouvrir, il en sortit un
» poison subtil, qui penetra dans le mo-
» ment jusqu'au cerveau. Ce qu'il y a de
» certain ; c'est qu'il se plaignit du mal de
» tête dès Lyon, avant le voyage d'Avi-
« gnon ; & que dès-lors, soit vanité,
» soit qu'il pensât véritablement de la
« sorte, on l'entendit souvent soupirer
» après la mort, pour regner avec Jesus-
» Christ.

» Lorsqu'il fut à Avignon, il reçut
» des Lettres de Paris, par lesquelles

» ses Amis l'avertissoient de ne pas sacri» fier le Clergé à la faveur de la Cour. » Qu'on disoit hautement que l'Admi» ral de Coligny, tout ennemi déclaré » qu'il étoit de l'Eglise, ne lui avoit pas » tant fait de mal que lui, qui s'en di» soit le Protecteur. Ces Nouvelles don» nerent un chagrin extrême au Cardinal, » qui ménageoit beaucoup sa réputa» tion ; parce qu'il la regardoit comme » l'ame de son parti. Ce chagrin dégénéra » en une maladie mortelle, pendant la» quelle on l'entendit se plaindre souvent » des bruits qu'on répandoit contre lui.

» Le Cardinal avoit été visité pen» dant sa maladie, du Roy, de la Reine, » & des principaux Seigneurs de la Cour. » Tous ne prirent pas également part à » sa mort. Henry III. fut celui que » cette perte toucha le moins.

Enfin, Pierre Matthieu que je regarde encore comme Historien du temps, s'explique d'une maniére sage & moderée.

» Le Cardinal de Lorraine (dit-il) ,, suivit le Roy * en une devotion (à ,, Avignon) & la fumée d'un flambeau ,, lui apporta une si grande douleur de ,, tête, qu'il lui fut impossible d'attendre ,, que le Sermon de la Conception de ,, Notre-Dame, fut achevé : il connut

* Pierre Matth. Hist. de Fr. Liv. 7. pag. 407. in-folio. Paris, 1631.

„ incontinent qu'il étoit mort, & se dis-
„ posa à se fortifier des moyens nécess-
„ saires pour passer ce détroit. Le Roy
„ étoit en sa Chambre comme on lui
„ présenta la Sainte Eucharistie, (*ce fut*
„ *le Vendredy* 13 *Décembre*) il se jetta de
„ son lit en bas, se fit conduire jusques
„ proche l'Autel, une Robbe-de-Cham-
„ bre sur ses épaules, & le reçut à genoux.
„ Ce qu'il dit en cet Acte toucha les
„ cœurs & tira les larmes des yeux des
„ ecoutans; il fut tel en substance. *C'est*
„ *maintenant que je me présente devant mes*
„ *deux Maîtres, un Grand Dieu du Ciel,*
„ *un Grand Roy en la Terre. Je serois bien*
„ *misérable d'apporter de la feintise &*
„ *du déguisement aux yeux de l'un qui*
„ *connoit tout, pour faire connoître la sinceri-*
„ *té de mon cœur à celui qui n'en peut douter.*
„ *Car*, Sire, *je proteste devant le Dieu vivant*
„ *que j'adore, & qui en peu d'heures sera*
„ *mon Juge, que je n'ai jamais eû dessein con-*
„ *traire au bien de votre Etat. Je laisse deux*
„ *Neveux qui ne peuvent avoir d'autre inten-*
„ *tion que celle que mon Frere leur recomman-*
„ *da en mourant & les désavoue s'ils ont au-*
„ *tre pensée. Je supplie Votre Majesté de les*
„ *tenir pour ses bons Serviteurs tant qu'ils ai-*
„ *meront son service.* Le Roy répondit; *Je*
„ *n'ai jamais douté de votre affection : mon*
„ *Etat vous regrettera; j'avois besoin de*
„ *votre assistance en mes Affaires; & si*

„ *Dieu vous appelle, mon Service en pâtira.*
„ *Pour vos Neveux, je les aime comme*
„ *mes Parens, & je ferai pour eux, n'en*
„ *doutez nullement.* La Roine Mere l'as-
„ sûra de l'en faire souvenir & l'exhorta
„ à prendre courage. Il mourût le vingt-
„ sixiéme jour de Décembre.

Enfin, je termine ces Extraits par la Lettre du Pere Edmond Auger, célebre Jesuite; Elle confirme tout ce que dit P. Matthieu, & doit faire d'autant plus d'impression, qu'il étoit Témoin oculaire, & qu'il ne quitta le Cardinal que quand il eut rendu l'esprit : il fit dans le tems-même, imprimer la Lettre que je publie ici de nouveau, & ç'auroit été la plus insigne témérité, s'il avoit parlé contre la vérité de faits aussi connus que devoient être les accidens, qu'on suppose arrivés à la mort de ce Cardinal.

LETTRE du Pere Edmond Auger, de la Compagnie de Jesus, au Pere Guillaume Creytton, de la même Compagnie, écrite d'Avignon le vingt-septiéme de Décembre 1574.

Je vous ay escrit du debvoir qu'avons de prier pour l'ame de feu Monsieur le Cardinal de Lorraine, decedé entre mes mains le iour de sainct Estienne à quatre heures du matin le 18 de sa maladie ac-

compagné de tous les Sacremens de l'Egliſe avec autant d'edification de ſa patience & bonne reſolution que homme que i'aye iamais cogneu en maladie, en laquelle Monſieur le Cardinal de Guyſe ſon frere & meſsieurs de Guyſe du Maine & ſes autres nepveus ont monſtré vne admirable dilection & affection à le ſervir & ſecourir à toutes heures. Le Roy le vint voir le iour que ie lui donnay le ſaint Sacrement & s'y trouva preſent avec autant de devotion, voyant ce bon Prince tout ravy en ſes propos, s'eſtant faict mettre de ſon lict en terre ſur un carreau de velours, qu'il nous fit tous fondre en larmes. Il dict les adieux au Roy auec de fort beaux diſcours, ce qu'il fit à la Royne après avec pareille affection, eſtant ſa Maieſté toute plongée en larmes & les aſſiſtans auſsi. Ie luy annonçay le tems de prendre l'extrême onction, ce qu'il receut liberalement, ayant prié Monſieur d'Ambrun de luy bailler, à qui i'aſsiſtoys, ou il monſtra toute la pieté, que l'on euſt ſceu deſirer d'un tel Prince reſolu à la volonté de Dieu & continuay depuis d'eſtre auprès de luy, ſçachant bien quel heur c'eſtoit d'eſtre teſmoin de tant de rares vertus & de l'extrême patience qu'il a monſtrée durant ſon mal ſans iamais dire un ſeul mot de travers à ſes ſerviteurs & s'aſſujectiſſant en

toutes choſes d'eux qui l'ont gouverné. Il fit ſon teſtament avec une grande & déliberée réſolution n'oubliant pas ſes belles fondations, qui monſteront à cent cinquante mille francz ayant chargé Monſieur le Cardinal de Guyſe * ſon frere de tenir la main à l'entiere fondation du college de Pontamouſſon, lequel m'a promis de ne rien oublier à parfaire tout. Eſcrivez de ma part que l'on s'adreſſe à lui par de-la, car il s'eſt rendu protecteur de cette affaire. Il eſt vray que l'on ne trouve pas bon que l'on faſſe un noviciat à Pontamouſſon d'autant que Monſieur le Cardinal vouloit que ce fut à Verdun. Monſeigneur le Duc de Lorraine & les Meſſieurs de Guyſe y tiendront tous la main auſsi. Cette perte a eſté eſtimée par leurs Maieſtez indicible, & n'ay veu onc le Roy ſi affligé, il ſe trouvera en perſonne aux obſeques auec ſa Cour, qui ſe font demain. Cette ville en a fait extrême plainte & n'y a ſi petit qui ne ſoyt venu le veoir & donner de l'eau beniſte. Tellement qu'il eſt plainct comme le pere commun de tous. Samedy l'on conduira ſon corps droit à Reims, auec lequel ſera ſon train ordinaire conduit par Mon-

* *Cardinal de Guiſe*] Il ſe nommoit Louis, fut Archeveque de Sens; d'un eſprit fort tranquille, qui ne ſe méla jamais d'aucune affaire d'Etat. Il mourut à Paris le 28. Mars 1578.

ſieur de Feſcan ſon ſucceſſeur à Reims & à ſainct Denys.

Ce qu'on doit conclure de toutes ces Relations eſt que la plûpart de ces Ecrivains ont parlé les uns par intérêt de parti, & les autres ſur des bruits populaires, preſque toujours faux, dès qu'il s'agit des grands hommes, qui par leurs emplois ont été en but à l'animoſité du public. Les ſaillies de Jean *de Serres* & de d'*Aubigné* ne m'étonnent pas : ils ſe croyoient obligez par préjugé de Religion de dénigrer un Prince, qui leur avoit toujours été contraire & qui avoit empêché leur entier affermiſſement en France. M. de *l'Eſtoille* zelé Royaliſte écrivoit avec trop peu de ménagement contre la maiſon de Lorraine, à qui le Royaume a de ſi grandes obligations.

Ils ont à la vérité voulu élever leur autorité & leur maiſon au ſuprême degré de puiſſance. Mais où ſont ceux, qui en cas pareils n'ayent pas fait la même choſe ? chacun néanmoins ſelon le poſte & le degré d'élévation où il s'eſt trouvé. Il y a lieu d'être ſurpris que M. *de Thou* ait donné dans des bruits populaires. Son Hiſtoire quoique bonne, ſeroit encore plus eſtimée ſi c'étoit ici la ſeule fois qu'il fut tombé dans ce défaut. Enfin la lettre du Pere *Edmond Auger* décide ſur

ce qu'on doit penſer de la mort douce & tranquille de ce Cardinal. A qui s'en rapporter ſi l'on rejette le témoignage d'un homme de probité, plein de Religion, qui ne l'a point quitté depuis le commencement de ſa maladie juſques aux derniers ſoupirs? Si les faits n'avoient pas été tels qu'il les rapporte, la prudence lui ſuggéroit un moyen bien ſimple de les étouffer, c'étoit de garder le ſilence. Ce ſont là préciſément de ces occaſions délicates, ou ſe vouloir oppoſer par des écrits publics à des faits notoires; c'eſt plutôt les confirmer que les détruire.

Mais ce qui doit frapper davantage en faveur du Cardinal eſt de voir le ſoin qu'il prend à 48. ans c'eſt-à-dire dans la force de l'âge, de faire conſtruire ſon tombeau & de dreſſer lui-même ſon Epitaphe, qui ne fut cependant terminée qu'après ſon décez. Je la donne ici après Aubery dans le 4e. volume de ſon Hiſt. des Cardinaux pag. 220.



D. O. M.

CAROLUS.
S. R. E. PRESBYTER.
CARDINALIS. DE. LOTHARINGIA.
ARCHIEPISC. DUX. RHEMENSIS.
PRIMUS. PAR. FRANCIÆ.
S. APOSTOLICÆ. SEDIS.
LEGATUS. NATUS.
DE. MORTE.
ET. RESURRECTIONE.
COGITANS.
VIVENS. SIBI. POSUIT.
ANN. M. D. LXXIII.
PONTIFICATUS. SUI. ANNO.
XXXV.
VIXIT. ANNOS. XLIX.
MENSES. X. DIES. VIII.
HORAS. IIII.
OBIIT.
ANN. DOM. M. D. LXXIIII.
VII. CALEND.
IANUAR.
REQUIESCAT.
IN. PACE. AMEN.
EGO. CREDIDI.
QUIA. TU. ES. CHRISTUS.
FILIUS. DEI. VIVI.
QUI.
IN. HUNC. MUNDUM.
VENISTI.
EXPECTO.
DONEC. VENIAT.
IMMUTATIO. MEA.

ARTICLE L.

Lettre de Nicolas Pasquier au sieur Pasquier de Bussi son frere, Conseiller du Roy & Auditeur en sa Chambre des Comptes, & Eschevin de la Ville de Paris.

Sur la force & vertu des Songes.

J'Ay reçeu vos lettres ce troisieme de Septembre 1615. de la mort de nôtre pere, survenuë le 30. d'Aoust, environ les deux heures après minuit. Je vous conterai une Histoire mémorable sur ce sujet. L'an passé le 30. du même mois d'Aoust, & de la même nuit, environ les cinq heures du matin, je songeay que j'étois auprès de nôtre pere, qui étoit couché dans son lit, duquel il se leva pour se mettre à genoux afin de prier Dieu : ce qu'il fit dévotement, les mains jointes en haut, & les yeux élevés au Ciel : la priere achevée il changea de couleur, & tomba mort entre mes bras. En achevant ce songe, je me resveillay tremblottant, & le contay à ma femme ; & pour en avoir la mémoire fraîche, étant levé je le redigeai par écrit. Ce n'est pas tout je partis de Paris, comme vous sçavez le 9. du mois d'Aoust, & arrivai chez moi le 16. je fus douze ou treize jours à aller deça & de-là pourvoir à

mes affaires. Enfin m'étant rendu en ma maison, je rentrai dans mon étude le 30. du même mois d'Aoust, pour mettre mes papiers en ordre, qui étoient confus : les uns je rompis, les autres je mis à part. Ce songe me tomba entre les mains que je gardai. Considerez les deux rencontres en l'objet qui se présente, l'une, que j'ay vû la mort de nôtre pere un an jour pour jour, auparavant son décés, l'autre que le propre jour qu'il est mort j'aye recouvré ce papier, auquel je n'avois pensé depuis. Je sçay que la plûpart des songes naissent de la debilitation de l'esprit, qui produit en l'imperfection de la fantaisie la diversité des sujets qu'il s'imagine avant que prendre repos : ou bien du cerveau agité des fumées de la digestion de l'estomach, causée par la concoction de la viande, laquelle se dissout en vapeurs & nuées, & qui sont élevées & portées au haut du cerveau, lesquelles rendant la tête pesante, plongent la personne en un profond sommeil, pendant lequel les songes bigearres se forment. Les Medecins tiennent que ceux songent choses fâcheuses, à qui le ventre tire trop de viande & de vin, ils engendrent encore en reposant, telles choses comme sont celles auxquelles souvent l'on pense, ou dont on parle : d'autant que l'impression d'une grande crainte, ou le désir des choses impriment le plus du tems en l'ame,

le corps étant en son repos, les images de ce qui est aimé ou craint. Les songes sont les reliques des pensées & soucis du jour. A tous ces songes il ne faut pas ajoûter grande foy, ainsi que le Levitique nous l'admoneste, & l'Ecclesiastique les appelle vanités : parce que l'imagination offusquée de la façon, nôtre ame, comme nous voyons, que sont troublés les sens extérieurs de ceux qui sont en crainte, qui pensent voir des fantômes tous tels que la vûë extérieure, comme la crainte, les à dépeint en l'imagination. Et tout ainsi que le miroir ne peut representer les simulacres des choses objectées, si la polissure est offusquée par l'haleine, ou un temps nébuleux : aussi l'esprit ne reçoit les formes de divination par songes, si l'ame n'est dépoüillée de toute affection humaine, d'amour, de haine, d'espoir, de crainte, de joye, de tristesse. Il faut que cette partie, qui est la plus divine, soit coye, pure & vuide de toutes passions foraines, qu'elle soit insensible aux affections, & que le corps ne soit troublé par les vapeurs & fumées des viandes précédentes, à cause de la sympathie & liaison qui est entre eux deux indissoluble : autrement cette force imaginative ne pourroit opérer chose en dormant, & donner signification de cette cachée vigueur de l'ame, épuisée des appetits charnels, lesquels assoupissent sans entrecesse le meilleur, qui

ſoit enclos en l'eſprit. En cette diverſité de ſonges nous apprenons le dire d'Heraclite véritable, rien par ſonges ne nous être exposé, rien auſſi ne nous être celé.

Et pour moi je fay grand état des ſonges qui ſe préſentent à nous le matin, après que l'eſprit a pris un repos ſuffiſant : car j'eſtime qu'ils nous apportent des avertiſſemens certains de l'avenir ; ils gagnent le nom de verité. Ainſi que nous vîmes arriver au Prince de Condé la nuit précédente la veille de la bataille de Dreux, lequel ſongea avoir donné trois batailles conſécutives, obtenu la victoire, terraſſé ſes principaux ennemis, mais finalement bleſſé à mort, les ayant tous trois entaſſés l'un ſur l'autre, & lui par deſſus eux rendoit ainſi l'eſprit. Et de fait nous vîmes cette viſion vérifiée par la mort du Maréchal de ſaint André en la bataille de Dreux, par celle du Duc de Guiſe devant Orleans en l'année ſuivante, du Connêtable de Mont-Morency enſuite à la journée de ſaint Denis & du Prince même en la déroute de Baſſac. Nôtre Grand Henri ſept ou huit ans avant qu'il fut appellé à la couronne, ſongea un matin qu'il étoit au deſſus d'une tour fort élevée toute enchantée & prête à tomber, laquelle par ſon induſtrie & diligence fut redreſſée & miſe au premier point qu'elle étoit. A ſon reveil il raconte ſa viſion, qu'il expliqua être un certain pronoſti-

que de sa promotion future à l'Etat, qu'il rencontreroit prêt à être boulversé sens dessus dessous: & que néanmoins par sa force & vertu il lui donneroit un si bon ordre, qu'il le feroit renaître & revivre par les bonnes & saintes loix qu'il y établiroit. Vision qui fut depuis accomplie en son evenement à la Couronne, en son progrès, & en sa fin. Voilà des exemples domestiques, qui m'empêchent d'en aller puiser chez les Etrangers, comme celui d'Hecuba enceinte de l'enfant, qui fût depuis appellée Paris: ou bien celui de Ciceron, qui songea qu'Octavius, depuis appellé Auguste Cesar, jeune garçonnet seroit un jour appellé a l'Empire. Ce sont ces songes, auxquels il nous faut ajoûter foy, du nombre desquels est le mien, qui fût fait le matin, comme un avant courreur de la mort de nôtre pere. Faites une anathomie de ce songe, vous aprendrez que tout ce qui est survenu en sa mort a été par moi préveu: qu'il ne seroit longuement malade, aussi ne l'a-t'il été que dix heures: qu'il mourroit en bon Chrêtien, comme il a fait: que tous les sens lui demeureroient sains & entiers jusques aux derniers soupirs de sa vie, ainsi est-il arrivé. Pour conclusion, sa mort a répondu à sa vie, laquelle tout ainsi qu'elle a joüi d'un grand calme pendant 86. ans, 2. mois & 23. jours; (*a*) aussi à été sa mort douce, sans peine, travail ni douleur.

Il avoit toujours demandé à Dieu un esprit & entendement sain jusques au bout de sa vie, & une courte maladie, qui ne lui produisit des douleurs avec excès : priere qui a été exaucée. Sa vie & sa mort nous apprennent à bien vivre pour bien mourir.

Reflexions sur les Songes.

La matiere des songes est une de celles, qui a le plus exercé la curiosité des hommes. Il n'est personne qui ne soit exposé à en avoir : ainsi tous se meslent d'en parler & d'en chercher l'explication bonne ou mauvaise. Mais y peut-on trouver quelque réalité ? c'est la question. l'Ecriture sainte nous rapporte quelques songes. Celui de Pharaon Roy d'Egypte fut conduit par la Providence pour placer dans le ministere le Patriarche Joseph ; celui de Daniel montre que la Divinité se communiqne quelquefois par des songes. Celui de S. Joseph Epoux de la Sainte Vierge ne doit pas être confondu avec les autres ; Il n'avoit besoin ni d'explication, ni d'aucune interpretation recherchée. C'etoit un ordre de la Divinité, il falloit seulement y obéir, c'est ce que fit le saint homme. Les trois Mages avoient déja deferé à un pareil ordre, qui

(*a*) Ainsi Etien. Pasquier estoit né le 8. Juin 1529.

leur fut donné en songe. C'est même ce qui sert à expliquer les paroles d'un des amis de Job chap. 33. Que Dieu nous parle & nous fait connoître sa volonté par les songes. Mais alors il ne faut d'autre interprete que Dieu même ; les hommes ne doivent pas s'en mêler. Les Actes des Apôtres nous rapportent que S. Paul étant en Asie il eut un songe dans lequel un Macédonien, qui lui étoit inconnu, s'apparoit à lui & le prie de les venir secourir, lorsqu'il ira en Macédoine : ce que le saint Apôtre regarda comme un ordre de Dieu même, qu'il exécuta. Ainsi tous les songes ne sçauroient être rejettez

Les songes arrivez aux anciens Patriarches n'ont pas empêché que le saint Esprit (*a*) n'ait deffendu de recourir aux Interpretes des songes,pour avoir l'explication de ceux que l'on pourroit faire. Et la cause est égale dans la Loi nouvelle. Ainsi point de Devins, point d'Interprétes des songes. C'est une superstition defenduë aux Chétiens même par les Loix Civiles. (*b*)

Cependant que de faits ne trouve t-on point, je ne dis pas dans l'Histoire profane; mais même dans les Ecrivains Ecclésiastiques & nous mêmes en eprouvons tous les jours ? Ceux qui ont rapport au cours

(*a*) *Ecclesiastici c.* 34. ℣. 5.

(*b*) Capitular. Reg. Francor. apud Baluz. Lib. 6. c. 215.

de nos occupations ordinaires & qui ne ſont que nous repreſenter ce que nous avons fait; ceux là n'ont rien de bien merveilleux. Qu'une fille ou une femme ſongent qu'elles vont ſe marier; c'eſt le deſir qu'elles en ont qui agite leur imagination, même pendant le ſommeil. On voit en d'autres ſonges un melange confus de diverſes fantaiſies qui nous rappellent nos travaux. Enfin il y en a quelques-uns qui ſont enigmatiques, ou ce ſont des emblêmes, qui nous repreſentent des choſes qui ſouvent n'ont aucune ſuite. Voilà ceux dont les eſprits foibles cherchent des explications.

Il y a long temps que les anciens ont voulu donner des regles pour les bien expliquer. Hippocrate & Ariſtote s'y ſont exercés, mais avec très-peu de fondement. Artemidore, Syneſius, Apomaſar & Cardan ont donné dans ces chimeres & ont debité leurs imaginations. Et ce ſont ces ſonges enigmatiques, dont il eſt defendu de chercher l'explication. Syneſius & Artemidore ont beau citer leur propre expérience; cette expérience ne donne pas plus de certitude; plus on y conte plus on ſe trompe. Et pour quatre ou cinq ſonges dont l'explication ſe trouve véritable, il s'en trouvera un mille ou elle ſera fauſſe; d'autant plus que le régles & les interprétations données par Artémidore ſe trouvent contraires à cel-

les qui ſont établies par Apomazar.

Qui ne riroit quand il lit, que ſonger *d'Aigles*, c'eſt ſuccez dans les entrepriſes; réver *d'amandes*, c'eſt trouble & déplaiſir; voir des *arraignées*, c'eſt corps mort, argent, & ſurpriſe dans les affaires; *l'aſpic* ſignifie argent & femme riche; *barbe longue & epaiſſe*, marque l'eloquence, & les ſuccez dans les actions publiques. Il en eſt ainſi des autres Interpretations, qui ne ſont fondées, ni ſur la raiſon, ni ſur l'experience, ni ſur l'analogie des ſignes repreſentez. Ce ſont là les ſonges remplis de vanité; dont les explications ſont encore plus vaines que les ſonges mêmes. Les ſonges d'Automne ſont-ils plus certains que ceux du Printemps; ceux du matin valent-ils mieux que ceux de la nuit. Horace paroiſſoit ajouter foy à ces derniers.

Poſt mediam noctem viſus cum ſomnia vera

C'eſt auſſi ce que marquent les Interprétes de ſonges au rang deſquels on peut mettre Théocrite, qui prétend que vers l'aube du jour l'on ſent approcher la bande des ſonges véridiques.

C'eſt encore là une des ſuperſtitions, dont on a rempli cette matiere.

Cependant il y a des ſonges, dont l'effet ne ſçauroit-être revoqué en doute. Celui de S. Ambroiſe, qui lui fit decouvrir les corps des Martyrs S. Gervais & S

Prothais eut ſon effet. Alexandre voit en ſonge le Grand Prêtre ; il arrive à Jeruſalem & le reconnoît, tel qu'il l'avoit vû. Sainte Monique eſt avertie en ſonge par un jeune homme que ſon fils renonceroit aux erreurs des Manichéens. S. Jerôme ſe ſent fuſtigé en ſonge par un Ange, pour avoir trop aimé les lettres prophanes, & à ſon reveil il trouve les marques des coups qu'il a reçus. S. Auguſtin rapporte une Hiſtoire qu'il avoit appriſe à Milan. Un homme herite de ſon pere; on vient lui demander le payement d'une dette conſiderable ; & on lui repreſente le billet de ſon pere même ; dette à laquelle il ne s'attendoit pas, & dont le defunct ne lui avoit jamais parlé, pas même dans ſon teſtament. Agité de ces inquiétudes ſon Pere lui apparoît en ſonge & lui marque l'endroit où etoit la preuve que cette ſomme etoit acquitée. L'heritier l'y cherche & trouve effectivement que ſon pere avoit ſatisfait à cette dette, quoiqu'il n'eut pas retiré ſon billet ; & le creancier fut obligé de le rendre.

Mais cette faveur eſt elle reſervée pour le vrai fidéle ? Le Payen ne peut-il pas en être favoriſé, par la divinité ? Outre l'exemple de Nabuchodonoſor, dont le ſonge fut expliqué par Daniel & celui d'Alexandre, deſquels nous venons de parler, on connoit par l'Ecriture Sainte (*Geneſ.* 20.) celui du Roi Abimelec qui

avoit enlevé Sara femme d'Abraham. Il fut agité par des ſonges ſi inquiétans, qu'il s'entit bien que la main de Dieu s'appeſantiſſoit ſur lui pour l'action injuſte qu'il venoit de faire. Il rendit donc Sara à ſon époux. Laban auſſi infidéle qu'Abimilec, pourſuivoit le Patriarche Jacob, qui s'en étoit fui avec ſes femmes & ſes enfans. Mais Dieu qui étoit protecteur du ſaint Patriarche, paroît lui-même à Laban, & lui défend de faire aucun tort à Jacob, ni par voye ni par reproches. Et Laban intimidé par ce ſonge, fit avec Jacob une alliance perpétuelle, tant avec lui, qu'avec ſa poſtérité.

Mais quoique les véritables ſonges ne ſoient pas fréquens parmi les Chrétiens, on pourroit cependant établir pour régle générale, de ne les pas admettre indifféremment & de ne les pas auſſi entiérement rejetter; mais d'examiner s'ils ſont clairs & précis ſans rien d'équivoque & d'énigmatique, & s'ils tournent à l'honneur de Dieu & au bien ſpirituel de celui qui les reçoit; avec ces conditions l'homme prudent peut en attendre tranquillement le ſuccès. Il y a long-tems que l'Auteur du Roman de la Roſe a dit:

Maintes gens dient que en ſonges
N'a ſi-non fables & menſonges
Mais on peult tels ſonges ſongier
Qui ne ſont mie menſongier:
Ains ſont après bien apparent.

On pretend (*a*) que Catherine de Medicis en fut favorisée la veille de la blessure du Roi Henri II. son mari qu'elle avoit vû en songe blessé à l'œil. Elle voulut empêcher ce Prince de courir & de jouter ce jour là ; mais elle ne put y reussir & de fait il fut blessé ! Oh dans ces songes il n'y a rien d'équivoque ; il n'y a point d'explication à chercher, & j'en ai vû de semblables en differentes occasions, dont l'effet a suivi de près. Il n'y a gueres d'Actes des Martyrs dans l'ancienne Eglise, ou l'on ne voye des songes, qui ont eu un effet réel. Je me garderai bien d'en douter, quoique je sçache que le desir du Martyre pouvoit operer beaucoup sur l'esprit & l'imagination de ces saints personnages. « Mais » pourquoi dit S. Augustin, (*b*) ne pas » attribuer ces operations aux Anges & » ne pas croire que la divine Providence » fait un bon usage de tout, des bons & » des mauvais selon la profondeur in- » comprehensible de ses jugemens, pour » instruire les hommes ; les consoler ou » les epouvanter ? Chacun y trouve la » même preuve de misericorde ou de » punition de la part du Souverain Ju- » ge

(*a*) Mem. de la Reine Marguerite Liv. 1.
(*b*) S. August. de cura pro mortuis cap. 13.

TABLE

TABLE DES MATIERES

Contenues dans ce Volume.

A

B

D.

E.

F.

H.

I.

L.

M.

O.

P.

R.

V.

Fin de la Table des Matieres.

Fautes à corriger.

Page 13. *ligne* 6. la Duc, *lisez* le Duc.

Pag. 157. *lig.* 16. Chefs, *lis.* Clefs.

Pag. 307. *lig.* 11. de la, *lis.* la

Pag. 359. *lig.* 12. qu'on pouvoit, *lis.* qu'on ne pouvoit.

Pag. 478. *lig.* 12. avoit, *lis.* l'avoit.





